

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



SOMMAIRE

Message du Président	2
Chiffres clés & faits marquants	4
Applications & services	6

1 Personnes responsables du document de référence	13	18 Principaux actionnaires	203
2 Contrôleurs légaux des comptes	15	19 Opérations avec les apparentés	209
3 Informations financières sélectionnées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	17	20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	217
4 Facteurs de risques	21	21 Informations complémentaires	249
5 Informations relatives au Groupe	39	22 Contrats importants	259
6 Aperçu des activités du Groupe	45	23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	261
7 Organigramme	113	24 Documents accessibles au public	263
8 Propriétés immobilières, usines et équipements	115	25 Informations sur les participations	265
9 Examen de la situation financière et du résultat	117	ANNEXE 1 Tables de concordance	267
10 Trésorerie et capitaux	131	ANNEXE 2 Informations sociales, environnementales et sociétales du rapport de gestion du Conseil d'administration prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce	271
11 Recherche et développement, brevets et licences	137	ANNEXE 3 Informations et renseignements pour l'Assemblée générale prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce	293
12 Informations sur les tendances et les objectifs	145	ANNEXE 4 Comptes sociaux établis selon les normes françaises	311
13 Actualisation des prévisions	149	ANNEXE 5 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	331
14 Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	153		
15 Rémunérations et avantages	163		
16 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	173		
17 Salariés	193		



PROFIL

Depuis plus de 50 ans, GTT développe une expertise technologique au service de l'industrie du gaz naturel liquéfié (GNL). Leader mondial des systèmes de confinement pour le transport et le stockage en conditions cryogéniques du GNL, GTT offre des services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques.

GTT propose des technologies ayant fait leurs preuves et approuvées par tous les principaux organismes de classification. Ces systèmes sont sans cesse optimisés pour satisfaire les préoccupations d'efficacité opérationnelle et de sécurité de ses clients et répondre aux évolutions des réglementations maritimes internationales. Dans un esprit d'accompagnement de proximité, GTT enrichit également, de façon continue, sa gamme de services à forte valeur ajoutée.

Fortement mobilisée sur l'innovation, GTT dispose de son propre laboratoire d'essais. La société s'implique dans la recherche en établissant aussi des partenariats avec des sociétés d'ingénierie, des instituts de recherche, des laboratoires et des universités.

Son portefeuille important de brevets et ses investissements continus en recherche et développement assurent à GTT un positionnement unique. Ils lui ont permis de nouer des relations de confiance et de partenariat durables avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du GNL : principaux chantiers navals, armateurs, opérateurs de terminaux, sociétés de classification et sociétés gazières.

Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés, GTT est aujourd'hui bien positionnée pour élargir son offre à de nouveaux marchés prometteurs, avec des solutions technologiques et d'ingénierie sur mesure pour les navires multi-gaz et les transporteurs de petite et moyenne tailles, ainsi que d'applications nouvelles destinées au marché du GNL comme carburant de propulsion.

227

M€ de chiffre d'affaires
en 2014

690

brevets actifs ou
en cours de dépôt

25%

Près de
des dépenses opérationnelles
consacrées à la R&D



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent document de référence le 27 avril 2015 sous le numéro R.15-022. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de GTT (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), ainsi que sur le site Internet de la Société (www.gtt.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

MESSAGE DU PRÉSIDENT

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE



© Dahmane

“ LES TECHNOLOGIES PROPOSÉES DEPUIS 3 ANS REPRÉSENTENT AUJOURD’HUI TROIS QUARTS DU CARNET DE COMMANDES DE GTT. NOS EFFORTS D’INNOVATION EXPLIQUENT LA SOLIDITÉ DES POSITIONS DE GTT SUR SON MARCHÉ. ”

Comment GTT a-t-elle traversé l’année 2014 ?

Très bien puisque GTT a enregistré un niveau record de commandes, caractérisées par leur diversité. Ceci illustre la capacité de la société à conquérir de nouveaux marchés, autres que celui des méthaniers classiques, notre cœur de métier. Nous avons, par exemple, connu nos premiers succès dans les méthaniers brise-glace et les éthaniers de grande capacité. Ces derniers nous positionnent sur le segment prometteur du transport multi-gaz. Nos résultats en 2014 ont été en ligne avec les objectifs présentés au moment de l’introduction en bourse de GTT. Nous avons gagné en visibilité avec un carnet de commandes de 114 unités à fin décembre 2014 qui correspond à un chiffre d’affaires sécurisé d’environ 590 millions d’euros à horizon 2020.

GTT dispose de positions déjà très solides sur le marché des méthaniers. Comment pensez-vous conforter vos positions ?

L'innovation est la clé. Fin 2014, nous avons un portefeuille de 690 brevets actifs ou en cours de dépôt. Nous dédions près de 25 % de nos équipes et de nos dépenses opérationnelles à la recherche et développement pour offrir des technologies de pointe et répondre aux exigences opérationnelles de nos clients. Une grande partie de ces efforts de recherche est consacrée à l'amélioration continue de la performance de nos systèmes existants. Un exemple : nous proposons de nouvelles solutions qui permettent une réduction du taux d'évaporation du GNL pendant le transport. Cela représente une source d'économies significative pour les armateurs. Nous proposons aussi de nouveaux services, dont un système de *monitoring* innovant, destiné à aider les armateurs à maîtriser les effets des mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers, et une nouvelle offre de formation. Ces efforts portent leurs fruits, les technologies proposées depuis 3 ans représentant, aujourd'hui, trois quarts du carnet de commandes de GTT. Ils expliquent la solidité des positions de GTT sur son marché.

Quels sont vos axes de diversification prioritaires ?

Il s'agit moins de diversification que de développements adjacents. Nous avons déjà travaillé à l'extension de nos applications de confinement au domaine des réservoirs terrestres, de l'*offshore* et du transport multi-gaz, segments pour lesquels nous avons déjà eu des commandes. Nous développons aussi des solutions pour la propulsion des navires au GNL et les méthaniers de petite capacité, dont la croissance va se nourrir du besoin de transport côtier et fluvial de GNL et du développement du marché du GNL comme carburant. Ce dernier va bénéficier de l'application, depuis le 1^{er} janvier 2015, d'une réglementation portant sur la réduction des émissions polluantes en Europe du Nord et en Amérique du Nord. Les technologies de GTT sont parfaitement positionnées pour capter ce potentiel. Pour preuve, l'accord que notre filiale, GTT North America, a conclu avec un des grands chantiers

navals aux États-Unis d'Amérique, Conrad Shipyard, pour la conception et la construction de barges de soutage GNL et de réservoirs de navires à propulsion GNL. GTT a entièrement dessiné la première barge qui va être construite et nous avons aussi développé un bras de chargement très innovant qui garantit un transfert simple et sûr du GNL vers le navire du client. C'est une excellente démonstration de notre capacité à valoriser notre expertise pour élargir notre portefeuille d'activités.

Qu'est-ce que l'introduction en bourse de GTT change pour la Société ?

Nous sommes très fiers de cette entrée en bourse qui a été un succès. Depuis, nous avons connu une recomposition de notre capital avec la prise de participation, à hauteur de 10 %, du fonds singapourien Temasek. C'est un investisseur de long terme, dont l'implantation géographique et la connaissance du secteur du GNL et du monde maritime s'accordent parfaitement avec la stratégie de la société. Avec notre statut de société cotée, un flottant de près de 50 % et le soutien de GDF Suez, notre actionnaire de référence, nous bénéficions d'une impulsion supplémentaire pour consolider notre position de leader mondial et poursuivre notre dynamique.

Vous abordez donc l'avenir avec sérénité ?

Exactement. Notre structure financière est solide, tout comme l'est notre *business model*. Au-delà des incertitudes conjoncturelles, les projections montrent une forte croissance de la demande de gaz naturel au cours de la décennie à venir. Les besoins de transport et de stockage qui en découlent seront très importants, et cela d'autant que l'offre de GNL se déplace vers les États-Unis d'Amérique, alors que la demande restera majoritairement en Asie. Or, le nombre de bateaux nécessaire pour acheminer du GNL du golfe du Mexique vers l'Asie, est environ trois fois supérieur à ce qu'il est pour une livraison depuis l'Indonésie par exemple. Et pour ce qui concerne nos axes de développement dans les nouveaux domaines des gaz liquéfiés, notre feuille de route est ambitieuse mais réaliste.

CHIFFRES CLÉS & FAITS MARQUANTS

FAITS MARQUANTS

► Février 2014

Introduction en bourse de GTT sur le compartiment A d'Euronext Paris, suivie de l'intégration du titre à l'indice SBF 120 en juin 2014.

► Mars 2014

Annnonce de nouveaux développements sur les technologies membranes de GTT (Mark V et NO 96 Max).

► Juin 2014

Création de GTT Training Ltd, filiale dédiée à la formation destinée aux professionnels du GNL.

► Juillet 2014

Commande de neuf méthaniers brise-glace par le chantier coréen Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering.

► Septembre 2014

Première commande pour la construction de six éthaniers de grande capacité par le chantier coréen Samsung Heavy Industries.

► Décembre 2014

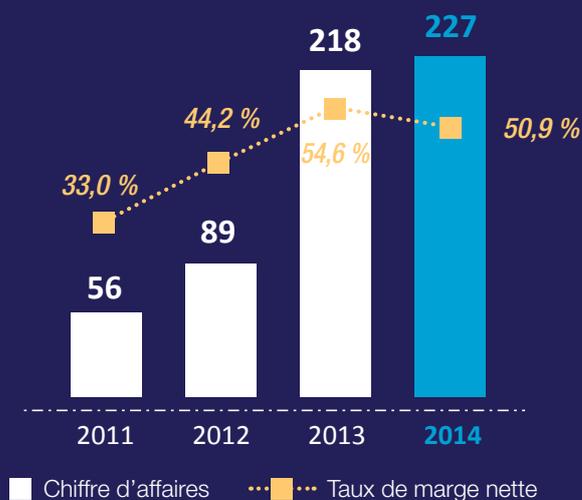
Technologie GST retenue pour la construction d'un réservoir terrestre d'argon liquide.

► Février 2015

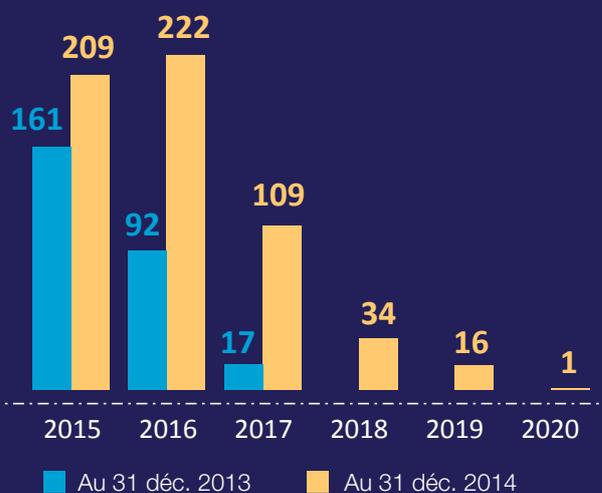
Commande de Conrad Industries portant sur une barge de soutage GNL.



CHIFFRE D'AFFAIRES (en M€) ET TAUX DE MARGE NETTE (en %)



CHIFFRE D'AFFAIRES SÉCURISÉ (en M€)



CHIFFRES CLÉS & FAITS MARQUANTS

EFFECTIFS AU
31 DÉCEMBRE 2014

377

SALARIÉS

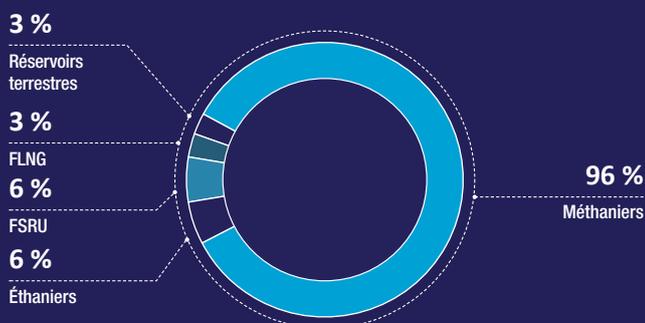
EFFECTIFS
CONSACRÉS
À LA R&D

115

INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

CARNET DE COMMANDES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(Unités en %)



RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2015

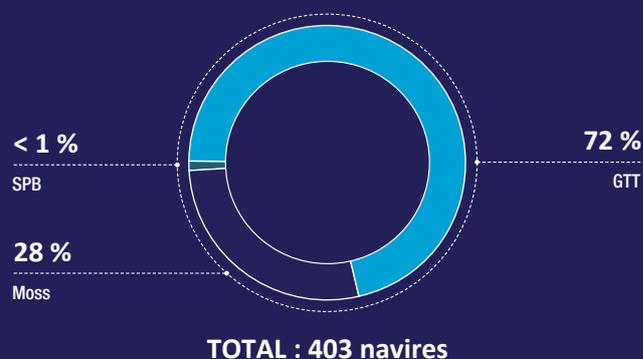


CARNET DE COMMANDES PAR TECHNOLOGIES ⁽¹⁾

Les technologies récemment développées représentent plus de 3/4 du carnet de commandes



PART DE MARCHÉ (SUR FLOTTE MONDIALE DE NAVIRES)



(1) Au 31 mars 2015. Hors réservoirs terrestres et applications bunkering.

(2) Le terme « navires » intègre les méthaniers, les FLNG et les FSRU. Source : Société, à janvier 2015.

APPLICATIONS & SERVICES

Des solutions de pointe

▶ **GTT propose des technologies reconnues, sûres et efficaces, destinées à contenir des gaz liquéfiés à basses températures ou en conditions cryogéniques pour leur transport par bateau et leur stockage sur terre et en mer.**

Les technologies, dites « à membranes », qu'a développées GTT sont nées de l'idée de réduire les coûts du transport maritime du gaz naturel liquéfié (GNL) en le chargeant, en vrac, dans les cales du navire. Celles-ci doivent alors être dotées d'un revêtement cryogénique capable de supporter ce chargement. Les enveloppes, dénommées « membranes », contiennent le GNL à une température de - 163 °C et assurent une parfaite étanchéité entre la cargaison liquide et la coque du navire, tout en limitant l'évaporation de la cargaison.

GTT propose deux grandes techniques de cuves à membranes, avec ses systèmes Mark et NO. Ces systèmes, approuvés par les sociétés internationales de classification intervenant dans le domaine maritime, sont l'objet d'une optimisation continue, afin de répondre aux problématiques opérationnelles et financières des armateurs et aux évolutions réglementaires.

Les systèmes conçus par GTT sont constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par des systèmes concurrents. Ils présentent ainsi l'avantage :

- ▶ d'optimiser l'espace de stockage ;
- ▶ de réduire les coûts de construction et d'opération du navire.

27 chantiers navals dans le monde, essentiellement en Asie, bénéficient d'une licence de GTT. Forte d'une expertise cumulée de plus de 50 ans, GTT s'est imposée comme le leader mondial sur le marché des méthaniers, plus de 70 % de la flotte mondiale en circulation étant équipée des technologies à membranes inventées par l'entreprise.

LE TRANSPORT MULTI-GAZ



▶ **GTT est très bien positionnée pour répondre aux besoins de transport et de stockage de gaz autres que le GNL, notamment l'éthane, l'éthylène, le propane, le butane et le propylène.**

Ses technologies ont reçu, en 2014, cinq accords de principe des sociétés de classification pour le transport de gaz liquéfiés autres que le GNL. La commande de six éthaniers de grande capacité démontre aussi la viabilité de ses systèmes de confinement pour le transport de différentes sortes de gaz cryogéniques dans leur état liquide.

DES APPLICATIONS POUR L'INDUSTRIE OFFSHORE

- ▶ Ses efforts soutenus dans la recherche et le développement ont conduit GTT à développer de nouvelles applications à destination du segment *offshore* du GNL, tout particulièrement pour :

- ▶ les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement du GNL (FLNG) et les unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL (FSRU).

Les technologies de GTT présentent des atouts concurrentiels importants, qu'il s'agisse des coûts, de la possibilité d'optimiser les volumes de stockage et, dans le cas des FLNG, d'espace d'accueil pour une unité de liquéfaction. Toutes les unités actuellement en cours de construction* seront équipées par GTT dont les systèmes sont devenus la référence dans ce segment de l'industrie *offshore* du GNL.

* À la date du 31 mars 2015.

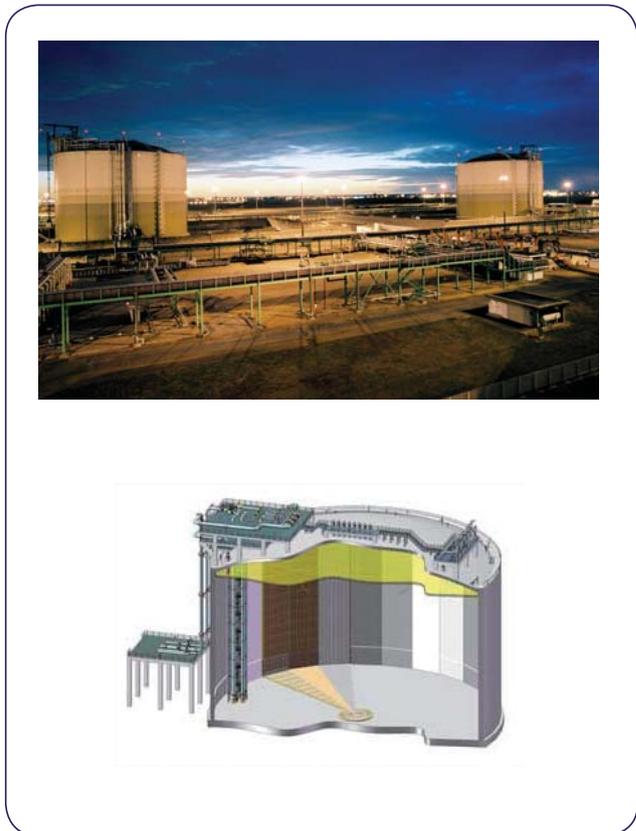


LES RÉSERVOIRS TERRESTRES

- ▶ Forte de son expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, GTT développe des solutions membranes pour le stockage terrestre des gaz liquéfiés.

La technologie GST présente une grande efficacité opérationnelle. 16 prestataires EPC sont actuellement titulaires d'une licence pour le déploiement de la technologie GST.

Deux réservoirs sont en cours de construction aux Philippines et en Indonésie. Par ailleurs, en 2014, le consortium scientifique sur la physique des particules LBNO-DEMO, incluant le CERN (Centre européen pour la recherche nucléaire) et l'ETH Zurich (École Polytechnique fédérale de Zurich), a sélectionné le système de GTT pour être employé dans un petit réservoir destiné à contenir de l'argon liquide, et ce, en vue d'une application à plus large échelle.



APPLICATIONS & SERVICES



Le GNL comme carburant

- ▶ La logistique et les installations destinées au stockage de grands volumes de GNL sont bien établies, grâce à d'importants terminaux de GNL et à l'importante flotte de méthaniers. En revanche, la distribution et le stockage de plus petits volumes de GNL destinés à être utilisés comme carburant en sont encore à leur début.

GTT offre des solutions très compétitives de stockage et de manutention. Ces services s'appliquent tout au long de la chaîne logistique, depuis le terminal de liquéfaction et d'exportation du GNL dans un pays producteur, jusqu'au moteur à propulsion, au groupe électrogène ou à la chaudière à bord du navire de commerce.

Les applications de GTT pour le soutage GNL (*bunkering*) portent sur :

- ▶ le stockage côtier, avec des cuves de petite et moyenne capacités pour les réservoirs terrestres (de 1 000 m³ à 30 000 m³ ou plus) ;
- ▶ les structures flottantes de stockage et les réservoirs posés sur le fond de la mer (GBS : *Gravity Based System*) ;
- ▶ les méthaniers de petite et moyenne capacités, utilisés comme navires de ravitaillement ou navires de transfert, les barges utilisées pour les transferts de navire à navire ;
- ▶ les réservoirs de navires commerciaux (autres que méthaniers), utilisant le gaz naturel comme carburant.

- ▶ **Les technologies développées par GTT, conçues à l'origine pour des réservoirs de grande capacité, s'adaptent à d'autres applications pour l'ensemble de la chaîne logistique consacrée à l'utilisation du GNL comme carburant.**

DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT



- ▶ **Au-delà des prestations classiques d'ingénierie et afin d'accompagner au mieux les clients et partenaires tout au long de leurs opérations, GTT et ses filiales développent une offre élargie de services axés sur les problématiques opérationnelles suivantes :**

- ▶ l'assistance et l'intervention,
- ▶ le *monitoring* et l'inspection,
- ▶ la performance et l'optimisation.

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training propose une série de formations sur mesure, en s'appuyant notamment sur un simulateur à la pointe de la technologie.

de propulsion

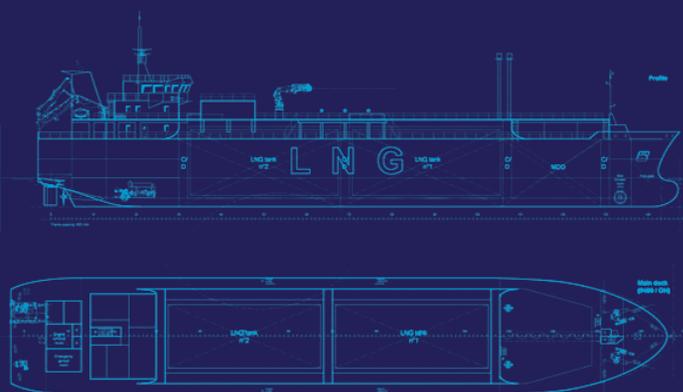
GTT, via sa filiale américaine, GTT North America, a reçu, début 2015, une commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain. La barge sera construite avec la technologie de confinement innovante Mark III Flex qui permet une optimisation du taux d'évaporation du GNL et maximise le volume de cargaison disponible. Cette barge sera également équipée d'un bras de chargement innovant, REACH₄ (*Refueling Equipment Arm, Methane [CH₄]*), développé par GTT et qui garantit un transfert simple et sûr du GNL vers le navire du client.



Exemple d'une conversion d'un porte conteneurs caboteur de grande taille par jumboisation et insertion d'une section de navire contenant la cuve de combustible GNL et le local de préparation de gaz.

NAVIRE D'AVITAILLEMENT EN GNL ET FEEDERS CÔTIERS

Les opérations d'avitaillement effectuées en *offshore* présentent des avantages : la profondeur d'eau suffisante est constante ; les habitations sont éloignées ; les navires n'ont pas besoin d'amarrer dans les ports ; la problématique de mouvement relatif est réduite, comparée à une opération de transfert de navire à navire. GTT développe également les systèmes de transfert de GNL.



Les principales offres de services :

- ▶ HEARS, *Hotline Emergency Assistance & Response Service*, est un service téléphonique d'intervention d'urgence qui permet aux armateurs et leurs équipages de joindre 24 h/24 h des spécialistes de GTT pour leur signaler d'éventuels incidents et obtenir une assistance ;
- ▶ Slosshield est une solution pour la détection des impacts des mouvements liquides dans les cuves, dit *sloshing*. Cet outil analyse les vibrations de structure des cuves et l'information est remontée en temps réel à bord. Cela permet aux armateurs d'optimiser les opérations du navire ;
- ▶ TAMI (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) est un test d'étanchéité des membranes secondaires de méthaniers possédant les technologies de GTT ;
- ▶ MOON (*Motorized Balloon*) est un outil, l'équivalent d'un drone, permettant un déploiement rapide et facile des méthodes standard d'inspection de la membrane primaire des cuves.



Remarques générales

Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, le terme « **Société** » ou « **GTT** » désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 et le terme « **Groupe** » désigne ensemble la Société et ses trois filiales.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les chapitres 12 et 13. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent document de référence, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 4 – *Facteurs de risques* du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 6.1 – *Présentation générale du Groupe* du présent document de référence. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 – *Facteurs de risques* du présent document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de référence contient, notamment au chapitre 6 – *Aperçu des activités du Groupe*, des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent principalement d'une étude réalisée à la demande de la Société par Poten & Partners et d'informations fournies par Wood Mackenzie et Clarkson Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données contenues dans le présent document de référence relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources fournies par Clarkson Research, Clarkson Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarkson Research et (iii) bien que Clarkson Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les études réalisées par Poten & Partners et les informations fournies par Wood Mackenzie et Clarkson Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante (voir chapitre 23 – *Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts*). Certaines informations contenues dans le présent document de référence sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Définitions

Les termes ci-dessous ont, dans le présent document de référence, la signification suivante :

BTU signifie *British Thermal Units* ;

Bunkering désigne, s'agissant du GNL, l'utilisation de GNL comme combustible pour la propulsion des navires ;

Clarkson Research désigne la société Clarkson Research Services Limited ayant son siège social à St Magnus House, 3 Lower Thames Street, Londres EC3R 6HE au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'*offshore* et de l'énergie. Clarkson Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime ;

Code IGC désigne le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac publié en 1983 par l'OMI ;

Contrat de licence EPC désigne un *Licence Agreement*, qui est un contrat conclu entre GTT et un prestataire EPC dans le cadre de la commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres ;

Demande d'homologation a la signification qui lui est donnée à la section 6.7.4 – *Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies* du présent document de référence ;

ECA signifie *Emission Control Areas* constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes ;

FLNG (Floating Liquefied Natural Gas) désigne les unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier ;

FSRU (Floating Storage and Regasification Unit) désigne un navire stationnaire capable de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier ;

GIIGNL désigne le Groupement international des importateurs de GNL ;

GNL désigne le gaz naturel liquéfié ;

GPL désigne le gaz de pétrole liquéfié ;

g/kWh signifie gramme par kilowatt heure ;

Groupe désigne ensemble (i) la Société, (ii) la société Cryovision, société par action simplifiée, ayant son siège social au 114 bis, rue Michel-Ange, 75016 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 539 592 717, (iii) la société GTT North America, société régie par le droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, États-Unis d'Amérique et (iii) la société GTT Training Ltd, société régie par le droit du Royaume-Uni ayant son siège à 105 St Peter's Street, St Albans, Herts, AL1 3EJ ;

GTT ou la **Société** désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 ;

LNGC (LNG Carriers) désigne les méthaniers, navires équipés pour le transport du méthane ;

m³ signifie mètre cube ;

MoU désigne un *Memorandum of Understanding* qui est, malgré cette appellation, l'accord technique final qui permet la mise en œuvre

détaillée, selon le cas, d'un TALA ou d'un Contrat de Licence EPC pour un projet spécifique ;

Mdm³ signifie milliard de mètres cubes ;

Mtep signifie mégatonne d'équivalent pétrole ;

Mtpa signifie million de tonnes par an ;

Navires désigne l'ensemble des méthaniers, des éthaniers, des FLNG et des FSRU ;

OMI désigne l'Organisation maritime internationale ;

PERCOG désigne le plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe ;

Plan de l'Innovation désigne le plan présentant la stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle et de développement de l'innovation ;

Poten & Partners désigne la société Poten & Partners ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime ayant réalisé une étude indépendante du secteur du GNL à la demande de la Société ;

Prestataire EPC désigne un prestataire de services d'ingénierie, de fourniture et de construction ;

Sloshing désigne les mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers qui sont induits par les états de mer et pourraient avoir un impact sur les parois, les chanfreins et les plafonds des cuves ;

Société désigne GTT ;

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

TALA désigne un *Technical assistance and licence agreement*, qui est un contrat cadre conclu entre GTT et un chantier naval en vue de la mise à disposition par GTT de ses technologies ;

tb signifie tonnage brut ;

TIP signifie les travaux d'ingénierie préliminaire ;

tpl signifie tonnes de port en lourd ;

TSA désigne un *Technical Services Agreement*, qui est le contrat conclu entre GTT et un armateur pour les besoins de l'exploitation, de la réparation ou de la maintenance de sa flotte de méthaniers ;

TSAM désigne un *Technical Services Agreement for Maintenance and Repair*, qui est le contrat conclu entre GTT et un chantier naval pour les besoins de la maintenance et de la réparation des méthaniers construits avec les technologies de confinement de GTT ;

TSC désigne un *Technical Study Contract*, qui est un contrat conclu entre GTT et un client pour les besoins de la fourniture d'études, ces études pouvant donner lieu à des résultats techniques exploitables et protégeables ;

TWC désigne un *Technical Work Contract*, qui est un contrat conclu entre GTT et un client pour les besoins de prestations de services de conseil, d'expertise ou d'assistance lorsqu'aucun autre contrat n'est adapté à la demande formulée par ledit client ;

VLEC (Very Large Ethane Carrier) désigne un éthanier de grande capacité ;

Wood Mackenzie désigne la société Wood Mackenzie, société immatriculée en Écosse, ayant son siège social 16 Charlotte Square, Edinbourg EH2 4DF, au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine de la recherche et du conseil dans le secteur de l'énergie, des métaux et des mines.

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	14
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	14
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	14
1.4	CALENDRIER INDICATIF DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	14



PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 Responsable du document de référence

Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la Société.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont listées en annexe 1.2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans l'actualisation du document de base visée par l'AMF le 14 février 2014 sous le numéro I.13-052 et incorporés par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.1.2 du présent document de référence.

Philippe Berterottière,
Président-Directeur général

1.3 Responsable de l'information

Cécile Arson

Directeur administratif et financier

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Téléphone : +33 1 30 23 47 89

Télécopie : +33 1 30 23 47 00

information-financiere@gtt.fr

www.gtt.fr

1.4 Calendrier indicatif de l'information financière

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de GTT devrait être le suivant :

Assemblée générale	19 mai 2015
Résultats du premier semestre	21 juillet 2015

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES



2.1	COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	16
2.2	COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT	16



CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Audit Ernst&Young

Représenté par Philippe Hontarrède

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris La Défense

92400 Courbevoie

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris La Défense

92400 Courbevoie

377 652 938 R.C.S. Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

3



Les informations financières présentées ci-dessous dans les tableaux intitulés « Données du compte de résultat », « Données du bilan », « Données du tableau des flux de trésorerie » et « Autres données financières » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont issus des états financiers établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence et ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la Société (voir section 20.1.3 – *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre*

2014 du présent document de référence). Les informations présentées ci-dessous dans le tableau intitulé « Données d'exploitation » sont des informations opérationnelles établies par la Société.

Les informations financières sélectionnées présentées dans la présente section 3 doivent être lues en parallèle avec (i) les données financières complètes figurant au chapitre 20 du présent document de référence, (ii) l'examen de la situation financière et du résultat de la Société présenté au chapitre 9 du présent document de référence et (iii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 10 du présent document de référence.

Dans le présent document de référence, le terme « chiffre d'affaires » renvoie à la rubrique « Produits des activités ordinaires » des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Données du compte de résultat (en milliers d'euros)	2013	2014
Chiffre d'affaires	217 634	226 760 ⁽¹⁾
<i>Chiffre d'affaires généré par les redevances</i> ⁽²⁾	<i>210 280</i>	<i>216 363</i>
<i>Chiffre d'affaires généré par les services</i>	<i>7 354</i>	<i>10 397</i>
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	143 995	142 243
<i>Taux de marge d'EBITDA</i>	<i>66,2 %</i>	<i>62,7 %</i>
Amortissements et dépréciations	(3 520)	(3 399)
Résultat opérationnel (EBIT)	140 475	138 844
<i>Taux de marge d'EBIT</i>	<i>64,5 %</i>	<i>61,2 %</i>
Résultat financier	1 478	1 448
Impôts sur les résultats	(23 210)	(24 936)
Résultat net social	127 167	123 302
Résultat net IFRS	118 743	115 356

(1) Le 14 avril 2015, la Société a publié un chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2015 de 54,7 millions d'euros.

(2) Ce chiffre d'affaires est composé de prestations d'études, de frais de licence et de prestations d'assistance technique.


INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Données du bilan (en milliers d'euros)	2013	2014
Immobilisations incorporelles	424	298
Immobilisations corporelles	10 631	14 598
Actifs financiers non courants	18 891	12 936
Impôts différés actifs	2 125	85
Total de l'actif non courant	32 071	27 917
Clients	77 956	75 203
Autres actifs courants	24 621	31 270
Trésorerie et équivalents	87 180	64 705
Total de l'actif courant	189 757	171 177
TOTAL DE L'ACTIF	221 828	199 095
Capitaux propres	86 757	75 774
Provisions – part non courante	9 289	5 742
Autres passifs non courants	2 176	1 821
Total des passifs non courants	11 464	7 563
Provisions – part courante	-	-
Fournisseurs	15 756	14 744
Autres passifs courants	107 387	100 405
Passifs financiers courants	464	609
Total des passifs courants	123 607	115 758
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	221 828	199 095

Données du tableau des flux de trésorerie (en milliers d'euros)	2013	2014
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	120 925	113 325
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements	(10 651)	(6 211)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	(91 831)	(129 588)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	18 443	(22 475)

Autres données financières (en milliers d'euros)	2013	2014
Dépenses d'investissements (acquisition d'immobilisations)	(11 035)	(11 436)
Dividendes payés	(91 831) ⁽¹⁾	(130 948) ⁽¹⁾
<i>Taux de distribution de dividendes (en % du résultat net social de l'exercice précédent)</i>	100,0 % ⁽²⁾	99,9 % ⁽²⁾
Situation de trésorerie	87 180	64 705

(1) Dont 51 678 milliers d'euros d'acompte sur dividendes versés en 2013 au titre de l'exercice 2013. Dont 55 618 milliers d'euros d'acompte sur dividendes versés en 2014 au titre de l'exercice 2014.

(2) Taux de distribution de dividendes calculé sur le bénéfice mis en distribution (et distribution éventuelle de réserves) rapporté au résultat net social de l'exercice précédent.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Données d'exploitation (en milliers d'euros)	2013	2014
Informations sur le carnet de commandes		
Carnet de commandes en fin de période (en unités)	99	114
<i>dont méthaniers</i>	85	96
<i>dont FSRU</i>	10	6
<i>dont FLNG</i>	2	3
<i>dont éthaniers</i>		6
<i>dont réservoirs terrestres</i>	2	3
Nombre de commandes ayant généré du chiffre d'affaires sur la période	78	95
<i>dont méthaniers</i>	66	77
<i>dont FSRU</i>	8	11
<i>dont FLNG</i>	2	3
<i>dont éthaniers</i>		1
<i>dont réservoirs terrestres</i>	2	3
Données d'exploitation pour les méthaniers		
Nombre de nouvelles commandes sur la période	36	36
<i>dont nombre de premiers navires de série</i>	9	13
Chiffre d'affaires généré par les études en moyenne par méthanier (pour le premier navire de chaque série seulement)	1 850	1 872
Chiffre d'affaires moyen hors études avant remise	7 346	7 489
Taux de remise moyen (%)	6,6 %	6,7 %
Capacité moyenne des commandes (en m ³)	173 189	173 706
Chiffre d'affaires sécurisé par les prises de commandes (en milliers d'euros)	263 583	277 095
Autres données d'exploitation (en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les méthaniers	174 387	183 008
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les FSRU	27 830	24 627
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les FLNG	5 780	7 871
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période pour les réservoirs terrestres	2 282	857



FACTEURS DE RISQUES



4.1	RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉS ET AUX MARCHÉS DU GROUPE	22		
4.1.1	Risques liés au niveau de la demande portant sur des méthaniers, des éthaniers, des FSRU, des FLNG ou des réservoirs terrestres	22	4.3.3	Risques liés à la concentration des clients et à la dépendance à l'égard d'un nombre très limité de chantiers navals basés en Corée du Sud
4.1.2	Risques liés à la conjoncture économique et aux variations du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe	23	4.3.4	Risques liés à la défaillance des armateurs et aux annulations de commandes par ceux-ci
4.1.3	Risques liés à la situation géopolitique et au processus décisionnel préalable à la réalisation des projets de liquéfaction	23	4.3.5	Risques de dépendance envers des tiers
4.1.4	Risques liés à la position concurrentielle de la Société dans le secteur des systèmes de confinement à membranes appliqués aux méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG	24	4.3.6	Risques liés à la perte de dirigeants et collaborateurs clés
4.2	RISQUES RELATIFS À LA TECHNOLOGIE DU GROUPE ET À SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	24	4.3.7	Risques liés aux conflits sociaux
4.2.1	Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe	24	4.4	RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES, FISCAUX ET D'ASSURANCES
4.2.2	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	25	4.4.1	Risques liés à l'environnement réglementaire dans le secteur du transport maritime
4.2.3	Risques liés à la protection du savoir-faire du Groupe	26	4.4.2	Risques liés aux autorisations futures
4.2.4	Risques liés à l'apparition de nouvelles technologies et au développement commercial de technologies concurrentes	26	4.4.3	Risques liés à l'environnement fiscal
4.3	RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS COMMERCIALES	28	4.4.4	Risques liés au possible non-respect de dispositions légales et réglementaires
4.3.1	Risques liés au développement commercial du Groupe	28	4.4.5	Risques liés aux contentieux et litiges
4.3.2	Risques liés à la dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL et aux incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées	28	4.4.6	Risques environnementaux
			4.4.7	Risques liés aux politiques de gestion du risque
			4.4.8	Risques liés aux polices d'assurance
			4.5	RISQUES FINANCIERS
			4.5.1	Risque de crédit ou de contrepartie
			4.5.2	Risque de change
			4.5.3	Risque de taux
			4.5.4	Risque de liquidité
			4.5.5	Risques sur actions
			4.6	POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ET ASSURANCES
			4.6.1	Gestion des risques
			4.6.2	Politique en matière d'assurances



FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉS ET AUX MARCHÉS DU GROUPE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement qui fait naître pour lui de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle.

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société ou ses filiales, leurs activités, leurs situations financières,

l'état de leurs trésoreries, leurs résultats ou leurs perspectives. La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant, à la date d'enregistrement du présent document de référence, significatifs pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, l'état de sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives.

4.1 Risques liés au secteur d'activités et aux marchés du Groupe

4.1.1 RISQUES LIÉS AU NIVEAU DE LA DEMANDE PORTANT SUR DES MÉTHANIERES, DES ÉTHANIERES, DES FSRU, DES FLNG OU DES RÉSERVOIRS TERRESTRES

Le chiffre d'affaires de la Société est peu diversifié et résulte principalement pour l'exercice 2014 (i) pour 80,7 % de l'activité de conception de systèmes de confinement dans les méthaniers et (ii) pour 10,9 % de l'activité FSRU.

La demande en systèmes de confinement, intégrés dans les cuves de méthaniers, les FSRU, les FLNG et les réservoirs terrestres, dépend des perspectives d'accroissement de la demande de GNL ainsi que des besoins en matière de transport maritime et de stockage terrestre de GNL pour les prochaines années. Au cours des dernières années, la croissance dans le secteur du GNL a varié, notamment en raison de la crise économique et de l'essor de l'exploitation du gaz non conventionnel, et en particulier du gaz de schiste, aux États-Unis d'Amérique. Le secteur du GNL a ainsi connu une décroissance au cours de l'année 2012 qui résulte de la baisse des commandes de méthaniers en 2009 (voir section 6.2.2.1(a) – *Le segment des méthaniers – Évolution historique et carnet de commandes* du présent document de référence). Depuis, le marché a redémarré. En effet, compte tenu de la durée moyenne de construction d'un méthanier, les acteurs du secteur du GNL anticipent le niveau de production de GNL à horizon trois ans pour définir leurs besoins en méthaniers.

Le degré actuel et futur d'activité de la Société dépend largement de la demande actuelle et future de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres, laquelle peut être affectée par chacun des facteurs suivants :

- ▶ les variations du prix du GNL, qu'elles soient directement l'effet d'un ralentissement de la demande en GNL et/ou découlant de variations des prix du pétrole dans des zones géographiques où le prix du gaz est corrélé à celui du pétrole, comme c'est le cas en Asie et en Europe.

Ces variations peuvent notamment affecter la viabilité économique de certains projets de liquéfaction ;

- ▶ les variations, sur certains marchés nationaux et internationaux, de la production de gaz naturel dont le coût serait inférieur à celui du gaz obtenu à partir du GNL ;
- ▶ l'obtention des autorisations administratives et environnementales nécessaires à la réalisation des projets de liquéfaction et d'importation. Les difficultés liées à l'obtention de ces autorisations ont pu donner lieu à la suspension momentanée de la construction d'un réservoir terrestre (voir la section 9.2.1.2 – *Évolution et répartition du chiffre d'affaires [rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat]* du présent document de référence) ;
- ▶ la capacité à satisfaire les demandes des acheteurs et des vendeurs de GNL et à conclure des contrats de vente de GNL, conclusions qui dépendent généralement de l'octroi des financements requis pour la réalisation des projets de liquéfaction et d'importation ;
- ▶ l'augmentation du coût des terminaux terrestres de liquéfaction, des coûts salariaux ou la survenance d'autres difficultés économiques pouvant freiner le développement des projets d'exportation de GNL ;
- ▶ la baisse du coût des terminaux terrestres de regazéification ou l'accroissement de la demande portant sur de tels terminaux qui peuvent offrir des capacités plus importantes que celles offertes par les FSRU dans l'hypothèse où de telles capacités seraient recherchées ;
- ▶ la diminution de la consommation de gaz provoquée par une diminution du coût des autres sources d'énergie ou par tout autre facteur rendant la consommation de gaz moins attractive ;

- ▶ la disponibilité croissante de nouvelles sources d'énergie alternatives, ou une baisse de leur coût par rapport à celui du GNL ;
- ▶ la dégradation des conditions politiques des régions où des projets d'exportation de gaz pourraient être initiés ; et
- ▶ la dégradation des conditions économiques ou politiques dans des régions ou pays où la demande de GNL est forte, une telle dégradation pouvant réduire la consommation d'énergie dans son ensemble ou la croissance de celle-ci.

D'une manière générale, toute réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

A titre d'illustration, l'évolution récente des prix du brut depuis le deuxième semestre 2014 (le baril de Brent est passé de plus de 100 \$ en juin 2014 à environ 56 \$ début avril 2015) a entraîné une baisse du prix du gaz naturel liquéfié aussi bien en Asie (de 14 \$ par Mbtu en septembre 2014 à environ 7 \$ Mbtu début avril 2015 pour le prix du LNG Asia spot) qu'aux États-Unis d'Amérique (de 4,5 \$/Mbtu en juin 2014 à 2,64 \$/Mbtu pour le prix du Henry Hub). Cette évolution peut rendre les projets GNL reposant sur ces prix, moins rentables, ce qui peut se traduire par un retard des décisions relatives au démarrage de certains projets.

Certains projets d'investissement plus lourds en Australie (par exemple le projet Bonaparte) ont ainsi été suspendus, également impactés par la concurrence des projets *brownfield* américains (où seuls les trains de liquéfaction sont à construire). Par ailleurs, malgré le faible niveau du prix du gaz aux États-Unis d'Amérique, celui-ci, après coûts de liquéfaction et de transport, peut-être plus cher que le prix GNL « asiatique ».

Trois projets majeurs aux États-Unis d'Amérique (Freeport, Cameron et Cove Point) ont reçu une FID (*Final Investment Decision*) en 2014, ce qui représente environ 30 Mtpa de capacité additionnelle, et quatre autres projets américains / canadiens pourraient recevoir une FID d'ici 2015, ce qui représenterait environ 30 Mtpa de capacité additionnelle. Les premiers projets à être décidés, selon le niveau du prix Henry Hub, pourraient se situer soit aux États-Unis d'Amérique, soit au Mozambique.

Ces éléments, malgré la croissance de la demande de GNL et le fait que la Société bénéficie de l'éloignement entre les zones de production américaines et les zones de demande asiatiques, pourraient avoir comme conséquence des décalages dans la prise de décision des projets et par conséquent dans les prises de décision d'investissement dans les navires et plateformes de transport et de stockage de GNL. A la date d'enregistrement du présent document de référence, ces décalages ne remettent pas en question les perspectives moyen / long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes et, corrélativement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

4.1.2 RISQUES LIÉS À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET AUX VARIATIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE

Les variations du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel trimestriels, semestriels ou annuels et les difficultés à les anticiper pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel sont historiquement sujets à d'importantes variations qui pourraient se reproduire dans le futur.

En effet, l'activité de la Société dépend très largement du nombre de commandes de méthaniers, lequel peut significativement varier d'une année sur l'autre en fonction, d'une part, de données économiques et réglementaires et, d'autre part, de la demande globale de GNL dans l'industrie du transport maritime. Bien qu'il y ait récemment eu un accroissement de la demande de nouveaux méthaniers, cette dernière échappe au contrôle de la Société et peut changer de manière soudaine et imprévisible.

En conséquence, la comparaison des chiffres d'affaires et des résultats opérationnels sur des périodes successives ne saurait être un indicateur des performances futures.

Bien que de nombreux observateurs de marché prévoient une augmentation de la demande de GNL et de méthaniers à court et moyen termes, cette demande, si elle s'accroît, fluctuera probablement en fonction des évolutions du secteur du GNL ou en fonction d'autres paramètres et la Société ne peut garantir un chiffre d'affaires annuel linéaire, seulement en fonction du nombre de commandes global de méthaniers dans les dix prochaines années. Ces fluctuations de la demande en méthaniers pourraient, pour un ou plusieurs exercices donnés, affecter significativement les activités, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.1.3 RISQUES LIÉS À LA SITUATION GÉOPOLITIQUE ET AU PROCESSUS DÉCISIONNEL PRÉALABLE À LA RÉALISATION DES PROJETS DE LIQUÉFACTION

Les activités du Groupe et ses perspectives de croissance dépendent, principalement, des besoins de transport maritime des pays exportateurs vers les pays importateurs de GNL.

Toute instabilité politique, action militaire ou terroriste pouvant toucher ces pays ou pouvant affecter les voies maritimes empruntées pour le transport du GNL pourrait conduire à une réduction de la possibilité



FACTEURS DE RISQUES

4.2 RISQUES RELATIFS À LA TECHNOLOGIE DU GROUPE ET À SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

de transporter par voie maritime du GNL, notamment par le canal de Panama, et affecter de manière significative les résultats et perspectives financières du Groupe. La possibilité de pouvoir utiliser le canal de Panama permet aux armateurs de bénéficier de routes maritimes moins coûteuses entre les États-Unis d'Amérique et l'Asie.

L'import et l'export de GNL reposent également en partie sur la construction d'infrastructures de liquéfaction. Les projets de liquéfaction revêtent en règle générale une dimension nationale et ne peuvent être menés que dans le respect d'un ensemble de contraintes réglementaires, telles que l'intérêt public et les règles environnementales. Toute instabilité

politique pourrait contribuer à allonger le processus décisionnel précédant le lancement de tout projet de liquéfaction ou accroître l'incertitude sur l'issue de ce processus et limiter la croissance des capacités d'import/export de GNL du pays en question.

Les projets de liquéfaction créant un besoin accru en matière de transport de GNL et donc de méthaniers, tout échec de projets de liquéfaction à travers le monde est également susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur la demande de méthaniers et pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.1.4 RISQUES LIÉS À LA POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE SECTEUR DES SYSTÈMES DE CONFINEMENT À MEMBRANES APPLIQUÉS AUX MÉTHANIERES, ÉTHANIERES, FSRU ET FLNG

Les règles applicables en matière de contrôle des concentrations pourraient venir à s'appliquer à la Société dans l'hypothèse où cette dernière essaierait d'acquérir un concurrent ou une autre société dans les secteurs du GNL ou du transport maritime du GNL.

Compte tenu du fait que, selon la Société, environ 90 % des commandes de méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG passées entre 2008 et 2014 ont fait appel aux technologies de GTT et que, selon la Société, plus de 72 % de la flotte existante en décembre 2014 est équipée des technologies de GTT et qu'une part significative des systèmes de confinement pour les unités flottantes est, au niveau mondial, réalisée par la Société, l'obtention sans condition des autorisations émises par les autorités de concurrence

compétentes s'agissant de telles opérations d'acquisition pourrait s'avérer dans certains cas difficile.

Par conséquent, la Société pourrait dans certaines hypothèses ne pas être en mesure de procéder aux acquisitions ou investissements (par exemple, l'acquisition d'un concurrent ou d'un client) qu'elle considérerait comme des opportunités commerciales intéressantes, et les acquisitions ou investissements qu'elle serait en mesure de réaliser pourraient être retardés, assortis de conditions ou limités par les autorités de concurrence compétentes. Toutefois, à la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a pas de tels projets d'acquisitions ou d'investissements.

4.2 Risques relatifs à la technologie du Groupe et à ses droits de propriété intellectuelle

4.2.1 RISQUES LIÉS À UNE ÉVENTUELLE DÉFAILLANCE DES TECHNOLOGIES DU GROUPE

Si le Groupe dispose de ses systèmes de confinement à membranes et autres technologies depuis de nombreuses années, il ne peut garantir l'absence totale de défaut lors de la mise en œuvre ou lors de l'utilisation de ces technologies au fil du temps.

Le GNL – ou tout autre gaz liquéfié – contenu dans les cuves des navires équipés des technologies du Groupe peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves

des navires (phénomène de *slushing*). Bien que la Société ait pris les mesures nécessaires afin de limiter l'impact du *slushing* sur ses systèmes de confinement à membranes, des événements dommageables dans des cuves utilisant les technologies de la Société se sont produits par le passé (la barrière primaire de quatre navires équipés du système d'isolation Mark III a été endommagée et a fait l'objet de réparations dont une partie du coût – non prise en charge par les assurances – a été supportée par la Société en 2009 à hauteur de 3 millions d'euros et en 2010 à hauteur d'environ mille euros) en raison d'un phénomène de *slushing* et pourront

se reproduire dans le futur. La survenance ou la répétition de ce type d'événement pourrait porter atteinte à l'image du Groupe ainsi qu'à sa réputation auprès des armateurs, des chantiers navals et des sociétés gazières.

Les provisions enregistrées au regard du risque d'endommagement de la barrière primaire du système d'isolation Mark III se montent à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

L'apparition de défauts dans la technologie du Groupe ou de sa mise en œuvre lors de la construction des cuves pourrait exposer ce dernier à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FLNG, méthaniers, éthaniers ou autres utilisateurs de la technologie du Groupe. En conséquence, la Société pourrait être amenée à enregistrer des provisions dans ses états financiers (voir par exemple note 16 des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la section 20.1.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence). De telles provisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers et les résultats de la Société, et ce, même si les réclamations ou litiges sous-jacents n'aboutissaient pas.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de garantir la Société et ses filiales dans les cas où leur responsabilité viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Ce

contrat d'assurance responsabilité civile a vocation à couvrir le Groupe en cas de défaillance de ses technologies.

Le Groupe a développé, et continue de développer, de nombreuses technologies dans le domaine du transport maritime du GNL ainsi que dans le secteur plus large des gaz liquéfiés. La Société n'est pas en mesure de garantir que ces technologies soient exemptes de tout défaut, et il se peut que des réclamations en résultent ou que la responsabilité de la Société soit, par conséquent, mise en jeu.

Par exemple, la Société a développé des technologies de contrôle d'étanchéité des membranes (en particulier TAMI et MOON) et ne peut garantir, pour ces dernières, comme pour toute technologie nouvellement développée, un fonctionnement conforme aux effets attendus ou garantir que la mise en œuvre de cette technologie se fasse correctement.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe ne dispose que d'un nombre limité de retours d'expérience sur ces technologies ainsi que sur les autres nouvelles technologies qu'elle a pu développer. Dans l'hypothèse où des défaillances seraient relevées lors de la mise en œuvre de ces technologies nouvellement développées, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra développer les adaptations permettant de supprimer définitivement lesdits défauts.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus.

4.2.2 RISQUES LIÉS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une partie substantielle des technologies du Groupe repose sur son portefeuille de brevets. En moyenne, deux brevets importants par technologie (tels que NO 96, Mark III et GST) sont actuellement en cours de validité avec une durée de validité moyenne de 15,5 années. Le Groupe doit, pour les besoins de ses activités, obtenir, maintenir et faire respecter ses brevets dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, sa politique consistant à déposer des demandes de brevets dans tous ces pays afin de bénéficier d'une protection maximale. Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe donnent lieu à des brevets ou demandes de brevets (i) dans les pays où sont situés le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, (ii) dans les pays émergents dans le secteur du GNL (tels que l'Inde et la Russie) et (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon). Le Groupe ne peut cependant pas garantir qu'il sera en mesure d'obtenir les brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle nécessaire dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité. Toute impossibilité à obtenir les droits de propriété intellectuelle souhaités pourrait avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe ainsi que sur sa croissance potentielle.

Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité ou l'opposabilité, lesquelles peuvent donner lieu à des contestations par des tiers, notamment les concurrents du Groupe, et le Groupe peut ne pas être en mesure de revendiquer, maintenir ou faire respecter ses brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels il exerce son activité. Si le Groupe prend les mesures nécessaires

pour s'assurer de la validité de ses brevets, il ne connaît pas et ne peut connaître tous les dépôts ou demandes de brevets ayant été effectués ou qui seront, dans le futur, effectués par des tiers. Les droits résultant d'un brevet ou d'un autre droit de propriété intellectuelle pourraient, en outre, offrir une protection incomplète des droits de propriété intellectuelle du Groupe, ce qui pourrait affecter le maintien des avantages concurrentiels du Groupe.

Les procédures visant à obtenir le respect des brevets du Groupe peuvent s'avérer, quel que soit leur bien-fondé, particulièrement longues et coûteuses, sans que le Groupe ait la garantie d'obtenir gain de cause.

Ainsi, le Groupe ne peut pas garantir que :

- ▶ les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen donneront lieu à la délivrance d'un brevet ;
- ▶ les brevets délivrés au Groupe ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- ▶ l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour protéger le Groupe face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies ayant un objet similaire ;
- ▶ ses technologies et produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers ;
- ▶ des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre ou en copropriété ;



FACTEURS DE RISQUES

4.2 RISQUES RELATIFS À LA TECHNOLOGIE DU GROUPE ET À SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ▶ des tiers ayant conclu des contrats de licence ou de partenariat avec le Groupe et bénéficiant d'une expérience suffisante concernant des technologies utilisant les brevets dont le Groupe est titulaire, ne développent et ne développeront pas des stratégies de dépôt de brevets liés à l'activité du Groupe et susceptibles d'être un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de dépôt de brevets du Groupe ;
- ▶ des actions en justice ou auprès des offices ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les brevets du Groupe ou déterminer la validité ou l'étendue de ses droits à cet égard.

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses technologies. Malgré le dépôt des marques Mark III, NO 96, Mark Flex ou GST, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe. Les efforts engagés afin de faire respecter les marques du Groupe peuvent être vains dans certaines juridictions dans lesquelles le Groupe a son activité. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus.

4.2.3 RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE DU GROUPE

Le Groupe ne peut garantir que ses technologies ou la mise en œuvre de ces dernières, qui s'appuient sur son savoir-faire, sont suffisamment protégées et ne peuvent être détournées par des tiers. Le Groupe est amené, dans le cadre de l'exécution des contrats de licence qu'il conclut avec ses clients ou dans le cadre de contrats de partenariat, à communiquer à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire, notamment concernant la mise en œuvre de ses technologies de confinement à membranes.

Bien que le Groupe cherche à limiter cette communication à l'information strictement nécessaire à la mise en œuvre par ses clients de ses technologies ou à la stricte exécution par le Groupe de ses obligations au titre des contrats visés ci-dessus, il ne peut toutefois pas être garanti que des informations supplémentaires non substantielles, y compris son savoir-faire, ne seront pas partagées dans ce cadre. Le Groupe fait, certes, en sorte que les tiers qui reçoivent de telles informations s'engagent, en

application d'engagements de confidentialité, à ne pas divulguer, utiliser ou détourner ces dernières, mais il ne peut garantir que ces engagements soient respectés par ses clients ou partenaires commerciaux.

Le Groupe ne peut notamment pas garantir que ses cocontractants (i) respecteront leurs engagements et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par le Groupe (voir section 4.2.4.2 – *Risques liés au système SCA concurrent développé par la société Samsung Heavy Industries* du présent document de référence) et (ii) que dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, le Groupe en sera informé et pourra prendre des mesures ou tenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus.

4.2.4 RISQUES LIÉS À L'APPARITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE TECHNOLOGIES CONCURRENTES

4.2.4.1 Risques liés au développement de technologies concurrentes au détriment du Groupe

Si les technologies du Groupe occupent une place significative dans le domaine du transport maritime de GNL, il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents se développent davantage au détriment du Groupe. En outre, des technologies concurrentes en cours de développement, en cours d'approbation par les sociétés de classification, telles que celles développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Kogas et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (voir section 6.2.2.1(c) – *Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes pour ce qui concerne les méthaniers* du présent document de référence), ou de référencement par les sociétés gazières ou encore inconnues par le Groupe, pourraient à l'avenir être vendues aux chantiers navals et réduire la présence du Groupe dans le

secteur du transport maritime du GNL ainsi que sa capacité à vendre ses technologies avec succès.

Toutefois, le Groupe estime qu'en raison du niveau de développement encore relativement peu avancé des technologies développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Kogas et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (voir la section 6.7.4 – *Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies* du présent document de référence) et de leur crédibilité encore insuffisante en l'absence de retour d'expérience sur ces technologies, il est peu probable que ces technologies aient un impact sur la présence du Groupe dans le secteur maritime du GNL à long terme. S'agissant de la technologie développée par Samsung Heavy Industries : voir la section 4.2.4.2 – *Risques liés au système SCA concurrent développé par la société Samsung Heavy Industries* du présent document de référence. S'agissant de la technologie développée par Kogas : voir la section 4.2.4.3 – *Risques liés au système KC-1 concurrent développé par la société Kogas* du

présent document de référence. Malgré les ressources importantes qu'il consacre aux activités de recherche et développement et à une veille active relative à l'apparition de technologies concurrentes, le Groupe ne peut garantir que des nouvelles technologies de confinement du GNL ne vont pas être développées et commercialisées avec succès et que les technologies du Groupe demeureront des références phares. Le Groupe n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que le Groupe soit en mesure de concurrencer ces nouvelles technologies avec succès dans le futur.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus.

4.2.4.2 Risques liés au système SCA concurrent développé par la société Samsung Heavy Industries

La société Samsung Heavy Industries (SHI) a communiqué depuis septembre 2011 sur le développement d'une technologie de confinement à membranes, dénommée SCA (*Smart Containment – System Advanced*). Elle a significativement transformé cette technologie à la fin de l'année 2012 et a communiqué depuis sur cette version modifiée de la technologie SCA, technologie concurrente de la technologie Mark III développée par la Société. À la connaissance du Groupe, la technologie SCA a obtenu une approbation de principe de la part de deux sociétés de classification. À l'initiative du gouvernement coréen et dans une volonté de rationalisation des développements technologiques de systèmes de confinement du GNL en Corée du Sud, le SCA aurait été abandonné au bénéfice de la technologie KC-1 de Kogas (voir la section 4.2.4.3 – *Risques liés au système KC-1 concurrent développé par la société Kogas*), compagnie nationale coréenne de gaz naturel. Cette technologie devrait être industrialisée par Samsung Heavy Industries. Dans ce contexte, le SCA n'est aujourd'hui plus considéré comme une menace pour la Société, et ce bien qu'une reprise du développement pourrait être envisagée, notamment en cas d'échec du KC-1.

Début 2015, Samsung Heavy Industries est le chantier naval qui construit le plus grand nombre de navires équipés de la technologie Mark III (126 navires commandés entre 1996 et 2014 : 90 en service et 36 en commande). Ce chantier est, au 31 décembre 2014, le premier client de la Société avec 32 % de son carnet de commandes et représente 33 % du chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2014. Le fait pour Samsung Heavy Industries de commercialiser une technologie concurrente de celles du Groupe est susceptible d'entraîner une dégradation des relations existant entre le Groupe et Samsung Heavy Industries. En outre, si la commercialisation par Samsung Heavy Industries de sa technologie SCA

s'avérait être une réussite, la demande pour la technologie Mark III ainsi que pour d'autres technologies du Groupe pourrait être affectée, voire sévèrement altérée, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats financiers du Groupe, sa position concurrentielle et ses opportunités de croissance.

La technologie SCA paraît être dérivée de la technologie Mark III qui est protégée notamment par des droits de propriété intellectuelle. Dans le cas d'une reprise de son développement par Samsung Heavy Industries, et si le Groupe jugeait cela nécessaire, il pourrait mettre en œuvre toutes actions afin de protéger ses intérêts et de faire valoir ses droits. Il ne peut toutefois pas garantir le succès de telles actions, dont la longueur et la complexité pourraient générer des coûts significatifs pour le Groupe. En outre, de telles actions ou procédures pourraient avoir un impact négatif significatif sur la nature des relations entre le Groupe et Samsung Heavy Industries.

4.2.4.3 Risques liés au système KC-1 concurrent développé par la société Kogas

La technologie KC-1, une technologie de confinement à membranes, est développée depuis 2008 par la compagnie nationale coréenne de gaz naturel Kogas.

Initialement orientée pour une application *onshore* (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée (site d'Incheon), cette technologie a évolué vers 2006 pour s'orienter vers le marché des structures maritimes (cuves de navires), sans pour autant faire l'objet de commandes.

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (*GASA – General approval for ships applications*) par différentes sociétés de classification dont le Lloyds Register, le Bureau Veritas et l'American Bureau of Shipping.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande par Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1.

La Société considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 ne bénéficie d'aucun retour d'expérience à la mer. Ainsi, la Société ne s'attend pas à une forte concurrence de la part de la technologie KC-1.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par l'éventuel succès de la technologie KC-1.



FACTEURS DE RISQUES

4.3 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS COMMERCIALES

4.3 Risques propres au Groupe et à ses activités commerciales

4.3.1 RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU GROUPE

Le développement des activités du Groupe dépendra de sa capacité à conserver sa position dans le secteur des systèmes de confinement à destination des méthaniers, des éthaniers, des FLNG et des FSRU, à renforcer sa présence dans le secteur des systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage terrestre et à se développer sur les nouveaux segments qu'il a identifiés (voir la section 6.2.2 – *Les segments sur lesquels le Groupe est présent* du présent document de référence).

Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité du Groupe à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de sa capacité à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

Bien que le Groupe accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec les chantiers navals, les armateurs et les affréteurs (sociétés gazières), il ne peut garantir que celles-ci ne connaîtront aucune dégradation, notamment en cas de défaillance de la Société ou de ses filiales dans l'exécution de leurs obligations à l'égard des chantiers navals, notamment si la demande des clients est nettement plus forte que prévue, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les entités propriétaires ou utilisatrices des navires construits ou devant

être construits en utilisant les technologies de GTT. Toute difficulté qui se ferait ressentir pour répondre à la demande afférente aux technologies du Groupe, pourrait altérer l'image de cette dernière sur le secteur et encourager les clients actuels ou potentiels du Groupe à se tourner vers des technologies alternatives.

En outre, bien que la Société ait démontré au cours des derniers exercices sa capacité à répondre à une hausse forte et rapide de son activité en recourant à la sous-traitance, à l'embauche de personnel supplémentaire sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire pour les travaux dits de production, elle ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de répondre à tout surcroît d'activité. Les mesures supplémentaires engagées par le Groupe afin de répondre à la demande croissante ou à ce surcroît d'activité sont susceptibles de générer certains coûts additionnels à ceux normalement engagés par le Groupe, cela pouvant affecter les résultats ainsi que la situation financière de ce dernier.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus.

4.3.2 RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT MARITIME DE GNL ET AUX INCERTITUDES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIVITÉS PLUS DIVERSIFIÉES

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au transport maritime du GNL, ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Bien que le Groupe prenne des mesures en vue de diversifier ses activités à moyen terme à travers des technologies ayant été développées ou en cours de développement, il n'est pas garanti que le Groupe puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie ou continuer de commercialiser avec succès ses technologies actuelles. L'absence ou l'insuffisance de succès lors de la commercialisation de ces nouvelles technologies pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe estime qu'une partie significative de ses efforts de diversification dépendra de sa faculté à adapter ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL en tant que carburant maritime, également dénommée *bunkering* (voir

section 6.3.5.2 – *Utilisation du GNL pour la propulsion des navires [LNG bunkering]* du présent document de référence). Il n'est cependant pas garanti que le secteur du *bunkering* se développe dans les délais ou aux niveaux attendus par le Groupe, et tout écart de projection par rapport aux informations contenues dans le présent document de référence pourrait affecter la croissance du Groupe ainsi que ses perspectives de diversification et résultats financiers.

Compte tenu des coûts associés à l'adaptation de ses technologies, de leur complexité et des coûts de construction des infrastructures logistiques permettant l'avitaillement en GNL des navires par de plus petits méthaniers, le Groupe ne peut garantir le succès de ses technologies dans le cadre du *bunkering* et leur adoption par un secteur susceptible de s'orienter vers des technologies alternatives moins complexes et dont la mise en œuvre requiert un niveau de contrôle plus faible en opération.

4.3.3 RISQUES LIÉS À LA CONCENTRATION DES CLIENTS ET À LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD D'UN NOMBRE TRÈS LIMITÉ DE CHANTIERS NAVALS BASÉS EN CORÉE DU SUD

Les clients directs du Groupe sont essentiellement des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales. À la date d'enregistrement du présent document de référence, une partie significative du chiffre d'affaires de la Société est réalisé par cinq chantiers navals en Corée du Sud, Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Samho Heavy Industries et STX.

Au 31 décembre 2014, 93 % du chiffre d'affaires de la Société a été réalisé avec les cinq premiers clients de la Société et 33 % avec le premier client. À cette date, les cinq premiers clients de la Société (en nombre de commandes ⁽¹⁾) représentaient 93 % du carnet de commandes de la Société et le premier client de la Société (en nombre de commandes) représentait 32 % de son carnet de commandes. La Société considère que cette répartition de sa clientèle et de son chiffre d'affaires n'a pas vocation à évoluer significativement au cours des prochaines années, même si en 2014, deux nouveaux clients non coréens ont passé commande auprès de la Société.

Par conséquent, tout événement affectant la Corée du Sud pourrait affecter la situation financière du Groupe, ainsi que sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance. Par ailleurs, tout événement, notamment politique ou militaire en Corée du Sud ou dans tout autre pays en Asie, pourrait affecter les activités des clients du Groupe et les conduire à interrompre ou à suspendre l'exécution des contrats conclus avec celui-ci.

Chacun de ces cinq chantiers navals, et en particulier Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai

Heavy Industries (voir également les sections 4.2.4.1 – *Risques liés au développement de technologies concurrentes au détriment de la Société*, 4.2.4.2 – *Risques liés au système SCA concurrent développé par la société Samsung Heavy Industries* et 4.2.4.3 – *Risques liés au système KC-1 concurrent développé par la société Kogas* du présent document de référence), représente un pourcentage significatif du carnet de commandes (en nombre de commandes) de la Société au 31 décembre 2014. Bien qu'aucune société du Groupe n'ait connu de difficultés significatives dans le recouvrement de ses créances, tout événement affectant la capacité des chantiers navals à s'acquitter du paiement de leurs factures, y compris leur insolvabilité ou toute autre difficulté financière, pourrait affecter de manière significative la situation financière du Groupe ainsi que la situation de sa trésorerie et son carnet de commandes.

En outre, le coût de la main-d'œuvre en Corée du Sud a récemment régulièrement augmenté, ce qui contribue à renchérir le coût de production industrielle coréenne. Il ne peut être garanti que les productions industrielles coréennes, et notamment les FLNG, resteront des solutions privilégiées par les sociétés développant des projets de GNL *offshore* si le coût des structures *offshore* devient trop élevé. Ces sociétés pourraient alors privilégier des solutions terrestres.

La perte d'un client important, la rupture d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance de difficultés dans le recouvrement des créances avec l'un d'entre eux pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe.

4.3.4 RISQUES LIÉS À LA DÉFAILLANCE DES ARMATEURS ET AUX ANNULATIONS DE COMMANDES PAR CEUX-CI

Si les clients directs du Groupe sont, en général, des chantiers navals, ses clients finaux sont des armateurs, lesquels sont à l'origine des commandes de navires auprès des chantiers navals, ainsi que des sociétés gazières affrétant des navires pour transporter le GNL.

Même si le Groupe n'a, de manière générale, pas de lien contractuel avec les armateurs ou les sociétés gazières dans le cadre des projets de construction, toute défaillance ou retard des armateurs dans l'exécution de leurs obligations de paiement pourrait mener à l'impossibilité pour le chantier naval de payer les prestations réalisées par le Groupe conformément aux stipulations du contrat existant entre le chantier naval et cette dernière. En outre, toute défaillance de la part des sociétés

gazières affrétant les navires pourrait affecter la capacité des armateurs à exécuter leurs obligations, en particulier les engagements que ces derniers pourraient avoir auprès de constructeurs de navires. Une telle défaillance ou un retard des armateurs ou sociétés gazières pourrait ainsi affecter les chantiers navals et par conséquent, affecter de manière significative la situation financière du Groupe, sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance.

La Société peut, en outre, se trouver confrontée à des annulations de commandes passées par les chantiers navals. Bien qu'historiquement et jusqu'au début de la crise financière et économique en 2008, les annulations de commandes de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et

(1) Les cinq premiers clients sur cette période en termes de chiffre d'affaires ne sont pas les mêmes entités que les cinq premiers clients en terme de nombre de commandes en raison de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (voir section 9.1.2 – *Reconnaissance du chiffre d'affaires du présent document de référence*).



FACTEURS DE RISQUES

4.3 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS COMMERCIALES

réservoirs terrestres aient été rares, des annulations de commandes se sont produites et pourraient se produire de nouveau dans le domaine du transport maritime de GNL.

Au premier trimestre 2014, un armateur a annulé une commande portant sur un méthanier (deuxième de série) auprès du chantier naval coréen STX. Cette annulation a fait l'objet d'un accord entre l'armateur et le chantier et a été justifiée par le fait que les délais de construction du chantier étaient devenus trop importants. Cette commande, d'un montant total de 6,7 millions d'euros, avait déjà fait l'objet de facturations pour lesquelles la Société a reçu au 31 décembre 2014 un paiement de 687 milliers d'euros. En outre, une autre commande portant sur un LNG-RV/FSRU auprès du chantier STX a été finalement annulée fin 2014 après avoir fait l'objet d'une suspension au printemps 2013. Pour cette commande d'un montant de 9,1 millions d'euros, la Société a perçu au 31 décembre 2014 un paiement de 452 milliers d'euros. Cette annulation est expliquée par des difficultés de financement du chantier.

Au cours du premier trimestre 2015, un armateur a annulé une commande portant sur deux méthaniers auprès du chantier DSME. Cette commande avait été notifiée à GTT au cours du dernier trimestre 2014. Les méthaniers n'étaient pas adossés à un projet GNL identifié. L'armateur a finalement fait le choix de faire construire des pétroliers. Cette commande, d'un montant total de 17 millions d'euros, a déjà fait l'objet d'une facturation de 1,7 million d'euros pour laquelle la Société est en attente de paiement.

Bien que des annulations de commandes soient historiquement survenues avant que la Société n'ait engagé des dépenses significatives pour assurer lesdites commandes, la survenance d'une ou plusieurs annulations de commandes de méthaniers pourrait affecter significativement les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, et il n'est pas garanti que des annulations de commandes ne surviennent pas dans le futur.

4.3.5 RISQUES DE DÉPENDANCE ENVERS DES TIERS

Le Groupe a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients. Ces fournisseurs qualifiés produisent les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des technologies du Groupe et vendent ces derniers aux chantiers navals mettant en œuvre les technologies de GTT. Ils sont majoritairement situés en Asie, et notamment en Corée du Sud, où se trouvent les principaux chantiers navals clients du Groupe.

Ainsi, seul un nombre très réduit d'industriels fournit certains des matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies Mark III, NO 96 ou GST, et ce depuis la création de ces technologies par la Société. À la date d'enregistrement du présent document de référence, seul Hankook Carbon (Corée du Sud) fournit la membrane secondaire rigide Mark III. S'agissant de la technologie NO 96, à la date d'enregistrement du présent document de référence, seule Aperam (France) fournit de l'invar, matériau nécessaire pour les membranes primaire et secondaire utilisées pour la mise en œuvre de cette technologie. Cependant, la Société s'efforce de développer son panel de fournisseurs agréés.

Par conséquent, la mise en œuvre par les chantiers navals des technologies du Groupe (i) dépend de la capacité des industriels agréés par le Groupe à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies du Groupe et (ii) peut être affectée par tout événement intervenant dans les pays où affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par le Groupe, événements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques, etc.). Dans l'hypothèse où les fournisseurs qualifiés du Groupe seraient dans l'impossibilité de fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ses technologies, il ne serait pas garanti que des fournisseurs alternatifs puissent être trouvés, ou l'être suffisamment rapidement, ceci pouvant affecter de manière significative la réputation du Groupe, sa situation financière ainsi que son carnet de commandes.

4.3.6 RISQUES LIÉS À LA PERTE DE DIRIGEANTS ET COLLABORATEURS CLÉS

Le succès du Groupe dépend très largement de sa capacité à attirer, retenir, motiver et former un personnel de Direction, de recherche et développement et d'ingénierie hautement qualifié et expérimenté.

Malgré les actions mises en place par le Groupe pour assurer une polyvalence des fonctions identifiées comme critiques, le départ de certains collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner des pertes de savoir-faire ou des carences en termes de compétences techniques ou scientifiques pouvant fragiliser de manière significative les activités du Groupe.

Par ailleurs, si le Groupe n'était pas en mesure de retenir son personnel existant, et en particulier son personnel d'encadrement, il lui serait difficile de poursuivre sa stratégie actuelle ainsi que de continuer le développement de ses activités. Le secteur du GNL connaît une intense concurrence, et si le Groupe ne parvenait pas à recruter et à former un personnel qualifié et motivé, ainsi qu'à intéresser le personnel qualifié ayant déjà été recruté, sa croissance et ses perspectives de développement en seraient significativement affectées. Toute difficulté dans la recherche et le maintien de son personnel qualifié aurait un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.3.7 RISQUES LIÉS AUX CONFLITS SOCIAUX

Bien que le Groupe n'ait pas connu de grèves ou de mouvements sociaux significatifs, il ne peut garantir qu'aucune grève, action de revendication ou autre mouvement social ne viendra perturber ses activités. Le Groupe n'a contracté aucune assurance pour les pertes d'exploitation résultant d'interruptions d'activités provoquées par des mouvements sociaux.

Par conséquent, les activités du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient être affectés par la survenance de tels mouvements sociaux.

4.4 Risques juridiques, réglementaires, fiscaux et d'assurances

4.4.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME

Le secteur du transport maritime du GNL est régi par un certain nombre de réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales.

En particulier, le code IGC impose un référentiel international pour la sécurité du transport maritime du GNL en prescrivant des normes pour la conception ou la construction des navires transportant du GNL, y compris les équipements dont ces navires doivent être dotés pour minimiser les risques pour ces derniers, ainsi que pour leurs équipages et l'environnement.

Ces normes peuvent évoluer en fonction des retours d'expériences relatifs aux navires en exploitation et de l'évolution des technologies. Ces évolutions s'effectuent dans le cadre de processus de révision d'accords internationaux auxquels les États participent.

Le code IGC a été modifié par le Comité de la Sécurité Maritime en mai 2014. Le nouveau code entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et sa date effective de mise en application a été fixée au 1^{er} juillet 2016. La Société n'a à ce jour pas identifié d'adaptations de ses technologies qui seraient requises par cette nouvelle réglementation. Toutefois, toute évolution ultérieure des règles contenues dans le code IGC pourrait exiger que la Société modifie ou remplace ses technologies afin que celles-ci demeurent conformes aux prescriptions du code IGC.

Bien que la Société ait, jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence, toujours été en mesure de préparer et d'anticiper l'entrée en vigueur des modifications exigées par le code IGC, elle ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure d'adapter ses technologies aux évolutions requises dans les délais nécessaires et à des coûts lui permettant de conserver son niveau de rentabilité.

L'incapacité du Groupe à adapter, de manière rentable ou non, ses technologies aux nouvelles réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, incluant la possibilité qu'une ou plusieurs des technologies clés de la Société deviennent inutilisables. La perte de toute technologie clé de la Société pourrait affecter de manière significative les activités de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives, voire pourrait menacer la continuité de ses activités.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a connaissance d'aucun autre changement en cours ou anticipé s'agissant de la réglementation applicable au secteur du transport maritime du GNL qui serait susceptible d'affecter de manière significative les activités du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.



FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES, FISCAUX ET D'ASSURANCES

4.4.2 RISQUES LIÉS AUX AUTORISATIONS FUTURES

L'utilisation commerciale des technologies actuelles et futures de la Société dépend de l'approbation des sociétés de classification, lesquelles établissent des standards dans la conception et la construction de navires utilisant les technologies de la Société. Chaque société de classification établit son propre processus d'approbation et d'autorisation, et la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de maintenir les autorisations ayant déjà été reçues ou obtenir les autorisations dont elle aura besoin dans le futur. Toute situation ne permettant pas à la Société de disposer ou d'obtenir ces autorisations pourrait affecter de manière significative la situation financière de la Société, ses résultats et perspectives, et peut mener à ce qu'une ou plusieurs technologies clés de la Société ne soient plus en mesure d'être commercialement utilisées. La perte de toute

technologie clé de la Société pourrait affecter de manière significative les activités de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives, voire pourrait menacer la poursuite de ses activités.

Des modifications apportées à ce processus d'autorisation pourraient entraîner un accroissement des délais et des difficultés et donc des coûts supplémentaires à supporter par la Société dans le cadre des processus d'approbation et d'homologation. Tout retard, difficulté ou coût engendré pourrait affecter la réputation de la Société ainsi que sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation des risques décrits ci-dessus.

4.4.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT FISCAL

Des changements dans l'environnement opérationnel du Groupe, notamment des modifications de la réglementation fiscale ou de son interprétation dans les pays où le Groupe est présent, pourraient affecter le calcul de la charge fiscale (impôts et taxes) du Groupe ainsi que la situation financière, la liquidité et les résultats de ce dernier.

Le Groupe exerce ses activités principalement en France, où il est soumis, entre autres impôts, à l'impôt français sur les sociétés. La Société subit également des retenues à la source sur les redevances de source étrangère qu'elle perçoit, notamment en Corée du Sud et en Chine. Ces retenues à la source ouvrent droit, le cas échéant, à crédit d'impôt en France. Le calcul final de la charge fiscale du Groupe impose notamment de tenir compte de ces retenues à la source étrangères et des modalités d'imputation en France des crédits d'impôt pour impôt étranger. À ce titre, il importe d'interpréter les réglementations fiscales locales et françaises, les conventions fiscales internationales, la doctrine et la pratique administratives dans chacune des juridictions dans lesquelles le Groupe intervient et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, à leur dénouement ainsi qu'à leurs

modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférent. Plus généralement, le Groupe ne peut garantir que de telles applications et interprétations ne seront pas remises en cause par les autorités fiscales concernées.

En outre, l'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques associées pourrait avoir un impact significatif sur la charge fiscale du Groupe.

La Société bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques. En France, la Société est assujettie à un taux réduit d'impôt sur les sociétés sur les redevances de concession de certains droits de propriété industrielle, et bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre des retenues à la source sur les redevances de source étrangère. Ces régimes fiscaux spécifiques pourraient être remis en cause ou modifiés.

Les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la concrétisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus.

4.4.4 RISQUES LIÉS AU POSSIBLE NON-RESPECT DE DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

La fourniture vers certains pays, notamment l'Iran et la Russie, de biens ou services liés au pétrole, incluant parfois le GNL et les matériaux ayant un lien avec le GNL, est actuellement soumise à de nombreux régimes de sanctions, notamment aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne.

En ce qui concerne l'Iran, bien qu'à la connaissance de la Société, l'Iran ne dispose pas d'une capacité d'import ou d'export du GNL, ce pays a cherché à développer une telle capacité et pourrait y parvenir dans le futur.

La Société a conclu un accord d'assistance technique et de licence (*Technical Assistance and License Agreement* ou TALA) avec un chantier naval iranien signé le 24 décembre 2002, reconductible par tacite reconduction par période de cinq ans. Cependant, à la date d'enregistrement du présent document de référence, ce TALA n'a pas été mis en œuvre et est totalement inactif. Le 30 avril 2013, la Société a adressé une lettre de résiliation de ce TALA au chantier naval iranien avec effet au 23 décembre 2013. Ce TALA conclu avec ce chantier naval iranien n'a jamais donné lieu à des commandes et, par conséquent, jamais généré de chiffre d'affaires pour la Société. La Société n'a pas exercé ses

activités dans le cadre de ce TALA avant sa résiliation effective. Le Groupe ne prévoit pas de s'engager dans des relations commerciales ayant un lien avec l'Iran dans le futur, sauf évolution effective du cadre légal et réglementaire régissant les relations avec l'Iran.

À ce jour, les sanctions prises par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne à l'encontre de la Russie et/ou de certaines sociétés gazières russes n'ont pas d'incidence défavorable significative sur les activités du Groupe en Russie et/ou pour le compte de clients russes.

En particulier, la Société a reçu, à la date d'enregistrement du présent document, la notification par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, un de ses clients licenciés, de la commande de 15 méthaniers brise-glace dans le cadre du projet YAMAL LNG. Ce projet consiste en la construction à Sabetta (au nord-est de la péninsule de Yamal) d'une usine de liquéfaction de gaz naturel d'une capacité annuelle de 16,5 millions de tonnes de GNL qui sera alimentée par le gisement de Yuzhny Tambei. Les opérateurs du projet (parmi lesquels la société russe Novatek, qui figure notamment dans la liste des sociétés sanctionnées par les États-Unis d'Amérique) envisagent en outre de mettre en place d'ici 2016 un terminal maritime de GNL et un aéroport, ainsi qu'une flottille de méthaniers de classe arctique.

À la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'éléments susceptibles d'affecter les commandes qui lui ont été notifiées dans le cadre du projet YAMAL LNG. Elle ne peut cependant exclure que l'aggravation des sanctions actuelles (tant dans leur nature que dans leur périmètre) à l'encontre de la Russie et/ou des sociétés russes impliquées dans le projet entraînent le retard, la suspension ou l'abandon du projet.

En outre, d'autres pays et/ou clients actuels ou potentiels de la Société pourraient être soumis à des régimes de sanctions liés au GNL ou aux matériaux ayant un lien avec le GNL.

Si le Groupe s'engageait directement ou indirectement dans la vente de biens ou de services liés au GNL, vers des pays ou des clients soumis à des sanctions, ou avec les parties à de telles activités, le Groupe pourrait engager sa responsabilité en vertu d'un ou plusieurs régimes de sanctions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats, la situation financière, la trésorerie, les perspectives et la réputation du Groupe.

4.4.5 RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives, judiciaires ou arbitrales, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant décrits de façon détaillée à la section 20.3 – *Procédures judiciaires et d'arbitrage* du présent document de référence. Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations d'un montant significatif sont faites à l'encontre de la Société ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées, le cas échéant, à ce titre par la Société dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, et ce en dépit du bien-fondé ou non de la réclamation sous-jacente. Il est

précisé qu'à la date d'enregistrement du présent document de référence les procédures décrites à la section 20.3.2 – *Litige opposant la Société et la société Les Chantiers de l'Atlantique (CAT)* ne donnent plus lieu à des provisions dans les comptes de la Société.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non de celles qui sont actuellement en cours, soient engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales. De telles procédures pouvant être longues et coûteuses, elles pourraient avoir, en dépit de leur résultat, des conséquences négatives sur les activités, les résultats, la situation financière, la situation de la trésorerie et les perspectives du Groupe.

4.4.6 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Si le Groupe considère que son activité ne comporte pas de risques importants en matière environnementale, ce dernier conduit, lorsque cela est nécessaire, des études avec des prestataires spécialisés sur les aspects hygiène, sécurité et environnement (HSE) de ses activités dont certaines pourraient présenter des risques environnementaux faibles liés (i) au stockage et à l'emploi de produits chimiques, de gaz, de bois secs ou matériaux combustibles analogues, (ii) à la puissance installée des machines fixes dans les ateliers, (iii) à la quantité de mousse transformée mécaniquement, (iv) à la production industrielle de matériaux alvéolaires et (v) au stockage de matériaux alvéolaires.

Par ailleurs, afin d'organiser sa politique de gestion des déchets, la Société a recours aux services de sociétés agréées pour la prise en charge et le traitement de ses déchets industriels (mousse,

déchets chimiques, ferraille, déchets EEE – équipements électriques et électroniques). Dans l'hypothèse où ces sociétés ne mèneraient pas leurs activités conformément aux dispositions légales et réglementaires environnementales, la Société pourrait voir sa responsabilité mise en cause.

Si le Groupe est conscient d'exercer ses activités dans un secteur où sa responsabilité environnementale peut être engagée, il ne peut garantir que celle-ci ne soit, dans le futur, pas engagée. Il ne peut, de même, garantir que ses activités actuelles n'aient pas déjà engagé sa responsabilité. L'engagement par le Groupe de sa responsabilité pourrait avoir un effet négatif sur l'image et la réputation de celui-ci ainsi que sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.



FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES, FISCAUX ET D'ASSURANCES

4.4.7 RISQUES LIÉS AUX POLITIQUES DE GESTION DU RISQUE

En 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité ayant vocation à permettre à la Société de continuer à fonctionner en cas d'événement limitant l'accès au site ou la disponibilité de ses ressources (humaines, matérielles, informatiques), la Société s'est livrée à un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. Ces risques ont été évalués et la Société a défini les actions à prendre afin de les réduire ou de les maîtriser. En 2014, la Société a mis à jour le plan de continuité d'activité et le plan de reprise d'activité afin de lui permettre de redémarrer ses infrastructures critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Plus de 60 risques ont ainsi été analysés afin d'en déterminer la probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle. Les actions ont été mises en place en fonction des impacts potentiels des risques évalués, tant du point de vue applicatif que du point de vue infrastructure et organisation. Ainsi, des procédures (i) de gestion de crise, (ii) d'activation du plan de reprise d'activité, (iii) de traitement des incidents et (iv) de plan de secours sont en place.

Il n'est pas garanti que la Société ait correctement identifié tous les risques auxquels elle pourrait être exposée ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont elle a connaissance. Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par la Société aient réduit ou réduiront le préjudice que la Société pourrait subir au titre de la réalisation de ces risques. Il n'est pas non plus garanti que les plans de continuité et de reprise d'activité fonctionneront correctement ou permettront à la Société de se remettre efficacement d'un sinistre et de continuer son activité. En dépit de la bonne marche ou non de ces plans, la survenance de l'un quelconque des risques identifiés par la Société ou la survenance d'un sinistre pourrait affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe, la situation de sa trésorerie, ses activités, ses perspectives ainsi que sa réputation.

4.4.8 RISQUES LIÉS AUX POLICES D'ASSURANCE

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels ce dernier pense être exposé. Les polices d'assurance souscrites par le Groupe contiennent des franchises, des plafonds et des exclusions dont l'application, en cas de sinistre significatif, peut affecter la situation financière du Groupe.

Il n'est pas garanti que les polices d'assurance souscrites par le Groupe couvrent l'ensemble des risques auxquels le Groupe est actuellement exposé ou peut être exposé. Alors que le Groupe estime que ses polices d'assurance présentent un niveau de couverture adéquat pour couvrir les risques auxquels il est exposé, il n'est pas garanti que ce dernier ait correctement évalué son niveau d'exposition aux risques. En outre, la faculté de ces polices d'assurance à fournir une indemnisation en cas de concrétisation des risques qu'elles couvrent dépend des capacités financières des contreparties d'assurance, et le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières seront en mesure d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble de leurs obligations au titre de ces polices

d'assurance. Toute défaillance dans l'application des polices d'assurance du Groupe ou toute insuffisance dans la couverture offerte par ces polices pourrait affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe, sa situation financière, sa liquidité ainsi que ses perspectives de croissance.

En outre, les polices d'assurance du Groupe excluent souvent des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé et ne peuvent parfois offrir qu'une couverture partielle ou incomplète de l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut faire face. Les assureurs peuvent aussi chercher à limiter ou à remettre en cause des demandes d'indemnisation de sinistre pouvant être faites par le Groupe, ce qui pourrait limiter la faculté pour le Groupe de recevoir un dédommagement intégral et ponctuel en vertu de ses polices d'assurance. De tels limites, remises en cause ou retards pourraient affecter de manière significative les résultats financiers et la situation financière du Groupe, la situation de sa trésorerie ainsi que ses perspectives de croissance.

4.5 Risques financiers

4.5.1 RISQUE DE CRÉDIT OU DE CONTREPARTIE

Le Groupe réalise ses activités avec un nombre réduit de clients. À la date d'enregistrement du présent document de référence, 27 chantiers navals de construction ont conclu des TALA avec la Société. Sept de ces chantiers sont actifs à la date d'enregistrement du présent document de référence et ont notifié à la Société des commandes de navires.

S'agissant des retards de paiement du chantier coréen STX, le montant des créances échues depuis plus de 30 jours s'élevait au 31 décembre 2014 à 2,6 millions d'euros (contre 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2013) dans les livres de la Société. L'échéancier de paiement mis en place entre la Société et STX a, sous réserve d'un décalage de paiement à partir de juillet 2013, été respecté par STX jusqu'à la date de la présente actualisation du document de référence.

Il n'y a pas eu en 2014 d'autres cas significatifs de factures impayées. Par ailleurs, dès qu'un paiement est effectué en retard par un chantier naval,

le TALA conclu avec ce chantier naval peut être résilié, ce qui empêcherait ce chantier de commercialiser les technologies du Groupe à ses clients. La perte d'un client en raison de retards de paiement pourrait affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe, sa liquidité ainsi que ses perspectives de croissance.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées par le Groupe sont dues. Le Groupe pourrait toutefois ne pas être entièrement rétribué pour une prestation qu'il n'aurait pas entièrement effectuée. En outre, la facturation étant échelonnée en fonction des jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne généralement un décalage de facturation pour le Groupe. De tels délais ou impossibilité de recevoir le paiement pour une prestation, ayant été entièrement ou partiellement effectuée, pourraient affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe ainsi que sa liquidité.

4.5.2 RISQUE DE CHANGE

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société estime qu'elle n'est exposée qu'à un risque minimal de change.

Les dépenses et recettes de la Société sont en effet réalisées en quasi-totalité en euros qui est la monnaie de tenue des comptes de la Société.

Une commande du carnet de commandes au 31 décembre 2014 est libellée en dollars US et la plupart de ses contrats avec ses clients et fournisseurs sont également libellés en euros.

4.5.3 RISQUE DE TAUX

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe n'a pas d'endettement. Le Groupe estime, par conséquent, ne pas être

exposés à un risque de variation des taux d'intérêt en ce qui concerne ses propres comptes.

4.5.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe n'a pas eu à recourir à des emprunts auprès de tiers pour faire face à ses engagements au cours des dix dernières années. Sa position de trésorerie est historiquement positive. La trésorerie disponible de la Société est placée essentiellement sur des comptes à terme d'une échéance comprise entre 1 mois et 5 ans, dont le capital est garanti, et

pour lesquels un débloqué anticipé est possible à tout moment. À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif compte tenu de la situation de sa trésorerie.



FACTEURS DE RISQUES

4.6 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ET ASSURANCES

4.5.5 RISQUES SUR ACTIONS

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe ne détient pas de portefeuille de placement investi en actions.

Par ailleurs, les actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2014 sont celles figurant au compte du contrat de liquidité animé par Exane BNP Paribas. La Société a en effet conclu, le 10 novembre 2014, un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas à l'effet de lui confier l'animation des actions GTT sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce contrat de liquidité est conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Une somme de 1 800 000 euros a été affectée à ce contrat et portée au crédit du compte de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société détenait, au 31 décembre 2014, 6 980 actions pour une valeur de 336 621 euros.

Par conséquent, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque sur actions significatif à la date d'enregistrement du présent document de référence.

4.6 Politique de gestion des risques et assurances

4.6.1 GESTION DES RISQUES

En 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité, la Société s'est livrée à un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. L'analyse de ces risques a été effectuée au moyen d'interviews auprès de la Direction du Groupe. Pour chaque risque identifié, la Société a apprécié son degré d'exposition et l'impact potentiel. Les actions à mettre en œuvre afin de réduire ou de maîtriser ces risques ont ensuite été définies.

En 2014, la Société a mis à jour le plan de continuité d'activité et le plan de reprise d'activité afin de lui permettre de redémarrer ses infrastructures critiques dans un délai déterminé en cas d'incident

majeur. Plus de 60 risques ont ainsi été analysés afin d'en déterminer la probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle. Les actions ont été mises en place en fonction des impacts potentiels des risques évalués, tant du point de vue applicatif que du point de vue infrastructure et organisation.

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés (i) à des incidents dans les salles informatiques, (ii) à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, (iii) à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, (iv) à des événements environnementaux ou (v) à des sinistres naturels.

4.6.2 POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Le Groupe bénéficie de polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels il est exposé, souscrites auprès d'assureurs présentant une solvabilité de premier rang.

Compte tenu de la spécificité de ses activités et de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par le Groupe décrites ci-dessus, le Groupe estime bénéficier d'un niveau de couverture adapté aux risques inhérents à ses activités.

Les principales polices d'assurance du Groupe couvrent les risques relatifs à la responsabilité civile du Groupe ainsi que celle des dirigeants et les dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Groupe.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de polices d'assurance couvrant d'autres risques, telles que les polices d'assurance couvrant son parc automobile et celles couvrant ses salariés expatriés ou détachés.

Assurance de responsabilité civile

Chacune des sociétés du Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de la garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Ce contrat d'assurance

responsabilité civile a fait l'objet d'une renégociation en 2010 avec l'assureur afin de mieux correspondre aux besoins du Groupe.

GTT North America et de GTT Training Ltd bénéficient également d'une police locale d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences légales qui lui sont applicables et aux pratiques du marché considéré, étant précisé que les garanties délivrées localement sont dans chaque cas complétées par le programme responsabilité civile du Groupe.

Certains risques faisant l'objet d'exclusions expresses au titre des polices d'assurance considérées sont exclus de la couverture.

Le montant des primes d'assurance responsabilité civile payées par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'est élevé à 2 145 000 euros (hors taxes).

Assurance responsabilité des dirigeants

Par ailleurs, les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police responsabilité des dirigeants destinée à garantir ces dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers à l'encontre d'un tiers (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance inclut notamment les frais de défense, de prévention, d'assistance psychologique, de communication et de réhabilitation de l'image des dirigeants du Groupe.

La Société a également souscrit à une police responsabilité des dirigeants dans le cadre de son introduction en bourse, avec une prise d'effet au 3 février 2014, visant à garantir les dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou

statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers et qui engagent leur responsabilité dans le seul cadre des documents d'information du public délivrés en vue de procéder à l'opération de marché portant sur l'introduction en bourse de la Société (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance, arrivée à son terme le 3 février 2015, n'a pas été renouvelée mais continuera à produire ses effets pendant cinq ans en application de l'article L. 124-5 du code des assurances.

Assurance de dommages

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « multirisques » couvrant les dommages matériels atteignant ses biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des exclusions expressément stipulées par le contrat.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les principaux sinistres en cours déclarés par la Société au titre de la police d'assurance responsabilité civile sont liés, d'une part, au litige opposant la Société à la société Les Chantiers de l'Atlantique (CAT) décrit à la section 20.3 – *Procédures judiciaires et d'arbitrage* du présent document de référence, et d'autre part, aux dommages occasionnés par les mouvements du GNL sur les membranes primaires des méthaniers construits selon le système d'isolation Mark III (décrits à la note 16 des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la section 20.1.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014*). Aucun nouveau sinistre n'a été déclaré en 2014, et le Groupe n'a pas connaissance, à la date d'enregistrement du présent document de référence, d'événements qui seraient susceptibles de donner lieu à réclamation ou déclaration de sinistre.

4

FACTEURS DE RISQUES



INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE



5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE	40	5.2	INVESTISSEMENTS	43
5.1.1	Dénomination sociale	40	5.2.1	Investissements historiques	43
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation	40	5.2.2	Investissements en cours	43
5.1.3	Date de constitution et durée	40	5.2.3	Investissements futurs	43
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	40			
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités du Groupe	40			



INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est Gaztransport & Technigaz. Elle exerce son activité sous le nom commercial GTT.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé : 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 30 23 47 89.

La Société était depuis le 19 septembre 1994 une société par actions simplifiées. Elle a été transformée le 11 décembre 2013 en société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du code de commerce.

Les principales dispositions des statuts qui lui sont applicables sont décrites aux chapitres 14 – *Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale*, 16 – *Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société* et 21 – *Informations complémentaires* du présent document de référence.

5.1.5 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Gaztransport & Technigaz est une société française d'ingénierie spécialisée dans la conception de systèmes de confinement à membranes cryogéniques pour le transport par bateaux et le stockage sur terre et en mer du GNL.

La Société est née du rapprochement de deux entreprises françaises d'ingénierie navale spécialisées dans la conception de systèmes d'isolation pour les cuves de navires destinés au transport du GNL : Gaztransport et Technigaz.

Création de Technigaz

En 1963, un armateur, Gazocean, a créé une filiale dédiée spécifiquement au développement d'une nouvelle technologie relative aux méthaniers transportant du gaz de pétrole liquéfié et du GNL, la société Technigaz.

La société Technigaz développera le système de confinement dit Mark I.

Entre 1968 et 1972, 12 méthaniers utilisent le système Mark I et deux réservoirs terrestres éthylène conçus par Technigaz sont construits.

Technigaz poursuit par la suite ses recherches dans le domaine de la conception de systèmes de confinement, y compris pour le secteur des installations terrestres, ce qui lui permet de maintenir son activité en l'absence de commandes de méthaniers au cours des années 1980.

En 1983, Gazocean cède Technigaz au groupe Amrep, fabricant de matériel dans les secteurs pétrolier et gazier. Un an plus tard, confronté à des difficultés financières, le groupe Amrep cédera à son tour Technigaz au groupe Bouygues.

Création de Gaztransport

En 1965, lors de la fusion des Ateliers et Chantiers de la Seine-Maritime et des Chantiers Navals de la Ciotat, ces derniers ne souhaitèrent pas reprendre dans le périmètre de leur activité celle du « groupe des études spéciales » qui effectuait des recherches sur la technique des membranes des futurs navires méthaniers. Le groupe Worms décide alors de conserver cette activité d'études et de la confier à une filiale créée pour la circonstance, la société Gaztransport dont les actionnaires sont les sociétés Worms (51 %), Forges et Chantiers de la Méditerranée (24 %), Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (15 %) et Gaz de France (10 %).

La société Gaztransport développera les systèmes de confinement dits NO 82 et NO 85.

Entre 1969 et 1978, dix méthaniers sont construits en utilisant les systèmes NO 82 et NO 85 développés par Gaztransport.

Dans les années 1980, Gaztransport poursuit ses recherches dans le domaine de la conception de systèmes de confinement, y compris pour le secteur des installations terrestres.

En 1986, l'actionnariat de Gaztransport évolue, d'abord par l'accroissement de la participation de Gaz de France, puis à la suite de la disparition de la société NORMED (Chantiers du Nord et de la Méditerranée), fruit de la fusion de Forges et Chantiers de la Méditerranée et des Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux en 1982, dont la participation est cédée à TOTAL. La société est alors détenue par Gaz de France (51 %), TOTAL (39 %) et le groupe Worms (10 %).

Création et évolution de GTT

La société GTT a été créée en 1994 par la fusion de Gaztransport et de la division opérationnelle maritime de Technigaz, et a pour actionnaires Gaz de France (40 %), TOTAL (30 %) et Bouygues Offshore (30 %).

En 2002, la société Saipem acquiert Bouygues Offshore et devient ainsi actionnaire de GTT à hauteur de 30 % du capital social.

En 2008, Saipem cède cette participation à H&F Luxembourg 1 S.à.r.l. . En 2014, la Société est introduite en bourse (Cf. chapitre 18 - Principaux actionnaires du présent document de référence).

L'évolution des activités de la Société

Après la fusion de Gaztransport et de Technigaz en 1994, la Société a poursuivi le développement et la commercialisation des technologies historiques respectives des deux sociétés, le système Mark et le système NO.

Le système Mark III a fait l'objet d'une première commande en 1992 et le système NO 96 a fait l'objet d'une première commande en 1994.

Parallèlement à la poursuite du développement des technologies historiques de la Société, GTT a également développé une autre technologie de confinement intégrant les spécificités techniques des deux technologies, le système CS 1. Cette technologie n'a été que très peu mise en œuvre. À la date du présent document de référence, seuls trois méthaniers intégrant le système de confinement CS 1 circulent, GTT ayant cessé de le commercialiser.

S'agissant de la technologie portant sur le stockage terrestre développée par Technigaz dans les années 1960, celle-ci a fait l'objet au moment de la fusion entre Gaztransport et la division opérationnelle maritime de Technigaz en 1994 d'un transfert à GTT qui a ensuite accordé une licence exclusive à SN Technigaz, prestataire EPC et filiale de Bouygues Offshore. En vertu d'un protocole signé en 2006, GTT et SN Technigaz ont mis un terme de manière anticipée à cette licence exclusive pour permettre à GTT de retrouver des droits exclusifs sur cette technologie. La Société a alors repris des travaux de recherche, notamment afin de rendre la technologie de stockage terrestre conforme aux normes européennes EN 14620-1 datant de 2006 et EN 1473 datant de 2007, et relance la commercialisation de sa technologie pour les réservoirs terrestres en 2009.

En 2011 et 2012, GTT lance les technologies Mark III Flex et NO 96 Evolution qui sont les versions améliorées des technologies historiques de Technigaz, d'une part, et de Gaztransport, d'autre part. Mark III Flex a fait l'objet d'une première commande en 2011 et NO 96 Evolution a fait l'objet d'une première commande en 2011 pour chacune de ses versions, le système NO 96 L03 et le système NO GW (pour obtenir des précisions sur ces technologies, se référer aux sections 6.6.1 – *Systèmes de la série Mark III et développement de la série Mark V* et 6.6.2 – *NO 96* du présent document de référence). En mars 2014, à l'occasion de son 4^e séminaire Innovation et Technologie en clôture de l'exposition Gastech (exposition internationale sur l'industrie des gaz de pétrole liquéfiés et du gaz naturel) à Séoul, en Corée du Sud, la Société a présenté NO 96 Max (nouvelle évolution de son système NO 96) ainsi que l'extension du système Mark V aux méthaniers.

En février 2012, GTT a créé une filiale détenue à 100 %, Cryovision, qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux. Ces services sont destinés à compléter sa technologie de confinement à membrane, par l'utilisation de tests innovants d'intégrité MOON et TAMI.

En juillet 2013, GTT a créé une seconde filiale détenue à 100 %, GTT North America, qui est une société régie par le droit de l'État du Delaware. GTT North America permet à la Société d'accéder au secteur du GNL très dynamique d'Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*). En 2014, GTT North America a réalisé un chiffre d'affaires de 171,7 milliers de dollars US avec une première affaire liée à une étude de conversion de navire pour un client américain. Par ailleurs, les équipes de GTT North America ont étendu leur activité de développement commercial sur le sol américain. GTT North America a par ailleurs reçu une approbation de principe des sociétés de classification DNV GL et ABS pour un concept de barge d'avitaillement en GNL. Ce concept de barge est le premier de ce type à avoir été revu et approuvé par les gardes-côtes américains (*US Coast Guard*). Conrad, un chantier naval américain, souhaite promouvoir ce design avec ses clients et s'est lancé dans un programme de qualification qui lui a permis de signer un contrat de licence (TALA) avec



INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

GTT North America en janvier 2015, ce qui fait de lui le premier licencié du Groupe aux États-Unis d'Amérique depuis les années 1970. Conrad compte profiter des nouvelles opportunités que présente le marché du GNL comme carburant sur le continent nord-américain. Le 25 février 2015, GTT North America a enregistré une commande de Conrad portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain. Cette barge sera construite avec la technologie de confinement innovante Mark III Flex qui permet une optimisation du taux d'évaporation du GNL et maximise le volume de cargaison disponible. Cette barge sera également équipée d'un bras de chargement innovant, REACH₄ (*Refueling Equipment Arm, Methane [CH₄]*), développé par GTT et qui garantit un transfert simple et sûr du GNL vers le navire du client.

Fin 2013, GTT a créé un établissement au Royaume-Uni. En juin 2014, l'établissement a été fermé et la Société a créé GTT Training Ltd, détenue à 100 % par la Société. Cette filiale remplace la structure « établissement » créée fin 2013.

Cette société emploie une équipe de quatre collaborateurs anglais qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité. Depuis sa création, GTT Training Ltd a organisé une dizaine de sessions de formation sur site à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ou chez les clients. GTT Training est par ailleurs membre du SGMF (*Society for Gas as a Marine Fuel*) et a ainsi un représentant au Comité Technique de cette association non gouvernementale dont l'objet est de promouvoir la sécurité et les bonnes pratiques dans l'utilisation du GNL comme carburant dans le monde maritime.

En 2014, la Société a reçu 10 commandes de méthaniers brise-glace, puis 5 début 2015, qui permettent de transporter le GNL en inaugurant une nouvelle route de distribution du GNL passant non plus par les mers « chaudes » du Sud et le canal de Suez mais par le cercle polaire. Ces méthaniers nouvelle génération seront construits au sein du chantier Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering.

La Société a également reçu en 2014 sa première commande pour la construction de six VLEC (*Very Large Ethane Carriers*) par le chantier

coréen SHI pour un groupe asiatique. Ces nouveaux navires « multi-gaz » seront conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène. La Société a d'ailleurs reçu cinq accords de principe des sociétés de classification (ABS, BV, CCS, DNV et LR) pour le transport de gaz liquéfiés autres que le GNL.

GTT a entamé une diversification de ses activités durant les sept dernières années, utilisant son expertise de la technologie cryogénique et a notamment développé un logiciel de navigation permettant de détecter les phénomènes de ballottement et d'optimiser les routes maritimes empruntées par les méthaniers. GTT poursuit actuellement ses recherches non seulement dans le domaine des méthaniers mais aussi dans des secteurs dans lesquels ses technologies pourraient s'appliquer et notamment dans le secteur de la propulsion au GNL des navires. Dans ce cadre, la Société a reçu un AIP (*Approval In Principle*) pour son navire de soutage de 4 000 m³ au design avantageux, de la part du Bureau Veritas ainsi que les approbations de la part des principales sociétés de classification pour le design d'une barge de soutage de 2 200 m³ destinée au marché américain, et pour le design du mât de soutage REACH₄, conçu pour s'adapter aux navires de ravitaillement.

En termes de services, la Société a élargi son offre : en plus des services historiques de maintenance des navires en opération, la Société propose le service « HEARS », service téléphonique d'intervention d'urgence mis en place par GTT en 2013 (voir section 6.3.3.1 – *Prestations de services réalisées par le Groupe* du présent document de référence), qui a fait l'objet de plusieurs commandes de différents armateurs pour bénéficier d'une assistance sur 26 navires. La Société a également complété son offre de formation et à cette occasion a inauguré un centre de formation au sein du siège de GTT. Enfin, GTT et sa filiale Cryovision ont lancé SloShield™, une solution de *monitoring* en temps réel du *sloshing* dans les cuves qui permet de maîtriser les effets de *sloshing* dans les cuves des méthaniers, y compris l'excès de *boil-off* du GNL lié au *sloshing* à l'intérieur des cuves du navire.

5.2 Investissements

5.2.1 INVESTISSEMENTS HISTORIQUES

Les investissements réalisés par la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 s'élèvent respectivement à 2 732 milliers d'euros (hors 9 000 milliers d'euros d'acquisition d'immobilisations financières) et 3 379 milliers d'euros (hors 7 656 milliers d'euros d'acquisition d'immobilisations financières). Ces investissements concernent principalement des achats de logiciels, de matériel et outillage, de matériel de bureau et informatique, de mobilier et des agencements et aménagements d'installations.

Les investissements réalisés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élèvent à 6 953 milliers d'euros. Ces investissements concernent principalement des agencements (en particulier des constructions de nouveaux bâtiments sur son site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse : bureaux et laboratoire), et des achats de logiciels, matériel informatique et de laboratoire, et mobilier de bureau.

5.2.2 INVESTISSEMENTS EN COURS

Au cours de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2015, la Société envisage de réaliser des investissements principalement liés à :

- ▶ l'aménagement de bureau ;
- ▶ l'achat de matériel et logiciels informatique ; et
- ▶ l'achat de matériel d'essai et de matériels liés aux projets de développement.

Le montant de ces investissements pourrait s'élever à un maximum de 5,8 millions d'euros.

Par ailleurs, l'extension des locaux (bureaux et laboratoire), dont les travaux ont démarré en 2014 et se poursuivront en 2015, pourrait générer en 2015 un montant d'investissement exceptionnel s'élevant à un maximum de 3,7 millions d'euros.

5.2.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

Bien qu'aucun engagement ferme n'ait été pris par la Société, celle-ci prévoit de continuer à réaliser des investissements dans du matériel industriel et notamment des équipements de laboratoire pour des montants non significatifs.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE



6.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	46	6.6	DESCRIPTION TECHNIQUE DES TECHNOLOGIES DE CONFINEMENT À MEMBRANES DE LA SOCIÉTÉ	101
6.1.1	Présentation générale du secteur	47	6.6.1	Systèmes de la série Mark III et développement de la technologie Mark V	101
6.1.2	Les atouts économiques de la Société	47	6.6.2	NO 96	103
6.1.3	La stratégie commerciale du Groupe	48	6.6.3	Membranes adaptées au transport « multi-gaz »	105
6.2	PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE	50	6.6.4	Membranes adaptées aux cuves terrestres	105
6.2.1	Le secteur du gaz naturel liquéfié	50	6.7	CERTIFICATION DES TECHNOLOGIES DE GTT	106
6.2.2	Les segments sur lesquels le Groupe est présent	62	6.7.1	Autorités de régulation	106
6.3	PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE	74	6.7.2	Contraintes réglementaires	106
6.3.1	Les applications des technologies de confinement à « membranes »	75	6.7.3	Sociétés de classification	106
6.3.2	Les activités d'ingénierie	82	6.7.4	Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies	107
6.3.3	Les activités de services du Groupe	83	6.7.5	Classification des technologies de l'Organisation maritime internationale	108
6.3.4	Modèle économique et commercialisation des technologies et des services proposés par le Groupe	84	6.8	ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ	109
6.3.5	Développement de nouvelles activités par le Groupe	88	6.8.1	Organisation de la Direction de l'innovation	110
6.4	LES CLIENTS DU GROUPE	95	6.8.2	Organisation de la Direction commerciale	110
6.4.1	Les principaux chantiers navals clients du Groupe	95	6.8.3	Organisation de la Direction technique	111
6.4.2	La relation commerciale avec les principaux armateurs	96	6.8.4	Organisation de la Direction de Projet GNL Carburant	111
6.4.3	Les principaux clients pour les services proposés par le Groupe	97	6.8.5	Organisation de la Direction administrative et financière	111
6.5	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	98	6.8.6	Organisation de la Direction des ressources humaines	112
6.5.1	Politique d'investissement en matière de recherche et développement	98	6.9	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	112
6.5.2	Recherche en matière de nouvelles technologies de confinement et de technologies et services connexes	99			



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le présent chapitre présente le secteur d'activité et les activités du Groupe. Il contient certaines informations relatives au secteur et aux segments sur lesquels le Groupe est présent qui proviennent d'études indépendantes réalisées, à la demande de la Société, par Poten &

Partners ⁽¹⁾ et d'informations fournies de manière indépendante par Wood Mackenzie et Clarkson Research (voir chapitre 23 – *Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts* du présent document de référence).

6.1 Présentation générale du Groupe

La Société est la première entreprise mondiale dans le secteur des systèmes de confinement cryogénique ou à très basse température utilisés dans l'industrie navale pour le transport du GNL. Elle a été créée en 1994 par la fusion de Gaztransport et de Technigaz, qui combinaient plus de 50 années d'expérience dans le GNL.

Les systèmes de confinement conçus par la Société s'appuient sur ses technologies à membranes Mark, NO et GST. Ces systèmes permettent de transporter et de stocker le GNL en vrac, de façon fiable et sûre. Ils sont constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par des systèmes concurrents, ce qui permet d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir. Les systèmes de la Société sont les plus utilisés au monde par les chantiers navals et les armateurs : selon la Société, en décembre 2014, plus de 72 % de la flotte mondiale de GNL était équipée d'un système de confinement à membranes développé par la Société, et selon la Société, environ 90 % des méthaniers, FSRU et FLNG commandés dans le monde entre janvier 2008 et décembre 2014 sont ou seront équipés d'un tel système.

La Société donne accès à ses technologies à membranes, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals à travers le monde, tels que Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, STX et Hudong Zonghua. Ces chantiers navals utilisent les technologies de la Société dans le cadre de la construction de méthaniers. Les acquéreurs de méthaniers équipés de la technologie proposée par la Société sont, d'une part, des grandes sociétés gazières, comme Qatargas, Shell, BP, BG Group, TOTAL, GDF SUEZ, Chevron, Eni et Petronas, et d'autre part, des armateurs, comme Gaslog, Golar LNG et Maran Gas Maritime, qui commandent des méthaniers en tenant compte des exigences formulées par les sociétés gazières.

La Société offre également des services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques à tous les stades de la chaîne du GNL. Elle a en outre adapté ses technologies pour pouvoir couvrir les nouveaux débouchés du GNL, notamment l'exploitation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (*bunkering*) et le développement des transporteurs de GNL marins et fluviaux de petite ou moyenne taille.

La Société a créé trois filiales respectivement en 2012, 2013 et 2014 : Cryovision, basée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (France), qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux, GTT North America, basée à Houston (États-Unis d'Amérique), qui lui permet d'accéder au secteur en plein essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) et GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité.

En 2014, la Société a généré un chiffre d'affaires d'environ 227 millions d'euros et un bénéfice de 115 millions d'euros comparé, respectivement, à 218 millions d'euros et 119 millions d'euros en 2013. Le dividende versé au titre de l'exercice 2013 représentait 100 % du résultat net social distribuable. La Société a, en outre, versé un acompte sur dividendes d'un montant de 55,6 millions d'euros en 2014.

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 de distribuer un dividende de 2,66 euros par action au titre de l'exercice 2014. Le détachement et le paiement en espèces du solde du dividende, d'un montant de 1,16 euro par action, interviendront respectivement le 26 mai et le 28 mai 2015 (détachement du solde du dividende le 26 mai 2015). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 80 % du résultat net social distribuable, ce qui est conforme à la politique de long terme annoncée par la Société lors de son introduction en bourse.

(1) Etudes intitulées « LNG Carrier Market & Terminal Storage Forecasts » en date de septembre 2013 et d'octobre 2014.

6.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Le gaz naturel est, et devrait rester, le carburant fossile connaissant le développement le plus rapide, du fait de l'abondance des ressources de gaz naturel à travers le monde, de son coût compétitif, de son bilan carbone relativement faible ainsi que de l'abandon progressif par certains pays du recours à l'énergie nucléaire.

Même si le secteur du GNL a décliné en 2012 (en raison du faible nombre de nouveaux projets et des difficultés de production rencontrées par les projets existants), la demande mondiale de GNL a, sur la période 2004-2014, régulièrement progressé d'environ 6,4 % par an en moyenne, selon Wood Mackenzie. Ainsi, le secteur du GNL s'est rapidement développé au cours des 12 dernières années, ce qui a entraîné une croissance forte de la flotte mondiale de méthaniers qui est passée de 111 navires au 31 décembre 2002 à 383 navires au 31 décembre 2014.

Les prévisions de croissance de la demande mondiale de GNL confirment cette tendance avec une progression attendue entre 2014 et 2024 de 5,6 % par an en moyenne selon Wood Mackenzie, de 5,4 % par an en moyenne selon Poten & Partners dans son scénario d'activité de base et de 6,2% dans son scénario d'activité forte.

La croissance de l'industrie navale du GNL repose et devrait continuer de reposer sur le besoin structurel de capacité de stockage et de transport maritime du GNL, lui-même engendré par la croissance de

la demande en GNL, la complexification et l'allongement des routes maritimes. Poten & Partners prévoit ainsi entre 239 et 307 commandes de méthaniers entre 2015 et 2024. En plus de l'augmentation du nombre des méthaniers, le recours à de nouvelles unités flottantes, telles que les FRSU et les FLNG, est en développement. L'essor de méthaniers de petite ou moyenne taille permet de promouvoir l'utilisation du GNL, dans les pays où les infrastructures terrestres n'ont pas été ou ne peuvent être développées. Cela permet de faciliter le commerce maritime et fluvial du GNL dans les régions qui ne sont pas accessibles par les méthaniers classiques.

Au-delà de la croissance du transport maritime du GNL, la Société estime, par ailleurs, que les nouvelles réglementations relatives à la réduction des émissions de soufre, telles que celles adoptées par l'OMI en 2008, augmenteront la demande de GNL utilisé comme carburant pour la propulsion des navires (*bunkering*) ainsi que la demande de systèmes de confinement du GNL. À ce titre, la nouvelle réglementation sur les émissions des navires naviguant dans les zones ECA (*Emission Control Areas*) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle limite la part autorisée de soufre dans les rejets des navires à 0,1 %, contre 1 % depuis 2010. Une directive visant un taux de 0,5 % à l'échelle mondiale (et plus seulement dans les zones ECA) est prévue pour entrer en vigueur en 2020, avec toutefois une possibilité de report de son application à 2025.

6.1.2 LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DE LA SOCIÉTÉ

► **Un positionnement favorable pour bénéficier de la croissance attendue du secteur du GNL.** La Société est le premier fournisseur de systèmes de confinement pour les méthaniers et l'un des deux seuls fournisseurs de systèmes de confinement à membranes dans l'industrie navale du GNL, avec Korea Gas Corporation (Kogas) et sa technologie KC-1 lancée en janvier 2015. Elle estime qu'environ 270-280 méthaniers commandés au niveau mondial entre 2015 et 2024 seront équipés de ses systèmes, et pense, tout comme Poten & Partners, qu'elle demeurera le premier fournisseur de systèmes de confinement de GNL à court et à moyen terme. En outre, la technologie à membranes de la Société est actuellement utilisée par plus de 80 % de la flotte mondiale existante de FRSU et elle est devenue le premier choix pour les FLNG. Ce positionnement permettra à la Société de bénéficier de l'expansion du secteur du GNL au plan mondial.

► **Des relations étroites et durables avec les principaux chantiers navals, les armateurs, les opérateurs de terminaux, les sociétés de classification et celles de transport de GNL, notamment les sociétés gazières.** Les technologies développées par la Société ont été reconnues et prescrites par l'ensemble des principales sociétés gazières à travers le monde, ce qui permet aux armateurs dont les navires sont équipés de ses technologies de travailler avec ces sociétés. La Société offre aux chantiers navals, ses clients directs, des services techniques, de construction et d'ingénierie utilisant son savoir-faire qui leur permettent de mettre pleinement en œuvre ses systèmes, tout en leur offrant parallèlement des services de formation et d'assistance tout au long de la vie de ses produits. Pour les armateurs qui sont les clients finaux, le Groupe propose un service sur mesure d'assistance et

de maintenance de la flotte. La Société a également établi des relations étroites avec les principales sociétés de classification de GNL dans le but d'établir des règles de sécurité à destination des navires utilisant ses technologies et de les assister dans les phases de contrôle pendant et après la construction des navires.

► **Une technologie industrielle innovante, un portefeuille de brevets important et un savoir-faire unique.** Les systèmes de confinement à membranes de la Société, indispensables dans l'industrie navale du GNL, ont connu un succès incontestable. Les systèmes de confinement à membranes de la Société permettent une plus grande capacité de stockage, tout en réduisant les coûts de construction et d'exploitation par rapport aux technologies concurrentes. En outre, la technologie à membranes développée par la Société repose sur une conception modulaire qui permet une installation flexible sur des navires de toutes tailles sans requérir d'importants investissements. La Société possède un savoir-faire et une expérience significatifs, ce qui lui a permis de gagner depuis longtemps la confiance des chantiers navals et des armateurs à travers le monde. Les technologies de la Société sont protégées par un important portefeuille de brevets. Ce dernier s'élevait, au 31 décembre 2014, à 690 brevets actifs ou en cours de dépôt dans près de 78 pays. Les brevets de la Société ont une durée de validité moyenne de 15,5 années. En outre, la Société poursuit de manière continue son effort en recherche et développement dans le but d'améliorer ses technologies et de maintenir sa position de leader dans le secteur. La Société estime que le risque qu'un concurrent lance rapidement la commercialisation d'une nouvelle technologie de confinement du GNL et obtienne immédiatement après des commandes

n'est pas significatif. En effet, les exigences des sociétés gazières et celles attachées à la procédure obligatoire de certification des sociétés de classification afin d'autoriser les chantiers navals à construire des navires intégrant une technologie de confinement du GNL sont élevées et le processus de certification et d'homologation d'une nouvelle technologie peut durer plusieurs années. En outre, sur le plan commercial, étant donné les conséquences critiques qu'entraînerait un défaut d'un nouveau système de confinement du GNL et le faible coût de la technologie à membranes au regard du coût des méthaniers, la Société estime que ses clients continueront à privilégier l'utilisation de ses systèmes de confinement à membranes éprouvés et souhaiteront continuer à bénéficier de l'expertise sectorielle du Groupe.

- ▶ **Un business model attractif, générateur de liquidités et offrant un dividende élevé.** En 2014, environ 95 % du chiffre d'affaires du Groupe provient des redevances attachées aux licences payées par les clients utilisant la technologie de la Société. Grâce à une structure de coûts majoritairement composée de frais fixes, la Société bénéficie d'un fort levier opérationnel. L'activité de la Société dégage des marges élevées et requiert, par ailleurs, un niveau très limité d'investissements. Son besoin en fonds de roulement est structurellement négatif, grâce à la structure contractuelle mise en place par la Société qui prévoit un paiement de redevances en plusieurs échéances, tout au long de l'évolution du projet de construction. Enfin, l'activité principale de la Société bénéficie d'un régime fiscal favorable applicable aux redevances, destiné à encourager la recherche et le développement. La Société n'a pas de dettes financières et a généré, en 2014, 113 millions d'euros de trésorerie liée aux activités opérationnelles. Historiquement, la Société a distribué l'intégralité de son résultat net social distribuable à ses actionnaires à l'exception (i) de l'exercice 2009 où elle a mis en réserve la moitié de ce résultat net de l'exercice, qui a ensuite été distribué en décembre 2011 et (ii) de l'exercice 2014, pour lequel il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2015 de distribuer un dividende de 2,66 euros par action, ce qui correspond à un taux de distribution de 80% du résultat net social distribuable. La Société a l'intention de continuer à distribuer une part significative de son bénéfice distribuable à l'avenir (voir section 12.2.5 – *Perspective sur la politique de dividendes* du présent document de référence).
- ▶ **Un carnet de commandes important et une forte visibilité sur le chiffre d'affaires futur.** Au 31 décembre 2014, 96 méthaniers, 6 éthaniers de grande capacité (VLEC), 6 FSRU, 3 FLNG et 3 réservoirs terrestres, en cours de construction par 6 chantiers navals et 2 prestataires EPC, et devant être livrés entre 2015 et 2020, seront équipés des systèmes de confinement à membranes de la Société. Durant l'année 2014, 24 méthaniers et 6 FSRU ont été livrés et la Société a enregistré 36 nouvelles commandes de méthaniers, 6 VLEC,

3 FSRU, 1 FLNG et 1 réservoir terrestre. À la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe a enregistré 20 nouvelles commandes de méthaniers, 5 nouvelles commandes de navires brise-glace et une commande de barge de soutage GNL. À titre illustratif, pour les commandes de méthaniers reçues au cours de l'exercice 2014 (ayant une capacité moyenne d'environ 173 700 m³, la Société génère un chiffre d'affaires moyen par commande d'environ 7,5 millions d'euros, hors étude d'avant-projet (voir chapitre 3 – *Informations financières sélectionnées – Données d'exploitation pour les méthaniers* du présent document de référence). Au 31 décembre 2014, la Société estime que son carnet de commandes correspond à un chiffre d'affaires sécurisé d'environ 209 millions d'euros en 2015, 222 millions d'euros en 2016, 109 millions d'euros en 2017, 34 millions d'euros en 2018, 16 millions d'euros en 2019 et 1 million d'euros en 2020 (voir section 12.2.2 – *Perspectives sur le carnet de commandes* de la présente actualisation du document de référence).

- ▶ **Une position forte dans la recherche et le développement du stockage de GNL et des technologies de transport.** La Société a dépensé, au cours de l'année 2014, 20,6 millions d'euros dans le cadre de son programme de recherche et développement. Ce programme vise notamment à faire évoluer les technologies existantes de la Société aux besoins des secteurs du *bunkering*, des navires transporteurs de petite et moyenne tailles et du stockage terrestre. Au 31 décembre 2014, les équipes de recherche et de développement de la Société étaient composées de 115 ingénieurs et techniciens. La technologie Mark III Flex a été lancée avec succès au second trimestre 2011 et a généré, au 31 décembre 2014, 60 commandes. La technologie NO 96 Evolution a été lancée au deuxième trimestre 2011 et a généré, au 31 décembre 2014, 33 commandes (23 NO 96 GW et 10 NO 96 L-03). La Société a également développé des solutions techniques de gestion des mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers ou *sloshing* incluant notamment un logiciel de *monitoring* (SloShield™) destiné à optimiser les trajets des navires en fonction des conditions météorologiques et à diminuer les ballottements du GNL. Cryovision, filiale de la Société, a développé des outils innovants et des services destinés à compléter la technologie à membranes, avec l'utilisation de tests innovants d'intégrité MOON et TAMI.
- ▶ **Une équipe d'ingénierie compétente et expérimentée.** Les équipes d'ingénieurs présentes au sein du Groupe et diplômées des meilleures écoles françaises et internationales possèdent une expérience considérable dans les technologies de confinement. Le savoir-faire maîtrisé par ces ingénieurs est très étendu : expertise en architecture navale, calculs de structure, hydrodynamisme et matériaux (métallurgie, polyuréthanes, bois).

6.1.3 LA STRATÉGIE COMMERCIALE DU GROUPE

- **Renforcer la position de la Société sur le secteur de l'industrie du GNL, à travers l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs, des prestataires EPC, des opérateurs de terminaux et des grandes sociétés du GNL.** Le premier axe de la stratégie du Groupe est de se concentrer sur l'innovation. La Société estime que les avantages de sa technologie à membranes lui permettront de conforter sa position de leader mondial de la conception de systèmes de confinement à membranes pour l'industrie du GNL. Poten & Partners (i) anticipe un maintien de la position actuelle de la Société s'agissant des commandes de méthaniers à horizon 2024 (voir section 6.2.2.1(b) – *Prévisions relatives au segment des méthaniers* du présent document de référence), (ii) estime que les technologies de GTT seront utilisées majoritairement pour la construction des nouveaux FSRU en l'absence d'émergence d'une technologie alternative crédible (voir section 6.2.2.2(b) – *Prévisions relatives au segment des FSRU* du présent document de référence) et (iii) estime que l'expérience de GTT dans l'industrie et ses relations avec les différents acteurs du secteur permettent de positionner GTT favorablement sur le segment des FLNG sur le long terme (voir section 6.2.2.4(b) – *Prévisions relatives au segment des FLNG* du présent document de référence). Pour maintenir cette position de leader, la Société s'est fortement mobilisée sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne du GNL. Elle propose notamment des solutions de stockage flexibles adaptables aux besoins variables de GNL tout en respectant les conditions de haute sécurité dans lesquelles les transporteurs de GNL et les opérateurs travaillent. Par ailleurs, la Société entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci soutiennent et recommandent ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, qui se traduit par une dépense de 53 millions d'euros en recherche et développement au cours de la période 2012-2014, a permis un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'a aidée à conserver une position forte dans l'industrie navale du GNL.
- **Capitaliser sur la croissance attendue des secteurs du *bunkering*, des transporteurs de petite et moyenne tailles, du stockage terrestre et des gazoducs cryogéniques.** La Société prévoit de dynamiser l'adoption de sa technologie à membranes par l'industrie navale et du stockage du GNL en développant ses technologies et services sur les secteurs connexes, notamment dans le secteur du *bunkering*, des transporteurs de petite et moyenne tailles, du stockage terrestre et des gazoducs cryogéniques. Elle estime notamment être dans une position idéale pour développer sa présence sur le secteur du *bunkering*. Sa technologie à membranes offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes, et elle espère que ses premières technologies complètes en matière de *bunkering* seront mises en œuvre à partir de 2015.
- **Étendre l'offre de services connexes à forte valeur ajoutée.** La Société envisage d'augmenter son chiffre d'affaires relatif aux services en diversifiant et en augmentant son offre de services d'ingénierie, de formation, de conseil et à cet égard en offrant des services d'assistance innovants aux chantiers navals, aux armateurs, aux opérateurs de terminaux et aux sociétés gazières. Elle propose une formation pour les utilisateurs de ses produits et de ses technologies à tous les niveaux de la chaîne du GNL, et s'est concentrée sur la fourniture de services d'ingénierie et de conseil visant à satisfaire les besoins des chantiers navals et des armateurs dans l'industrie du GNL. La Société s'est notamment concentrée sur le développement d'outils et de services innovants, tels que MOON, le logiciel de *monitoring* et TAMI, qui lui permettront de mieux satisfaire les clients qui utilisent ses systèmes de confinement à membranes. Durant la préparation d'un projet de construction puis pendant les différentes phases du projet, elle assiste les chantiers navals et les armateurs en fournissant des études d'optimisation des réservoirs ou des études sur mesure, ainsi que des services d'ingénierie spécifiques en fonction des principales caractéristiques, des spécificités matérielles et des approbations des projets. Le Groupe a également pour objectif d'étendre constamment les prestations de services d'excellence aux opérateurs de terminaux et aux compagnies gazières.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

6.2 Présentation des secteurs sur lesquels intervient le Groupe

6.2.1 LE SECTEUR DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

Le gaz naturel liquéfié est constitué de gaz naturel (méthane) liquéfié à une température de -163°C . Il est inodore, incolore, non toxique, non corrosif et représente environ 1/600 du volume du gaz naturel gazeux. Le gaz naturel est liquéfié dans des usines de liquéfaction, ce qui permet de le transporter sous forme liquide dans des méthaniers. Arrivé à destination, il est regazéifié dans des terminaux de regazéification dans lesquels le liquide est réchauffé progressivement jusqu'à ce que sa température dépasse 0°C , avant d'être transféré dans les réseaux de distribution ou consommé.

Sous forme gazeuse, le gaz naturel ne peut être transporté que par gazoduc. Les facteurs géopolitiques, géographiques et économiques constituent à ce titre un frein à une implantation et à l'exploitation d'une telle infrastructure. Ainsi, le GNL constitue une alternative intéressante au gaz naturel gazeux dans des pays qui ne souhaitent pas être dépendants des réseaux de gazoducs en raison des risques géopolitiques qui y sont liés et dans des régions où les gazoducs n'offrent pas une rentabilité suffisante (c'est notamment le cas des régions telles que les champs en eaux profondes, les régions arctiques et les champs excentrés). Le GNL permet également aux producteurs qui opèrent sur un marché local saturé d'exporter le gaz naturel vers des zones commerciales plus attractives.

En 2014, les principaux pays producteurs de GNL étaient le Qatar, la Malaisie, l'Australie, le Nigeria et l'Indonésie.

La principale région importatrice de GNL en 2014 est l'Asie, qui concentre plus de 75 % de la demande. Au sein de cette région, le Japon, la Corée du Sud et la Chine représentent respectivement environ 37 %, 16 % et 8 % de la demande mondiale. La deuxième région importatrice est l'Europe avec 14 % de la demande mondiale, avec l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie comptant pour plus de 90 % de cette zone en 2014.

6.2.1.1 Aperçu et évolution du secteur du gaz naturel

Le gaz naturel est, et devrait rester, le combustible fossile dont la consommation mondiale affiche la plus forte croissance, puisqu'elle devrait augmenter à un taux moyen de 1,6 % par an entre 2012

et 2040, contre 0,5 % pour le charbon ainsi que pour les combustibles liquides sur la même période ⁽¹⁾. Ainsi, la part du gaz dans le bouquet énergétique mondial devrait passer de 21 % en 2012 (contre 31 % pour les combustibles liquides, 29 % pour le charbon, 5 % pour le nucléaire et 14 % pour les autres sources d'énergie, sur la base de la demande d'énergie primaire totale de 529 milliards de Mbtu) à 24 % en 2040 ⁽¹⁾ (sur la base de 725 milliards de Mbtu). Sur l'ensemble de cette période 2012-2040, le gaz est amené à être le troisième combustible consommé dans le monde, avec environ 860 milliards de Mbtu en 28 ans, après le pétrole et le charbon.

Cette progression de la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique mondial est soutenue par plusieurs facteurs :

- ▶ des ressources abondantes et bien réparties : les ressources conventionnelles représentent plus de 230 années de la consommation mondiale actuelle, un chiffre qui prend en compte la forte révision à la hausse de la quantité estimée de gaz conventionnel/non conventionnel récupérable au niveau mondial intervenue récemment. Aux États-Unis d'Amérique, les gaz non conventionnels (gaz de schiste, gaz de réservoir et méthane de houille) représentent une part croissante des ressources ⁽²⁾ ;
- ▶ des coûts compétitifs : le gaz naturel coûte moins cher que le pétrole dans de nombreuses régions en dépit de la baisse du prix du baril. Il constitue également une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon ;
- ▶ une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés : le gaz naturel présente une faible empreinte de carbone par rapport au charbon et au pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ la réduction progressive du recours à l'énergie nucléaire : de nombreux pays tels que l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et l'Italie ont accéléré leur sortie du nucléaire après la catastrophe de Fukushima ou se sont efforcés de réduire la part du nucléaire dans leur bouquet énergétique.

(1) World Energy Outlook, EIA 2014.

(2) World Energy Outlook, IEA 2012.

6.2.1.2 L'offre de GNL

L'offre de GNL provient des projets de liquéfaction existants, la croissance étant assurée par l'entrée en service des nouveaux projets et au développement des installations existantes. Entre 2004 et 2014, l'offre mondiale de GNL a suivi une progression régulière d'environ 6 % par an en moyenne.

Cette progression reflète l'augmentation de l'offre dans les principales régions productrices, notamment au Qatar, en Malaisie et en Australie, ainsi que l'accroissement de la production dans de nouvelles zones de croissance, notamment la Russie et le Nigeria.

Les prévisions de croissance de l'offre de GNL confirment cette tendance avec une progression attendue, entre 2015 et 2024, de 5,5 % par an, en moyenne, dans le scénario d'activité de base de Poten & Partners et de 6,0% dans son scénario d'activité forte.

La baisse du cours du pétrole n'a pas d'impact direct sur le prix du GNL aux États-Unis d'Amérique/Canada, car dans cette région le prix du gaz naturel est gouverné par le marché local (équilibre offre/demande). Le prix du Henry Hub reste la référence. En Asie, la baisse du prix du pétrole a engendré une chute des prix du GNL. Le prix spot est passé de \$ 14/Mbtu en septembre 2014 à environ 7 \$/Mbtu début avril 2015 en raison du transfert de la demande de GNL en faveur du GPL, du brut et des produits pétroliers. Les contrats court-terme, directement indexés sur le prix du pétrole, sont déjà

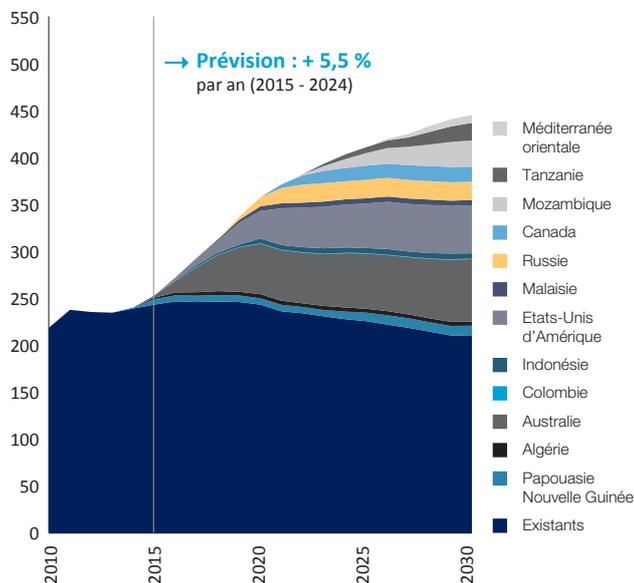
impactés par la baisse des prix. Les contrats long-terme sont directement indexés sur le prix du pétrole, avec cependant un retard de quelques mois (6-9 mois). Ce mode d'indexation est très controversé. Des réflexions sont en cours pour indexer le prix du GNL sur d'autres produits.

Cette évolution peut rendre les projets GNL reposant sur ces prix, moins rentables, ce qui peut se traduire par un retard de décisions relatives au démarrage de certains projets. Certains projets d'investissement plus lourds en Australie ont ainsi été suspendus, également impactés par la concurrence des projets brownfield américains (où seuls les trains de liquéfaction sont à construire). Par ailleurs, malgré le faible niveau du prix du gaz aux États-Unis d'Amérique, celui-ci, après coûts de liquéfaction et de transport, peut-être plus cher que le prix GNL « asiatique ». Ainsi aux États-Unis d'Amérique, certains projets voient leurs décisions d'investissement retardées.

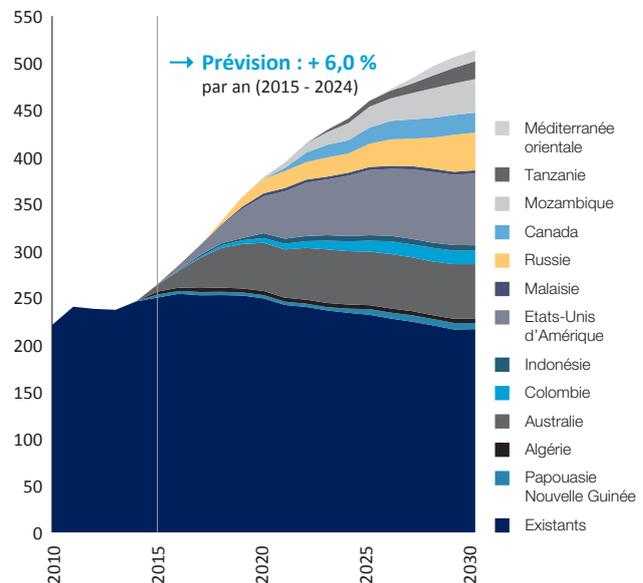
Ceci ne remet néanmoins pas en cause les prévisions de croissance de l'offre de GNL sur le long terme, celle-ci étant portée par une demande globale en croissance (voir la section 6.2.1.3 du présent document de référence).

Par ailleurs, la Société estime que, du fait que les décisions d'investissement liées aux projets de terminaux de GNL ne sont pas liées à des décisions annuelles (par opposition par exemple aux projets menés dans l'exploration production), la baisse des cours du pétrole n'a pas d'impact direct ou indirect sur le niveau d'investissements dédié aux projets GNL.

SCÉNARIO D'ACTIVITÉ DE BASE – OFFRE DE GNL AU NIVEAU MONDIAL SELON POTEN & PARTNERS (EN MTPA)



SCÉNARIO D'ACTIVITÉ FORTE – OFFRE DE GNL AU NIVEAU MONDIAL SELON POTEN & PARTNERS (EN MTPA)



Source : Poten & Partners.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

(a) Principaux pays producteurs de GNL

(i) QATAR

Le Qatar représentait environ 32 % de l'offre mondiale de liquéfaction effective en 2014, 26 % en nominal, et reste le premier producteur de GNL mondial. La région abrite le gisement de North Field, le plus grand champ de gaz du monde. Selon la Société, la production qatarie a nettement augmenté entre 2009 et 2012 (passant de 37 Mtpa à 77 Mtpa) sous l'effet du démarrage de Qatargas 2, 3 et 4, trois vastes projets de liquéfaction de GNL qui sont pleinement intégrés au site de production de North Field. Cette production reste relativement stable depuis, s'établissant à 77,2 Mtpa en 2014.

Selon la Société, la production de GNL qatarie devrait rester stable à moyen terme. Toutefois, le désengorgement des installations pourrait conduire à une augmentation de l'offre d'environ 7 Mtpa selon la Société à partir de 2019. Le désengorgement consiste à remplacer et à moderniser les équipements clés (tels que les compresseurs et les turbines) des usines de liquéfaction existantes, en vue d'augmenter leur capacité de production. Cette procédure a déjà été effectuée pour Qatargas 1 en 2005, ce qui a permis d'augmenter ses capacités.

Par ailleurs, deux projets d'extension devraient accroître les capacités de production à plus long terme. D'ici à 2024, Qatargas-1 Extension, dont la production débuterait en 2022, et RasGas-1 Extension, d'ici à 2026, pourraient respectivement ajouter 9 et 6 Mtpa de capacité en pleine exploitation. La Société note toutefois que cette production en hausse, ne devrait pas permettre au Qatar de maintenir sa position de premier producteur mondial de GNL.

(ii) MALAISIE/INDONÉSIE

Les principaux projets historiques sont le complexe MLNG en Malaisie (production d'environ 24 Mtpa en 2014) et le projet Bontang en Indonésie (production de 10 Mtpa en 2014).

À l'avenir, la production est appelée à augmenter du fait de l'installation d'un neuvième train de GNL sur l'installation MLNG existante en Malaisie. L'entreprise publique Petronas développe également une solution FLNG pour cibler les réserves gazières *offshore*, la décision finale d'investissement pour ce projet en deux parties ayant été obtenue en juin 2012.

En Indonésie la production anticipée pour la période 2014-2034 fluctuera entre 16 Mtpa en 2019 et 25 Mtpa en 2023, avec une moyenne de 21 Mtpa sur cette période. De nouvelles installations viendront palier la baisse de production de Bontang – notable jusqu'à 2019 lorsqu'elle devrait atteindre son minimum à 6,4 Mtpa. Ces projets sont prévus de 2015 à 2030 et devraient apporter en moyenne 2 Mtpa de 2015 à 2020, 7 Mtpa de 2021 à 2030 et 16 Mtpa au-delà.

(iii) AUSTRALIE

Avec les projets North West Shelf, Darwin et Pluto, l'Australie représentait 9,7 % de l'offre mondiale de liquéfaction en 2014. La région possède d'importantes réserves de gaz conventionnel, ainsi que de méthane de houille.

Selon la Société, environ 65 % des capacités mondiales de liquéfaction en construction sont situées en Australie. Ce pays devrait assurer 18 % de l'accroissement des capacités de production mondiale de GNL, de 242 Mtpa à 596 Mtpa sur la période 2014-2024, et 22 % sur la décennie suivante. Les grands projets tels que Gorgon, Wheatstone, Ichthys, et le projet d'unité flottante de GNL Prelude pour le champ *offshore* de gaz condensé du bassin de Browse ont une production totale estimée à 39 Mtpa en 2025. Compte tenu de cette forte augmentation, l'Australie devrait dépasser le Qatar et devenir le premier producteur mondial de GNL en 2018 et 2019 avant de se faire dépasser par les États-Unis d'Amérique.

Raccordées à trois trains, les installations Gorgon assureront le traitement du gaz des champs Gorgon et Jansz-lo au large de la côte nord-ouest de l'Australie. Le volume de production devrait atteindre 20 Mtpa en 2025. En 2014, la majeure partie de ces productions de GNL était vendue dans le cadre de contrats à long terme à des acheteurs asiatiques, mais cette part devrait décroître dans les années à venir.

Par ailleurs, le méthane de houille constitue la source de GNL des projets Queensland Curtis LNG (QCLNG), Gladstone LNG (GLNG) et Australia Pacific LNG (APLNG). Le projet QCLNG, est un projet d'extraction et de transformation de méthane de houille en GNL qui comprendra deux trains de traitement et assurera, dans un premier temps, l'extraction du gaz dans le bassin de Surat, puis sa liquéfaction sur l'île de Curtis.

Les projets GLNG et APLNG sont aussi des projets d'extraction et de transformation de méthane de houille en GNL mais sont de plus petites tailles. Situés sur ou en face de l'île de Curtis au Queensland, la proximité géographique de ces trois projets et l'agrandissement éventuel de leurs installations pourraient permettre de les relier entre eux. Pour ces différents projets, des contrats d'achat ont été signés avec CNOOC, Tokyo Gas, Chubu Electric, Kansai Electric et Sinopec Group, de même qu'avec British Gas – Singapore Gas Mark et British Gas. Les volumes de production devraient atteindre environ 20 Mtpa de 2018 à 2024 et 31 Mtpa après 2025.

(IV) NIGERIA

Le Nigeria représente environ 7,8 % de l'offre mondiale de liquéfaction en 2014. Cependant, cette production de GNL devrait rester stable sur la période 2015-2020, en moyenne à 20 Mtpa, puis croître en deux phases, d'abord grâce au développement du projet Brass LNG, de 2021 à 2024, puis grâce à une nouvelle extension de Nigeria LNG, « Seven Plus ». Cela devrait porter les capacités de production du Nigeria à environ 30 Mtpa de 2021 à 2024, puis à environ 38 au-delà, représentant alors entre 6 et 7 % des capacités mondiales.

(V) RUSSIE

La Russie représentait environ 6,5 % de l'offre mondiale de liquéfaction en 2014, reposant en grande partie sur Sakhalin 2, situé à proximité de la côte nord du Japon.

Trois projets d'usines de liquéfaction sont anticipés à la date du présent document de référence. Le projet Yamal LNG situé sur la côte arctique de la Russie a pour objectif d'utiliser le gaz du champ de South Tambeiskoye pour la production de GNL. Son exploitation devrait commencer en 2019 et apporter environ 15 Mtpa en 2022. Le projet Vladivostok devrait commencer son exploitation en 2022 et apporter 10 Mtpa dès 2025. Enfin, le projet Far East LNG devrait compenser la baisse de productivité de Sakhalin 2 à partir de 2026. Chacun de ces projets doit faire face à des problématiques complexes compte tenu des températures extrêmes de l'Arctique. Toutefois, les projets de GNL bénéficient du soutien des responsables politiques et le gouvernement russe apporte son soutien aux différentes régions impliquées, avec des incitations fiscales ou encore le financement partiel de certains projets de construction, ce qui devrait favoriser les accroissements de production anticipés.

À la date du présent document de référence, les sanctions prises par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne à l'encontre de la Russie et/ou de certaines sociétés gazières russes n'ont pas d'incidence défavorable significative sur les activités de GTT en Russie et/ou pour le compte de clients russes.

La production totale de la Russie devrait atteindre environ 30 Mtpa en 2022 et s'établir en moyenne à 33 Mtpa au-delà. L'acheminement du GNL ainsi produit en Asie et en Europe rend nécessaire le recours à la nouvelle technologie des méthaniers brise-glace.

(b) Régions émergentes de production de GNL**(i) ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET AMÉRIQUE DU NORD**

Aux États-Unis d'Amérique, la production de gaz non conventionnel et de gaz de schiste est en forte progression depuis 2008 grâce aux avancées technologiques dans le forage horizontal et la fracturation hydraulique. Les États-Unis d'Amérique sont le premier producteur mondial de gaz de schiste, ce qui a entraîné une réduction très importante de leurs importations de gaz et devrait permettre au pays de devenir exportateur de GNL à moyen terme.

Plusieurs projets d'exportation de GNL, consistant pour l'essentiel à convertir les terminaux de regazéification de GNL existants (*brownfield*), sont à un stade avancé. Sabine Pass (capacité estimée à 27 Mtpa en 2021) est le premier projet américain ayant reçu l'approbation à la fois du département américain de l'énergie (« DOE ») pour exporter le GNL vers les régions signataires d'accords de libre-échange et vers les régions non signataires, et de la Commission fédérale de la réglementation de l'énergie (« FERC ») pour la construction et l'exploitation d'un projet d'exportation de GNL.

Plusieurs projets ont récemment reçu l'approbation finale de la FERC, notamment les projets Cameron, Cove Point et Freeport. Parmi les autres projets significatifs, il convient de signaler le projet Corpus Christi et ses trois trains de liquéfaction, de capacité totale équivalente à 13,5 Mtpa en 2021, d'après la FERC. Corpus Christi a reçu en janvier 2015 son approbation de la FERC et est en attente de celle du DOE pour l'exportation vers les pays sans accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique.

L'état d'avancement des projets d'exportation de GNL aux États-Unis d'Amérique à fin janvier 2015 est résumé dans le tableau ci-dessous. Il prend notamment en compte les approbations par la FERC, en juin, juillet et septembre 2014 des projets Cameron, Freeport et Cove Point et, en janvier 2015, celle de Corpus Christi.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES APPROBATIONS DE PROJETS D'EXPORTATION DE GNL AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Projets	Objet	Département américain de l'énergie				Commission fédérale de la réglementation de l'énergie		Capacité attendue (Mtpa) ⁽¹⁾ /année	Statut ⁽²⁾
		Export vers zone avec accord de libre-échange		Export vers zone sans accord de libre-échange		Soumis	Approuvé		
Gulf of Mexico (Main Pass McMoRan Exp.)		✓	✓	✓		✓	✓	10,5/na	Pas en construction
Offshore Florida (Hoëgh LNG – Port Dolphin Energy)	Import	✓	✓	✓	✓	✓	✓	8,4/na	Pas en construction
Gulf of Mexico (TORP Technology-Bienville LNG)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	9,7/na	Pas en construction
Corpus Christi (LNG), TX (Cheniere)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	3/nd	Pas en construction
Sabine Pass LNG, LA (Cheniere)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	18/2019	En construction (Phases 1 et 2)
Cameron LNG – Hackberry, LA (Sempra)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	13,5/2020	En construction
Cove Point LNG, MD (Dominion)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	5,25/2020	En construction
Freeport LNG, TX (Dev/Expansion/FLNG Liqu.)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	15/2020	Développement probable
Corpus Christi LNG, TX (Cheniere)		✓	✓	✓		✓	✓	13,5/2021	Développement probable
Lake Charles, LA (Southern Union – Trunkline LNG)	Export	✓	✓	✓		✓		2,5 ⁽⁴⁾ /2019	Développement probable
Sabine Pass – Golden Pass, TX (ExxonMobil)		✓	✓	✓		✓		15/2021	Possible
Sabine Pass, LA (Sabine Pass Liqu.)		✓	✓	✓		✓		9/2020	Possible
Jordan Cove – Coos Bay, OR (J. Cove Energy Project)		✓	✓	✓	✓	✓		6/2020	Possible
Astoria, OR (Oregon LNG)		✓	✓	✓	✓	✓		9,6/2021	Spéculatif
Lavaca Bay, TX (Excelerate Liqu.) ⁽³⁾		✓	✓	✓		✓		4/2021	Spéculatif
Lake Charles, LA (Magnolia LNG)		✓	✓	nd		✓		8/2020	Spéculatif
Pascagoula, MS (Gulf LNG Liqu.)		✓	✓	✓		✓		11,5/2023	Spéculatif
Plaquemines Parish, LA (Louisiana LNG)		✓	✓	✓		✓		2/2021	Spéculatif

Source : Synthèse GTT d'information DOE et FERC. Information DOE au 31 décembre 2014, FERC au 6 janvier 2015.

(1) Source : FERC, janvier 2015.

(2) Source : Wood Mackenzie

(3) Candidature mise en attente jusqu'en avril 2015.

(4) + 10 Mtpa en développement possible.

Définition des statuts :

- Spéculatif : en référence à l'état d'une proposition d'approvisionnement en GNL : soit a) un projet qui manque de toute définition raisonnable en termes de participants, de structure et/ou de ressources de gaz sous-jacentes ou b) un projet bien défini où, de l'avis de Wood Mackenzie, une ou plusieurs questions ou défis majeurs empêchent le projet de progresser substantiellement.
- En construction : désigne un projet en cours de développement.
- Possible : projet qui a un degré élevé d'incertitude et est généralement à un stade très précoce de développement.
- Probable : champ qui n'a pas encore commencé son développement, mais inclus dans les plans à long terme, et Wood Mackenzie s'attend à leur développement sous leur hypothèse de base.
- Opérationnel : référence à un actif qui est mis en production ou commissionné.

La Société note qu'à fin décembre 2014 certains projets sont listés par le DOE comme proposés mais encore sujets à approbations (notamment Astoria, Lavaca Bay, Lake Charles, Pascagoula, et Plaquemines Paris) pour un total de production potentiel projeté d'environ 36 Mtpa vers 2025. La Société prend aussi note du fait qu'Excelerate a demandé début janvier 2015 au DOE de geler ses demandes concernant son projet de Lavaca Bay jusqu'à avril 2015, en attendant une amélioration des conditions de marché ou un renouvellement des intérêts des contreparties. Ce projet d'environ 4 Mtpa en 2021 aurait dû constituer pour Cheniere son premier centre de production aux États-Unis d'Amérique destiné à l'export.

Les États-Unis d'Amérique devraient exporter le GNL vers les lointains marchés asiatiques sur lesquels la demande est très importante. Les niveaux de production de gaz de schiste américaine ont conduit à une réduction du prix du gaz naturel aux États-Unis d'Amérique (Henry Hub) de 8 dollars US/Mbtu en moyenne sur la période 2005-2008 jusqu'à environ 4 dollars US/Mbtu sur la période 2009-2014 ⁽¹⁾. Dans le même temps, les écarts de prix du gaz naturel sur les différents marchés ont été multipliés par 2,5. Le prix du gaz au Japon est ainsi passé de 8 dollars US/Mbtu en moyenne sur la période 2005-2008, à environ 14 dollars US/Mbtu sur la période 2009-2014. De fait, malgré la distance importante, et au-delà de la baisse actuelle des prix spot (le 20 février 2015, le Henry Hub a clôturé à 2,7 dollars US/Mbtu et le LNG Asia à 7,7 dollars US/Mbtu), la Société considère que ces exportations devraient rester attrayantes à moyen terme. Selon Wood Mackenzie, en excluant les projets possibles et spéculatifs, et en ne gardant que les projets en construction et les développements probables, l'offre effective globale de GNL des États-Unis d'Amérique devrait atteindre environ 38 Mtpa en 2019, et s'établir à environ 64 Mtpa au-delà de 2021. Ces projets, au nombre de cinq, sont ceux de Sabine Pass, Cameron, Cove Point, Lake Charles et Corpus Christi.

Au Canada, parmi 29 projets d'export recensés par la Commission nationale de l'énergie du Canada, à fin novembre 2014, neuf ont obtenu leurs licences. Parmi ceux-ci, Kitimat LNG, LNG Canada, Pacific North-West LNG, Prince Rupert LNG et Woodfibre LNG, devraient générer globalement plus de 50 Mtpa à partir de 2025, les quatre premiers devant alors produire 12 Mtpa en moyenne.

Situés en Colombie Britannique et en Alberta, sur la côte ouest du Canada, ces projets seront approvisionnés par le gaz extrait des gisements situés dans les bassins de Horn River, Montney, Duverney, Cordova Embayment et Liard. Initialement, le projet Kitimat avait vocation à être un terminal de regazéification, mais l'augmentation des réserves non conventionnelles aux États-Unis d'Amérique a changé sa destination. Le GNL produit fait ainsi l'objet de contrats avec Apache et Chevron. LNG Canada fait quant à lui l'objet de contrats avec Kogas, Mitsubishi Corp., PetroChina et Shell. Pacific Northwest LNG sera contracté principalement par Petronas, Sinopec Group et Indian Oil Corp. Enfin, Prince Rupert devrait être entièrement contracté par British Gas.

(II) AFRIQUE DE L'EST

Le Mozambique et la Tanzanie ne produisent pas actuellement de GNL, mais des projets de production GNL y sont à l'étude après la découverte de réserves gazières *offshore* considérables depuis 2009.

De fait, de récentes découvertes de gisements gaziers ont porté les réserves de gaz naturel du Mozambique à environ 2 830 Mdm³ en janvier 2014, contre environ 140 Mdm³ l'année précédente. Les recherches se poursuivent et de nouvelles découvertes ont déjà placé les réserves de gaz prouvées du Mozambique en troisième position en Afrique, derrière celles du Nigeria et de l'Algérie ⁽²⁾, avec près de 4 245 Mdm³ ⁽³⁾. Les productions devraient atteindre 20 Mtpa de 2022 à 2027 puis environ 30 Mtpa après 2029.

En Tanzanie, pays limitrophe du Mozambique, les réserves totales du pays font encore l'objet d'évaluations et ses productions étaient consommées localement jusque récemment. Cependant, depuis 2010, British Gas et Ophir, de même que Statoil et ExxonMobil ont découvert des gisements gaziers qui atteignent une capacité totale d'environ 850 Mdm³ ⁽²⁾. Le gouvernement local travaille actuellement avec ces entreprises pour développer des capacités de liquéfaction pour l'export. La production de ce pays devrait atteindre 10 Mtpa en 2024 et 20 Mtpa après 2029.

À la suite des découvertes de ressources au Mozambique, des campagnes de recherche *offshore* importantes ont été entreprises au Kenya. Le puits Apache's Mbawa-1 a ainsi récemment démontré la présence de gaz et de nombreuses explorations se poursuivent, menées par Afren, Anadarko, British Gas et FAR. La Société note cependant que, malgré des campagnes d'exploration extensives jusqu'en 2012, les ressources de gaz confirmées de ce pays restent mineures dans la région.

(III) MÉDITERRANÉE ORIENTALE

Chypre et Israël ne produisent pas actuellement de GNL, mais d'importants gisements gaziers *offshore* ont été découverts en Méditerranée orientale. De fait, les champs Tamar, Léviathan et Aphrodite représentent un volume de réserves récupérables total estimé à plus de 850 Mdm³.

Une part des volumes de gaz produits en Méditerranée orientale devrait être réservée à la consommation israélienne. Pour l'heure, on ignore quel volume sera réservé à la consommation nationale, mais compte tenu de la taille des gisements et des besoins énergétiques d'Israël, des quantités significatives de GNL pourraient être exportées vers l'Asie et l'Europe.

Mis en exploitation en 2013, le champ de Tamar approvisionne Israël en gaz naturel, et a remplacé la production du champ Mari-B, découvert en 2000 et dont la production s'est effondrée en 2012. En ce qui concerne le champ Léviathan, dans le bassin Levantin, sa propriété reste disputée par le Liban, Chypre et Israël. Compte tenu de la taille de ce gisement, récemment revue à la hausse à environ 620 Mdm³, une solution d'exportation sera certainement recherchée. La production de Léviathan pourrait ainsi atteindre environ 15 Mtpa dès 2016.

Actuellement, la seule découverte de gaz à Chypre est celle du champ Aphrodite en décembre 2011. La demande domestique en gaz étant limitée, une solution viable d'exportation du gaz découvert sera nécessaire. Chypre envisage de n'avoir qu'un train dans la première phase de production du champ et des trains supplémentaires pourraient être ajoutés dans les phases ultérieures. Le début de production d'Aphrodite devrait avoir lieu en 2017 ⁽⁴⁾.

(1) Selon l'EIA, prix mensuel moyen d'importation du GNL, sur la base du prix rendu non chargé.

(2) Agence d'Information sur l'Énergie du Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique et BP Statistical review of world energy, juin 2014.

(3) The Deloitte Guide to Oil and Gas in East Africa, Deloitte, 2014.

(4) Agence d'Information sur l'Énergie du Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

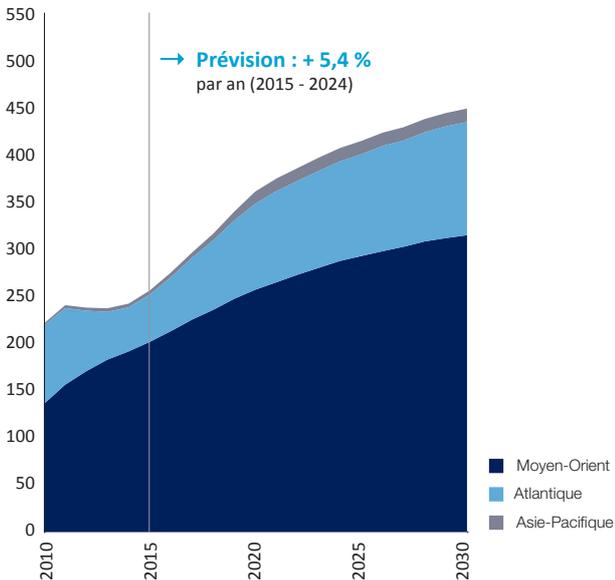
(IV) AUTRES RÉGIONS

Autre grande région productrice de GNL, la Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose d'installations intégrées de production, de liquéfaction et de stockage de gaz. Deux projets, Gulf LNG et Papua New Guinea LNG Extension, devraient apporter environ 4 Mtpa chacun d'ici à 2023. Les principaux clients de ces projets sont ExxonMobil, National Petroleum Co. of Papua New Guinea, Oil Search et Total.

En Afrique de l'Ouest, le projet Angola LNG a fait l'objet d'une mise en exploitation en Angola en 2013. Sous contrat avec Chevron, Sonangol Gas Natural, ENI, Total et BP, il approvisionne l'Europe, l'Asie et l'Amérique latine. Son extension, Angola Additional, devrait commencer à produire en 2027 et apporter 5 Mtpa à terme.

En Guinée équatoriale, un autre projet de liquéfaction, le projet EG LNG, en exploitation depuis 2007, distribue directement le GNL à BG dans le cadre d'un contrat d'achat à long terme. Sa production s'est établie à environ 3,5 Mtpa et devrait rester à ce niveau jusqu'en 2020. Un projet d'extension existe pour un autre bloc du bassin, et devrait produire 2,5 Mtpa à partir de 2021. Au Cameroun, le projet Cameroon LNG devrait lui produire environ 3,5 Mtpa dès 2023. Il est pour plus de 75 % sous contrat GDF Suez.

SCÉNARIO D'ACTIVITÉ DE BASE – DEMANDE MONDIALE DE GNL SELON POTEN & PARTNERS (EN MTPA)



Source : Poten & Partners.

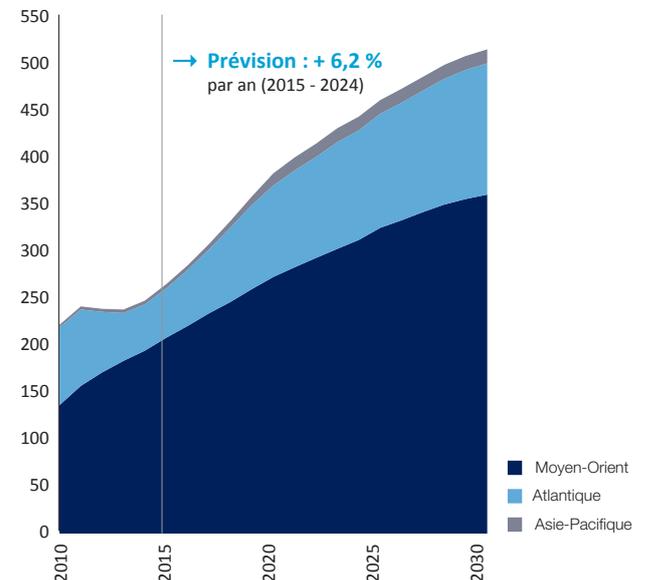
En Amérique latine, une usine dotée d'un train unique de liquéfaction est exploitée au Pérou depuis 2010 et produit environ 4 Mtpa. À Trinité-et-Tobago, une installation de quatre trains, exploitée depuis 1999, distribue le GNL à l'Espagne et à l'Amérique du Nord. Ces projets devraient atteindre un volume maximal de production de 19 Mtpa en 2016 ⁽¹⁾.

6.2.1.3 Demande de GNL

Entre 2000 et 2014, la demande mondiale de GNL a connu une progression annuelle moyenne de 6,3 %, de 100 Mtpa à 240 Mtpa. D'après le scénario d'activité de base de Poten & Partners, cette progression devrait se poursuivre à un rythme de 5,4 % en moyenne au cours des dix prochaines années (2015-2024) et de 6,2% d'après son scénario d'activité forte.

Environ la moitié de la demande mondiale provient du Japon et de la Corée du Sud, selon le World Energy Outlook 2014 de l'EIA. La demande en Chine et en Inde augmente rapidement.

SCÉNARIO D'ACTIVITÉ FORTE – DEMANDE MONDIALE DE GNL SELON POTEN & PARTNERS (EN MTPA)



(1) Source Wood Mackenzie.

(I) ASIE

Principal importateur de GNL, l'Asie représentait 75 % de la demande mondiale en 2014. La demande devrait continuer à être soutenue par les importateurs traditionnels tels que le Japon, la Corée du Sud et Taïwan, ainsi que par des pays en croissance, tels que la Chine et l'Inde.

Le Japon est le premier importateur mondial de GNL. La catastrophe de Fukushima en 2011 semble avoir un impact majeur sur la demande à long terme du Japon dans la mesure où plusieurs centrales nucléaires ont été endommagées ou fermées pour des raisons de sécurité après l'incident. Le retour du nucléaire dans le bouquet énergétique du pays, soutenu par les opérateurs impliqués dans ce secteur, se heurte à l'opposition de la population japonaise, ce qui contribue à soutenir la demande pour d'autres sources d'énergie, en particulier le GNL.

Deuxième importateur mondial de GNL, la Corée du Sud dispose de ressources énergétiques propres et d'une connectivité au réseau international de pipeline limitée. Ce pays prévoit d'augmenter ses capacités d'importation et d'agrandir le terminal de Taichung de manière à absorber l'augmentation des volumes de GNL importés et à accueillir des méthaniers d'une taille pouvant atteindre jusqu'à 160 000 m³.

Pays en croissance, la Chine s'est activement employée à accroître sa capacité d'importation. La demande chinoise devrait connaître un taux de croissance annuel moyen de 13 % entre 2014 et 2024, pour atteindre 68 Mtpa à la fin de cette période.

La demande de GNL de l'Inde a été multipliée par 7 entre 2004 et 2014, passant de 2 Mtpa à près de 14 Mtpa. Dans le même temps, ce pays a rapidement développé ses capacités de regazéification qui ont été multipliées par 5 en 10 ans pour atteindre 20 Mtpa en 2014. Ces capacités continuent d'être développées et devraient être de 54 Mtpa en 2019 et atteindre un plateau à 65 Mtpa fin 2025 ⁽¹⁾. Entre 2014 et 2024, la progression annuelle moyenne de la demande indienne de GNL devrait s'élever à 8 % pour atteindre 30 Mtpa à la fin de cette période, représentant alors 8 % de la demande mondiale de GNL, contre 6 % aujourd'hui.

Tributaire des importations de GNL pour satisfaire ses besoins en gaz, Taïwan pourrait être confronté à une pénurie d'approvisionnement en raison de l'expiration de contrats d'approvisionnement avec l'Indonésie et la Malaisie, qui pourraient ne pas être reconduits, compte tenu des quantités incertaines de réserves. Pour pallier ce déficit, Taïwan a pris des mesures pour assurer son approvisionnement auprès d'autres sites, notamment à Ichthys et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La demande taïwanaise devrait connaître une progression annuelle moyenne de 1 % entre 2014 et 2024, ce pays ne représentant plus alors que 4 % de la demande mondiale, contre 6 % en 2014.

Enfin, au-delà de ces pays qui se distinguent par l'importance du volume de leur demande de GNL, dépassant 10 Mtpa en 2014, d'autres pays se distinguent par l'importance de la croissance de leur demande entre 2014 et 2024. Le taux d'accroissement moyen des demandes de la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour et la Malaisie entre 2014 et 2024 est ainsi anticipé à 21 % et ces pays représenteront alors 10 % de la demande mondiale, contre 4 % en 2014.

Les perspectives de forte croissance de la demande asiatique de GNL ont encouragé les investissements dans les projets de liquéfaction en Australie et en Afrique de l'Est, ainsi que dans les projets du bassin de l'Atlantique (golfe de Guinée) et au Canada. Les investisseurs ont également conclu des contrats d'approvisionnement à long terme couvrant les projets en développement en Australie, en Afrique de l'Est et aux États-Unis d'Amérique.

L'agrandissement du canal de Panama à compter de la seconde partie de l'année 2015 devrait également faciliter la création de nouvelles voies de navigation commerciales, notamment les exportations vers l'Asie depuis les États-Unis d'Amérique. En particulier, les méthaniers de très grande taille (jusqu'à 365 mètres) pourront utiliser le canal après sa conversion pour transporter le GNL depuis le golfe du Mexique et l'est des États-Unis d'Amérique vers l'Asie sans devoir contourner la pointe méridionale de l'Amérique du Sud ou de l'Afrique, réduisant le voyage du GNL des projets Sabine Pass, Cameron LNG ou Freeport vers l'Asie à 49 jours, contre 75 jours en intégrant les détours, soit un gain de 26 jours.

(II) EUROPE

L'Europe est la deuxième plus importante zone géographique importatrice de GNL après l'Asie-Pacifique. En 2014, elle représentait 14 % de la demande de GNL au niveau mondial.

Selon Poten & Partners, l'Espagne a été le premier importateur de GNL en Europe en 2012, malgré une diminution des importations en raison de la crise économique et de la mise en service du gazoduc « Medgaz ». Cette demande constitue un tiers de la demande européenne en 2014, soit 4 % de la demande mondiale. Avec 14 Mtpa en 2024, l'Espagne ne devrait plus alors constituer que 17 % de la demande européenne.

Le Royaume-Uni était le deuxième importateur européen de GNL en 2014 avec une demande s'élevant à 8 Mtpa. Malgré les prévisions de croissance à long terme liées à la reprise de l'activité économique, la demande britannique devrait diminuer à court terme, avant de repartir à la hausse à partir de 2016 : elle devrait ainsi se retrouver à 10 Mtpa en 2019 avant de croître de nouveau et de se stabiliser à environ 24 Mtpa entre 2024 et 2026. Il est à noter que la demande de ce pays devrait dépasser celle de l'Espagne en 2020 et constituer 30 % de la demande européenne en 2024. Ce pays devrait ainsi voir sa demande décroître de 4 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2018 mais croître de 33 % en moyenne annuelle sur 2014-2024.

La France était le troisième importateur de GNL européen en 2014. De la même façon que celles de l'Espagne et du Royaume-Uni, la demande de ce pays a été affectée par la crise économique, passant de 7 Mtpa en 2012 à 4 Mtpa en 2014. La demande française devrait croître de nouveau à partir de 2018, pour atteindre 7 Mtpa en 2019 et 13 en 2024, soit une croissance annuelle moyenne de 12 % sur 2014-2024 mais de seulement 2 % sur 2007-2024. Ce marché concentrera alors 15 % de la demande européenne et devrait continuer à progresser pour devenir le deuxième en termes de demande derrière le Royaume-Uni vers 2030.

La situation actuelle de l'Italie est comparable à celle de la France et après avoir vu sa demande baisser, elle devrait la voir croître de nouveau à partir de 2018. De 3 Mtpa en 2014, elle devrait atteindre 8 Mtpa en 2019. La croissance annuelle moyenne de la demande de ce pays devrait être de 8 % sur 2014-2024 et de 9 % sur 2007-2024.

Les autres pays d'Europe, notamment l'Allemagne, la Suisse et la Belgique envisagent de sortir du nucléaire ou de réduire le recours à ce type d'énergie. Si ces projets sont effectivement menés à bien, cela pourrait entraîner une augmentation des importations de GNL dans ces pays.

Selon le World Energy Outlook 2014 de l'IEA, la part du LNG dans les imports européens devrait croître de 27% en 2013 à 32% en 2025, puis diminuer autour de 30 % en 2040. Enfin, pour assurer ces évolutions, dix terminaux de regazéification y sont actuellement en construction ou ont été approuvés, dont quatre en Italie, et un en France, en Lituanie, en Pologne, aux îles Canaries et au Royaume-Uni. Les capacités de regazéification européennes devraient ainsi passer de 150 Mtpa en 2014 à 218 Mtpa en 2024.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

(III) AMÉRIQUES

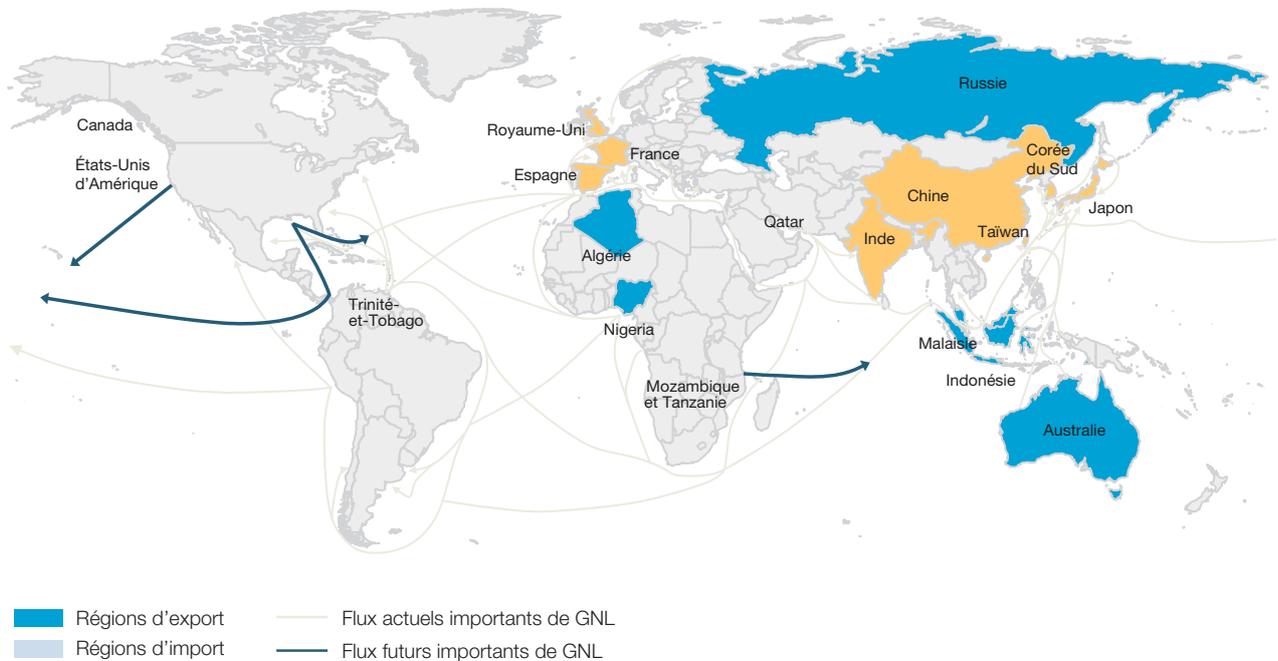
La demande de GNL en Amérique du Nord (y compris au Canada) devrait continuer à diminuer progressivement jusqu'en 2019 en raison de la production nationale abondante de gaz de schiste. La demande de GNL s'élevait à 5 Mtpa en 2011 aux États-Unis d'Amérique, représentant 2,1 % de la demande mondiale. En 2014, cette demande était de 1,49 Mtpa, représentant 1,5 % de la demande mondiale et elle devrait se stabiliser à 0,99 Mtpa en 2019, ne représentant plus que 0,3 % de la demande.

En Argentine, le projet de regazéification de Puerto Cuateros devrait également permettre d'augmenter les importations de GNL, servant une demande qui s'est établie à 4 Mtpa en 2014 et devrait rester à ce niveau jusqu'en 2019 environ. La demande du Brésil devrait, elle, décroître dès 2015, passant de 5 Mtpa en 2014 à 2 Mtpa l'année suivante et restant dès lors à ce niveau. Au Chili, la demande est partie de zéro en 2009 pour atteindre 4 Mtpa en 2014.

6.2.1.4 Évolution des besoins en transport et stockage de GNL et du secteur du transport maritime

Les flux commerciaux du GNL en 2014 sont illustrés sur la carte ci-dessous.

CARTE DES FLUX DE GNL



Source : Société.

En raison de la forte croissance attendue de l'offre et de la demande de GNL, les projets de liquéfaction existants ainsi que les nouveaux projets créent un besoin structurel d'augmentation des capacités de transport maritime de GNL.

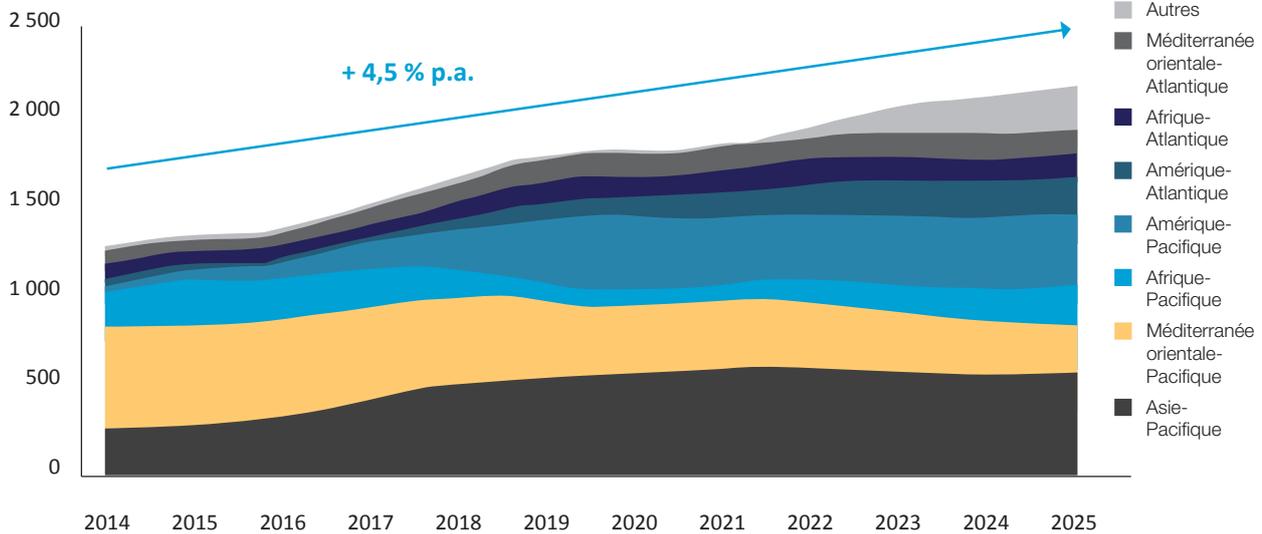
Les projets de liquéfaction actuels disposent généralement d'une flotte de navires dédiés, susceptibles d'être complétés par d'autres navires pour faire face à l'offre et la demande. Une fois arrivés en fin de vie (la durée de vie moyenne d'un navire étant d'environ 35 ans à 40 ans), les navires doivent être remplacés pour pouvoir maintenir les niveaux de production des projets existants.

Les nouveaux projets de liquéfaction disposent également de navires dédiés qui sont commandés avant le lancement des opérations de liquéfaction. Le nombre de navires requis par projet dépend du niveau de production attendu du projet et des caractéristiques de la zone d'exportation du GNL visée (c'est-à-dire la distance et les délais requis pour le transport maritime du GNL).

En raison de la croissance sous-jacente du secteur du GNL, le secteur du transport de GNL devrait passer de 1 266 milliards de m³-miles transportés en 2013 à 2 145 milliards de m³-miles transportés en 2025, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,5 %.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

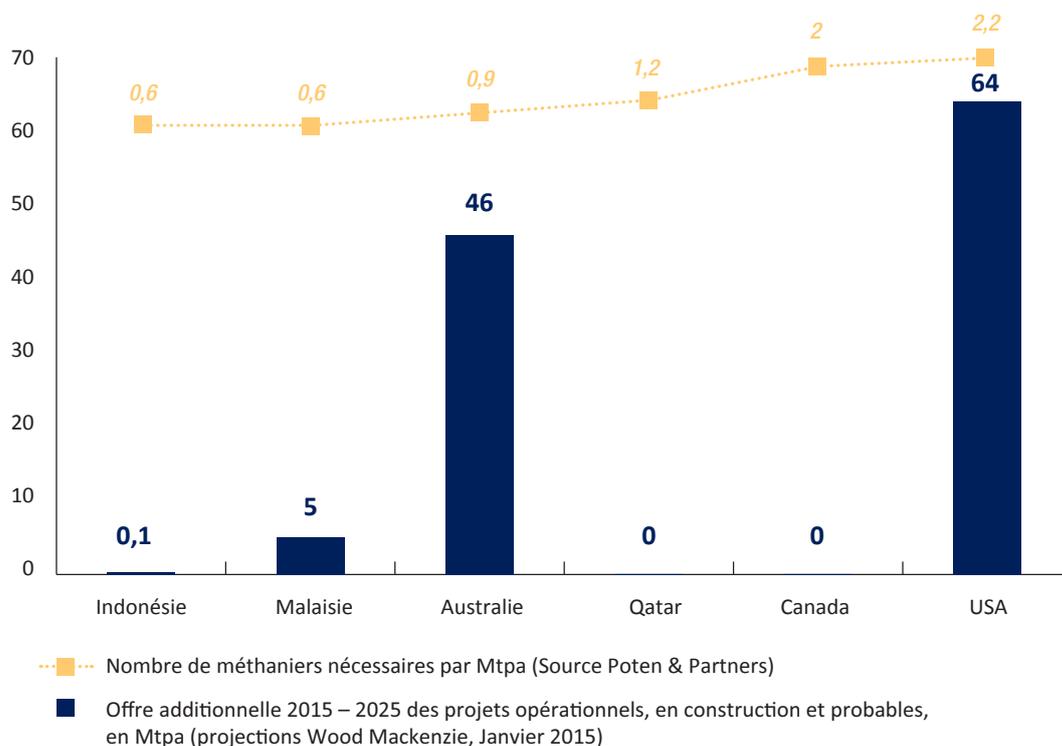
6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

TRANSPORT DE GNL (MILLIARDS DE M³-MILES)

Source : Wood Mackenzie.

Outre la croissance sous-jacente du GNL, un certain nombre d'autres facteurs devraient accroître les besoins en capacité de transport. La croissance attendue à moyen terme des exportations de GNL depuis les États-Unis d'Amérique et le Canada constitue un important facteur d'augmentation de l'activité de transport. L'augmentation des exportations

américaines en réponse à la demande élevée de la clientèle asiatique entraînera naturellement une augmentation des distances et des délais de transport. Par conséquent, un nombre accru de méthaniers sera nécessaire pour ces nouveaux projets de liquéfaction.

MÉTHANIERES NÉCESSAIRES PAR RÉGION ET PAR PRODUCTION ADDITIONNELLE ⁽¹⁾

(1) Les projets futurs sont basés sur les capacités nominales de Wood Mackenzie, en janvier 2015, et les prévisions de navires nécessaires ; les projets opérationnels sont basés sur les estimations de Poten & Partners en utilisant les transports et la production de 2012.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

Par ailleurs, les voies commerciales se multiplient et deviennent plus complexes au sein du secteur du transport de GNL, notamment avec le développement des échanges inter-régionaux (y compris le détournement à court terme des échanges du bassin de l'Atlantique vers l'Asie en raison de l'absence actuelle d'offre de GNL dans le bassin Atlantique). Les contrats de transport de GNL comportent désormais souvent des clauses de changement de destination, ce qui offre une certaine flexibilité sur la destination finale du GNL. De même que les exportations futures des États-Unis d'Amérique, ces facteurs augmentent les distances et les délais de transport du GNL et par conséquent le nombre de navires nécessaires pour le transport du GNL.

Les coûts d'exploitation restent un facteur clé pour le secteur du transport de GNL compte tenu de la longueur et de la complexité accrue des voies commerciales, et les armateurs cherchent à rationaliser leur flotte en investissant dans des navires très performants. Les navires à faible taux d'évaporation permettent de réduire les coûts d'exploitation pour l'armateur et leur confèrent donc un avantage.

Enfin, le fait que les méthaniers réduisent leur vitesse pour diminuer leur consommation énergétique et s'adapter aux éventuels changements de destination, aura pour effet d'augmenter le besoin en méthaniers à cargaison et à distance égales.

Les nouvelles réglementations internationales et les avancées technologiques ont également influencé la conception et la construction des méthaniers, avec les développements récents, notamment de la gestion des eaux de ballast et de l'efficacité des systèmes de propulsion.

6.2.1.5 Les principaux acteurs présents sur le secteur du GNL

Dans le secteur de la construction des méthaniers, les sociétés gazières sont à l'origine des besoins de transport de gaz et donc des besoins de construction de méthaniers. Les sociétés gazières affrètent les méthaniers des armateurs qui les font construire par des chantiers navals, lesquels utilisent des technologies de confinement exigeant une grande fiabilité, telles que les technologies « à membranes » proposées par la Société.

(a) Les chantiers navals

Les chantiers navals coréens, principalement Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et STX, ont construit 61 % de la flotte existante, tous navires confondus et 60 % des méthaniers.

Les chantiers navals japonais ont construit environ 23 % de la flotte existante de méthaniers (KHI, Imabari/Koyo, MHI, MES) après avoir vu leurs commandes baisser fortement en raison de leur manque de compétitivité (coûts salariaux élevés, monnaie forte et capacités limitées) quels que soient les types de navires. Ils représentent 22 % de la flotte GNL tous navires confondus.

Tous les méthaniers au carnet de commandes de GTT au 31 décembre 2014 seront construits par les chantiers navals coréens à l'exception de 14 méthaniers qui le seront par le chantier naval chinois Hudong Zhonghua et de 2 par le chantier japonais Imabari Group. Sur les 36 méthaniers commandés à GTT en 2014, 7 seront construits par le

chantier naval Hyundai Heavy Industries, 4 par le chantier naval Hudong Zhonghua, 5 par le chantier naval Samsung Heavy Industries, 2 par Imabari Group et 18 par le chantier naval Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, dont 10 méthaniers brise-glace.

La Chine se concentre activement sur la construction de méthaniers. Le gouvernement chinois exige de plus en plus que, pour chaque contrat d'importation de GNL signé par les sociétés gazières chinoises, au moins la moitié des méthaniers utilisés aient été construits par des chantiers navals chinois. Plusieurs appels d'offres sont en cours en Chine, en liaison avec les contrats d'achat de GNL signés pour des projets de production australiens. Actuellement, un seul chantier naval, Hudong Zhonghua, a obtenu des commandes, mais les chantiers navals ayant des ambitions dans le secteur du GNL en Chine sont nombreux. Ainsi, à la date du présent document de référence, GTT a conclu des contrats de licence avec huit chantiers navals en Chine et estime être très bien positionnée sur ce segment à fort potentiel de croissance. Pour plus d'information relative aux principaux chantiers navals, notamment ceux qui sont clients de GTT, il convient de se reporter à la section 6.4.1 – *Les principaux chantiers navals clients du Groupe* du présent document de référence.

(b) Les armateurs

La flotte des méthaniers est principalement contrôlée par des propriétaires indépendants et des États. Les propriétaires indépendants concluent généralement des contrats d'affrètement à long terme avec des entreprises de service public ou en lien avec des projets de production de GNL.

Les principaux armateurs sont les suivants⁽¹⁾ :

- ▶ MISC (Malaysia International Shipping Corporation Berhad) a son siège à Kuala Lumpur et est un des plus gros transporteurs d'Asie. Ce groupe délivre à travers ses filiales 10 % du GNL mondial et ses navires peuvent opérer dans 60 terminaux de livraison et 21 terminaux de liquéfaction dans le monde. MISC a transporté plus de 380 millions de tonnes de GNL à ce jour. Le groupe possède en propre 26 méthaniers et en partage 3 avec NYK⁽²⁾ ;
- ▶ Nakilat (Qatar Gas Transport Company Ltd) est une société qatarie d'expédition possédée par le Qatar, qui exploite et gère les navires de GNL, fournit des services de transport des hydrocarbures du Qatar. Nakilat est une partie intégrante de la chaîne de certains des plus grands projets menés par Qatar Petroleum, Qatargas et RasGas. Nakilat est devenue une société anonyme détenue à 50 % par ses actionnaires fondateurs et 50 % par le public lors de son introduction en bourse en 2005. Cette société possède en propre 25 méthaniers, et a des parts dans plus de 30 autres, avec notamment Maran Gas et Teekay⁽²⁾ ;
- ▶ Gaslog fournit des services de transport gazier et possède en propre une flotte constituée de 20 méthaniers, incluant 11 navires en service et 9 en commande devant être livrés entre 2015 et 2017 et équipés de technologies GTT. En outre, à travers sa filiale de service, Gaslog LNG Service, cette société opère 21 navires dont certains partagés avec BG Group Gaslog qui a été fondée en 2003 et est basée à Monaco. Elle fait partie du groupe Ceres Hellenic contrôlé par Peter Livanos et est cotée sur le New York Stock Exchange depuis 2012. Le groupe Ceres possède 15 méthaniers en propre et en a 10 en commande⁽²⁾ ;

(1) Sauf indication contraire, les informations relatives aux armateurs proviennent de sources publiquement disponibles.

(2) L'état de leur flotte est éventuellement complété avec des données de la Société au 31 janvier 2014.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

- ▶ Golar LNG détient et affrète des méthaniers et FSRU et possède une flotte de 21 navires dont 16 méthaniers et 6 FSRU⁽¹⁾. Au 31 janvier 2014, Golar LNG avait en commande 3 méthaniers et 1 FSRU équipés de technologies GTT. Golar LNG a été fondée en 1946 et est une société norvégienne basée aux Bermudes. L'investisseur des pétroliers et du transport maritime John Fredriksen détient 46 % dans cette société cotée depuis 2001 ;
- ▶ Teekay se considère comme le troisième plus important propriétaire indépendant de méthaniers. Cette société a été fondée en 2004 et est basée aux Bermudes. Teekay possède en propre 12 méthaniers et en a 9 en commande avec des technologies GTT au 31 janvier 2014. Teekay partage des parts dans 15 méthaniers en service et dans 6 en commande. Ces parts sont partagées notamment avec Nakilat, Mitsui & Co et NYK⁽¹⁾ ;
- ▶ Mitsui OSK Line (MOL) a participé à son premier projet de transport de GNL en 1983. MOL a joué un rôle clé dans la conclusion du plus important contrat de transport de GNL du XX^e siècle : le Projet Qatar, déplaçant 6 millions de tonnes de GNL par an du Moyen-Orient au Japon. En 2003, MOL a signé un contrat de support avec le sultanat d'Oman. En 2010, MOL a conclu un accord avec ExxonMobil pour la construction et l'affrètement de méthaniers qui serviront au transport de GNL entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Australie et la Chine. Cet accord ouvre la voie à MOL pour devenir la première société de transport non chinoise impliquée dans le marché du GNL en Chine. MOL possède en propre 10 méthaniers et en a 8 en commande ainsi qu'un FSRU, tous équipés de technologies GTT. Par ailleurs, MOL partage des parts dans 18 autres méthaniers en service et 3 en commande, avec notamment NYK Line⁽¹⁾ ;
- ▶ Maran Gas Maritime gère des navires transporteurs de GNL et de GPL. Cette société opère actuellement 11 méthaniers⁽¹⁾, dont certains avec Nakilat, et en a 15 en commande, tous équipés de technologies GTT. Maran Gas Maritime a été fondée en 2003 et est basée en Grèce. Elle appartient au groupe de transport maritime Angelicoussis ;
- ▶ Dynacom gère une large flotte de pétroliers ainsi que 8 méthaniers⁽¹⁾. Elle possède également 2 méthaniers en commande avec des technologies GTT. Dynacom a été fondée en 1991 en Grèce où elle demeure basée. Elle appartient à George Procopiou et opère ses méthaniers au travers de sa filiale Dynagas ;
- ▶ Oceanus LNG/Cardiff Marine gère actuellement 1 méthanier et en a 4 en commande. Cardiff Marine a été fondée en 1987 en Grèce où elle est encore domiciliée. Elle appartient à l'armateur grec George Economou ;
- ▶ Chevron détient des navires de transport de pétrole brut, raffiné, liquéfié, de gaz et de gaz liquéfié. Elle possède 1/6 des parts dans chacun des 7 méthaniers qu'elle gère et a 2 méthaniers en propre⁽¹⁾ et 4 méthaniers en commande, tous équipés de technologies GTT. Chevron a été fondée en 1906 et est basée en Californie. Elle est cotée sur le New York Stock Exchange depuis 1963 ;
- ▶ BW Group gère une flotte de 108 navires contrôlés, intégralement ou partiellement détenus. BW Group détient 12 méthaniers en propre et en a 4 en commande, ainsi que 2 navires de regazéification, tous équipés de technologies GTT. Les méthaniers sont gérés par BW Gas, filiale de BW Group. BW Group, fondé en 1998, est basé à Singapour. Il est détenu par la famille Sohmen-Pao ;
- ▶ Awilco LNG détient et gère des navires transporteurs de GNL. Elle possède 5 méthaniers. Awilco LNG est une filiale d'Awilco ASA, fondée en 2011. Elle est contrôlée par la famille Wilhelmsen qui en détient 35 %. Awilco LNG est cotée depuis 2011 sur le Oslo Stock Exchange ;
- ▶ Sovcomflot détient et gère une flotte composée de 157 navires (dont 6 méthaniers) servant à transporter du pétrole brut, raffiné ou du gaz liquéfié. Elle possède en propre 3 méthaniers et en a 3 actuellement en commande. Elle partage également des parts avec NYK. Sovcomflot a été fondée en 1995 et est basée en Russie. Elle appartient à l'État Russe ;
- ▶ Mitsui OSK Lines détient et gère des navires de transport de vrac, transporteurs de gaz liquéfié et des conteneurs. Elle gère actuellement en propre 10 méthaniers et en a 4 en commande, ainsi qu'un FSRU. Elle partage 18 méthaniers en service avec NYK et d'autres armateurs, ainsi que 5 commandes. Mitsui OSK Lines a été fondée en 1964 et est basée à Tokyo. Elle est cotée sur le Tokyo Stock Exchange depuis 1985 ;
- ▶ Nippon Yusen Kabushiki Kaisha est un des plus grands groupes de transport dans le monde. Il gère une flotte de 838 navires, avions et camions. Le groupe détient actuellement des parts dans 41 méthaniers en service et 1 en commande. Il a été fondé en 1870 et est basé à Tokyo. NYK Group est coté sur le Tokyo Stock Exchange depuis 1949 ;
- ▶ SK Shipping gère des pétroliers, transporteurs de gaz et vraquiers dont 6 méthaniers. Elle a actuellement 2 commandes équipées de technologies GTT. Elle a été fondée en 1982 et est basée à Séoul. C'est une filiale du SK Group, un conglomérat coréen détenu par l'héritier Chey Tae Won.

(c) Les sociétés gazières

Sur le secteur de la construction des méthaniers, les sociétés de production de gaz sont les prescripteurs dans la mesure où elles ont un besoin constant de faire transporter le GNL produit en continu par les usines de liquéfaction. Aussi, elles s'appuient sur des armateurs qui font construire des méthaniers en utilisant des technologies qui présentent une grande fiabilité leur permettant de diminuer les risques d'interruption de la production de gaz ainsi que les risques d'atteinte à leur réputation qui pourrait être causée par un éventuel accident dans le transport du gaz.

Dans ce contexte, les sociétés gazières procèdent au référencement des technologies utilisées pour la construction des méthaniers, processus par lequel elles référencent les technologies qu'elles considèrent efficaces et fiables. Il s'agit d'un processus fondamental qui permet à un armateur utilisant une technologie référencée de contracter avec les sociétés gazières.

Au plan mondial, les principales sociétés gazières sont⁽²⁾ :

- ▶ BP : société britannique active dans l'exploration, la production, le raffinage et la distribution de gaz naturel, de pétrole et d'autres produits connexes. La majorité de ses intérêts économiques se situe aux États-Unis d'Amérique, en Russie, en Azerbaïdjan, en Angola, au Royaume-Uni, en Afrique du Nord, au Canada, au Moyen-Orient et en Asie. En 2013, BP a réalisé un chiffre d'affaires de 322 milliards d'euros ;
- ▶ British Gas : société britannique, fondée en 1997, présente dans l'exploration, le développement et la production de gaz naturel et de pétrole. BG Group développe notamment des activités de

(1) L'état de leur flotte est éventuellement complété avec des données de la Société au 31 janvier 2014.

(2) Sauf indication contraire, les informations relatives aux sociétés gazières proviennent de sources publiquement disponibles.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

liquéfaction, de regazéification, de transport maritime, d'achat et de commercialisation de GNL. En 2013, BG Group a réalisé un chiffre d'affaires de 16 milliards d'euros ;

- ▶ **GDF SUEZ** : gazier et électricien français, GDF SUEZ est présent dans l'exploration, la production et la distribution du gaz. Le groupe est le 1^{er} producteur mondial indépendant d'électricité et le 2^e acheteur de gaz naturel en Europe. Il emploie environ 147 200 personnes dans près de 70 pays. En 2013, GDF SUEZ a réalisé un chiffre d'affaires de 81 milliards d'euros ;
- ▶ **Conoco Phillips** : société américaine basée au Texas et présente dans plus de 30 pays. Conoco Phillips est présente dans l'exploration, la production, le transport et la vente de pétrole et de gaz naturel. Conoco Phillips conduit des activités d'exploration dans 19 pays et produit des hydrocarbures dans 13 pays. En 2013, Conoco Phillips a réalisé un chiffre d'affaires de 50 milliards d'euros ;
- ▶ **TOTAL** : société française organisée en trois divisions principales (i) la division amont comprenant les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, (ii) la division raffinage/chimie englobant les activités de raffinage, de *trading* et de transport maritime, (iii) la division marketing et services regroupant l'approvisionnement et la commercialisation de produits pétroliers, ainsi que les activités liées aux énergies nouvelles. En 2013, TOTAL a réalisé un chiffre d'affaires de 189 milliards d'euros ;
- ▶ **ExxonMobil** : société américaine basée au Texas, principalement active dans l'exploration et la production de gaz naturel et de pétrole brut. Elle fabrique et commercialise également des produits pétrochimiques et possède des intérêts dans diverses installations de production d'électricité. En 2013, ExxonMobil a réalisé un chiffre d'affaires de 360 milliards d'euros ;
- ▶ **Chevron** : société américaine basée en Californie opérant par le biais de ses filiales dans le secteur pétrolier, les activités pétrochimiques, les exploitations minières, la production d'énergie et les services énergétiques. Le gaz naturel est un segment en croissance pour Chevron. En 2013, Chevron a réalisé un chiffre d'affaires de 195 milliards d'euros ;
- ▶ **Shell** : société anglo-néerlandaise de production de pétrole et de gaz naturel. La division amont regroupe les activités d'exploration et de production ainsi que les activités de liquéfaction de gaz naturel. La division aval regroupe le raffinage, le transport et la distribution. Le gaz naturel représente approximativement la moitié de la production de Shell. En 2013, Shell a réalisé un chiffre d'affaires de 400 milliards d'euros ;
- ▶ **Tokyo Gas** : société japonaise, fournisseur de gaz aux villes japonaises, Tokyo Gas travaille à étendre sa présence sur toute la chaîne de valeur du GNL en participant à des projets de production (« en amont »), au transport de GNL en utilisant sa propre flotte de méthaniers et à la sécurisation de l'approvisionnement du Japon par la conclusion de contrats de long terme. Tokyo Gas a réalisé un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros au cours de son exercice clos en mars 2014 ;
- ▶ **Tepco** : société japonaise qui produit et distribue de l'énergie principalement dans la région de Kanto. Tepco est également présente, de manière plus marginale, dans les télécommunications, l'énergie et l'environnement, et possède des activités à l'étranger. Tepco a réalisé un chiffre d'affaires de 49 milliards d'euros au cours de son exercice clos en mars 2014 ;
- ▶ **Osaka Gas** : société japonaise qui fournit du gaz naturel à plus de 7 millions de clients dans la région du Kansai, soit 25 % des quantités vendues au Japon. Le principal segment d'activité d'Osaka Gas comprend la vente de gaz et d'équipements gaziers ainsi que la construction de gazoducs. Osaka Gas a réalisé un chiffre d'affaires de 14 milliards d'euros au cours de son exercice clos en mars 2014 ; et
- ▶ **Qatargas** : société qatarie fondée en 1984 opérant les principaux projets qui concernent le GNL au Qatar en partenariats capitalistiques avec de grandes sociétés gazières, telles que Qatar Petroleum, TOTAL, ExxonMobil, Shell ou ConocoPhillips. Qatargas opère à présent sept trains de GNL, dont les quatre plus grands du monde, avec une capacité de production de plus de 40 millions de tonnes par an.

6.2.2 LES SEGMENTS SUR LESQUELS LE GROUPE EST PRÉSENT

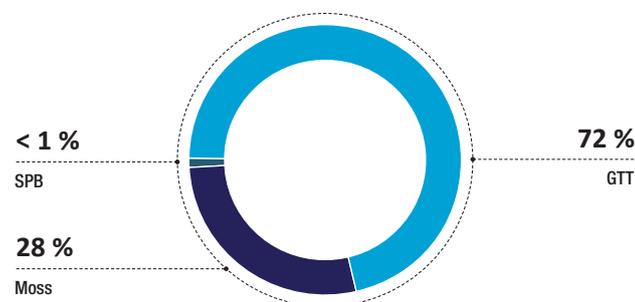
Depuis de nombreuses années, GTT propose à ses clients les deux principales technologies de confinement à membranes qu'elle a développées, la technologie Mark et la technologie NO, qui permettent à la Société d'être présente sur trois segments : (i) la construction des méthaniers, (ii) la construction des FLNG et (iii) la construction des FSRU. La Société est également présente dans le segment de réservoirs terrestres et a récemment fait son entrée sur un nouveau segment, celui de la construction d'éthaniers de grande capacité.

Le Groupe a connu une croissance continue de sa présence au cours des dernières années, et il est devenu le premier fournisseur dans le secteur des systèmes de confinement de GNL utilisés pour le transport maritime, la production et le stockage du GNL :

- ▶ Selon la Société, 90 % des nouvelles commandes de méthaniers sur la période entre 2008 et 2014 ont fait appel aux technologies de GTT et près de 72 % de la flotte existante de méthaniers étaient équipées des technologies de GTT en décembre 2014 ;
- ▶ avec trois nouvelles commandes en 2014, dont le plus grand du monde (263 000 m³), 100 % des FSRU nouvellement construits seront équipés des technologies de GTT et 89 % des FSRU existants sont équipés de ses technologies au 31 décembre 2014 selon la Société ;
- ▶ de la même façon, une commande de FLNG passée en 2014 vient s'ajouter à deux commandes préexistantes, dont Prelude, le plus grand du monde (326 000 m³) : toutes trois seront dotées de technologies GTT, assurant 100 % de part de marché à la Société sur ce segment ;
- ▶ en ayant reçu les six premières commandes mondiales d'éthaniers de grande capacité, la Société est bien positionnée pour adresser le segment des éthaniers ;

► forte de son expertise dans le domaine des systèmes de confinement, GTT a également développé une technologie à membranes spécifique pour les cuves terrestres, appelée GST, dont le principe est le même que celui utilisé pour les méthaniers, mais le choix des matériaux ainsi que la conception générale ont été optimisés pour le stockage terrestre (voir section 6.6 – *Description technique des technologies de confinement à membranes de la Société* du présent document de référence). La technologie GST permet à la Société de se positionner sur le segment de la construction des réservoirs terrestres.

PART DE MARCHÉ DE GTT DANS LA FLOTTE MONDIALE DE MÉTHANIER, FLNG ET FSRU



TOTAL : 403 navires

Source : Société.

La Société a connu une forte accélération de son développement, ayant dépassé le seuil des 100 navires équipés de technologies GTT en 2005, le seuil des 200 navires en 2009 et a atteint les 300 navires équipés de technologies GTT dans les premiers jours de 2015, dont 285 en opération.

LES COMMANDES DE MÉTHANIER AU NIVEAU MONDIAL DE 2008 À 2014

Méthaniers	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
GTT	4		7	38	20	36	36
Moss			-	3	2	8	5
SPB							4
TOTAL ANNUEL	4	0	7	41	22	44	45

Source : Société.

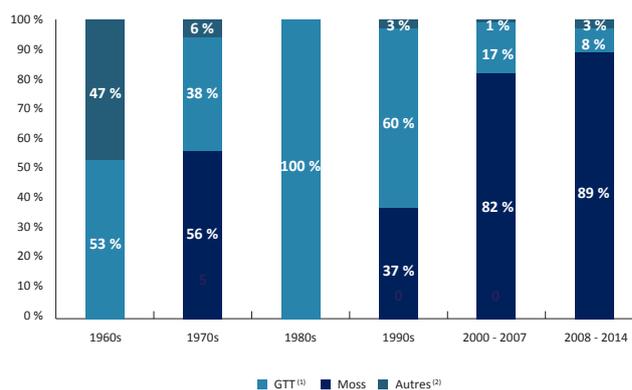
Entre 2008 et 2014, sur les 163 méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 141 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT et 18 utilisent ou utiliseront la technologie de Moss Maritime et ont vocation à desservir le Japon.

À fin 2014, selon la Société, 383 méthaniers étaient en opération dont 273 équipés de la technologie GTT, 108 de la technologie Moss Maritime et 2 d'autres technologies.

6.2.2.1 Le segment des méthaniers

(a) Évolution historique et carnet de commandes

RÉPARTITION DES COMMANDES MONDIALES DE MÉTHANIER PAR TECHNOLOGIE DE CONFINEMENT



(1) Avant 1994, la position de GTT est basée sur celles de Gaztransport et de Technigaz.

(2) Inclut le système SPB et les technologies abandonnées.

Source : Société.

Les premiers méthaniers ont été construits et livrés au début des années 1960. Après une croissance relativement lente du secteur de la construction des méthaniers au cours des années 1960 et 1970 (seulement deux commandes par an en moyenne) et un nombre limité de commandes dans les années 1980, les livraisons se sont accélérées au cours des années 1990 (cinq commandes par an en moyenne).

Au cours des années 2000, les livraisons ont augmenté de manière significative (23 commandes par an en moyenne) en raison de la forte croissance de la demande mondiale de gaz naturel et de GNL. Cependant, entre 2008 et 2010, le nombre des commandes s'est réduit en raison de la crise financière et de la baisse ponctuelle d'exportation liée à la production de gaz de schiste aux États-Unis d'Amérique avant de se redresser depuis le milieu de l'année 2010.

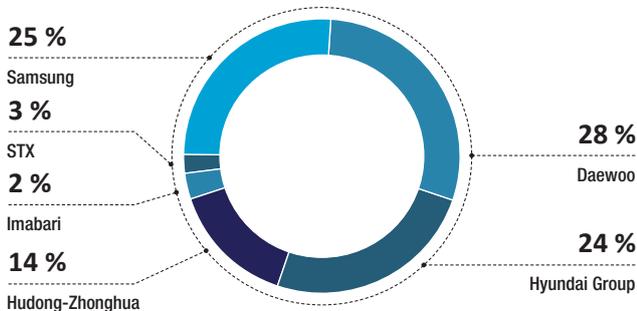
Il existe en moyenne un délai de trois ans entre le moment où une commande est passée et le moment où le méthanier commandé est livré, ce qui explique un décalage pour une année donnée entre le nombre de commandes et le nombre de méthaniers livrés. Il est à noter que les commandes passées auprès de GTT ont très rarement fait l'objet d'annulation (voir la section 4.3.4 – *Risques liés à la défaillance des armateurs et aux annulations de commandes par ceux-ci* du présent document de référence).



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

COMMANDES MONDIALES DE MÉTHANIERES GTT PAR CHANTIER NAVAL (AU 31 DÉCEMBRE 2014)



Source : Société. Au total : 96 navires.

(b) Prévisions relatives au segment des méthaniers

À la fin de l'année 2014, Poten & Partners a, à la demande de la Société, réalisé une étude indépendante sur le secteur du GNL et élaboré des projections de commandes de méthaniers. Dans le cadre de cette étude, ses consultants ont :

- ▶ analysé les tendances actuelles du secteur du GNL et du gaz naturel et élaboré des prévisions sur le long terme de la demande annuelle en GNL par région ;
- ▶ examiné les projets d'approvisionnement en GNL au niveau mondial et identifié ceux dont la réalisation est la plus probable en fonction des données économiques et de la demande du secteur ;
- ▶ déduit une prévision annuelle des commandes de méthaniers fondée sur la mise en service des nouveaux projets de production de GNL et le remplacement de méthaniers sur des projets de GNL existants.

Ce cabinet a ensuite élaboré deux séries de prévisions : un scénario d'activité de base se fondant sur les hypothèses les plus probables selon eux, et un scénario d'activité forte soutenu par des hypothèses plus optimistes mais qui demeurent réalistes.

Poten & Partners a produit des prévisions, en particulier concernant GTT. Poten & Partners estime dans son scénario de base que GTT devrait atteindre une part moyenne annuelle d'environ 84 % des commandes futures de méthaniers sur la période 2015-2024 et une part moyenne annuelle d'environ 87 % des commandes futures de méthaniers sur la période 2015-2024 dans son scénario d'activité forte ⁽¹⁾.

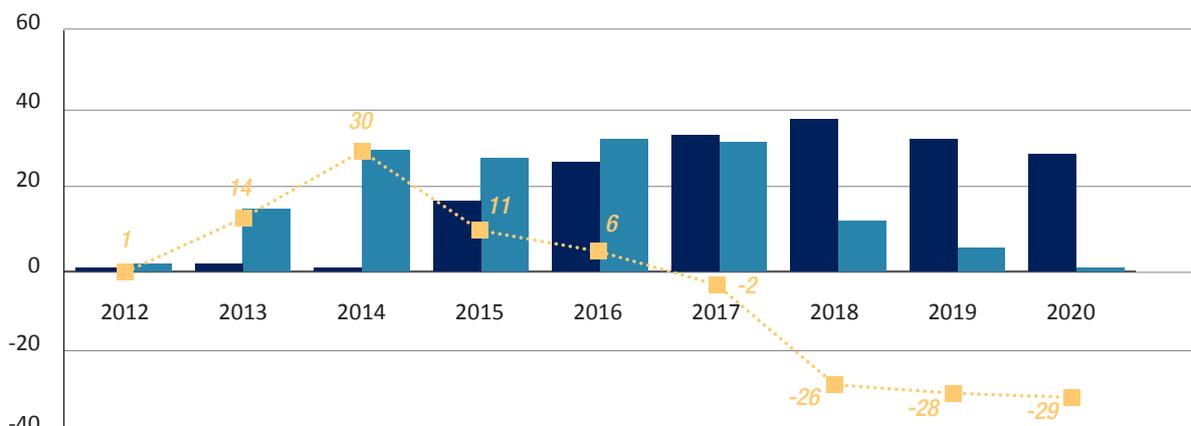
Le scénario d'activité de base et le scénario d'activité forte de Poten & Partners prévoient respectivement 239 et 307 commandes de méthaniers sur la période 2015-2024, ce qui correspond respectivement à une moyenne annuelle de 24 et 31 commandes.

	Nombre de commandes de méthaniers attendues sur 2015-2024	Part de marché GTT prévisionnelle
Scénario de base	239	84 %
Scénario d'activité forte	307	87 %

Source : Poten & Partners.

La Société s'attend sur cette période à recevoir un nombre de commandes situé au-dessus de la fourchette résultant des prévisions de commandes de méthaniers effectuées par Poten & Partners et estime que le nombre de commandes de méthaniers qu'elle devrait recevoir entre 2015 et 2024 devrait être compris entre 270 et 280.

PRÉVISIONS DU BESOIN DE MÉTHANIERES ⁽¹⁾



(1) Pour les projets opérationnels, en construction et probables. Sources : Wood Mackenzie pour les projets, Poten & Partners pour le nombre de méthaniers par Mtpa.

■ Méthaniers nécessaires pour les capacités ■ Livraisons attendues (à Janvier 2015) - - - ■ Besoin ou surplus de méthaniers (pour une intensité moyenne de 1,4)

(1) Dans le scénario d'activité forte, la progression de la demande du Japon est moins importante par rapport à la progression de la demande mondiale. Poten & Partners a présumé que les chantiers navals japonais seront les seuls à construire des méthaniers intégrant la technologie Moss. Par conséquent, la progression de la demande mondiale bénéficie davantage à GTT dans le scénario d'activité forte.

(c) Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes pour ce qui concerne les méthaniers

Sur le segment des méthaniers, la Société fait face à certaines technologies concurrentes, développées ou en cours de développement.

TECHNOLOGIE MOSS MARITIME

Moss Maritime est une filiale du groupe Eni-Saipem basée à Oslo (Norvège). Moss Maritime a développé sa technologie à la fin des années 1960 et a fait breveter, en 1971, un système de confinement pour le GNL utilisant des cuves sphériques soutenues par un cylindre séparé du reste de la coque. Il s'agit d'un système de confinement indépendant de type B (selon la classification internationale de l'Organisation maritime internationale [voir section 6.7.4 – *Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies* du présent document de référence]) composé de sphères d'aluminium soudées recouvertes d'une isolation externe. L'avantage principal de la technologie Moss réside dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes.

Les premiers navires utilisant cette technologie ont été commandés par les chantiers norvégiens en 1969 et 1973. Si Moss Maritime a été un acteur majeur du secteur dans les années 1980 et 1990, sa présence s'est réduite aujourd'hui, avec, à la connaissance de la Société, une part de marché d'environ 10 % sur les méthaniers en commande, contre 26 % sur la flotte en service à fin 2014. Les coûts de main-d'œuvre élevés et le yen fort ont considérablement réduit la compétitivité des chantiers navals japonais pour tous les types de navires. Historiquement, les chantiers japonais étaient les principaux utilisateurs de la technologie Moss Maritime. Seul un chantier coréen (Hyundai Heavy Industries) a utilisé ou utilise cette technologie à la date d'enregistrement du présent document de référence.

La Société estime que la technologie de Moss Maritime présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- ▶ la navigabilité des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est moins bonne en raison de l'élévation importante du centre de gravité ;
- ▶ la construction des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est plus coûteuse car elle requiert une plus grande quantité d'acier et des tôles d'aluminium épaisses. Le prix d'un méthanier d'une capacité de 170 000 m³ varierait de 220 à 245 millions de dollars US lorsqu'il est construit avec la technologie Moss Maritime, et de 200 à 215 millions de dollars US lorsqu'il est construit avec la technologie à membranes de GTT, soit une économie représentant environ 10 % sur le prix total du navire ;
- ▶ les méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime ont une capacité plus limitée en raison de leur forme : le plus gros méthanier utilisant la technologie Moss Maritime en exploitation a une capacité de 177 000 m³ (contre 266 000 m³ pour les navires équipés de la technologie de GTT). En outre, les dimensions et poids des navires utilisant la technologie Moss Maritime sont plus élevés pour une même capacité de transport de GNL. Par conséquent, les navires Moss Maritime ont un accès réduit à certains ports, ce qui constitue un handicap pour emprunter le canal de Panama et sont exposés à des coûts plus élevés de port, de droit de passage du canal de Suez et de combustible ;
- ▶ le poids des cuves sphériques de GNL est important et pénalise l'efficacité énergétique du navire.

TECHNOLOGIE SPB

Le système SPB a été développé à la fin des années 1970 par un groupe d'ingénierie et de construction navale japonais, Ishikawajima Harima Heavy Industries. Il a d'abord été testé sur des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié avant d'être adapté pour les transporteurs de GNL.

Chaque cuve est subdivisée en quatre espaces par une cloison longitudinale étanche et une cloison ajourée. Les cuves en aluminium sont isolées extérieurement avec des panneaux en mousse de polyuréthane. L'avantage principal de la technologie SPB réside dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes.

Seuls deux petits méthaniers de 87 500 m³ livrés en 1993 sont équipés de la technologie SPB. La Société note toutefois un regain d'intérêt pour cette technologie pour des raisons de préférence nationale, avec quatre méthaniers de 165 000 m³ en commande à fin 2014 dans un chantier japonais, Japan Marine United, pour le compte d'armateurs japonais, Mitsui O.S.K. Lines et Nippon Yusen Kaisha.

La Société estime que la technologie SPB présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- ▶ le volume utilisable n'est pas autant rentabilisé, un espace autour des cuves devant être prévu pour leur inspection ;
- ▶ des coûts plus élevés en raison de l'épaisseur des parois en aluminium des cuves et de la difficulté de conception des supports des cuves ;
- ▶ une faible expérience de la mise en œuvre et de l'exploitation de cette technologie, ce qui est un inconvénient pour les sociétés gazières, prescriptrices sur ce secteur.

La technologie SPB est à présent dans le domaine public et des technologies copiant la technologie SPB sont en cours de développement sous divers noms.

Depuis 2007, Mitsubishi Heavy Industries développe un système spécifique similaire à celui de SPB, SPB type B, et a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification (voir section 6.7.4 – *Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies* du présent document de référence).

Par ailleurs, en 2010, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a développé le système ACT-IB (Système indépendant de type B – Cuves en aluminium) qui est également un système similaire à celui du SPB. Ce système a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification (voir section 6.7.4 – *Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies* du présent document de référence).

LA TECHNOLOGIE SCA

En décembre 2007, Samsung Heavy Industries et Korea Advanced Institute of Science and Technology se sont lancés dans le développement conjoint de la technologie SCA (*Smart Containment – System Advanced*). Cette technologie a obtenu une approbation de principe en janvier 2009 et a ensuite fait partie d'un projet conjoint avec la société de classification Lloyd's Register. La technologie SCA a obtenu l'homologation du Lloyd's Register applicable aux navires en novembre 2010 ainsi qu'une certification de la maquette et une approbation de l'étude générale de l'American Bureau of Shipping (ABS) en 2011. Samsung Heavy Industries a fait évoluer cette technologie en 2012 et a mis en œuvre une politique de communication active visant à sa commercialisation. Aujourd'hui, le développement de cette technologie a été mis en sommeil au bénéfice de

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

la technologie KC-1 développée par la compagnie gazière étatique (Corée du Sud) Kogas qui envisage d'industrialiser sa technologie par le chantier coréen Samsung Heavy Industries.

Dans l'éventualité où le développement de la technologie SCA serait relancé, la Société estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Samsung Heavy Industries puisse convaincre les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En effet, si ces derniers pourraient être susceptibles d'accepter l'intégration de la technologie SCA sur des navires construits par Samsung Heavy Industries afin de bénéficier de l'éventuelle réduction de coûts résultant de l'absence de redevances à payer à la Société, ils seraient sans doute plus réservés sur le fait de recourir à un système de confinement qui n'est pas accompagné d'une expertise technique indépendante et éprouvée depuis plusieurs années, telle que celle fournie par la Société. Plus généralement, les armateurs étant nombreux à vouloir recourir aux technologies de GTT ainsi qu'à ses services d'assistance technique, les chantiers navals devraient hésiter à recourir à une technologie qui est fournie par un chantier naval concurrent sur laquelle ils ne bénéficient pas de retour d'expérience et qui n'est pas accompagnée d'une expertise technique indépendante. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 4 % du prix total d'un méthanier de 160 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle de la Société, telle que la technologie SCA, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

La technologie SCA paraît être dérivée de la technologie Mark III, protégée notamment par des droits de propriété intellectuelle et la Société estime qu'en outre, cette technologie SCA n'offre pas d'autres avantages que ceux proposés par la technologie Mark III sans pour autant avoir été testée. Si la Société jugeait cela nécessaire, elle pourrait mettre en œuvre toutes actions afin de protéger ses intérêts et de faire valoir ses droits. Voir également la section 4.2.4.2 – *Risques liés au système SCA concurrent développé par la société Samsung Heavy Industries* du présent document de référence.

TECHNOLOGIE KC-1

En Corée du Sud, Kogas développe, depuis 2008, une technologie KC-1. Initialement orientée pour une application *onshore* (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée (site d'Incheon), cette technologie a évolué vers 2006 pour s'orienter vers le marché des structures maritimes (cuves de navires), sans pour autant faire l'objet de commandes.

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (GASA – *General approval*) par différentes sociétés de classification dont le Lloyds Register, le Bureau Veritas et l'American Bureau of Shipping.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande par Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1.

La Société considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 ne bénéficie d'aucun retour d'expérience à la mer.

Voir également la section 4.2.4.3 – *Risques liés au système KC-1 concurrent développé par la société Kogas* du présent document de référence.

AUTRES TECHNOLOGIES CONCURRENTES

À la date du présent document de référence, d'autres technologies de confinement de GNL ont été développées telles que la technologie de confinement à membranes de Hyundai Heavy Industries (HMCCS) ou celle de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (SOLIDUS) mais aucune d'entre elles n'a obtenu de certification finale ou, à la connaissance de la Société, donné lieu à des commandes.

Enfin, la Société doit également faire face à de nouvelles technologies, régulièrement proposées par des sociétés d'ingénierie navale, des chantiers ou des entrepreneurs indépendants (système *Aluminium Double Barrier Tank* « ADBT », système de General Dynamics, ou système FSP LNG associant la société d'ingénierie Breamar LNG et le chantier naval General Dynamics-NASSCO). La Société estime que ces systèmes, généralement centrés sur des technologies de cuves autoportées du type A ou du type B (voir section 6.7.5 – *Classification des technologies de l'Organisation maritime internationale* du présent document de référence), présentent des inconvénients parmi lesquels notamment un volume de transport de GNL moindre et un coût plus élevé lié à l'importante quantité de métal nécessaire à leur construction. Au-delà de l'intérêt qu'elles suscitent, ces nouvelles technologies ne représentent pas, selon la Société, une solution alternative viable.

6.2.2.2 Le segment des éthaniers/multi-gaz

Les éthaniers « multi-gaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ -92 °C. Cette caractéristique leur permet, par ailleurs, de transporter d'autres gaz à l'état liquide comme le GPL (gaz de pétrole liquéfié) par exemple, d'où le concept de navires « multi-gaz ». Comme les méthaniers le sont avec le gaz naturel, les éthaniers constituent une alternative économiquement pertinente au transport par gazoduc ; ils permettent à l'offre et à la demande en éthane de se rencontrer de façon plus flexible.

(a) Évolution historique et carnet de commandes

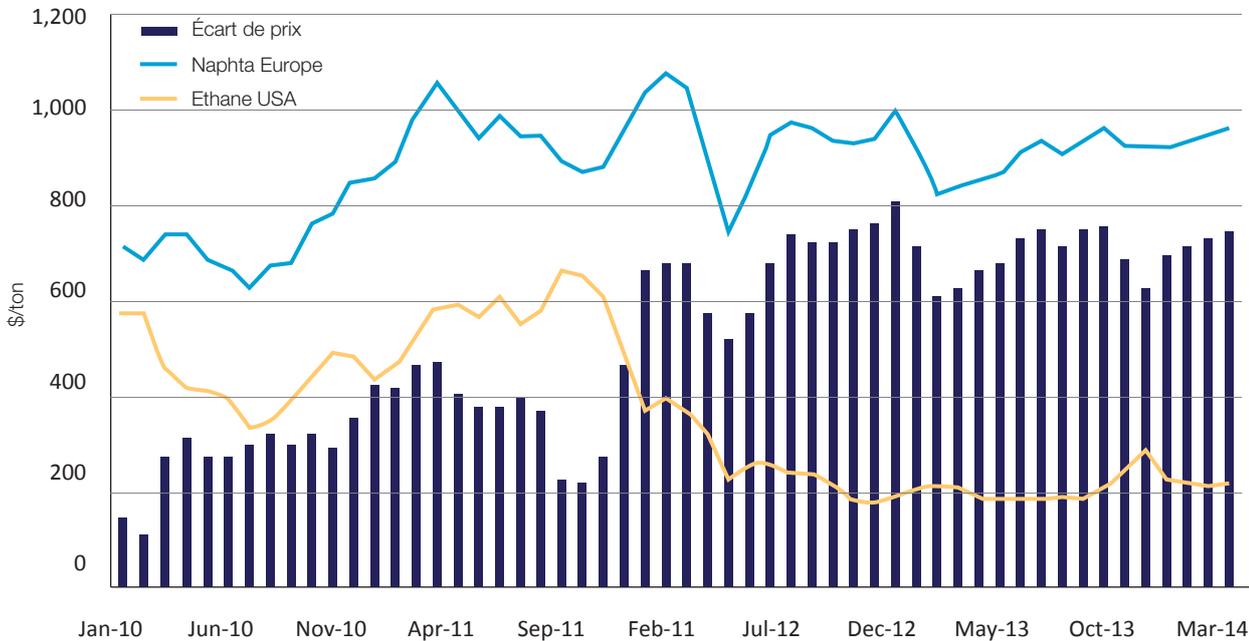
Les premiers navires multi-gaz ont été construits dans les années 1970 au Japon, principalement pour le transport d'éthylène, avec une capacité de l'ordre du millier de m³. Ce marché a connu une expansion dans les années 1980, tant sur la flotte que sur la taille des navires, atteignant des capacités supérieures à 10 000 m³, et jusqu'à plus de 20 000 m³ dans les années 2000. À la date du présent document de référence, il s'agit d'une flotte de près de 170 navires en forte croissance, avec plus de 60 navires qui seront livrés d'ici à 2017.

Le marché connaît aussi un développement significatif de la capacité des navires avec la commande des plus grands éthaniers dans le monde (6 navires de 87 500 m³) pour le compte d'un groupe asiatique de pétrochimie. Ces navires seront construits par le chantier coréen Samsung Heavy Industries avec une livraison attendue entre 2016 et 2017. Ils seront équipés de systèmes de confinement à membranes GTT, ce qui place favorablement la Société dans la compétition mondiale sur le marché en émergence des éthaniers de grande capacité.

(b) Prévisions relatives au segment des éthaniers

L'intérêt pour les éthaniers (en particulier pour ceux de grande capacité) s'inscrit dans un contexte de compétitivité économique accrue de l'éthane, co-produit du gaz naturel utilisé dans les usines de production d'éthylène, dont le prix a significativement diminué comparativement à celui du naphta (co-produit pétrolier et matière première dominante pour la production d'éthylène) grâce à l'essor de la production des gaz de schiste américains.

ÉVOLUTION COMPARÉE DES PRIX À LA TONNE DE L'ÉTHANE ET DU NAPHTA ENTRE 2010 ET 2014



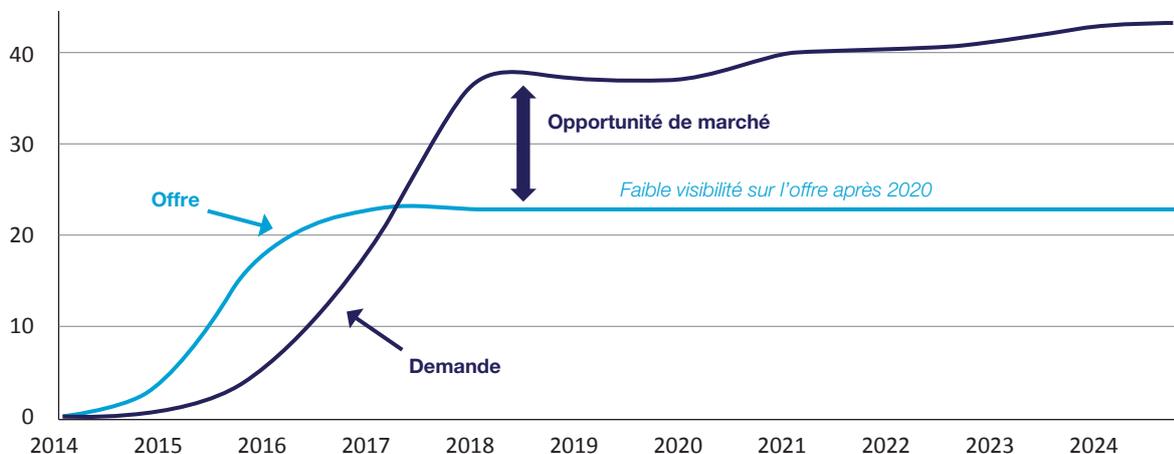
Source : Poten & Partners

La récente chute des prix du pétrole pourrait être de nature à réduire cet écart, et donc la compétitivité relative de l'éthane, sans nécessairement la compromettre tant l'écart entre les deux prix est important (mi-2014 : ≈ 200 dollars/t pour l'éthane américain vs. $\approx 1\,000$ dollars/t pour le naphta en Europe).

Dans ce contexte, et compte tenu de la demande attendue en éthane dans les dix ans à venir, Poten & Partners estime qu'entre 40 et 45 éthaniers pourraient être commandés dans le monde d'ici à 2025 pour répondre

aux projets en cours de production d'éthylène avec de l'éthane. À fin 2014, il y a 24 éthaniers déjà en commande (pour rappel, dont 6 équipés de technologies à membranes de la Société), ce qui permet de préfigurer un marché potentiel d'une vingtaine de navires sur lesquels la Société pourrait se positionner à court terme, sachant que ces navires devraient être commandés dans les 2 ou 3 ans à venir selon Poten & Partners. Les deux tiers devraient être des navires de moyenne capacité (entre 25 000 et 40 000 m³) et le tiers restant devrait être des navires de grande capacité ($\geq 80\,000$ m³).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE MONDIALE D'ÉTHANIER D'ICI À 2025



Source : Poten & Partners

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

(c) Les technologies de GTT relatives aux éthaniers face aux technologies concurrentes

Historiquement, les technologies Moss Maritime, autres type B et type C, étaient dominantes sur les navires multi-gaz, notamment compte tenu de la faible taille des navires concernés (jusqu'à ≈20 000 m³). L'avènement des navires multi-gaz et éthaniers de très grande capacité (classe VLEC – *Very Large Ethane Carriers* – ≥80 000 m³) constitue un environnement favorable à la pénétration de la technologie à membranes de la Société.

Comme sur les autres segments maritimes sur lesquels la Société est positionnée (méthaniers, *offshore*...), la membrane GTT présente l'avantage d'optimiser le volume de cargaison transporté à taille de navire égale. Le fait qu'elle épouse la coque du navire lui permet de tirer le plein parti de l'espace disponible, tout en se servant de la coque comme structure porteuse, ce qui réduit les coûts d'investissements ainsi que les coûts d'opération. Cet avantage prend toute son ampleur sur les plus grands navires, ce qui assoit la pertinence de la membrane GTT pour ce segment de marché des navires multi-gaz, en particulier pour les éthaniers.

Les systèmes type B et type C sont autoporteurs, ce qui nécessite des structures supplémentaires coûteuses à l'achat et génératrices de surconsommations (alourdissement du navire) en plus de ne pas maximiser la quantité de gaz liquide transporté ; c'est en particulier le cas de Moss et du type C dont les systèmes sont sphériques, et dans une moindre mesure le cas du type B qui nécessite malgré tout un espace d'inspection entre le système de confinement et la coque du navire.

6.2.2.3 Le segment des FSRU et navires de regazéification

Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de gazoducs. Les navires de regazéification ont cette même fonction de regazéification mais distribuent directement le gaz dans le réseau plutôt que de le stocker.

(a) Évolution historique et carnet de commandes

Le segment des FSRU est récent, la première mise en exploitation datant de 2005. Sur les 18 FSRU existants au 31 décembre 2014, cinq sont des méthaniers reconvertis. Les 13 autres commandes sont de nouvelles unités qui seront toutes équipées de la technologie GTT. Ces 13 commandes ont en effet été passées auprès de la Société entre 2011 et 2014.

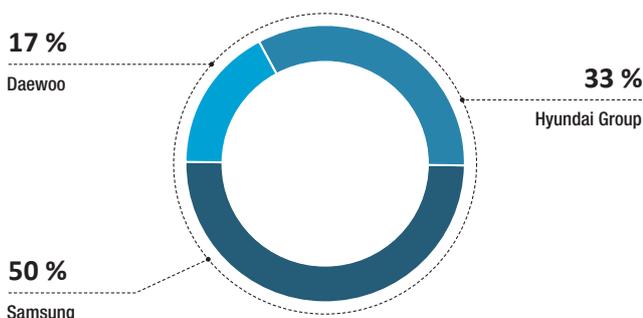
LES COMMANDES DE FSRU AU NIVEAU MONDIAL DE 2008 À 2014

FSRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
GTT	-	1 *	-	5	4	1	3
Moss	1 *	2 *	-	1 *	-	-	-
TOTAL ANNUEL	1	3	0	6	4	1	3
TOTAL NOUVELLES CONSTRUCTIONS	0	0	0	5	4	1	3

* Conversion.

Source : Société.

COMMANDES MONDIALES DE FSRU ET NAVIRES DE REGAZÉIFICATION GTT PAR CHANTIER NAVAL AU 31 DÉCEMBRE 2014



Source : Société.

Le développement des FSRU est porté par la forte demande en GNL, une meilleure acceptabilité par les populations locales, un temps de construction réduit et une certaine flexibilité :

- ▶ les FSRU bénéficient d'un délai de construction réduit par rapport aux terminaux de regazéification terrestres (environ deux ans contre trois ans et demi) ;
- ▶ les FSRU peuvent être utilisés comme des solutions de substitution aux terminaux terrestres de stockage et aux terminaux terrestres de regazéification ;
- ▶ en raison de leur emplacement au large des côtes, l'implantation des FSRU est moins susceptible de se heurter à l'opposition des populations locales que celle des terminaux terrestres, ce qui facilite l'obtention des autorisations requises ;
- ▶ les FSRU peuvent être utilisés sur une base saisonnière. Ils peuvent être affrétés pendant les périodes de pointe seulement et pour une localisation donnée et peuvent être utilisés comme navires de commerce ou être affectés à une autre localisation pendant le reste de l'année ;

- ▶ ils sont idéaux pour les segments de niche. En effet, les capacités des FSRU vont actuellement de 1,9 à environ 10 Mtpa, alors que les terminaux terrestres ont des capacités de 7,5 Mtpa ou plus ;
- ▶ les FSRU peuvent être utilisés comme solutions relais permettant de retarder la nécessité d'investissements à terre. De nombreux acteurs sont intéressés par les unités de regazéification, notamment le Bangladesh, le Pakistan et l'Indonésie prévoient d'utiliser cette technologie comme solution de démarrage rapide en attendant l'achèvement d'une installation terrestre.

La reconversion des anciens méthaniers a été historiquement préférée à la commande de nouvelles unités pour des raisons de coûts, mais cette tendance a évolué au cours des deux dernières années. Ainsi, 13 nouvelles constructions ont été commandées depuis 2011.

Les facteurs suivants expliquent la préférence des armateurs pour les unités nouvelles plutôt que la reconversion d'unités existantes : (i) le souhait d'augmenter les capacités de stockage, conjugué au manque de disponibilité et au prix élevé des grands navires et (ii) les tarifs d'affrètement élevés encourageant la remise en service de méthaniers plus petits et plus anciens, qui ne sont donc plus disponibles pour être reconvertis.

(b) Prévisions relatives au segment des FSRU

Au troisième trimestre 2014, Poten & Partners a établi des prévisions concernant le nombre de FSRU qui devraient être commandés sur la période 2015-2024 en estimant le nombre de projets de regazéification et la demande potentielle de FSRU.

Poten & Partners prévoit que 20 nouveaux FSRU construits sur mesure seront commandés entre 2015 et 2024 dans le scénario d'activité de base et 30 dans le scénario d'activité forte. Poten & Partners considère que GTT devrait capter 80 % des commandes de ce segment.

Nombre de commandes de FSRU attendues sur 2015-2024		Part de marché GTT prévisionnelle
Scénario de base	20	80 %
Scénario d'activité forte	30	80 %

Source : Poten & Partners.

Les technologies de GTT ont été utilisées dans tous les FSRU nouvellement construits.

Sur la période 2015-2024, GTT anticipe 25 à 35 commandes de FSRU, soit un niveau plus élevé que les estimations de Poten & Partners. Ceci s'explique par une vision plus optimiste s'agissant du choix du mode de réalisation des projets d'importation de GNL (choix de FSRU par rapport à une installation terrestre). Les FSRU permettant une installation plus flexible et à prix maîtrisé répondent aux besoins des marchés naissants, aux besoins des archipels et aux besoins saisonniers.

(c) Les technologies de GTT relatives aux FSRU face aux technologies concurrentes

La Société estime que la technologie à membranes de GTT présente un solide avantage lorsqu'elle est utilisée pour la construction de FSRU, car son coût est moins élevé que celui de la technologie SPB ou celui de la technologie Moss Maritime.

L'avantage principal de la technologie SPB réside dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes. Pour ce type d'application, si le FSRU doit opérer en condition de mer sévère, cela peut être considéré comme un avantage.

Actuellement, les nouvelles constructions sont préférées à la reconversion des unités existantes pour les raisons présentées à la section 6.2.2.3(a) – *Le segment des FSRU et navires de regazéification – Évolution historique et carnet de commandes* du présent document de référence.

6.2.2.4 Le segment des FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier.

(a) Évolution historique et carnet de commandes

À la date du présent document de référence, des décisions d'investissement définitives portant sur trois FLNG de GNL ont été prises en 2011 et 2014. Le premier projet est mené par Shell pour le champ « Prelude » en Australie et constitue la première commande d'un FLNG de GNL. Sa livraison est prévue pour 2016. Les deuxième et troisième projets sont menés par Petronas et leur livraison est prévue pour 2015 et 2017.

Le FLNG « Prelude » est une barge longue de 480 mètres, large de 70-80 mètres à double coque en acier et 10 cuves à membranes de stockage de GNL/GPL totalisant 326 000 m³ de capacité de stockage GNL/GPL et 3,6 Mtpa de capacité de liquéfaction. Les cuves utiliseront le système Mark III de GTT avec deux rangées de cuves séparées par un espace dit *cofferdam* qui diminue de manière significative les impacts possibles liés au phénomène de ballonnement dans les cuves. Le choix par Shell du système de confinement de GTT pour le projet « Prelude » reflète sa satisfaction du système de confinement à membranes et sa préférence pour ce système par rapport à d'autres qui ont moins fait leurs preuves en mer ou sont moins économiques.

La construction du deuxième FLNG commandé auprès de GTT dans le cadre du projet mené par Petronas sera assurée par le consortium formé par le prestataire EPC français Technip et le chantier naval coréen, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering. Il comprendra 8 cuves équipées de la technologie NO 96 pour un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,2 Mtpa.

La construction du troisième FLNG, elle aussi pour le compte de Petronas, sera effectuée par un consortium formé par le japonais Japan Gas Corporation et Samsung. Les 8 cuves de ce FLNG seront équipées de la technologie Mark III et auront un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,5 Mtpa.

La demande de FLNG est tirée par le besoin de monétiser les réserves de gaz dispersées en mer ou de monétiser des champs gaziers moins importants. Les FLNG permettent l'exploitation de réserves d'hydrocarbures en eaux profondes qui ne seraient pas rentables avec des gazoducs classiques posés sur les fonds marins.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

(b) Prévisions relatives au segment des FLNG

Poten & Partners a établi au troisième trimestre 2014, des prévisions de la demande de FLNG sur la période 2015-2024. Poten & Partners a revu les différents projets existants ou en cours et a retenu un nombre limité de projets FLNG dont la réalisation lui paraissait la plus probable.

Dans son scénario d'activité de base, Poten & Partners prévoit la commande d'un FLNG sur la période 2015-2024 pour des projets dont les dates de démarrage s'étendent jusqu'en 2028, en retenant l'hypothèse d'un délai de cinq ans entre la commande d'un FLNG et sa mise en service. Dans son scénario d'activité forte, Poten & Partners prévoit la commande de 2 à 3 FLNG sur la période 2015-2024. Poten & Partners considère que 100 % de ces commandes de FLNG seront des constructions nouvelles dotées de la technologie à membranes de GTT.

Tous les FLNG actuellement en cours de construction utilisent des technologies GTT.

Nombre de commandes de FLNG attendues sur 2015-2024		Part de marché GTT prévisionnelle
Scénario de base	2	100 %
Scénario d'activité forte	3	100 %

Source : Poten & Partners.

Sur la période 2015-2024, GTT anticipe entre 3 et 7 commandes de FLNG. Ceci s'explique par une vision plus optimiste s'agissant du choix du mode de réalisation des projets d'exportation de GNL (choix de FLNG par rapport à une installation terrestre), dans les cas où le volume à produire est plus réduit, où les coûts de l'installation doivent être maîtrisés ou encore lorsqu'il est souhaitable de limiter les risques politiques liés à l'obtention des autorisations requises.

(c) Les technologies de GTT relatives aux FLNG face aux technologies concurrentes

La Société estime que les technologies à membranes de GTT présentent des avantages concurrentiels importants par rapport aux technologies développées par Moss Maritime, en raison de la possibilité qu'elles offrent d'avoir un pont plat qui peut accueillir l'unité de liquéfaction et tout autre équipement associé.

Selon la Société, les systèmes concurrents des technologies de GTT ne sont pas nécessairement adaptés aux unités flottantes. Tel est le cas du système de confinement de Moss Maritime qui, en raison de la place limitée qu'il laisse sur le pont, ne permet pas d'installer l'unité de liquéfaction nécessaire.

Quant au système SPB d'Ishikawajima Harima Heavy Industries, il permet d'offrir également un pont plat, mais son coût excède de 100 à 250 millions de dollars US celui de la membrane GTT du fait de l'utilisation d'une quantité bien supérieure de métal coûteux. L'avantage principal de la technologie SPB réside dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes.

6.2.2.5 Le segment du stockage à terre

(a) Évolution historique et carnet de commandes

À la fin des années 1960, Technigaz a développé une technologie pour le stockage de gaz à terre. Cette technologie a été utilisée sur 33 cuves entre 1970 et 2006 dont cinq cuves construites par SN Technigaz (29 pour le stockage de GNL, deux pour le stockage d'éthylène et deux pour le stockage de GPL).

En 1994, Technigaz et Gaztransport ont fusionné leurs activités maritimes pour créer GTT. La technologie portant sur le stockage terrestre a alors fait l'objet d'un transfert à GTT qui a ensuite accordé une licence exclusive à SN Technigaz (Prestataire EPC, filiale de Bouygues Offshore) permettant à SN Technigaz de commercialiser la technologie de confinement à membranes appartenant à GTT pour des applications liées au stockage terrestre. En 2006, GTT a retrouvé des droits exclusifs sur sa technologie de stockage terrestre et a repris des activités de recherche et développement dans le domaine des réservoirs terrestres. Ce programme de recherche était nécessaire afin de rendre la technologie de stockage terrestre de GTT conforme aux normes européennes EN 14620 et EN 1473 entrées en vigueur respectivement en 2006 et 2007. La commercialisation de ce type de technologie a été reprise en 2009 par GTT.

GTT a remporté sa première commande portant sur des réservoirs de stockage terrestre en 2009 et la deuxième en janvier 2012, ces deux commandes provenant d'Energy World Corporation, en Indonésie et aux Philippines. GTT commercialise à présent activement sa technologie de stockage terrestre qui présente de très solides avantages (voir section 6.2.2.5(c) – *Le segment du stockage à terre – Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes* du présent document de référence). Cet avantage s'est illustré, en 2014, par une commande du CERN pour un petit réservoir destiné à contenir de l'argon liquide, et ce, en vue d'une application à plus large échelle. Cela porte le carnet de commandes de réservoirs terrestres de la Société à trois, qui devraient tous être livrés en 2015. La Société souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence sur ce segment dans les cinq années à venir.

La demande de stockage terrestre de GNL devrait en effet continuer d'augmenter en raison des ressorts considérables du secteur que sont :

- ▶ la nécessité de disposer de nouvelles capacités de stockage dans le cadre du développement de nouveaux projets de regazéification et de liquéfaction (par exemple en Russie et au Canada) ;
- ▶ l'augmentation de la taille moyenne des méthaniers qui rend nécessaire l'augmentation de celle des réservoirs de stockage et donc la construction de nouvelles capacités de stockage à terre ;
- ▶ la croissance des volumes vendus qui soutient la construction de nombreux projets avec des taux d'utilisation plus faibles pour profiter des opportunités du secteur ;
- ▶ l'ouverture à la concurrence de certains marchés de l'énergie qui incite de nouveaux acteurs à investir dans leurs propres infrastructures ;
- ▶ l'émergence du *bunkering* et de la distribution au détail du GNL, qui peut également justifier la construction de nouvelles installations de stockage à terre pour offrir des services pour la réexportation ;
- ▶ les besoins importants en installations pour l'écrêtement des pointes de la demande en énergie (*peak-shaving*), en particulier en Chine et en Inde, où la consommation devrait croître très rapidement et où des besoins significatifs de stockage supplémentaires verront le jour d'ici 2020.

(b) Prévisions relatives au segment du stockage terrestre

Poten & Partners a réalisé une étude des besoins de réservoirs terrestres pour les projets de terminaux de liquéfaction et de regazéification. Leurs prévisions sont présentées par le graphique ci-dessous.

Poten & Partners prévoit que 49 nouveaux réservoirs terrestres seront commandés entre 2015 et 2024 dans le scénario d'activité de base et 79 dans le scénario d'activité forte, correspondant respectivement à une moyenne annuelle de 5 et 8 commandes.

Nombre de commandes de réservoirs attendues sur 2015-2024	
Scénario de base	49
Scénario d'activité forte	79

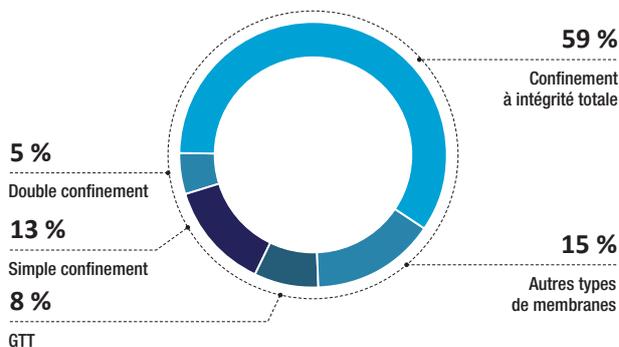
Source : Poten & Partners.

Sur la période 2015-2024, GTT anticipe entre 15 et 20 commandes de réservoirs terrestres de grande taille.

(c) Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes

En ce qui concerne les cuves de confinement à membranes, GTT fait face à trois principaux concurrents : Ishikawajima Harima Heavy Industries et Kawasaki Heavy Industries qui ont développé leurs technologies dans les années 1970, et Kogas qui a développé sa technologie dans les années 2000.

Il existe actuellement quatre différents types de cuves de stockage terrestre, les deux plus courants étant le confinement à intégrité totale et le confinement à intégrité totale de type membrane (GTT et autres).

PARTS DES TECHNOLOGIES DE CUVES DE STOCKAGE TERRESTRE AU 31 DÉCEMBRE 2014 SUR LES RÉSERVOIRS EXISTANTS D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 30 000 M³

Source : Société.

Les quatre types de cuves présentent différentes caractéristiques et répondent à différents usages :

- ▶ cuves à simple confinement (13 % des réservoirs existants) : petites cuves ou cuves situées dans des zones isolées. Ce type de cuve est constitué d'une seule cuve cryogénique permettant de stocker des liquides, entourée par un fossé pour contenir toute fuite possible ;
- ▶ cuves à double confinement (5 % des réservoirs existants) : ce type de cuve qui constituait une amélioration du simple confinement n'est plus construit car il est coûteux et occupe une surface au sol trop importante. Il s'agit d'une cuve primaire étanche aux liquides et aux vapeurs, construite à l'intérieur d'une cuve secondaire étanche aux liquides ;
- ▶ cuves à confinement à intégrité totale (59 % des réservoirs existants) : il s'agit du type de confinement le plus répandu. Ce type de cuve est constitué d'une cuve primaire à 9 % de nickel et d'une cuve secondaire en béton, avec une isolation en perlite entre les deux cuves ;
- ▶ cuves de confinement à intégrité totale de type membrane (23 % des réservoirs existants) : il s'agit d'une cuve primaire en acier inoxydable (membrane) avec une isolation thermique et une cuve externe en béton formant ensemble une structure composite intégrée.

Le schéma ci-après illustre les caractéristiques de chacun de ces types de cuves.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

CUVES DE STOCKAGE TERRESTRE

	Réservoirs à simple intégrité	Réservoirs à double intégrité	Réservoirs à intégrité totale de type « autoportant »	Réservoirs à intégrité totale de type « membrane »
Contenant externe en acier				
Contenant externe en béton précontraint				
Cas de fuite	Ni le liquide, ni la vapeur n'est contenu à l'intérieur du réservoir	Le liquide seulement est contenu à l'intérieur du réservoir	Le liquide et la vapeur sont contenus à l'intérieur du réservoir	Le liquide et la vapeur sont contenus à l'intérieur du réservoir
Nécessité d'un bassin de rétention	Oui	Non	Non	Non

— Acier conçu pour résister aux liquides de température cryogénique, et servant de confinement du liquide cryogénique.

 — Acier noir ne servant pas de confinement du liquide cryogénique.

 — Béton.

Source : Société.

En ce qui concerne le confinement à intégrité totale, les principaux acteurs sont les prestataires EPC ou concepteurs, parmi lesquels CB&I, Bechtel, Ishikawajima Harima Heavy Industries, Saipem, Entrepouse/Vinci, TGE Gas Engineering GmbH, Whessoe et Tokyo Kanetsu KK. La technologie utilisée pour le système de stockage à intégrité totale n'est plus protégée par des brevets. L'avantage de la technologie dite « 9 % Nickel » ou à « intégrité totale » réside dans le fait qu'elle est considérée comme étant la technologie de référence pour les utilisateurs du fait de sa large utilisation aujourd'hui. Par ailleurs, certains utilisateurs perçoivent cette technologie comme plus sûre du fait de l'épaisseur des tôles utilisées.

Alors que GTT a une expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, elle ne détenait au 31 décembre 2014 qu'approximativement 8 % des cuves de stockage terrestre existantes, à la suite de son absence du secteur entre 1994 et 2006 en raison de l'octroi mentionné ci-dessus d'une licence portant sur sa technologie de stockage terrestre à SN Technigaz.

Cette licence exclusive n'a pas permis le développement de cette technologie. En effet, les clients recouraient peu à cette technologie qu'ils considéraient dépendante d'un seul prestataire EPC, SN Technigaz, et pour laquelle les possibilités de faire jouer la concurrence étaient quasi inexistantes. Aujourd'hui, la Société a licencié sa technologie auprès de 16 Prestataires EPC à travers le monde.

La réglementation en vigueur jusqu'en 2006 classait les réservoirs de stockage aériens utilisant les technologies à membranes parmi les réservoirs à simple intégrité. Les réservoirs à simple intégrité imposent de placer un bassin de rétention autour du réservoir, ce qui les rend très

peu attractifs. Ainsi, les technologies à membranes ont été limitées à la réalisation de stockages enterrés au Japon et en Corée du Sud où SN Technigaz a eu quelques succès, directement en Corée du Sud ou par l'intermédiaire de son licencié NKK au Japon. Depuis 2006, la réglementation classe les réservoirs à membranes parmi les réservoirs à intégrité totale. Le bassin de rétention n'étant plus requis, les réservoirs de stockage aériens utilisant les technologies à membranes sont devenus plus attractifs.

Sur la base de son solide savoir-faire, de l'important avantage concurrentiel en termes de coûts de sa technologie de stockage terrestre et des efforts de commercialisation qu'elle a consentis depuis 2009, GTT estime disposer des moyens lui permettant de conquérir des parts de ce segment.

En effet, elle estime que le système de confinement pour le stockage terrestre de GTT, le GST, présente les avantages ci-dessous :

- importantes économies pour les grandes capacités : le système à membranes de GTT est moins coûteux que le confinement à intégrité totale, car il requiert une moins grande quantité de métal (environ 10 % de la quantité totale d'acier requise pour une cuve de 200 000 m³ conçue pour un système de confinement à intégrité totale) et est particulièrement adapté aux cuves de grande capacité, 95 % des matériaux servant pour la construction des cuves à membranes de GTT étant indépendants de la capacité de la cuve. La tendance actuelle étant à l'augmentation de la capacité de stockage, ces économies constituent un important avantage concurrentiel pour GTT. En outre, la construction de la cuve à membranes étant plus rapide que celle

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

de la cuve à confinement à intégrité totale grâce à un niveau élevé de préfabrication et de standardisation des matériaux, des économies de coûts de main-d'œuvre – d'autant plus importantes dans les pays où les coûts de main-d'œuvre sont élevés (Australie, Canada) – sont générées par l'utilisation des technologies de GTT ;

- ▶ une construction plus rapide et plus facile : le nombre d'heures de main-d'œuvre nécessaires pour le montage du système de confinement à membranes GTT est substantiellement plus faible que le nombre d'heures nécessaires pour le montage du système de confinement à intégrité totale. Les cuves à membranes GTT requièrent moins de soudures que les cuves à confinement à intégrité totale et la soudure est largement automatisée avec environ 85 % de soudure automatique. En outre, le processus de construction globale d'une cuve à membranes est relativement souple et permet la réalisation d'autres tâches, telles que le montage de l'isolation, le collage de la barrière secondaire et le soudage de la barrière primaire en parallèle. Ce processus de construction souple est favorable à la main-d'œuvre locale. Par ailleurs, le matériel de manutention des cuves à membranes GTT est plus léger, contribuant au gain de temps de construction. Le gain de

temps de construction total par rapport aux systèmes à intégrité totale est supérieur à 3 mois ;

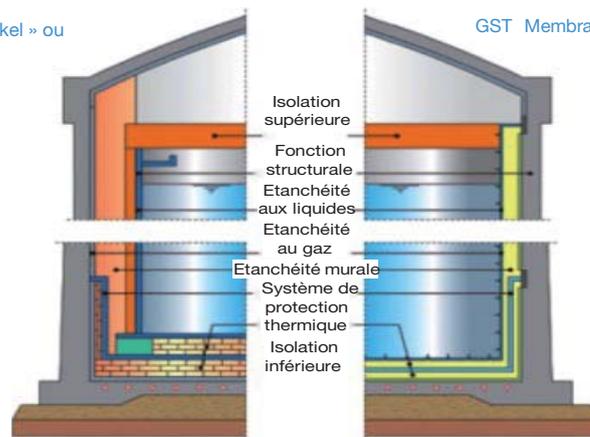
- ▶ une grande sécurité : le confinement à membranes remplit les mêmes fonctions et assure les mêmes niveaux de sécurité que le confinement à intégrité totale. Le système GST qui respecte la norme européenne de sécurité EN 14620 ⁽¹⁾ est le seul système à membranes approuvé par les opérateurs gaziers. En effet, le système GST de GTT a été développé en s'inspirant des systèmes existants utilisés sur les méthaniers. Ainsi, l'expérience de la Société et la maîtrise de sa technologie lui ont permis d'intégrer une barrière secondaire partielle et de rendre sa technologie conforme à la norme européenne EN 14620 ;
- ▶ une grande efficacité opérationnelle : le confinement à membranes ne nécessite pas une maintenance particulière. Les cuves à membranes sont facilement démontables et les cycles de mise en réchauffement ou refroidissement de cuve sont plus rapides que les produits concurrents.

Globalement, les cuves à membranes de GTT permettent des économies de 10 % à 35 % du coût total de stockage par rapport aux systèmes à intégrité totale.

COMPARAISON ENTRE LES SYSTÈMES « 9 % NICKEL » ET GST MEMBRANE À « INTÉGRITÉ TOTALE »

Systèmes « 9 % Nickel » ou à « intégrité totale »

GST Membrane à « intégrité totale »



Comparaison entre les systèmes « 9 % Nickel » et GST Membrane à « intégrité totale »

Source : Société.

(1) Norme relative aux exigences pour les matériaux, la conception et l'installation du système d'isolation des réservoirs de stockage des gaz liquéfiés réfrigérés.

6.3 Présentation détaillée des principales activités du Groupe

GTT a développé, au cours des 50 dernières années, des technologies éprouvées. S'agissant des navires, elle est, à la date du présent document de référence, la seule société qui commercialise des technologies de confinement « à membranes » ayant reçu l'approbation générale pour l'application sur un navire (voir section 6.7.4 – *Processus de certification et d'homologation de nouvelles technologies* du présent document de référence). Appliquées aux méthaniers, ces technologies permettent de transporter le GNL « en vrac » dans le navire, la coque du navire étant protégée par une isolation thermique qui maintient le GNL à température cryogénique (- 162 °Celsius à pression atmosphérique) et le GNL étant contenu par une fine paroi métallique, appelée membrane doublée pour répondre à des exigences réglementaires.

Les deux principales technologies de GTT dont la mise en œuvre est parfaitement maîtrisée par la Société, Mark et NO, sont reconnues pour leur excellence et leur fiabilité. Elles sont protégées par des brevets. Ces technologies et leurs évolutions (voir section 6.6 – *Description technique des technologies de confinement à membranes de la Société*) sont principalement utilisées sur les méthaniers pour le transport du GNL. Cependant, grâce aux investissements à long terme dans la recherche et le développement relatifs à ses technologies historiques, GTT a développé de nouvelles applications, parmi lesquelles les unités flottantes (FSRU et FLNG) et les réservoirs de stockage terrestre.

D'après Poten & Partners, avec une part des nouvelles commandes de méthaniers au niveau mondial sur la période 2015-2024 estimée entre 84 % et 87 %, ainsi que 80 % des commandes de FSRU et la totalité des commandes de FLNG sur la même période, la Société est le numéro un du secteur des systèmes de confinement pour le transport du GNL.

Les clients de GTT ont accès à ses technologies en application de contrats de licence qui donnent accès, d'une part, aux droits protégés sur les technologies et d'autre part, au savoir-faire de GTT, qui accompagne ses clients tout au long de leur projet de construction.

GTT propose également à ses clients, indépendamment de la conclusion d'un contrat de licence, des prestations d'ingénierie.

Le chiffre d'affaires de la Société se répartit comme suit :

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ (EN %)

Activité	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Méthaniers/Éthaniers	76,1 %	80,1 %	80,7 %
FSRU	9,4 %	12,8 %	10,9 %
FLNG	3 %	2,7 %	3,4 %
Réservoirs terrestres	3,2 %	1,0 %	0,4 %
Prestations de services	8,3 %	3,4 %	4,6 %

Source : Société.

Enfin, GTT fournit des services *ad hoc* qui comprennent notamment des services de formation, d'assistance à la maintenance, d'assistance à l'homologation, d'assistance d'urgence et la réalisation d'études techniques.

Cryovision, filiale de GTT créée en 2012, a vocation à poursuivre le développement de cette gamme diversifiée de services, proposant à ce jour notamment un service de contrôle par caméra thermique de l'étanchéité de la membrane (« TAMI »). Cryovision intervient également dans la distribution de l'outil SloShield™, système innovant de *monitoring* pour aider à maîtriser les effets de *sloshing* dans les cuves des méthaniers, dans le cadre d'une offre incluant les études, les validations par les classes, l'approvisionnement, la construction et la mise en service. L'offre SloShield™ combine l'expertise sans équivalent de GTT dans la mesure et l'analyse des mouvements de liquides dans les cuves en mer, et l'expérience du terrain et la réactivité de Cryovision. En 2014, Cryovision a généré un chiffre d'affaires de 2,4 millions d'euros.

GTT a créé deux autres filiales respectivement en 2013 et 2014 : GTT North America, basée à Houston (États-Unis d'Amérique), qui lui permet d'accéder au secteur en plein essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) et GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité.

Les technologies de GTT sont depuis longtemps acceptées et validées par les sociétés de classification intervenant dans le domaine maritime. La Société, certifiée ISO-9001 depuis décembre 2010, met aujourd'hui l'accent sur le perfectionnement de son système de gestion de la qualité, ce qui lui permet de répondre parfaitement au niveau de qualité exigé par ses clients.

Les clients de la Société sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie (Chine, Corée du Sud, Japon) (voir section 20.1.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Information sectorielle* du présent document de référence).

6.3.1 LES APPLICATIONS DES TECHNOLOGIES DE CONFINEMENT À « MEMBRANES »

6.3.1.1 Méthaniers

GTT est un acteur majeur dans le domaine des systèmes de confinement pour le GNL utilisés sur les méthaniers.

Le premier méthanier, de petite taille, équipé de la technologie développée par Technigaz a été livré en 1964, tandis que le premier méthanier de taille plus importante et équipé de la technologie développée par Gaztransport a été livré en 1969.

Dans les années 1960, deux navires utilisant les technologies développées par Gaztransport et Technigaz ont été construits et livrés.

Dans les années 1970, 16 méthaniers utilisant les technologies développées par Gaztransport et Technigaz ont été construits et livrés.

Les années 1980 ont été caractérisées par un ralentissement des activités, neuf méthaniers utilisant les technologies développées par Gaztransport et Technigaz ayant été construits et livrés. Au cours de cette période, les deux sociétés se sont concentrées sur les activités de recherche et développement et de support aux navires en service.

Dans les années 1990, 14 méthaniers ont été construits et livrés en intégrant les technologies de GTT.

Dans les années 2000, GTT est devenu le premier opérateur du secteur des systèmes de confinement de GNL pour les navires avec 185 navires utilisant sa technologie construits entre 2000 et 2010 sur un total de 240 navires commandés au niveau mondial.

En 2013, 36 méthaniers sur les 44 méthaniers commandés au niveau mondial intégraient les technologies de GTT.

En 2014, 36 méthaniers sur les 45 méthaniers commandés au niveau mondial intégraient les technologies de GTT.

Les 96 méthaniers en commande au 31 décembre 2014 intégreront les systèmes de GTT selon la répartition qui suit :

- ▶ 7 méthaniers intègrent le système Mark III ;
- ▶ 44 méthaniers intègrent le système Mark III Flex ;
- ▶ 14 méthaniers intègrent le système NO 96 ;
- ▶ 23 méthaniers intègrent le système NO 96 GW ;
- ▶ 8 méthaniers intègrent le système NO 96 L-03.

6.3.1.2 Éthaniers/Multi-gaz

Les éthaniers navires « multi-gaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ - 92 °C ; cette caractéristique leur permet par ailleurs de transporter d'autres gaz à l'état liquide comme le GPL (gaz de pétrole liquéfié) par exemple, d'où le concept de navires « multi-gaz ».

La Société a reçu en 2014 sa première commande pour la construction de six VLEC (*Very Large Ethane Carriers*) par le chantier coréen SHI pour un groupe asiatique. Ces nouveaux navires « multi-gaz », équipés de la technologie Mark III Flex, seront conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène. La Société a d'ailleurs reçu cinq accords de principe des sociétés de classification (ABS, BV, CCS, DNV et LR) pour le transport de gaz liquéfiés autres que le GNL.

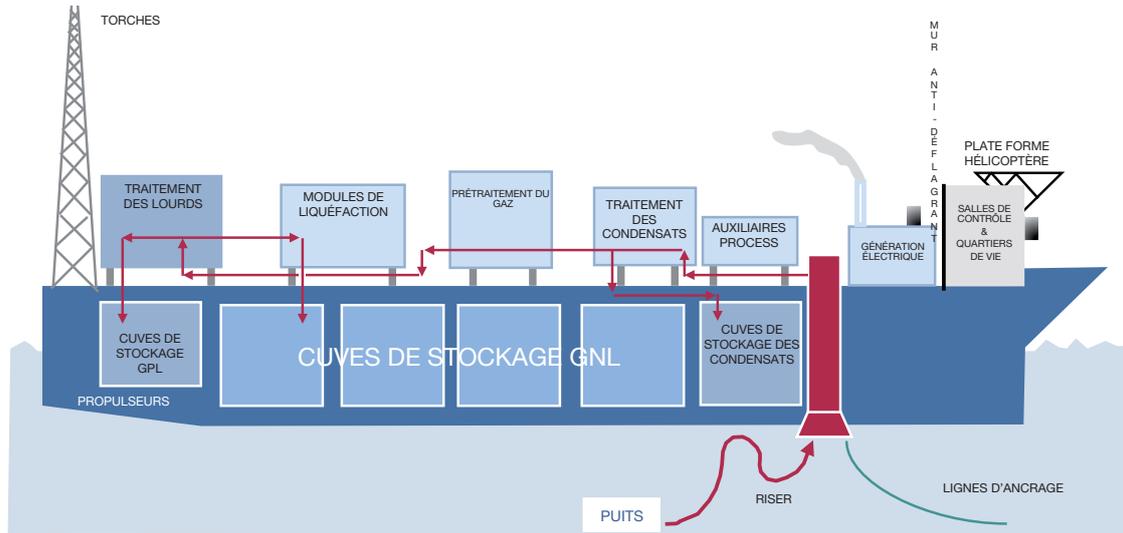


APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3.1.3 FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites isolés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs de gaz naturel *offshore*, assurent le traitement et la liquéfaction du gaz naturel et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier.



Le premier FLNG ayant donné lieu à une décision définitive d'investissement, le champ « Prelude » de Shell, sera équipé du système Mark III de GTT. Sa construction a commencé en 2012 et il devrait être livré en 2016 par Samsung Heavy Industries, pour être mis en service en 2017.

Le deuxième FLNG ayant donné lieu à une décision définitive d'investissement sera équipé du système NO 96 de GTT. Il sera construit par le consortium formé de Technip et Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et devrait être livré à Petronas en 2015.

Le troisième FLNG a été commandé en 2014. Il sera équipé du système Mark III de GTT. Il sera construit par Samsung Heavy Industries et Japan Gas Corporation et devrait être livré à Petronas en 2017.

6.3.1.4 FSRU et navires de regazéification

Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de conduites de gaz. Les avantages d'un FSRU par rapport à la construction de terminaux de réception terrestres consistent en un coût inférieur, une rapidité d'exécution et un impact moindre sur l'environnement.

Pour chaque FSRU ou navire de regazéification existant ou en commande, le tableau ci-dessous présente notamment la technologie utilisée.

Navire	Statut	Début d'exploitation ⁽²⁾	Type de navire	Propriétaire(s)	Technologie
Excelerate	En service	2006	Navire de regazéification	Exmar N.V. (50 %) Excelerate Energy (50 %)	GTT
Excellence	En service	2005	Navire de regazéification	George Kaiser (100 %)	GTT
Excelsior	En service	2004	Navire de regazéification	Exmar N.V. (50 %) Teekay (50 %)	GTT
Exemplar	En service	2010	Navire de regazéification	Excelerate Energy (70 %) RWE (15 %) George Kaiser (15 %)	GTT
Expédient	En service	2010	Navire de regazéification	Excelerate Energy (70 %) RWE (15 %) George Kaiser (15 %)	GTT
Experience	En service	2014	FSRU	George Kaiser (15 %)	GTT
Explorer	En service	2008	Navire de regazéification	Exmar N.V. (50 %) Excelerate Energy (50 %)	GTT
Express	En service	2009	Navire de regazéification	Exmar N.V. (50 %) Excelerate Energy (50 %)	GTT
Exquisite	En service	2009	Navire de regazéification	Excelerate Energy (70 %) RWE (15 %) George Kaiser (15 %)	GTT
GDF Suez Neptune	En service	2009	Navire de regazéification	Hoegh LNG (50 %) MOL (48,5 %) Tokyo Gas (1,5 %)	GTT
GDF Suez Cape Ann	En service	2010	Navire de regazéification	Hoegh LNG (50 %) MOL (48,5 %) Tokyo Gas (1,5 %)	GTT
Golar Eskimo	En service	2014	FSRU	Golar LNG (100 %)	GTT
Golar Freeze	En service	2010 (1977)	FSRU	Golar LNG (100 %)	Moss
Golar Igloo	En service	2014	FSRU	Golar LNG (100 %)	GTT
Golar Spirit	En service	2010 (1981)	FSRU	Golar LNG (100 %)	Moss
Golar Winter	En service	2004	FSRU	Golar LNG (100 %)	GTT
Hoegh Gallant	En service	2014	FSRU	Hoegh (100 %)	GTT
Independence	En service	2014	FSRU	Hoegh (100 %)	GTT
Nusantara Regas Satu	En service	2012 (1977)	FSRU	Golar LNG (100 %)	Moss
PGN Lampung	En service	2014	Navire de regazéification	Hoegh (100 %)	GTT
TOSCANA ⁽¹⁾	En service	2013 (2004)	FSRU	Golar LNG (100 %)	Moss
Golar Tundra	Commandé	2015	FSRU	Golar LNG (100 %)	GTT
Hoegh Challenger	Commandé	2015	FSRU	Hoegh (100 %)	GTT
TBN SHI 2074	Commandé	2015	FSRU	BW Group (100 %)	GTT
TBN SHI 2118	Commandé	2016	FSRU	BW Group (100 %)	GTT
TBN DSME Uruguay	Commandé	2016	FSRU	GDF Suez	GTT
TBN HHI Hoegh	Commandé	2017	FSRU	Hoegh (100 %)	GTT

(1) FSRU stationnaire de façon permanente, non comptabilisé dans la flotte mondiale de navires.

(2) Début d'exploitaton du FSRU (date de lancement de la coque pour les conversions).

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3.1.5 Stockage terrestre

Les réservoirs de stockage terrestre sont installés à côté de terminaux de chargement et de déchargement de GNL afin de permettre le transport, la regazéification et la distribution de celui-ci. Les réservoirs installés offrent un volume d'environ 150 000 m³ (de plus grandes capacités sont possibles, en particulier avec des réservoirs équipés de membranes) et il y a généralement plusieurs réservoirs par terminal, en fonction de la capacité de l'installation. Les réservoirs sont conçus pour résister à des températures cryogéniques, maintenir le liquide à basse température et minimiser l'évaporation.

Depuis la reprise de la commercialisation des réservoirs terrestres en 2009, GTT a remporté sa première commande portant sur du stockage terrestre en 2009 et la deuxième en janvier 2012, ces deux commandes provenant d'Energy World Corporation. La stratégie commerciale actuelle de GTT consiste à accorder une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux prestataires EPC afin de permettre aux promoteurs des projets de tirer profit de la concurrence et de coûts de projet moins élevés.

Cet avantage s'est illustré en 2014 par une commande du CERN pour un petit réservoir destiné à contenir de l'argon liquide, et ce, en vue d'une application à plus large échelle. Cela porte le carnet de commandes de réservoirs terrestres de la Société à trois, qui devraient tous être livrés en 2015. La Société souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence

sur ce segment dans les cinq années à venir. GTT a, à la date du présent document de référence, 18 titulaires de licence, dont 2 nouveaux en 2014, ce qui reflète l'intérêt que suscite sa technologie.

Les 36 cuves de stockage terrestre construites ou en commande utilisant la technologie GST développée par Technigaz et par GTT se trouvent en Asie (Japon, Taïwan et Corée du Sud), à l'exception de quatre cuves terrestres qui se trouvent en France. 17 de ces cuves sont des cuves hors-sol, dont trois sont en cours de construction, 19 sont des cuves enterrées et une cuve est une « caverne pilote » complètement enterrée. Les plus grandes cuves de stockage terrestre de GNL en service dans le monde sont équipées de la technologie à membranes de GTT. Il s'agit de trois cuves enterrées de 200 000 m³ au Japon qui sont la propriété de Tokyo Gas, la première cuve ayant été livrée en 1996.

6.3.1.6 Le carnet de commandes de la Société au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous présente le carnet de commandes de la Société au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des segments d'activité sur lesquels elle est présente.

La Société enregistre une commande lorsqu'elle reçoit une notification de la part d'un chantier naval informant la Société de ladite commande et de ses principales caractéristiques ou lors de la signature d'un MoU.

Type	Technologie	Chantier naval/ constructeur	Armateur	Livraison
FLNG	Mark III	Samsung	Petronas	2017
FLNG	Mark III	Samsung	Shell Group	2016
FLNG	NO 96	Daewoo	Petronas	2015
FSRU	Mark III	Hyundai Group	Hoegh LNG	2017
FSRU	NO 96	Daewoo	Mitsui OSK Line	2016
FSRU	Mark III	Hyundai Group	Hoegh LNG	2015
Éthaniers de grande capacité	Mark III	Samsung	Non communiqué	2017
Éthaniers de grande capacité	Mark III	Samsung	Non communiqué	2017
Éthaniers de grande capacité	Mark III	Samsung	Non communiqué	2016
Éthaniers de grande capacité	Mark III	Samsung	Non communiqué	2016
Éthaniers de grande capacité	Mark III	Samsung	Non communiqué	2016
Éthaniers de grande capacité	Mark III	Samsung	Non communiqué	2016
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG/China LNG Shipping LNG	2020
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG/China LNG Shipping LNG	2020
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Mitsui OSK Line/China Shipping LNG	2019
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG/China LNG Shipping LNG	2019
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG/China LNG Shipping LNG	2019
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Teekay LNG	2019
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	MBK	2018
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	MBK	2018

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Type	Technologie	Chantier naval/ constructeur	Armateur	Livraison
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	MBK	2018
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Mitsui OSK Line/China Shipping LNG	2018
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Mitsui OSK Line/China Shipping LNG	2018
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG/China Shipping LNG	2018
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG/China Shipping LNG	2018
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Teekay LNG	2018
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Teekay LNG	2018
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Non communiqué	2017
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Non communiqué	2017
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Non communiqué	2017
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Non communiqué	2017
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	HYPROC Shipping	2017
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	BW Gas	2017
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	BW Gas	2017
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	GasLog	2017
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	GasLog	2017
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	Flex LNG	2017
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	Flex LNG	2017
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Teekay LNG	2017
Méthanier	Mark III Flex	Imabari	Elcano	2017
Méthanier	Mark III Flex	Imabari	Elcano	2017
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	SK Shipping	2017
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	SK Shipping	2017
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	GasLog	2017
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	GasLog	2017
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG	2017
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	China Shipping LNG/Mitsui OSK Line/China Petroleum and Chemicals Corp., Ltd	2017
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	China Shipping LNG	2017
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	China Shipping LNG	2017
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Hyproc Shipping	2016
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Sovcomflot	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Petronet	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Knutsen OAS Shipping	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Knutsen OAS Shipping	2016
Méthanier	NO 96-L-03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	NO 96-L-03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	NO 96-L-03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	NO 96-L-03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Tsakos	2016
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	BGT (Bonny Gas Transport)	2016
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	BGT (Bonny Gas Transport)	2016



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Type	Technologie	Chantier naval/ constructeur	Armateur	Livraison
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	GasLog	2016
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	GasLog	2016
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	GasLog	2016
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	GasLog	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2016
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG	2016
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG	2016
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG	2016
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	China Shipping LNG	2016
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	China Shipping LNG	2016
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	China Shipping LNG	2016
Méthanier	Mark III	Samsung	Chevron	2017
Méthanier	Mark III	Samsung	Chevron	2017
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2016
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	BGT (Bonny Gas Transport)	2015
Méthanier	Mark III	Samsung	Golar LNG	2015
Méthanier	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG LNG	2015
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	BGT (Bonny Gas Transport)	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	BGT (Bonny Gas Transport)	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2015
Méthanier	NO 96 L03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	BGT (Bonny Gas Transport)	2015
Méthanier	NO 96 L03	STX Alpha Tankers & Freighters International Ltd		2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	NO 96 L03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	NO 96 L03	Daewoo	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	Mark III	Hyundai Group	Brunei LNG	2015
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Dynagas (Dynacom)	2015
Méthanier	NO 96 GW	STX	Sovcomflot	2015
Méthanier	Mark III	Samsung	Chevron	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Maran Gas Maritime	2015
Méthanier	Mark III	Samsung	GasLog	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	BW Maritime	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Dynagas (Dynacom)	2015
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	Thenamaris	2015

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Type	Technologie	Chantier naval/ constructeur	Armateur	Livraison
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	BW Maritime	2015
Méthanier	NO 96	Hudong-Zhonghua	Mitsui OSK Line/ExxonMobil	2015
Méthanier	Mark III Flex	Samsung	Golar LNGr	2015
Méthanier	NO 96 GW	STX	Sovcomflot	2015
Méthanier	Mark III	Samsung	Chevron	2015
Méthanier	Mark III Flex	Hyundai Group	Golar LNG	2015
Navire de regazéification	Mark III	Samsung	BW Maritime	2015
Navire de regazéification	MARK III	Samsung	Golar	2015
Navire de regazéification	Mark III	Samsung	BW Maritime	2016
Réservoir terrestre	GST	Gabadi	CERN	2015
Réservoir terrestre	GST	EWC	EWC	2015
Réservoir terrestre	GST	EWC	EWC	2015

6.3.1.7 Commandes reçues par la Société depuis le 1^{er} janvier 2015

Le tableau ci-dessous présente les commandes reçues par la Société depuis le 1^{er} janvier 2015 pour l'ensemble des segments d'activité sur lesquels elle est présente.

Type	Nombre commandé	Technologie	Chantier naval	Armateur	Livraison
Méthanier	4	NO 96 GW	Daewoo	Teekay LNG	2017
Méthanier	4	NO 96 GW	Daewoo	Maran Gas Maritime	2017-2018
Méthanier brise-glace	5	NO 96 GW	Daewoo	Yamal Trade	2017-2019
Méthanier	1	NO 96 GW	Daewoo	Chandris (Hellas) Inc.	2018
Méthanier	6	NO 96 GW	Daewoo	Non communiqué	2018-2019
Méthanier	1	NO 96 GW	Daewoo	Mitsui OSK Lines	2018
Méthanier	2	NO 96 GW	Daewoo	K-Line	2016-2017
Méthanier	2	NO 96 GW	Daewoo	Hyundai LNG	2017

6.3.1.8 Commandes reçues par GTT North America depuis le 1^{er} janvier 2015

Type	Nombre commandé	Technologie	Chantier naval	Armateur	Livraison
Barge de soutage	1	Mark III Flex	Conrad Industries	CME-Wespac	2016



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3.2 LES ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE

Outre la concession de droits sur ses technologies, GTT propose également à ses clients différentes prestations d'ingénierie en mettant à profit son expérience et son savoir-faire dans le domaine des systèmes de confinement à membranes.

Ainsi, GTT accompagne ses clients dans le cadre de projets d'ingénierie en réalisant des pré-études spécifiques ou dans le cadre de projets de construction de méthaniers, d'unités flottantes ou de réservoirs terrestres en accompagnant le client de la phase de pré-projet à la phase finale de construction.

6.3.2.1 Études d'avant-projet de constructions et études d'avant-projet *ad hoc*

La Société fournit majoritairement des études d'avant-projet aux chantiers navals et aux Prestataires EPC dans le cadre de leurs projets de construction.

Elle est également sollicitée pour apporter son expertise directement aux armateurs de navires, aux affréteurs, aux sociétés pétrolières et gazières, aux sociétés d'ingénierie ou encore aux sociétés de classification. Ceux-ci sollicitent un soutien en matière d'ingénierie pour des projets tels que :

- ▶ les modifications de navires ;
- ▶ les études de faisabilité ;
- ▶ les études de travaux d'ingénierie préliminaires (TIP) pour les navires (méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG) et le stockage terrestre.

En qualité d'expert reconnu en système de confinement, en ingénierie des systèmes et en ingénierie cryogénique, GTT fournit des études ponctuelles et ciblées dans le cadre des projets précités.

La réalisation de ces prestations de services auprès des acteurs principaux du secteur du GNL permet à GTT d'entretenir des relations stables et durables avec l'ensemble de ces acteurs et ainsi de renforcer la confiance accordée à ses technologies, à son savoir-faire et à ses équipes.

6.3.2.2 Prestations d'ingénierie détaillées

(a) Études de conception

GTT apporte une contribution globale aux projets de construction des méthaniers, des unités flottantes ou des réservoirs terrestres, en réalisant des études de conception.

Ces études ont pour objectif d'analyser et de définir les principales caractéristiques de ces projets : dimensions des réservoirs, taux d'évaporation, conditions d'exploitation, études sur le déplacement des matières liquides, conception des systèmes de confinement de GNL et estimation des coûts préliminaires et des délais de construction.

À partir de la signature de la commande portant sur un méthanier, une unité flottante ou un réservoir terrestre, GTT fournit les détails d'ingénierie des systèmes de confinement et des systèmes de manutention de la cargaison :

- ▶ s'agissant des systèmes de confinement : format et types des éléments d'isolation et de la membrane, plans détaillés pour l'assemblage ;
- ▶ s'agissant des systèmes de manutention : éléments impliqués dans la manutention de la cargaison d'un navire ou d'une unité de stockage

terrestre et la sécurité des réservoirs, aménagement des ponts et de l'espace de chargement, conception du mât de supportage des pompes (pour les méthaniers).

Dans le cadre de la phase de conception, GTT fournit également des informations détaillées relatives :

- ▶ aux spécifications des éléments matériels de construction (laine de verre, mousse de polyuréthane renforcée, contreplaqué, acier inoxydable, perlite, mastic ou encore aluminium) : GTT délivre des spécifications détaillées pour tous les éléments matériels requis pour les besoins de la construction de ses systèmes à membranes. La Société réalise également des essais sur les éléments matériels pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes rigoureuses de GTT. Les fournisseurs d'éléments matériels requis pour les besoins de la construction des systèmes à membranes de GTT auxquels font appel les chantiers navals ou les prestataires EPC doivent être agréés par GTT et satisfaire à une procédure d'homologation exigeante. L'homologation est accordée aux fournisseurs pour une période de temps limitée et les fournisseurs sont soumis à une procédure de renouvellement de leur homologation par GTT. Au cours de la procédure d'homologation, les équipes de GTT réalisent des tests par échantillonnage et procèdent à des inspections sur site ;
- ▶ à la documentation nécessaire à la préparation de la construction : les ingénieurs de GTT fournissent des explications techniques relatives aux projets sous forme de notes explicatives sur le confinement et la manutention de la cargaison (notes de structure, d'architecture navale, notes sur les sujets liés aux mouvements de liquides ainsi que des notes de *process* et d'instrumentation), ainsi que des spécifications sur les éléments de construction. Ces notes et spécifications sont fournies au titulaire de la licence, à l'armateur et aux sociétés de classification. Cette documentation est propre à chaque projet.

(b) Assistance à la construction

GTT assiste ses clients pendant la construction des navires et des réservoirs de stockage terrestre. Des représentants de GTT présents sur site fournissent des consignes techniques et organisationnelles et font en sorte que les informations nécessaires soient données au chantier naval ou au prestataire EPC pour la construction de la cuve intégrant la membrane. Ils s'assurent également de l'adéquation de la mise en œuvre des technologies de GTT par le licencié et ils supervisent la dernière phase de construction de la cuve.

Les experts de GTT travaillant en étroite collaboration avec les chantiers navals ou les prestataires EPC, la Société bénéficie continuellement de leurs retours d'expérience. Ceci permet à GTT d'améliorer constamment sa méthodologie et ses systèmes et de contribuer ainsi à l'amélioration de la productivité de ses clients.

En effet, les retours d'expérience peuvent également être générateurs d'innovation pour la conception d'équipements *ad hoc* pour les chantiers navals et les prestataires EPC, tels que des robots soudeurs ou des machines de collage.

Pour élargir la gamme des produits qu'elle propose, GTT conçoit également des outillages pour les chantiers navals et les prestataires EPC nécessaires pour l'assemblage des systèmes développés par GTT pour les navires et les unités de stockage et pour l'optimisation des temps de production.

6.3.3 LES ACTIVITÉS DE SERVICES DU GROUPE

6.3.3.1 Prestations de services réalisées par le Groupe

GTT fournit des services *ad hoc* sur ses technologies que les clients considèrent comme un élément clé de l'offre commerciale de GTT, renforçant la confiance accordée aux technologies proposées.

Ces services *ad hoc* sont notamment relatifs :

- ▶ à l'assistance de ses cocontractants dans le cadre de la maintenance des navires par les chantiers navals : GTT participe à la maintenance de la flotte ainsi qu'à celle des réservoirs de stockage. La Société est liée contractuellement à un certain nombre de chantiers navals chargés des réparations dans le monde. Elle leur fournit une expertise technique ainsi que les procédures de maintenance et de réparation à suivre sous sa supervision ;
- ▶ à la formation : GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci. Par ailleurs, GTT propose, quatre fois par an, depuis déjà plus de 15 ans, des formations aux ingénieurs représentants des armateurs de navires, sociétés de classification et chantiers navals en réparation portant sur les technologies à membranes, les opérations GNL et les nouvelles applications comme la propulsion GNL. En complément, un programme récent, le programme « Opérations cargaison GNL » est proposé depuis 2014 aux officiers gaz qui opèrent sur les méthaniers en conformité avec les standards de compétences de transport maritime du SIGTTO ⁽¹⁾ (*management level*). Cette formation, très spécifique et technique, est réalisée sur un simulateur mis au point par GTT. Elle a été audité et validée par une société de qualification norvégienne. Le simulateur permet aux officiers d'expérimenter de nombreuses situations de manière extrêmement réaliste ;
- ▶ à l'assistance d'urgence : la Société a mis en place un service téléphonique d'intervention d'urgence (« HEARS ») par lequel des spécialistes de la Société peuvent répondre 24 h/24 h aux questions des armateurs et de leurs équipages sur d'éventuels incidents que ceux-ci peuvent rencontrer avec les systèmes développés par GTT. Ces incidents sont classés en six différents types : (i) infiltration de gaz ou de liquide dans les espaces isolés, (ii) présence d'eau dans les espaces d'isolation, (iii) épandage de GNL sur le pont avec fractures des tôles et des supports des collecteurs cargaison, (iv) répartition de la cargaison

pour des départs d'urgence, (v) perte prolongée de production d'azote et (vi) perte prolongée des circuits de réchauffage cloisons.

6.3.3.2 Prestations de services réalisées par Cryovision

Cryovision a vocation à fournir des services complémentaires aux propriétaires de méthaniers équipés de membranes GTT (266 navires de plus de 70 000 m³ à fin 2014 selon Clarkson Research).

Cryovision a mis au point un service d'évaluation thermique de l'intégrité de la membrane dit « TAMI » (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) qui permet de tester grâce à une caméra thermique la barrière secondaire des membranes Mark III, NO 96 et CS 1. Cette technologie permet de tester diverses caractéristiques de la membrane alors que le navire est en mer, ce qui réduit de manière significative le temps passé en cale sèche et offre diverses applications pour les barrières primaires comme secondaires.

La procédure TAMI devrait remplacer efficacement le test obligatoire de barrière secondaire qui doit être réalisé tous les cinq ans par les armateurs de navires en vertu du recueil international pour la construction et l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac. En effet, ce système offre des avantages significatifs en termes de facilité de mise en œuvre, le test pouvant être exécuté en mer. Les économies de coûts qui sont associées à son utilisation sont importantes.

Les tests sont particulièrement importants pour certains navires équipés de membrane Mark III, leur barrière secondaire ayant pu présenter parfois des défauts de collage suite à une mise en œuvre défectueuse de la technologie Mark III par les chantiers navals. Il est également utile en ce qui concerne certaines versions anciennes des navires équipés de membrane NO 96 (dont la barrière secondaire a été renforcée par soudure métallique).

Tous les autres tests de barrière secondaire existants à ce jour exigent une mise à quai du navire.

La procédure TAMI a été testée avec succès sur onze cuves en 2011. Sa commercialisation a été lancée à la fin de l'année 2011. En 2013, Cryovision a réalisé 57 tests TAMI sur 17 navires et, en 2014, 50 tests TAMI sur 15 navires. Cryovision réalise également d'autres tests, dont des tests acoustiques.

(1) *Society of international Gas Tanker and Terminal Operators.*



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

PRINCIPES DES TESTS

En conditions normales, la pression de l'espace primaire est inférieure à la pression de l'espace secondaire. Le test consiste à augmenter la pression de l'espace primaire pour qu'elle soit supérieure à la pression de l'espace secondaire

Principe des tests

En conditions normales, la pression de l'espace primaire est inférieure à la pression de l'espace secondaire. Le test consiste à augmenter la pression de l'espace primaire pour qu'elle soit supérieure à la pression de l'espace secondaire.



Enfin, GTT et Cryovision proposent depuis 2014 un système innovant de *monitoring*, SloShield™, pour aider à maîtriser les effets de *sloshing* dans les cuves des méthaniers, y compris l'excès de *boil-off* du GNL lié au *sloshing* à l'intérieur des cuves du navire. Ce nouvel outil, SloShield™, utilise un algorithme avancé qui surveille en temps réel, dans la structure de chaque cuve, les vibrations dues aux impacts de *sloshing*, et restitue *via* une interface conviviale, des indicateurs d'activité de *sloshing* en temps réel. Cela permet aux opérateurs de prendre les décisions critiques basées sur des indicateurs objectifs, afin d'optimiser l'opération du navire.

SloShield™ sera distribué sous un format « clé en main » par Cryovision, dans une offre incluant les études, les validations par les classes, l'approvisionnement, la construction et la mise en service. De plus, les experts GTT seront à même d'analyser les données de *sloshing*, en corrélation avec les paramètres environnementaux et opérationnels, pour capitaliser sur le retour d'expérience spécifique à chaque navire. L'offre SloShield™ combine l'expertise sans équivalent de GTT dans la mesure et l'analyse des mouvements de liquides dans les cuves en mer, et l'expérience du terrain et la réactivité de Cryovision.

6.3.4 MODÈLE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALISATION DES TECHNOLOGIES ET DES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GROUPE

GTT commercialise ses systèmes Mark III, NO 96 et GST et leurs évolutions en concluant des contrats de licence avec les utilisateurs de ces technologies dans le cadre de la construction de méthaniers, d'unités flottantes ou de réservoirs terrestres.

Le type de contrat de licence conclu entre les utilisateurs des technologies et GTT dépend essentiellement de l'application pour laquelle les utilisateurs sollicitent la technologie et le choix du contrat varie donc

selon que cette technologie sera appliquée à la construction d'un navire de transport de gaz liquéfié, d'une unité flottante ou encore d'un réservoir terrestre.

S'agissant des prestations de services d'ingénierie ou prestations de services *ad hoc*, elles peuvent être incluses dans les prestations fournies au titre des contrats de licence ou faire l'objet d'un contrat de prestations de services spécifique.

6.3.4.1 Commercialisation des technologies de GTT

(a) Commercialisation des technologies de GTT appliquées aux méthaniers

GTT met ses technologies appliquées aux méthaniers à la disposition de ses clients en application d'un contrat de licence appelé *Technical Assistance and Licence Agreement (TALA)*. Le TALA est un contrat cadre conclu entre GTT et un chantier naval pour une durée initiale de six ans renouvelable par périodes de cinq ans.

En application des stipulations d'un TALA, GTT accorde une licence non exclusive sur les droits relatifs aux systèmes de confinement de GTT et au savoir-faire associé, pour un territoire donné (en général le territoire sur lequel est situé le chantier naval).

Lorsqu'un chantier naval a signé un contrat avec un armateur pour une commande de méthancier, le chantier naval sous licence conclut un accord appelé *Memorandum of Understanding (MoU)*. Généralement, le MoU met en application le TALA pour un projet spécifique. En effet, le MoU définit des prestations d'ingénierie détaillées nécessaires à la construction du méthancier ou de la série de méthaniers à construire. Le MoU stipule également le planning de construction et le montant des redevances qui devront être payées à GTT, les redevances étant calculées selon la formule définie dans le TALA.

La redevance est calculée en fonction de la surface de membrane : les licenciés sont facturés à un prix fixe au m². La redevance de base actuellement stipulée dans les TALA est de 288,96 euros/m² à décembre 2008.

Dans la mesure où GTT conclut de nombreux TALA qui peuvent ne pas être mis en œuvre avant plusieurs années (TALA dit inactif), la formule de calcul des redevances décrite dans le TALA comprend un taux d'indexation basé sur l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire publié par l'INSEE applicable à la redevance de base à la date à laquelle le chantier naval notifie à GTT la conclusion

d'un contrat de construction avec un armateur. Au 31 décembre 2014, la redevance au m² de membrane est de 329,13 euros.

À titre illustratif, sur la base du prix au m² actualisé au 31 décembre 2014, pour un méthancier d'une capacité d'environ 173 400 m³, la surface de membrane nécessaire pour recouvrir la cuve du méthancier est d'environ 28 670 m², ce qui équivaut à une redevance d'environ 9,4 millions d'euros, pour un premier méthancier d'une série, dont environ 1,9 million correspond à l'étude d'avant-projet.

Enfin, la redevance peut varier en fonction du nombre de navires commandés, le prix de chaque navire dépendant de son rang dans la série (voir tableau « *taux de remise en fonction du nombre de méthaniers identiques commandés* » ci-dessous).

Les étapes d'un projet de construction de navire sont les suivantes :

- ▶ la commande : signature du MoU détaillant les spécifications techniques ;
- ▶ la découpe de la tôle du navire : généralement 18 mois après la commande ;
- ▶ la pose de la quille : généralement 5 mois après la découpe de la tôle ;
- ▶ la mise à l'eau : généralement 3 mois après la pose de la quille ;
- ▶ la livraison : généralement 10 mois après la mise à l'eau.

Le montant des redevances est payable en cinq versements échelonnés conformément à l'échéancier suivant :

- ▶ versement 1 : 10 % du montant total à la date d'effet de la commande ;
- ▶ versement 2 : 20 % du montant total à la date de découpe de la tôle du navire ;
- ▶ versement 3 : 20 % du montant total à la date de pose de la quille ;
- ▶ versement 4 : 20 % du montant total à la date de mise à l'eau ;
- ▶ versement 5 : 30 % du montant total à la date de livraison du navire.

Ce montant est dégressif en fonction du nombre de méthaniers identiques commandés au sein d'une même série sur une période de trois ans.

TAUX DE REMISE EN FONCTION DU NOMBRE DE MÉTHANIER IDENTIQUES COMMANDÉS

Méthaniers identiques commandés	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Remise (en %) sur la commande du méthancier visé	0 %	20 % ⁽¹⁾	20 % ⁽¹⁾	36 %	36 %	36 %	36 %	48 %	48 %

Source : Société.

(1) La remise de 20 % correspond au coût des études qui ne sont requises que pour le premier navire de chaque série.

La plupart des TALA conclus depuis 2005 comprennent les mêmes stipulations contractuelles qui ne sont pas négociées individuellement avec chaque cocontractant. Parmi ces stipulations contractuelles, les stipulations suivantes doivent être soulignées :

- ▶ améliorations de la technologie : les droits de licence portent automatiquement sur toute amélioration apportée par GTT à sa technologie sans qu'il soit nécessaire de payer à GTT des redevances supplémentaires. En contrepartie, le titulaire de la licence doit dévoiler toute amélioration qu'il pourrait apporter à la technologie de GTT dès la publication d'une demande de brevet ou au plus tard à l'expiration d'un délai de 18 mois après la première mise en pratique de ladite amélioration et accorder à GTT une licence mondiale avec un droit de sous-licence portant sur ladite amélioration ;

- ▶ client le plus favorisé : si GTT conclut un TALA avec un autre chantier naval à des conditions plus favorables ou modifie par avenant un TALA existant pour y inclure des conditions plus favorables, GTT doit alors en aviser tous les autres titulaires de licences qui ont la faculté de remplacer leurs contrats en vigueur par un contrat comportant lesdites conditions plus favorables ;
- ▶ engagement de confidentialité : une obligation mutuelle de confidentialité est applicable pour une durée de 10 ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du contrat. Cette obligation de confidentialité est, le cas échéant, imposée aux sous-traitants des licenciés ;

- Garantie fournie pendant 2 ans après livraison sur la performance cryogénique de la membrane définie par l'absence de points froids sur la coque et le respect du taux d'évaporation contractuel.

(b) Commercialisation des technologies de GTT appliquées aux unités flottantes

GTT met ses technologies appliquées aux unités flottantes à la disposition de ses clients en application d'un TALA conclu avec un chantier naval pour lequel un avenant dont les stipulations sont standardisées permet de tenir compte notamment des droits spécifiques licenciés par GTT pour la construction des unités flottantes.

Les modalités contractuelles applicables aux TALA conclus avec les chantiers navals pour la construction d'une unité flottante de type FLNG ou FSRU sont très similaires à celles applicables aux TALA conclus pour la construction d'un méthanier. Un MoU dont la teneur est semblable à celle du MoU conclu avec les chantiers navals pour la construction d'un méthanier – à l'exception des spécificités, notamment techniques que présente la construction des unités flottantes – est également conclu entre GTT et le chantier naval lorsqu'une commande d'unité est passée auprès de ce dernier.

(c) Commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres

GTT met sa technologie appliquée aux réservoirs terrestres à la disposition de ses clients en application d'un contrat de licence appelé *Licence Agreement* (LA). Les modalités de ce contrat de licence sont similaires à celles des TALA, la particularité de ce contrat par rapport au TALA résidant dans le fait qu'il est conclu avec un prestataire EPC pour une durée initiale de 10 ans et que la licence accordée selon les termes de ce contrat est mondiale et non limitée à un territoire donné.

Lorsqu'un prestataire EPC reçoit une commande de réservoir terrestre d'une tierce partie, il est amené à conclure avec GTT un MoU qui définit des prestations d'ingénierie détaillées nécessaires à la construction du ou des réservoirs terrestres. Il stipule également le montant des redevances qui devront être payées à GTT, les redevances étant calculées selon la formule définie dans le contrat de licence EPC appliquée à la surface sur laquelle sera mis en œuvre le système de confinement de GTT.

6.3.4.2 Commercialisation des prestations d'ingénierie

L'offre commerciale de GTT en vertu du TALA et des contrats de licence EPC comprend une prestation de services d'études d'avant-projet et de fourniture d'assistance technique à la construction selon le cas, d'un méthanier, d'une unité flottante ou d'un réservoir terrestre.

Les études d'avant-projet effectuées dans le cadre de projets de constructions ne donnent pas lieu à une facturation spécifique au client si leur réalisation ne requiert pas plus de 100 jours/homme. Il est à noter que cette phase d'avant-projet n'est pas systématiquement mise en œuvre. En effet, lorsque le chantier naval a déjà construit une structure identique, il n'est pas nécessaire d'effectuer une pré-étude. Cependant, elle peut s'avérer nécessaire si l'armateur sollicite auprès du chantier naval des modifications de conception qui devront avoir été approuvées par GTT avant d'être mises en œuvre.

S'agissant de l'assistance à la conception, les redevances des TALA incluent un certain nombre de jours d'assistance technique sur site. 300 jours d'assistance technique sur site sont alloués à la construction

d'un méthanier. Pour la construction d'un FLNG ou d'un FSRU, le TALA, tel que modifié au moment de sa conclusion pour les besoins spécifiques des unités flottantes, prévoit 100 jours supplémentaires par rapport à la construction d'un méthanier pour la première unité FLNG ou FSRU commandée et 50 jours supplémentaires pour la deuxième unité FLNG ou FSRU commandée. Par ailleurs, le contrat de licence EPC prévoit 400 jours d'assistance technique pour la construction d'un réservoir terrestre.

Dans l'hypothèse où les chantiers navals ou les prestataires EPC solliciteraient également GTT pour l'exécution de prestations de services qui ne sont pas couvertes par les redevances versées en vertu du TALA ou du contrat de licence EPC, le TALA ou le contrat de licence EPC eux-mêmes prévoient une tarification unitaire spécifique.

En dehors du cadre d'un TALA ou d'un contrat de licence EPC, les prestations d'ingénierie réalisées par GTT à la demande d'un armateur, d'une société pétrolière et gazière et d'une société d'ingénierie, sont facturées dans le cadre de la conclusion d'un contrat dénommé *Technical Services Agreement* décrit plus en détail à la section 6.3.4.3 – *Commercialisation des services du Groupe – Cadre contractuel* ci-dessous.

6.3.4.3 Commercialisation des services du Groupe – Cadre contractuel

Outre les prestations de services qui sont fournies dans le cadre des TALA ou des contrats de licence EPC et qui peuvent donner lieu à une facturation supplémentaire, GTT se fonde sur son expérience pour proposer une gamme plus large de services, qu'elle exécute elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

L'ensemble de ces prestations est fournie dans le cadre de contrats de prestations de services dont la nature dépend de la prestation fournie et de l'identité du cocontractant. GTT a recours à quatre catégories de contrats.

Technical Services Agreement for Maintenance and Repair

Les chantiers navals de réparation font appel à l'expertise de GTT concernant la maintenance et la réparation des méthaniers construits avec les technologies de confinement de GTT et concluent à cette fin avec GTT un contrat intitulé *Technical Services Agreement for Maintenance and Repair* (TSAM).

En effet, la réglementation maritime impose que les méthaniers soient inspectés au moins une fois tous les cinq ans. À ces inspections régulières s'ajoutent la maintenance et les réparations spécifiques dont peuvent faire l'objet les méthaniers.

Des chantiers navals, non actifs dans le domaine de la construction des méthaniers, se sont spécialisés dans la réparation et la maintenance de ces navires et proposent ces services aux armateurs.

Par la conclusion d'un TSAM et après la réalisation d'un audit permettant de valider ses compétences, le chantier naval de réparation est référencé par GTT en tant que chantier naval compétent pour procéder à la maintenance et à la réparation des méthaniers sous la seule responsabilité dudit chantier naval.

GTT conseille les techniciens du chantier naval de réparation, procède aux contrôles techniques de détection d'éventuelles défaillances des membranes et à l'inspection globale des cuves.

En application des stipulations du TSAM, GTT met à la disposition du chantier naval de réparation des consultants expérimentés, forme les équipes du chantier à ses technologies pour permettre la mise en œuvre des projets de maintenance et de réparation et communique toute information ou apporte son assistance technique nécessaire à la bonne conduite de ces projets.

Au titre des TSAM, GTT est rémunérée sur la base d'un forfait annuel pour un nombre défini de jours, et au-delà en fonction du nombre de jours-hommes fourni au client selon un taux jour-homme défini par le TSAM. Le TSAM étant conclu pour une durée indéterminée, les taux/jour sont révisables annuellement conformément à l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire publié par l'INSEE.

Technical Services Agreement

Quand un armateur souhaite solliciter directement les services de GTT pour les besoins de l'exploitation, de la réparation ou de la maintenance de sa flotte de méthaniers, GTT conclut avec ces armateurs un contrat intitulé *Technical Services Agreement* (TSA).

Lorsque les armateurs sollicitent directement GTT, il s'agit le plus souvent de réaliser des prestations relatives à la maintenance de leur méthanier, à la sélection des chantiers navals de réparation ou à la coordination avec les autorités de certification des travaux de maintenance. La conclusion directe d'un contrat à durée indéterminée entre GTT et l'armateur présente l'avantage de permettre à l'armateur de bénéficier de tarifs préférentiels et de la garantie de la disponibilité des ingénieurs de GTT.

L'armateur a notamment le choix entre deux types de TSA différents :

- ▶ un TSA dit *Gold* qui est caractérisé par une redevance forfaitaire annuelle calculée sur la base du nombre de navires couverts par les prestations de services à fournir dans le cadre du TSA ; cette redevance étant limitée, dès lors que la flotte comprend plus de cinq navires et quel que soit le nombre de navires dans la flotte, à cinq fois le montant de la redevance annuelle applicable pour un navire. Ce TSA donne accès à la formation biannuelle dispensée par GTT dans ses locaux dans la limite de deux personnes par session et donne droit à un nombre limité de jours d'assistance gratuits par an et par navire. Au-delà de ce nombre limité, les prestations font l'objet d'une tarification par jour et par homme dont le montant peut varier selon certains critères, notamment selon que les prestations sont réalisées sur le chantier naval ou dans les locaux de GTT, ou selon qu'il s'agit d'un chantier homologué ou non homologué par GTT ;
- ▶ un TSA dit *Silver* qui est caractérisé par l'absence de redevance annuelle et aucun jour d'assistance gratuit par an. Les prestations font l'objet d'une tarification par jour et par homme dont le montant peut varier selon certains critères, notamment selon que les prestations sont réalisées sur le chantier naval ou dans les locaux de GTT, ou selon qu'il s'agit d'un chantier homologué ou non homologué par GTT. En revanche, ce contrat donne accès à la formation biannuelle dispensée par GTT dans ses locaux dans la limite de deux personnes par session.

La redevance forfaitaire et les taux journaliers sont révisables périodiquement par GTT conformément à l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire publié par l'INSEE.

Technical Work Contract

Le *Technical Work Contract* (TWC) est un type de contrat utilisé par GTT lorsque aucun autre contrat n'est adapté à la demande formulée par un client potentiel, ce qui se présente dans les situations suivantes :

- ▶ le client a besoin d'un service ponctuel et spécifique de conseil pour la maintenance ou la réparation ;
- ▶ le client sollicite GTT pour une mission d'expertise ou d'assistance liée à une technologie de confinement de GTT ;
- ▶ le client, pour des raisons d'organisation interne, fait appel à GTT via une autre unité économique alors que ce client a déjà par ailleurs conclu un contrat de prestations de services avec GTT.

Les TWC sont des contrats cadre qui donnent lieu à la signature de bons de commande lorsque le client sollicite une prestation de services, ces bons de commande détaillant l'objet des prestations à fournir et le détail du prix de ces prestations. L'exécution du TWC implique dans la majorité des cas l'intervention d'ingénieurs et de techniciens de GTT directement sur le site du client.

Technical Study Contract

Le *Technical Study Contract* (TSC) est utilisé dans les mêmes circonstances que le TWC et fonctionne de la même façon, donnant lieu à l'établissement d'un bon de commande pour chaque prestation. Seule la nature de la prestation à exécuter par GTT est différente.

En effet, le TSC est un contrat par lequel GTT fournit une étude qui peut donner lieu à des résultats techniques exploitables et protégeables. Cette particularité a pour conséquence l'insertion dans le TSC d'une clause contractuelle spécifique relative à la propriété des droits de propriété intellectuelle qui pourraient résulter de la réalisation de l'étude en question. Le principe de la clause repose sur le fait que les résultats de l'étude et les droits de propriété intellectuelle qui en découlent sont la propriété exclusive de GTT uniquement en ce qui concerne les résultats attachés au domaine d'activité de GTT. Le domaine d'activité de GTT, tel que défini dans le TSC, est celui des techniques d'application ou d'intégration sur les cuves de navires ou pour un réservoir terrestre d'une membrane cryogénique pouvant contenir du gaz liquéfié à basse température et limitant le taux d'évaporation de gaz.

Le contrat contient également une clause de confidentialité renforcée par rapport à celle insérée dans les TWC permettant de limiter la divulgation d'informations confidentielles appartenant à GTT et qui sont amenées à être communiquées dans le cadre de l'étude à un cercle plus restreint de personnes travaillant pour le compte du client de GTT.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3.5 DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE

Outre les services qu'elle fournit, la Société a également développé un logiciel de navigation destiné à optimiser les trajets des navires en fonction des conditions météorologiques et à diminuer les ballottements (*sloshing*) du GNL.

Par ailleurs, le Groupe concentre des efforts particuliers à l'adaptation de sa technologie à membrane à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (le *bunkering*) et du développement des petits et moyens transporteurs marins et fluviaux.

6.3.5.1 Solutions techniques de gestion du *sloshing*

Le *sloshing* (ballotement du GNL dans les cuves de méthaniers) est une préoccupation importante pour les armateurs/opérateurs de méthaniers dans le monde. Il est, en effet, générateur d'impacts liquides sur les parois pouvant déformer la membrane, et il est aussi perçu comme un facteur amplifiant du taux d'évaporation dans les cuves. Disposer d'outils pour maîtriser ce phénomène est donc un enjeu technique et économique fort pour les acteurs du transport maritime du GNL.

GTT développe donc, depuis 2009, différentes solutions techniques pour répondre à ce besoin que l'on peut regrouper en deux familles :

- ▶ solutions de *monitoring* pour la détection des impacts de phénomènes de ballotement de la cargaison liquide : elles regroupent différentes technologies d'instrumentation des cuves qui permettent de fournir à l'équipage une information en temps réel sur l'occurrence d'impacts de phénomènes de ballotement dans chaque cuve. Après une phase d'exploration durant laquelle GTT a travaillé sur différents concepts au travers de prototypes (en coopération avec des armateurs et des experts en instrumentation à bord), un concept a pu être retenu et industrialisé. C'est ainsi que GTT a lancé sur le marché, à l'été 2014, sa solution de *monitoring* de *sloshing* appelée SloShield™, un concept qui allie une grande simplicité (l'installation est même possible en mer sur un navire en opération) et de hautes performances dans la détection des impacts de *sloshing*. Des discussions sont en cours avec plusieurs armateurs et un ou plusieurs projets pilotes doivent voir le jour en 2015. Pour permettre aux armateurs d'accéder à cette technologie dans les meilleures conditions, GTT pousse auprès des chantiers son concept « SloShield-ready » afin que les navires neufs sortent de chantiers pré-équipés ;
- ▶ solutions de prédiction : ces modules logiciels permettent de guider l'équipage dans ses décisions pour réduire le niveau de ballotement. Basées sur les riches bases de données expérimentales de GTT, elles sont capables d'apporter des indicateurs d'efficacité des différents scénarios alternatifs possibles pour réduire le niveau de ballotement de la cargaison liquide. GTT souhaite intégrer ses modules de prédiction du *sloshing* dans des systèmes existants d'aide à la décision pour la navigation. GTT met en place des partenariats avec les éditeurs de ce type de logiciels afin de proposer au secteur des solutions performantes qui s'appuient sur le meilleur de l'expertise de chaque partenaire. Premier-né de sa catégorie, le SPP (*Sloshing Prediction Program*) class A-001 est disponible à travers le logiciel d'aide à la navigation Octopus de la société Amarcon depuis le début de l'année 2014. Pensé pour couvrir la majorité des méthaniers conventionnels

(méthaniers à membrane GTT de capacité standard : 137-155 km³), il sera suivi d'autres développements pour offrir à terme une couverture complète de la flotte de méthaniers à membrane. Un projet pilote est actuellement à l'étude avec un grand gazier.

Il est à noter que GTT s'attache à ce que ces deux types de solutions, qui apportent une vision complémentaire, soient entièrement compatibles.

6.3.5.2 Utilisation du GNL pour la propulsion des navires (LNG *bunkering*)

Parmi les segments du secteur du GNL sur lesquels GTT concentre des efforts particuliers de recherche, le *bunkering* (l'utilisation de GNL comme combustible marin) offre un potentiel prometteur qui repose sur un dispositif légal et réglementaire favorable à son développement ainsi que sur le coût attractif du GNL par rapport à celui des combustibles actuellement utilisés par les navires.

Le *bunkering* concerne le développement de solutions de stockage tout au long de la chaîne logistique destinée à alimenter en GNL les navires marchands autres que les méthaniers (qui pour la plupart utilisent le GNL comme combustible). Il permet également le développement (i) de solutions de stockage de GNL carburant sur ces navires marchands dont une grande partie peut potentiellement utiliser le GNL comme combustible en remplacement des combustibles liquides classiques issus de la distillation du pétrole et (ii) des systèmes associés.

La chaîne logistique concernée comprend les réservoirs terrestres (terminaux de redistribution dédiés au *bunkering* ou soutage GNL qui seront situés dans ou à proximité des ports), les petits méthaniers servant à alimenter ces réservoirs depuis les terminaux existants et les navires avitailleurs qui seront utilisés dans certains cas pour ravitailler les navires marchands. Les petits méthaniers sont aussi utilisés pour le ravitaillement des navires marchands.

En vue de se conformer à l'entrée en vigueur de règles relatives à la réduction des émissions de dioxyde de soufre, les navires seront dans l'obligation d'avoir recours à des moyens de propulsion n'utilisant pas de combustible à forte teneur en soufre ou permettant de traiter les émissions d'oxyde de soufre (SO_x), d'oxyde d'azote (NO_x) et de particules.

La propulsion au GNL constitue l'une des méthodes de propulsion les plus concurrentielles qui devrait permettre d'être en conformité avec les taux d'émission réduits résultant de la nouvelle réglementation.

(a) Une nouvelle réglementation incitant le recours au GNL

Les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) produites par les navires font l'objet d'une réglementation issue de directives communautaires et de conventions adoptées par l'Organisation maritime internationale (l'OMI). La directive 1999/32/CE, telle que modifiée par la directive 2012/33/UE, réglemente la teneur en soufre des émissions de gaz d'échappement produites par le transport maritime et intègre dans le droit de l'Union européenne certaines règles adoptées dans le cadre de l'OMI.

Dans le cadre des efforts globaux de réduction des émissions, l'OMI a lancé, en 2008, des mesures pour réduire les émissions de SO₂ produites

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

par les navires qui entreront progressivement en vigueur à l'échelle mondiale. L'entrée en vigueur progressive de cette réglementation est résumée dans le tableau ci-dessous :

Date d'entrée en vigueur	Limite d'émission d'oxyde de soufre (% masse/masse totale)	
	Zones ECA ⁽¹⁾	Hors zones ECA
2010	1,5 %	4,5 %
2010 (juillet)	1,0 %	
2012		3,5 %
1 ^{er} janvier 2015		
2020 *	0,1 %	0,5 %

(1) Emission Control Areas constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes, au 1^{er} janvier 2014.

* Sous réserve d'un réexamen en 2018 qui pourrait reporter la date à 2025.



Note : Les zones en bleu foncé sont les actuelles zones ECA en vigueur, avec au sein de celles-ci une limitation du taux de soufre dans les rejets des navires fixée à 0,1 % depuis le 1^{er} janvier 2015 (contre 1 % précédemment depuis 2012). Les zones en bleu clair pourraient connaître le même niveau de limitation, et l'ensemble des eaux mondiales pourraient être soumises à une limitation à 0,5 % (contre 3,5 % actuellement), avec une mise en vigueur effective attendue pour 2020, sous réserve d'un réexamen en 2018 qui pourrait en reporter la date à 2025.

Afin de respecter les nouvelles mesures imposées par l'OMI, les navires ont la possibilité de recourir à l'une des trois solutions suivantes : (i) être équipés de nettoyeurs de fumées (*scrubbers*), (ii) être convertis à la propulsion au GNL ou (iii) passer à un combustible à faible teneur en soufre, tel que le gazole marin ou le méthanol/éthanol.

La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis 1964. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (**SO_x**) par rapport à la propulsion au pétrole.

L'utilisation du GNL permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions de NO_x, de CO₂ ou encore de particules et notamment la convention internationale Marpol. Il est prévu que les réglementations applicables à certains navires neufs et relatives aux émissions de NO_x deviennent plus strictes dans les zones ECA. Les règles applicables (dites règles « Tier ») en matière de limitation des émissions de NO_x, résumées dans le tableau ci-dessous, sont fixées en fonction de la vitesse du moteur du navire.

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Règles Tier applicables	Date	Limite d'émission d'oxyde d'azote en g/kWh		
		n ⁽¹⁾ < 130	130 ≤ n < 2000	n ≥ 2000
Tier I	2000	17,0	45 x n ^{-0,2}	9,8
Tier II	2011	14,4	44 x n ^{-0,23}	7,7
Tier III	2016 *	3,4	9 x n ^{-0,2}	1,96

(1) n exprimant la vitesse du moteur des navires (tours par minute).

* Dans les zones ECA (les règles Tier II resteront appliquées hors zones ECA).

S'agissant des gaz à effet de serre, l'OMI a adopté, en juillet 2011, des mesures contraignantes destinées à réduire l'émission des gaz à effet de serre libérés par le transport maritime international. La combustion au GNL permet une réduction de l'ordre de 20 % des émissions de CO₂ par rapport à la combustion utilisant des produits issus de la distillation du pétrole.

Enfin, il est possible que la réglementation relative aux émissions de particules soit étendue à d'autres zones et la propulsion au GNL présente l'avantage de réduire totalement les émissions de particules par rapport à la propulsion au pétrole.

La Société considère que les nettoyeurs de fumées tout comme les combustibles à basse teneur en soufre présentent d'importants inconvénients.

Les nettoyeurs de fumées, associés aux convertisseurs catalytiques de réduction des NO_x, permettent de continuer à utiliser les fuels lourds ou le gazole marin comme combustible. Cette technologie a fait ses preuves dans le cas des centrales électriques terrestres mais a été peu testée pour les navires. Les convertisseurs catalytiques sont coûteux, consomment une grande quantité d'énergie, prennent de l'espace dans les navires, requièrent des prestations de maintenance ainsi que des procédés d'injections chimiques, d'élimination de déchets chimiques (boues acides) et sont connus pour avoir un faible niveau de fiabilité.

(b) Une forte incitation économique

Au-delà des raisons écologiques et réglementaires qui plaident en faveur de l'utilisation du GNL comme combustible pour les navires, les projections établies par l'agence internationale de l'énergie⁽¹⁾, Danish Maritime Authority⁽²⁾, Det Norske Veritas⁽³⁾ et Germanischer Lloyd⁽⁴⁾ concernant le prix des carburants montrent que le prix par unité d'énergie du GNL devrait demeurer inférieur à celui d'autres combustibles tels que les diesels marins (*Marine Diesel Oil* – MDO) ou le gazole marin (*Marine Gas Oil* – MGO) pour les 30 années à venir, et ce malgré la baisse des prix

du pétrole et du gaz depuis le milieu de l'année 2014, avec des niveaux aujourd'hui jugés conjoncturels. Ce sont les prévisions de croissance économique mondiale à court terme, (en particulier asiatique) revues à la baisse qui expliquent l'actuelle situation sur les prix ; de façon tendancielle, cette croissance économique et la demande énergétique associée vont se poursuivre sur des fondamentaux analogues à ceux qui sous-tendent les marchés énergétiques depuis plusieurs dizaines d'années : raréfaction des ressources en pétrole à terre obligeant les acteurs du secteur à explorer et produire en mer et en grande profondeur (*offshore subsea* et *deepsea*), et ce à des coûts toujours plus importants, ce qui impacte directement les prix du pétrole à la hausse.

En raison de l'application au niveau mondial des limitations plus strictes d'émissions de SO_x (0,5 % au lieu de l'actuel taux de 3,5 %⁽⁵⁾) en 2020 ou au plus tard en 2025, la disponibilité du fuel lourd (*Heavy Fuel Oil* – HFO) à très faible teneur en soufre pourrait devenir problématique, ce qui engendrerait une augmentation automatique de son prix qui deviendrait potentiellement proche de celui des MDO, voire des MGO, rendant son utilisation non rentable pour de longs voyages et laissant ainsi aux armateurs un choix limité entre les nettoyeurs de fumées, les réductions catalytiques sélectives et le GNL.

(c) Une opportunité majeure pour GTT

Du point de vue des coûts d'exploitation, la propulsion au GNL constitue l'une des méthodes de propulsion les plus concurrentielles, permettant de respecter les taux d'émission réduits résultant de la réglementation relative aux émissions de SO_x. Sur la base de ce constat, GTT développe diverses innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes à l'utilisation pour les soutes des navires marchands.

Les vues ci-dessous illustrent quelques exemples d'implantation de cuves membranes permettant le stockage de GNL carburant pour ce type de propulsion.

(1) *The Contribution of Natural Gas Vehicles to Sustainable Transport* (IEA 2010) and *Medium Term Oil and Gas Markets* (2010).

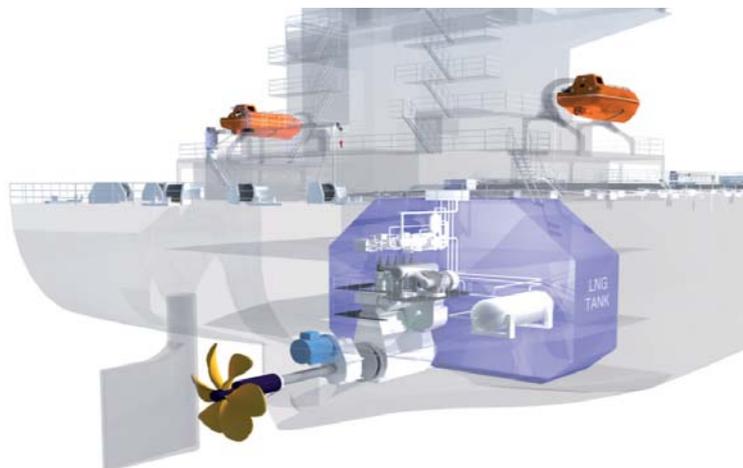
(2) Danish Maritime Authority, *Baseline Report*, « North European LNG Infrastructure Project », en date du 20 octobre 2011, page 80.

(3) DNV *Serving the energy industry*, « LNG fuel for ships. A chance or a must ? », en date de juin 2010, page 2, Michal Bagniewski.

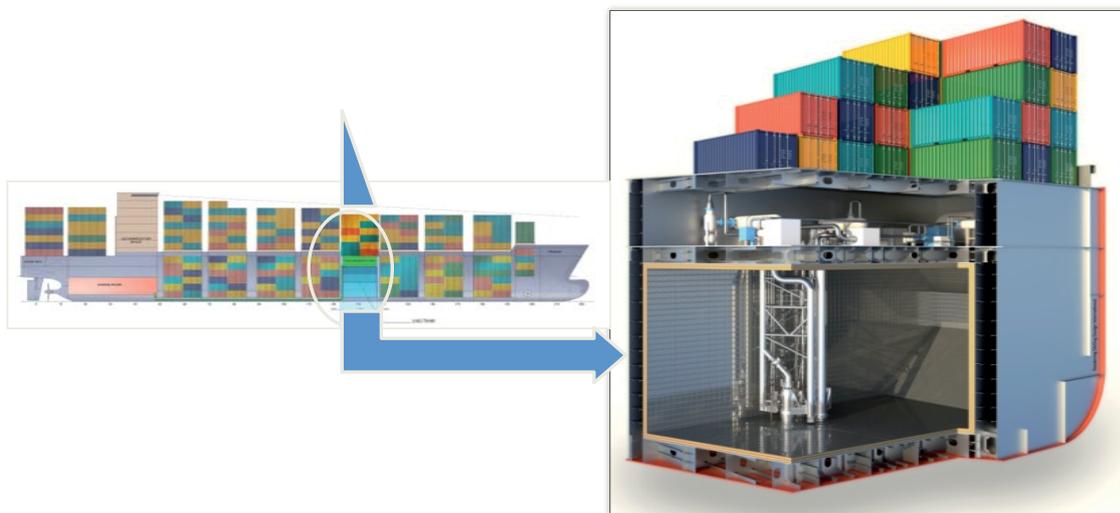
(4) Germanischer Lloyd SE, « EEDI and its impact on Ship Finance », en date du 23 février 2012, page 4, et « Costs and benefits of LNG as shipfuel for container vessels », en date de 2011, page 7.

(5) % de la masse sur la masse totale.

1. EXEMPLE D'UNE CUVE GNL INTÉGRÉE SUR UN NAVIRE DE COMMERCE (TYPIQUEMENT VRAQUIER OU PÉTROLIER OU TRANSPORT DE PRODUITS RAFFINÉS/CHIMIQUES). VOLUME VARIANT ENTRE 2 000 ET 5 000 M³



2. EXEMPLE D'UNE CONVERSION D'UN PORTE-CONTENEURS CABOTEUR DE GRANDE TAILLE PAR « JUMBOÏSATION » ET INSERTION D'UNE SECTION DE NAVIRE CONTENANT LA CUVE DE COMBUSTIBLE GNL ET LE LOCAL DE PRÉPARATION DE GAZ. VOLUME DE LA CUVE VARIANT TYPIQUEMENT DE 2 000 À 5 000 M³



GTT développe aussi actuellement des solutions techniques pour réservoirs terrestres de « petites » tailles, des *designs* de petits méthaniers pour servir de *feeders* ou de navires/barges de soutage ainsi qu'un système de transfert *ship to ship*.

Par rapport aux technologies concurrentes pour les cuves, GTT estime que la technologie à membranes de GTT offre une meilleure efficacité et une meilleure fiabilité pour un moindre coût.

La Société estime en particulier que les cuves de confinement à membranes GTT pourront être adaptées géométriquement de manière à occuper des espaces non utiles pour la cargaison et ainsi réduire faiblement la capacité du navire contrairement aux cuves de type C qui compte tenu de leur forme cylindrique allongée ne sont en général pas aussi efficaces pour remplir l'espace que les cuves à membranes. En revanche, les cuves type B prismatique (SPB de IHI) permettent *a priori* un

éventail de formes plus large que la membrane, mais ces cuves sont plus onéreuses que les cuves à membrane GTT.

GTT prévoit de facturer ses prestations en fonction de la superficie de la membrane des cuves. Sur une première cuve, cette activité devrait donner lieu à un niveau de marge nettement inférieur à celui connu pour les méthaniers, cependant GTT considère qu'étant donné le grand nombre de navires qui pourront être équipés d'une cuve type, cette activité dégagera ensuite un niveau de marge confortable, bien que non comparable à celui dégagé pour l'installation de cuves sur les méthaniers.

Afin de respecter les nouvelles contraintes en matière d'émissions de soufre, les armateurs devront choisir entre la conversion du système propulsif de leurs navires existants et l'acquisition de constructions neuves. GTT cherche déjà à se positionner sur ces deux segments, conversions comme constructions neuves.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Au 1^{er} septembre 2013, Clarkson Research estimait que la flotte mondiale de navires marchands de plus de 2 000 tpl ou tb comprenait environ 43 000 navires. Cette flotte est estimée avoir augmenté ⁽¹⁾, en nombre de navires, à un rythme annuel de 3,6 % entre 2008 et 2013, de 3,5 % entre 2003 et 2013, et de 2,6 % entre 1998 et 2013. Cette croissance relativement forte au cours des dernières années résulte en partie de l'augmentation des livraisons durant et immédiatement après la forte croissance du marché du fret de la dernière décennie. Selon les estimations de Clarkson Research, la flotte poursuivra sa croissance au cours de la prochaine décennie, mais à un taux plus modéré qu'au cours des cinq dernières années.

La demande en navires supplémentaires à venir repose sur les facteurs suivants : (i) l'équilibre actuel entre l'offre et la demande, (ii) la croissance de la demande future en tonnage, qui elle-même est déterminée par la croissance du fret maritime mondial et l'évolution de la demande en tonne-miles, (iii) les futurs besoins de remplacement de tonnage et (iv) des facteurs additionnels de productivité des navires.

Selon les projections de la Société et étant donné la croissance économique observée au niveau mondial au cours des dix dernières années, la Société estime que la flotte mondiale de navires marchands de plus de 2 000 tpl devrait croître d'au moins 15 000 navires d'ici 2020 et d'au moins 25 000 navires d'ici 2024. Afin d'obtenir l'estimation complète du carnet de commandes potentiel en nouvelles constructions, il est nécessaire d'ajouter à ces estimations le nombre de navires qui devront être construits afin de compenser des démantèlements de navires trop anciens ou dont l'utilisation n'est plus possible pour des raisons économiques.

La Société s'attend à ce que l'utilisation du GNL comme carburant de soutien, comme toute technologie entrante, suive une progression lente dans les premières étapes de son développement avec l'intervention d'un nombre limité d'acteurs. Toutefois, au fur et à mesure que la solution gagnera en expérience, en efficacité et en renommée, la Société pense qu'elle sera adoptée par un nombre plus grand d'acteurs. Par conséquent, la croissance relativement faible de son développement depuis 2000 devrait s'accélérer, notamment poussée par des financements accrus de l'Union européenne, du fonds Nox en Norvège ou encore de l'administration maritime américaine (Marad) et des volontés politiques. Cette solution pourra, au fil du temps, devenir économique et viable pour les armateurs et s'affranchir progressivement de ces appuis régionaux et atteindre d'autres marchés non appuyés par des aides. La solution technologique du GNL comme carburant, qui a connu et connaît un essor important dans les pays d'Europe du Nord, est désormais sérieusement considérée par les principaux grands pays industriels comme les États-Unis d'Amérique et la Chine. Cette solution pour le transport régional et en haute mer est désormais une solution économique envisagée pour les prochaines années. Selon le DNV, au 1^{er} septembre 2014, il faut ajouter à ce nombre une cinquantaine d'autres types de navires en service qui sont équipés d'une propulsion au GNL, près de 70 qui sont actuellement en construction ou en conversion et qui utiliseront le GNL comme carburant, et une trentaine d'autres prêts à la conversion GNL, soit au total près de 150 navires qui sont ou entreront en service d'ici à 2018.

La Société a élaboré deux scénarios : un scénario d'activité forte et un scénario d'activité médian. Le scénario d'activité médian est plus conservateur et prend notamment pour hypothèse le fait que l'application de la réglementation de l'OMI sera retardée jusqu'en 2025. Dans son scénario d'activité forte, la Société prend pour hypothèse que la réglementation de l'OMI sera appliquée dès 2020.

CONVERSIONS

Selon l'estimation de Clarkson Research au 1^{er} septembre 2013, un navire de la flotte marchande passe en moyenne environ 15 % de son temps en opération dans les zones ECA. Le degré d'exposition à ces zones dépend considérablement du type de navire. Par exemple, les vraquiers passent très peu de temps dans les zones ECA, tandis que certains types de navire tels que les navires polyvalents, les « Ro-Ros », les navires de croisière, les ferries et les navires de ravitaillement *offshore* sont relativement plus exposés aux zones ECA. En outre, sur la base des délimitations actuelles des zones ECA, les navires commerçant dans le bassin de l'Atlantique pourraient être davantage exposés aux zones ECA que ceux qui naviguent au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Si les zones ECA potentielles (par exemple, le bassin méditerranéen et les côtes japonaises) devenaient effectivement des zones ECA dans le futur, le degré d'exposition de la flotte marchande mondiale aux zones ECA augmenterait de manière significative.

Selon la Société, le pourcentage de 15 % visé ci-dessus peut être un indicateur pour réaliser une estimation de la proportion des navires de petite et grande tailles qui pourraient être touchés par la réglementation ECA. Sur la base de cette hypothèse, il peut être estimé que l'équivalent en temps d'au moins 5 000 navires est touché par la réglementation ECA depuis le 1^{er} janvier 2015.

Selon Clarkson Research, malgré l'intérêt grandissant pour la conversion de navires utilisant une propulsion au GNL, en pratique un nombre relativement limité de conversions a été réalisé. À la date d'enregistrement du présent document de référence, six navires de grande taille ont été convertis : le chimiquier « BIT VIKING », les ferries « TRESFJORD » et « OSTFRIESLAND », les Ro-Ros « MIDNIGHT SUN » et « NORTH STAR » et le « FLNG Petrojarl I ».

L'année 2013 a été marquée par une augmentation significative de l'intérêt des participants de l'industrie maritime à l'égard de la solution consistant à propulser les navires au GNL, et plusieurs entreprises ont annoncé leur intention de convertir des navires au GNL. Une autre tendance récente est la construction des navires qualifiés de « prêts à être convertis au GNL », qui consommeront à leur livraison des carburants marins traditionnels, mais dont la conception permet une conversion aisée au GNL si nécessaire. À titre d'exemple, General Dynamics NASSCO a obtenu mi-2013 un contrat pour construire quatre transporteurs de produits pétroliers de 50 000 tpl, prêts à être convertis au GNL, pour le compte d'American Petroleum Tankers, ainsi que deux autres transporteurs pour Seabulk Tankers Inc. en septembre 2013.

En 2014, le brésilien Vale a confirmé l'intérêt qu'il portait à l'idée de construire une série de grands vraquiers (classe « Valemax ») prêts à la conversion au GNL. Selon la Société, la succession de ce type de commandes et de projets montre l'importance grandissante des constructions de navires prêts à la conversion GNL en Amérique.

(1) Les taux de croissance sont calculés à partir de la flotte au 1^{er} janvier de chacune des années considérées.

Ces événements constituent des indications qu'il existe un potentiel à venir pour la conversion de navires à la propulsion au GNL. Malgré de nombreux avantages, une forte incertitude persiste en ce qui concerne l'étendue de l'adoption de la solution de conversion, laquelle reste soumise à de nombreux facteurs. Parmi ces facteurs figurent : la faisabilité financière de la conversion, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, le délai d'application des réglementations (par exemple, l'entrée en vigueur des limitations d'émission de soufre), l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

En 2015, la Société constate que le marché démarre plus lentement que prévu en raison du faible niveau actuel du prix du pétrole et du montant des amendes en cas de non-respect de la réglementation.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Selon Clarkson Research au 1^{er} septembre 2013, en termes de nombre de navires livrés, environ 1 % de ceux-ci auront la capacité de fonctionner au GNL. La plupart de ces navires seront des méthaniers ; les autres seront les « Ro-Ros » et les ferries en nombre limité. D'après une analyse du carnet de commandes mondial effectuée par Clarkson Research au 1^{er} septembre 2013, environ 3 % des commandes effectuées en 2013 concernaient des navires pouvant fonctionner au GNL (avec des dates de livraison entre 2014 et 2017). La plupart de ces commandes portaient sur des méthaniers, les autres portaient sur des cargos, des ferries, des navires à passagers et des navires de ravitaillement *offshore*. De nombreuses organisations gouvernementales, sociétés de classification et organismes de recherche, y compris Clarkson Research, ont réalisé des estimations relatives au potentiel à venir de l'utilisation du GNL comme carburant marin. Leurs scénarios de prévision de livraisons de navires propulsés au GNL, y compris les méthaniers, varient entre environ 5 % (hypothèse de base) et 15 % (hypothèse haute) du nombre total de navires marchands naviguant en haute mer qui seront construits entre 2014 et le milieu de la prochaine décennie. Les estimations quant à l'adoption de cette technologie varient grandement selon le type et la taille du navire considéré. Néanmoins, une forte incertitude demeure en ce qui concerne ces scénarios et l'étendue de l'adoption du GNL comme carburant marin. Celle-ci reste sujette à de nombreux facteurs : la faisabilité financière de la construction, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, le délai d'application des réglementations (par exemple, l'entrée en vigueur des limitations d'émission de soufre), l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

La Société considère que les avantages économiques et environnementaux du GNL combinés à ceux des technologies à membranes, notamment l'utilisation optimale des volumes des navires, mèneront à une prise en considération rapide par le secteur de ses technologies, que ce soit pour la conversion de navires ou pour la construction de nouveaux navires. La Société devra donc être en mesure de répondre à un plus grand nombre de demandes de conception de cuves, pour des types de navires différents. Au sein de cette flotte cible, la Société estime qu'entre 2015 et 2024, sa technologie aura été choisie pour la construction en moyenne de 28 navires par an dans son

scénario médian et en moyenne de 44 navires par an dans son scénario d'activité forte. En outre, ces demandes devraient provenir de chantiers navals situés dans des zones géographiques variées et notamment en dehors de l'Asie, et les commandes des premières années de cette période seront probablement en dessous de ces moyennes. Bien que le projet Pegasis du français Brittany Ferries soit gelé depuis octobre 2014 pour des considérations de financement, son choix de la technologie à membranes de la Société illustre l'intérêt que peuvent porter les acteurs de référence du marché aux solutions proposées par la Société pour ce type la propulsion au GNL.

L'ÉMERGENCE POTENTIELLE DE PETITS MÉTHANIERES

Le potentiel important de ce secteur incite GTT à affecter une partie de ses efforts de recherche au développement d'une adaptation de ses technologies de confinement au transport du GNL dans des petits méthaniers indispensables pour ravitailler les navires marchands en GNL. Actuellement, certains méthaniers ne sont pas adaptés à tous types de ports.

Selon Clarkson Research au 1^{er} septembre 2013, de nombreux facteurs suggèrent qu'il existe un potentiel de développement pour les méthaniers de petite taille dans les régions et pays suivants :

- ▶ *les Caraïbes* : en plus des deux usines de regazéification actuellement en fonctionnement, il est prévu que quatre autres (dont une déjà en construction en République dominicaine) entrent en opération dans les Caraïbes à court terme, fonctionnant grâce au GNL importé des États-Unis d'Amérique ou de Trinité-et-Tobago. La distribution du GNL vers les plus petites îles partira de la République dominicaine ou de Porto Rico ;
- ▶ *la Chine* : les importations chinoises de GNL, stimulées par le besoin croissant en énergie et la volonté de diversification du mix énergétique, ont augmenté rapidement depuis 2006, date à laquelle la première usine de regazéification est entrée en service. À l'heure actuelle, onze terminaux méthaniers sont en opération ⁽¹⁾. À ceux-ci s'ajoutent douze usines de regazéification en service, la construction en cours de six usines supplémentaires, et potentiellement neuf autres usines à venir. Le delta du Yangtze, une des zones les plus peuplées et les plus industrialisées de Chine, présente un fort potentiel pour le segment des méthaniers de petite taille. Des discussions préliminaires ont également lieu dans la région du delta de la Rivière des Perles pour l'établissement d'une zone ECA, ce qui pourrait augmenter davantage la demande en méthaniers de petite taille ;
- ▶ *l'Asie du Sud-Est* : Singapour, le plus grand port pour l'approvisionnement de navires en carburant au monde, est en train de développer des infrastructures autorisant le soutage de GNL (LNG *bunkering*) et prévoit la construction d'installations dédiées aux méthaniers de petite taille à destination des marchés proches, principalement l'Indonésie et la Malaisie. Il existe également des projets d'importations au Vietnam et aux Philippines qui pourraient générer de la demande additionnelle pour des imports de GNL sur de courtes distances. Certains projets sont à l'étude au Vietnam pour le commerce côtier du GNL, mais la mise en service d'un terminal de regazéification sera nécessaire au préalable ;
- ▶ *l'Inde* : fin 2014, 4 terminaux de regazéification étaient en opération en Inde. Neuf nouveaux terminaux sont envisagés. La plupart de ces

(1) Source : Groupe international des importateurs de GNL (GIIGNL).



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.3 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

terminaux devraient entrer en service au plus tard en 2016. Leur entrée en service conduirait à une augmentation de la demande d'importation de GNL ;

- ▶ *le Moyen-Orient/la Méditerranée* : certains projets de regazéification sont également prévus au Moyen-Orient et en Méditerranée orientale, avec un recours possible aux petits méthaniers pour l'acheminement du GNL depuis Israël vers la Turquie et le Liban ;
- ▶ *l'Amérique du Nord* : l'avènement de la production du gaz de schiste en quantité considérable aux États-Unis d'Amérique a conduit à une réduction des importations de GNL par ce pays. Le pays est pressenti comme étant l'un des grands exportateurs de GNL à venir. L'établissement de la zone ECA en Amérique du Nord a déjà encouragé certains propriétaires de navires soumis aux dispositions du « Jones Act » qui régissent la navigation marine marchande aux États-Unis d'Amérique (et dans les zones ultramarines) et en particulier réservent la navigation dans ces régions à des navires fabriqués aux États-Unis d'Amérique, à commander des navires propulsés au GNL et des navires « prêts à être convertis au GNL ». La flotte des navires de ravitaillement *offshore* propulsés au GNL devrait également augmenter ;
- ▶ *l'Amérique du Sud* : il existe également un potentiel de croissance le long de la côte sud-américaine, principalement en Argentine et au Brésil où se trouvent déjà des terminaux de regazéification *offshore*.

La flotte de méthaniers de tailles inférieures à 40 000 m³ comptait, au 31 décembre 2014, 24 navires en service et 16 navires en construction. Selon la Société, grâce à ses bas coûts de production, la Chine devrait maintenir son rang actuel de principal constructeur de petits méthaniers sur son marché domestique à fort potentiel de croissance et à l'international. Selon Clarkson Research, si les projets et les régions pouvant avoir besoin des petits méthaniers à des fins de distribution côtière et d'utilisation en tant que navettes de transport de GNL progressent, une demande supplémentaire pour les navires de ce segment en résultera. Cependant, il est important de noter que ces projets peuvent être sujets à des retards, des reports et des annulations.

La Société estime qu'il sera donc nécessaire de construire des méthaniers plus petits (c'est-à-dire d'une capacité inférieure à 40 000 m³) capables de transporter le GNL et d'approvisionner les navires marchands.

Les technologies de GTT sont utilisables sur des petites cuves et permettent la construction de méthaniers adaptés à de telles situations. Toutefois, l'utilisation des technologies de GTT sur des petits méthaniers est moins avantageuse en termes de coûts et ainsi moins compétitive que sur des méthaniers de plus grande taille. GTT a, par conséquent, pour objectif de développer ses technologies afin de les rendre plus compétitives sur le transport de petits volumes de GNL.

6.4 Les clients du Groupe

6.4.1 LES PRINCIPAUX CHANTIERS NAVALS CLIENTS DU GROUPE

Les clients directs de GTT sont essentiellement des chantiers navals. La Société a, à la date du présent document de référence, 26 chantiers navals de construction sous licence. Ces chantiers sont principalement situés en Corée du Sud, en Chine, au Japon et aux États-Unis d'Amérique.

À la date du présent document de référence, 8 chantiers navals sont actifs et ont notifié à GTT des commandes de méthaniers. Parmi les 18 chantiers navals de construction inactifs, cinq chantiers ont déjà eu une expérience en matière de construction de méthaniers intégrant les technologies de GTT et pourraient revenir à ce type de construction.

Sur la base du carnet de commandes de GTT au 31 décembre 2014, les 7 chantiers navals actifs construisent ou vont construire 96 méthaniers en utilisant la technologie GTT. Ces méthaniers seront livrés entre 2014 et 2020. Les 7 chantiers navals concernés sont :

- ▶ Samsung Heavy Industries : Samsung Heavy Industries commercialise des pétroliers, des vraquiers, des méthaniers, des porte-conteneurs et des navires à passagers dans le monde entier mais aussi des FSRU et des FLNG. La Société a reçu de Samsung Heavy Industries trois commandes portant sur des FLNG (dont un pour le projet « Prelude » en Australie). La société, fondée en 1974 et basée à Séoul, est cotée sur le Korea Stock Exchange depuis 1994. SHI a réalisé un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros en 2013 ;
- ▶ Hyundai Heavy Industries : basée à Ulsan (Corée du Sud), Hyundai Heavy Industries construit des navires, des structures *offshore*, des usines et des moteurs. HHI a été fondée en 1972 et est basée actuellement à Séoul. Elle est cotée sur le Korea Stock Exchange depuis 1999. HHI a réalisé un chiffre d'affaires de 42 milliards d'euros en 2013 ;
- ▶ Hyundai Samho Heavy Industries : Hyundai Samho Heavy Industries construit des pétroliers, des vraquiers, des porte-conteneurs, des méthaniers, des chimiquiers et des équipements de transport. HSHI a été fondée en 1998 et est actuellement basée à Yong Am-Gun (Corée du Sud). C'est une filiale de Hyundai Heavy Industries ;
- ▶ Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering : la gamme de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering comprend des navires marchands tels que des méthaniers, des transporteurs de GPL, des vraquiers et des pétroliers, des structures *offshore* et des navires de forage. DSME a été fondée en 1978 et est basée à Séoul en Corée du Sud. Elle est cotée sur le Korea Stock Exchange depuis 2001 et est contrôlée par l'État sud-coréen qui détient 65 % de son capital. Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a réalisé un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros en 2013 ;
- ▶ STX : STX intervient notamment dans le domaine de la construction navale et des équipements (y compris méthaniers et gros pétroliers), le transport de marchandises et le commerce, ainsi que dans le domaine énergétique. Elle a été fondée en 1967 et est basée à Gyeongsangnamdo (Corée du Sud). STX est cotée sur le Korea Stock Exchange depuis 2003. STX a réalisé un chiffre d'affaires de 20 milliards d'euros en 2013 ;
- ▶ Hudong Zhonghua : Hudong Zhonghua construit des vraquiers, des pétroliers, des unités flottantes de production, de stockage et de déchargement en mer, des moteurs Diesel marins et fournit des prestations d'ingénierie. Elle a été fondée en 1952 et est basée à Shanghai. C'est une filiale du conglomérat étatique China State Shipbuilding Corporation ;
- ▶ Imabari : Imabari Shipbuilding Company construit et répare des navires porte-conteneurs, des vraquiers, des rouliers, des *ferries* et des chimiquiers. L'activité a été fondée en 1901 à Imabari au Japon, et consolidée sous le nom actuel dès 1942.

Pour plus d'informations sur la part représentée par ces chantiers navals dans le carnet de commandes de GTT, voir la section 6.2.2.1(a) – *Le segment des méthaniers – Évolution historique et carnet de commandes* du présent document de référence.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

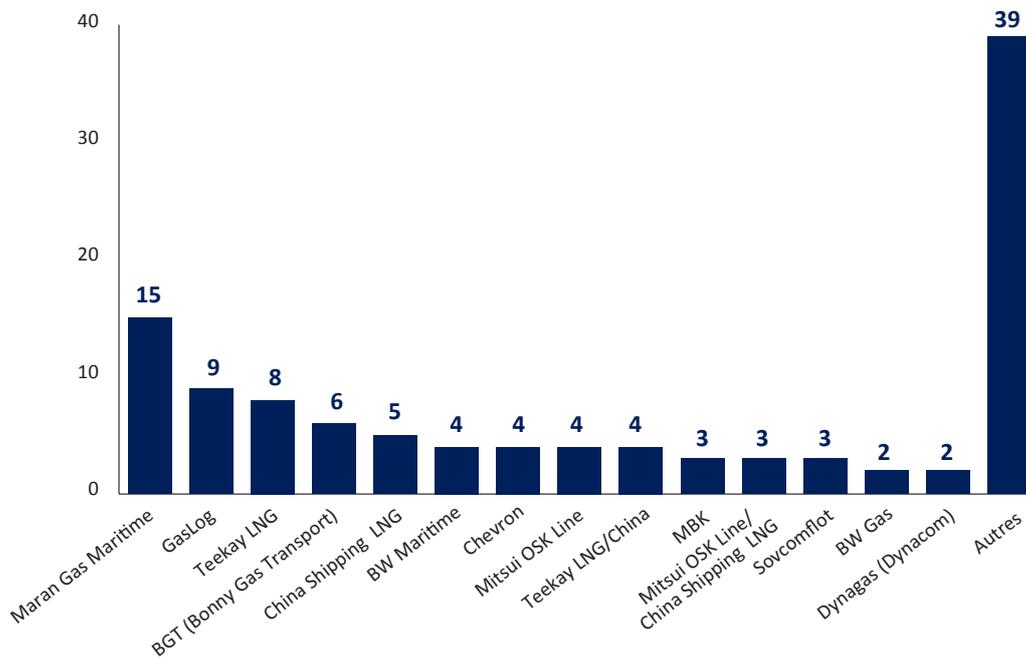
6.4 LES CLIENTS DU GROUPE

6.4.2 LA RELATION COMMERCIALE AVEC LES PRINCIPAUX ARMATEURS

Les clients finaux de la Société sont des armateurs qui eux-mêmes commandent des méthaniers aux chantiers navals selon les besoins des grandes sociétés gazières. Parmi eux, onze armateurs, à savoir Maran Gas Maritime, Gaslog, Teekay, BGT (Bonny Gas Transport), China Shipping LNG, BW Maritime, Chevron, Mitsui OSK Line, Teekay LNG/China, MBK, Mitsui OSK Line/ LNG, Sovcomflot, BW Gas, Dynagas (Dynamcom) et

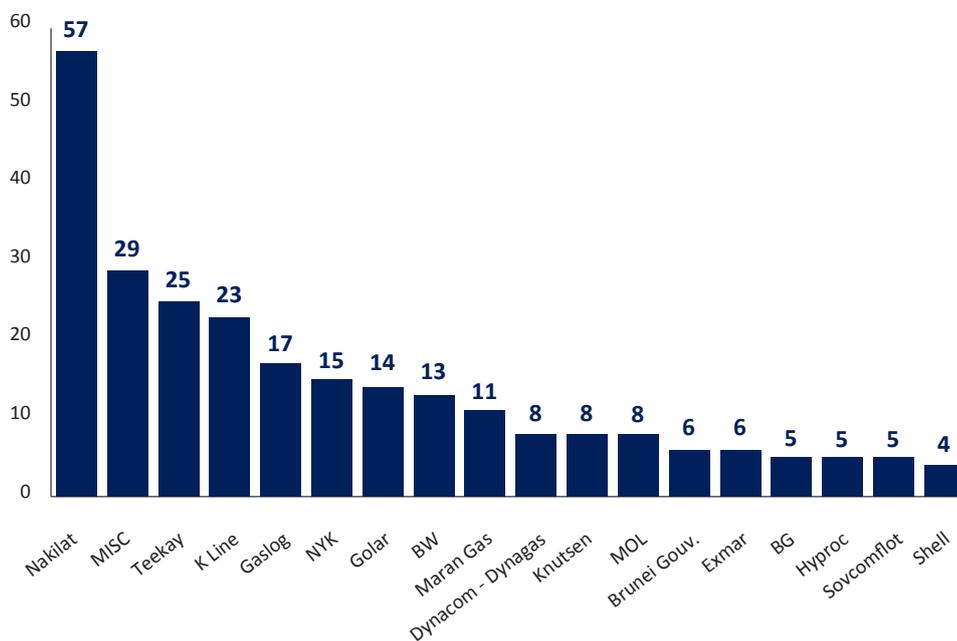
Autres représentent en nombre de commandes environ 65 % du carnet de commandes actuel de GTT pour les méthaniers.

CARNET DE COMMANDES DE NAVIRES ÉQUIPÉS DE TECHNOLOGIES GTT PAR ARMATEUR, AU 31 DÉCEMBRE 2014



Au 31 décembre 2014, plus de 30 armateurs utilisent ou ont utilisé la technologie de GTT.

NAVIRES EQUIPES DE LA TECHNOLOGIE GTT PAR ARMATEUR, AU 31 DECEMBRE 2014



Source : Société. Les navires appartenant à deux armateurs ou plus sont décomptés pour chacun des armateurs concernés.

GTT entretient de longue date des relations étroites avec ces armateurs et avec les sociétés gazières (notamment avec Shell depuis 30 ans et GDF SUEZ depuis 40 ans).

Pour plus d'informations sur les armateurs, voir section 6.2.1.5(b) – *Les principaux acteurs présents sur le secteur du GNL – les armateurs* du présent document de référence.

6.4.3 LES PRINCIPAUX CLIENTS POUR LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GROUPE

Les principaux clients ayant recours aux services proposés par le Groupe sont les suivants :

Les chantiers navals de construction

La Société propose aux chantiers navals de construction, d'une part, des études d'avant-projet liées à des projets de construction de méthaniers, de FSRU, de FLNG ou de réservoirs terrestres ou liées à divers projets *ad hoc* (voir section 6.3.2.1 – *Études d'avant-projet de constructions et études d'avant-projet ad hoc*) et, d'autre part, des prestations d'ingénierie spécifiquement liées à la mise en œuvre des projets de construction de méthaniers, de FSRU, de FLNG ou de réservoirs terrestres (voir section 6.3.2.2 – *Prestations d'ingénierie détaillées*).

Les armateurs

Le Groupe propose d'accompagner les armateurs durant l'exploitation de leurs navires. Pour ce faire, il leur propose une assistance à la maintenance de leurs navires, notamment à l'occasion des visites techniques quinquennales obligatoires et les tests TAMI et MOON qui sont commercialisés par Cryovision. Par ailleurs, la Société offre une *hotline* nommée « HEARS » qui permet aux armateurs, et particulièrement aux équipages, d'appeler des spécialistes de la Société 24 heures sur 24 pour les aider dans les opérations de leurs navires. Enfin, GTT a lancé sur le marché, à l'été 2014, sa solution de *monitoring* de

sloshing appelée SloShield™, un concept qui allie une grande simplicité (l'installation est même possible en mer sur un navire en opération) et de hautes performances dans la détection des impacts de *sloshing* (voir section 6.3.3 – *Les activités de services du Groupe*).

Les chantiers navals de réparation

Grâce à leur compétence spécifique, certains chantiers navals se voient confier par les armateurs la maintenance des navires intégrant les systèmes de confinement de GTT. La Société conclut des contrats de prestations de services permettant à ces chantiers navals de réaliser leur maintenance avec le soutien des spécialistes de GTT (voir section 6.3.4.3 – *Commercialisation des services du Groupe – Cadre contractuel – Technical Services Agreement for Maintenance and Repair*).

Les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe

Les fournisseurs de matériaux désirant fournir aux chantiers navals des matériaux utilisés pour fabriquer les technologies de GTT doivent se faire homologuer par la Société. Ainsi, la Société a mis en place un service d'évaluation de matériaux visant à démontrer que le fournisseur respecte les différents critères définis dans les spécifications de matériaux et les procédures homologuées par GTT (voir section 6.3.2.2(a) – *Prestations d'ingénierie détaillées – Études de conception*).

6.5 Recherche et développement

6.5.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le développement de nouvelles technologies ainsi que l'optimisation des technologies existantes de GTT sont au cœur de l'activité de cette dernière.

Les activités d'innovation et de recherche de GTT visent à offrir des réponses technologiques et innovantes aux attentes actuelles et futures des armateurs et des opérateurs de terminaux. Elles visent également à maintenir la Société à un niveau d'excellence en matière d'activités d'ingénierie.

La politique de recherche et de développement de la Société a été orientée sur une meilleure compréhension des axes d'amélioration potentiels de ses technologies, notamment au regard des phénomènes de ballonnement de liquide dans les cuves ainsi qu'au regard de l'efficacité thermique des matériaux utilisés. Cette politique a été mise en œuvre à travers des travaux de recherche sur ces phénomènes et sur les matériaux, ainsi qu'à travers le développement de systèmes permettant d'anticiper ou de contrôler ces phénomènes, ou encore de nouveaux systèmes de confinement plus performants.

Pour les activités de recherche et développement, la Société a dépensé 18,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et 20,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les activités de recherche et développement de la Société sont principalement financées par la trésorerie disponible de la Société.

Le montant des dépenses de recherche et développement représente 23 % du montant total des charges opérationnelles ⁽¹⁾ de la Société en 2014, soit un pourcentage identique à celui de 2013. Le montant des investissements alloués à la recherche et développement représente 18 % du montant total cumulé des investissements de la Société sur les exercices 2012, 2013 et 2014 ⁽²⁾.

Sur l'année 2014, les produits récemment développés (Mark III Flex, Mark III Flex Haute Densité, NO 96 GW et NO 96 L03) ont généré 57,5 % du chiffre d'affaires de la Société, étant précisé qu'au 31 décembre 2014, aucune commande n'a été enregistrée pour la technologie NO 96 L03+. Au 31 décembre 2014, sur les commandes en cours de méthanières, éthaniers, FSRU et FLNG, le nombre de commandes intégrant la technologie Mark III Flex (dont Haute Densité) représentait 40 % du carnet de commandes de la Société, celles intégrant la technologie Mark III, 18 % du carnet de commandes de la Société, celles intégrant la technologie NO 96, 14 % du carnet de commandes de la Société, celles intégrant la technologie NO 96 GW, 21 % du carnet de commandes de la Société et celles intégrant la technologie NO 96 L03, 7 % du carnet de commandes de la Société.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2013, la Société a pu bénéficier d'un montant de 4,1 millions d'euros alors que 3,6 millions d'euros avaient été provisionnés.

À fin décembre 2014, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2014 et des montants préalablement déclarés, la Société a estimé à 3,8 millions d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice auquel s'ajoute le complément de crédit d'impôt recherche 2013 non provisionné pour 544 milliers d'euros.

Par ailleurs, la Société a bénéficié, de 1987 à 2001, d'avances remboursables de la part du Fonds de soutien aux hydrocarbures destinées à financer certains de ses programmes de recherche. Les avances donnent lieu à remboursement par la Société sur la base d'une valorisation dite « interne » correspondant à l'amélioration des connaissances de la Société et représentant 25 à 30 % des sommes reçues et d'une valorisation dite « externe » correspondant à des ventes, locations ou licences de produits techniques ou brevets élaborés dans le cadre de projets ayant bénéficié d'une aide du Fonds de soutien aux hydrocarbures. Pour la part valorisation « interne », le remboursement se fait par parts égales dans les cinq ans qui suivent l'achèvement des travaux de recherche et pour la part valorisation « externe », le remboursement est fonction du chiffre d'affaires réalisé ou prévu, le cas échéant, pour les nouveaux produits ou techniques. Les avances sont définitivement acquises par la Société à l'issue de la vingtième année suivant l'année d'approbation des programmes de recherche et d'octroi de l'avance correspondante. Au 31 décembre 2014, les avances remboursables s'élèvent à la somme de 2 229 milliers d'euros. Les avances remboursables accordées à la Société sont décrites à la note 2.17 des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la section 20.1.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS* du présent document de référence.

La Société a eu recours exceptionnellement par le passé à des financements externes, notamment dans le cadre du développement des systèmes NO 96 et CS 1. En effet, entre 1985 et 1997, Gaz de France a apporté, dans le cadre de plusieurs accords de partenariat, son soutien technique et financier au développement de ces technologies et cela pour un montant global de 4 594 965,83 euros (voir section 19.2.1 – *Convention de répartition des frais liés à l'introduction en bourse de la Société conclue entre, notamment, la Société, GDF SUEZ et certains affiliés du groupe GDF SUEZ* du présent document de référence).

(1) Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

(2) Les acquisitions d'immobilisations financières ont été soustraites du montant total des acquisitions d'immobilisations.

6.5.2 RECHERCHE EN MATIÈRE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE CONFINEMENT ET DE TECHNOLOGIES ET SERVICES CONNEXES

La Société travaille sur plusieurs nouvelles versions de ses technologies de confinement de GNL et d'autres gaz liquéfiés qui pourront renouveler, en tout ou en partie, les technologies actuellement commercialisées. Un certain nombre de développements sont en phase de recherche, d'autres en phase d'essai. La Société ne commercialisera pas forcément tous ces développements, mais pourra se limiter à ceux d'entre eux qui correspondent aux besoins du secteur et qui permettront de mieux faire face à la concurrence.

La Société travaille également sur ses technologies de confinement spécifique aux réservoirs terrestres afin d'optimiser sa technologie actuelle et d'accroître l'écart de coûts entre les technologies de GTT et les technologies mises en œuvre par ses concurrents.

Le développement des technologies et des prestations de services connexes à l'utilisation des technologies de GTT s'intègre dans la stratégie de diversification et de croissance de la Société.

Comme indiqué à la section 6.3.5.2 – *Utilisation du GNL pour la propulsion des navires (LNG bunkering)*, la Société travaille sur les différents développements liés à la chaîne logistique dite bunkering : il s'agit de la technologie utilisée pour les soutes à GNL des navires marchands, des méthaniers ravitailleurs et des réservoirs à GNL situés dans les ports. Si nombre de ces développements font appel aux technologies actuelles de GTT, il est nécessaire d'adapter celles-ci aux contraintes spécifiques du secteur du *bunkering*.

Dans ce cadre, la Société a reçu un AIP (*Approval In Principle*) pour son navire de soutage de 4 000 m³ au design optimisé, de la part du Bureau Veritas ainsi que les approbations de la part des principales sociétés de classification pour le design d'une barge de soutage de 2 200 m³ destinée au marché américain, et pour le design du mât de soutage REACH₄, conçu pour s'adapter aux navires de ravitaillement.

6.5.2.1 Laboratoires de recherche et d'équipements

La Société dispose de laboratoires de recherche et d'équipements lui permettant de réaliser des tests de dynamique des fluides en conditions réelles grâce à des « hexapodes ⁽¹⁾ ». GTT est reconnue comme un expert dans ce domaine et a participé à plusieurs programmes de co-développement tels que *Sloshel* impliquant des sociétés de classification, des sociétés pétrolières et gazières et des universités et qui vise à mettre en évidence et à caractériser les effets hydro-élastiques des systèmes de confinement de la Société lors de la sollicitation d'impacts liquides à échelle réelle. GTT a réalisé sur ses « hexapodes » environ 110 600 heures de tests cumulés.

La Société dispose également d'un laboratoire d'essai dédié aux propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques. La Société a, par ailleurs, des maquettes à échelle 1/8 permettant de tester ses systèmes de confinement dans des conditions cryogéniques et de réaliser des simulations des sollicitations mécaniques et thermiques des membranes (maquettes HaTILA – *Half Tank Instrumented Laboratory*).

6.5.2.2 Recherche en matière de nouvelles technologies de confinement

La Société travaille en permanence sur les systèmes de confinement à membranes, soit pour améliorer ses systèmes de confinement existants, soit pour concevoir de nouveaux systèmes de confinement.

S'agissant des systèmes existants, un premier axe d'amélioration résulte des observations faites par les chantiers navals de construction lors de la phase de montage dans les cuves des navires des systèmes de confinement de GTT. Ce type d'amélioration a pour objectif de simplifier les procédures de montage des systèmes et éventuellement d'en réduire le coût.

Un deuxième axe d'amélioration est fondé sur les besoins des armateurs qui souhaitent bénéficier d'un système de confinement offrant une meilleure performance thermique ou encore permettant des remplissages partiels des réservoirs, ce qui peut être nécessaire lors des remplissages d'un méthanier à couple d'un FLNG (il s'agit de méthaniers venant charger le GNL auprès des FLNG).

S'agissant des réservoirs terrestres, l'axe essentiel d'amélioration consiste à diminuer leur coût à travers diverses optimisations de la technologie GST.

GTT travaille également sur de nouveaux systèmes de confinement à membranes. Les axes de recherche sont, d'une part, la baisse du coût de la technologie et, d'autre part, l'augmentation de la résistance mécanique et des performances thermiques de ces systèmes.

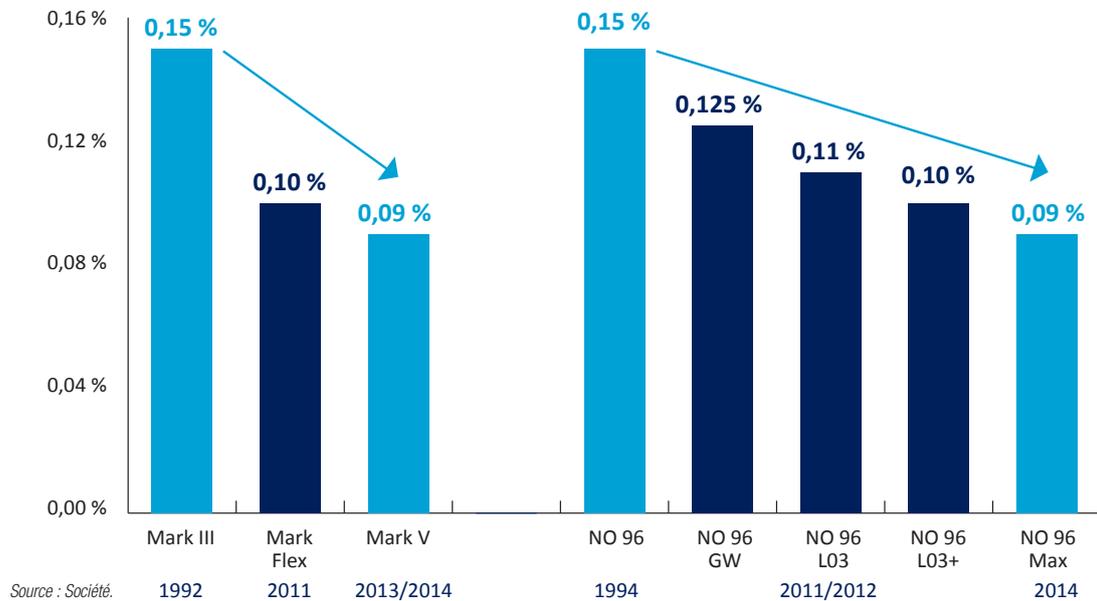
À titre illustratif, depuis 2010 la Société a travaillé sur le développement de nouvelles versions de ses technologies Mark III et NO 96 pour permettre notamment de réduire de manière significative le taux d'évaporation du GNL lors de son transport.

Le taux d'évaporation par jour pour chacune des technologies de la Société est présenté sur le schéma ci-dessous.

(1) Système à mécanique parallèle permettant la mise en position et le mouvement d'objets dans l'espace suivant les six degrés de liberté.

Performance des technologies depuis 2010

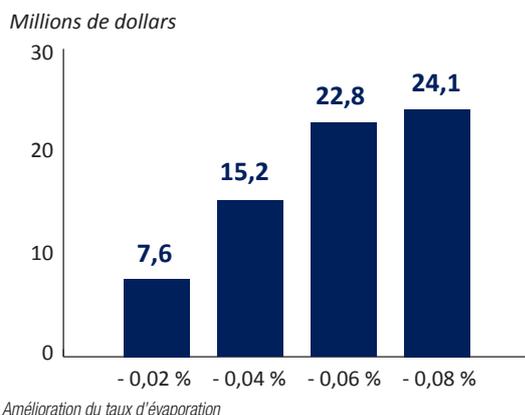
TAUX D'ÉVAPORATION PAR JOUR



Le taux d'évaporation du GNL sur un navire est un des paramètres d'évaluation de la performance opérationnelle du système de confinement de GNL qu'il intègre. La diminution du taux d'évaporation du GNL représente une réelle économie pour les sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où une telle diminution permet une réduction des coûts d'exploitation des navires.

Le graphique ci-dessous présente la valeur actuelle nette des économies générées sur 10 ans par la réduction du taux d'évaporation pour un navire de 160 000 m³, équipé d'une technologie ayant un taux d'évaporation initial de 0,15 % par jour. Les hypothèses retenues sont : un prix du gaz utilisé de 16,45 dollars US par million de BTU (prix sur le marché asiatique) et un taux d'actualisation des flux de 10 %.

VALEUR ACTUELLE NETTE DES ÉCONOMIES GÉNÉRÉES À TRAVERS L'AMÉLIORATION DU TAUX D'ÉVAPORATION SUR UN MÉTHANIER PENDANT UNE PÉRIODE DE 10 ANS



Au-delà du développement de nouveaux systèmes de confinement, la Société s'est efforcée de s'adapter aux enjeux de l'industrie du GNL. La construction de navires méthaniers de plus grande capacité, ou opérés dans des conditions plus exigeantes, ou encore l'apparition de plateformes *offshore* de liquéfaction, stockage ou regazéification, ont ainsi représenté ces dernières années des défis techniques pour les solutions de confinement.

GTT a pu conduire les études nécessaires pour démontrer aux prescripteurs et acteurs du secteur que ses technologies, associées à une architecture navale adaptée, offraient les garanties de fiabilité exigées par ces nouvelles applications.

Ainsi, le projet d'exploitation du champ de gaz « Yamal », situé dans l'océan Arctique russe, donnera lieu à la construction de navires méthaniers dits de « classe arctique », c'est-à-dire aptes à la navigation sous ces latitudes. GTT a conduit des études d'ingénierie complètes démontrant la capacité de ses technologies à faire face aux contraintes de la navigation arctique, telles que les vibrations dues aux collisions avec la glace ou les problèmes de ballonnement de liquide. Les quinze commandes reçues par GTT en 2014 et en 2015 montrent qu'au moins une partie des navires qui seront construits pour ce projet « Yamal » emploieront ses technologies à membranes.

6.5.2.3 Recherche en matière de nouvelles technologies et services connexes

Le Groupe propose des prestations de services complémentaires qui renforcent la confiance accordée par ses clients à ses technologies.

En effet, Cryovision propose un service de test de sa membrane secondaire, dénommé « TAMI » (voir section 6.3.3.2 – *Prestations de services réalisées par Cryovision* du présent document de référence).

6.6 Description technique des technologies de confinement à membranes de la Société

Avant la fusion qui a permis la création de GTT en 1994, les sociétés Gaztransport et Technigaz avaient chacune développé une technologie spécifique au cours des années 1960. Chacune de ces technologies a connu des évolutions résultant des travaux de recherche et développement menés par GTT qui actuellement commercialise principalement le système NO 96, résultant de la technologie initialement conçue par Gaztransport et le système Mark III, résultant de la technologie initialement conçue par Technigaz.

Les chantiers navals de construction ayant historiquement opté pour l'une ou l'autre des technologies proposées respectivement par Technigaz et par Gaztransport, GTT a poursuivi parallèlement le développement et l'amélioration des deux technologies afin de poursuivre les relations contractuelles établies avec l'ensemble des clients historiques de Technigaz et Gaztransport.

En effet, une fois la technologie la plus adéquate choisie, les chantiers navals sont incités à poursuivre l'utilisation de cette technologie dans la mesure où la construction d'un méthanier requiert la formation d'équipes de techniciens et l'investissement dans les outillages spécifiques. Cette formation s'inscrit sur le long terme et est spécifique à la technologie choisie. Le fait pour GTT d'offrir aux armateurs un choix entre deux technologies performantes permet également à la Société de s'adapter aux besoins de l'armateur.

Par ailleurs, Technigaz a, grâce à son expertise dans le domaine des systèmes de confinement, développé une technologie de membrane spécifique pour les cuves terrestres sur la base des membranes de confinement utilisées pour les méthaniers, développement qui a été poursuivi ensuite par GTT.

6.6.1 SYSTÈMES DE LA SÉRIE MARK III ET DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE MARK V

La technologie de confinement de la série Mark a été, à l'origine, conçue par Technigaz dans les années 1960.

La première version de la série Mark, Mark I, était basée sur le balsa comme matériau isolant, sur le contreplaqué d'érable à sucre comme barrière secondaire d'étanchéité et sur l'inox gaufré comme barrière primaire. Avec l'arrivée et le rapide développement des matières synthétiques, les deux premiers matériaux ont été considérés comme « exotiques », et en particulier le balsa qui est produit exclusivement en Équateur. De plus, la quantité disponible de balsa est limitée et le temps nécessaire pour renouveler les plantations est de 7 à 10 ans pour produire un arbre de balsa de taille commerciale.

La conception de la version Mark III permet d'améliorer le coefficient d'isolation et d'utiliser divers matériaux cellulaires disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Une mousse de polyuréthane expansée renforcée par des fibres de verre a remplacé le balsa et une barrière secondaire d'étanchéité en Triplex fut mise au point pour remplacer le contre-plaqué d'érable à sucre. En décembre 2014, selon la Société, 132 méthaniers représentant environ 34 % de la flotte mondiale étaient équipés de la technologie Mark de GTT, 128 d'entre eux utilisant la technologie Mark III.

La membrane primaire est en acier inoxydable 304 L gaufré d'une épaisseur de 1,2 mm et est directement montée et fixée sur le système isolant. Les dimensions standard des feuillards gaufrés sont de 3 mètres x 1 mètre. La membrane secondaire est en matériau composite laminé : une fine feuillarde d'aluminium entre deux couches de tissu de fibre de

verre et de résine. Elle est placée à l'intérieur des panneaux isolants préfabriqués entre les deux couches d'isolant.

L'isolation est composée d'un système porteur en panneaux préfabriqués en mousse de polyuréthane renforcé. Elle comprend les couches isolantes primaires et secondaires ainsi que la membrane secondaire. Les dimensions standards des panneaux sont de 3 mètres x 1 mètre. L'épaisseur de l'isolation peut varier de 250 mm à 350 mm. Les panneaux sont collés à la coque interne au moyen de cordons de résine afin, d'une part, de fixer l'isolation et, d'autre part, de répartir uniformément les charges.

La technologie Mark III dispose d'une structure de coûts optimisée car le système de confinement est intégré à la coque du navire, ce qui permet de transférer les efforts sur la coque et de dissocier les fonctions d'étanchéité et les fonctions d'isolation. Par ailleurs, les coûts sont réduits grâce à un haut niveau de préfabrication et à une grande facilité d'assemblage. Son caractère modulable s'adapte à différentes formes de cuves et à différentes capacités. La technologie est particulièrement bien adaptée pour des constructions en série.

Les membranes ont prouvé leur grande fiabilité au vu du retour d'expérience sur l'ensemble de la flotte en service : aucune perte de cargaison n'est à déplorer alors que les premiers navires ont été construits au début des années 1970. Cette fiabilité s'explique en partie en raison des caractéristiques intrinsèques des matériaux et des choix techniques développés pour protéger la cargaison en situation



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.6 DESCRIPTION TECHNIQUE DES TECHNOLOGIES DE CONFINEMENT À MEMBRANES DE LA SOCIÉTÉ

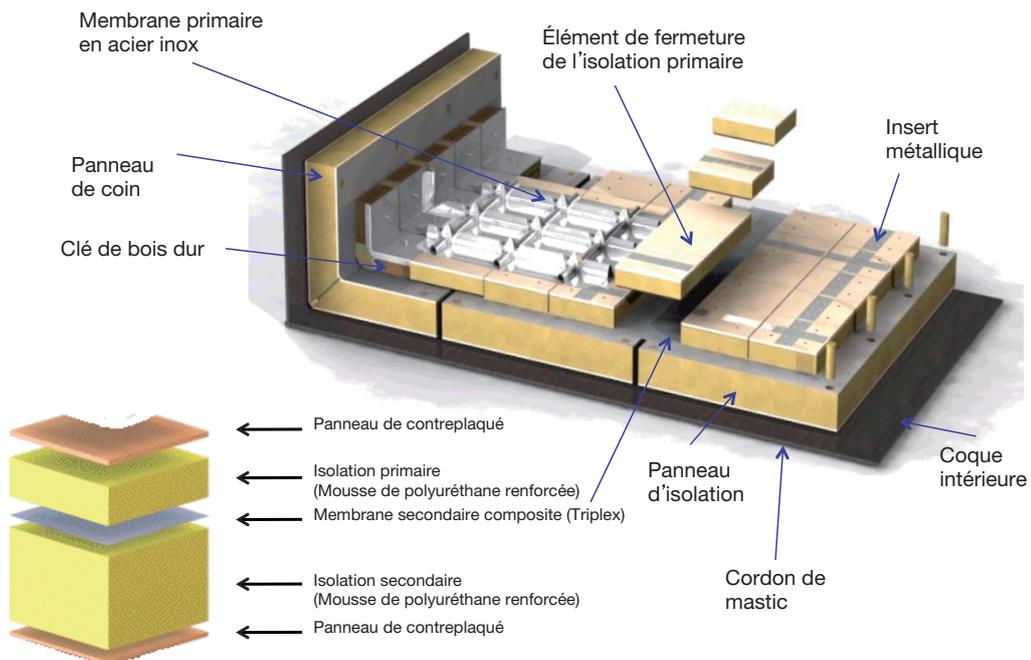
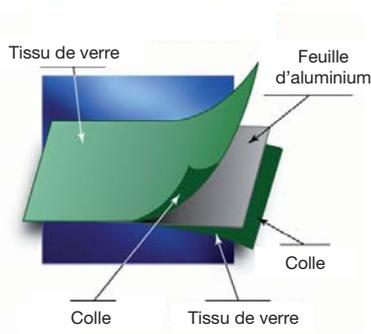
de défaillance. La technologie Mark III a été approuvée par toutes les principales sociétés de classification et sociétés gazières.

Les membranes sont conçues pour tenir 40 ans en opération sans nécessiter de maintenance particulière. Le système isolant possède une grande résistance ainsi qu'une bonne capacité d'isolation en raison de la densité élevée de la mousse isolante et des propriétés thermiques des isolants employés.

La Société a introduit, en 2011, une évolution de la série Mark III, le Mark III Flex. Grâce à une plus grande épaisseur de l'isolation en mousse polyuréthane (400 mm au lieu de 270 mm) et à une résistance plus importante, le Mark III Flex permet d'offrir, d'une part, un taux d'évaporation plus faible, et d'autre part, un système plus résistant aux mouvements de liquide pour les navires opérant dans des conditions difficiles. Choisir le système Mark III Flex, plutôt que le système Mark III représente un coût supplémentaire de 2 à 4 millions de dollars US.

Cependant, ce nouveau système permet de réduire de 0,05 % le taux d'évaporation de cargaison par jour (0,10 % par jour au lieu de 0,15 % pour un navire de cargaison de 170 000 m³). Partant de l'hypothèse qu'un méthanier peut être en opération 310 jours par an (soit 155 jours par an chargé en cargaison), cette réduction de 0,05 % représente une économie annuelle de 7,75 % de la cargaison, c'est-à-dire une économie pour les armateurs d'environ 3,1 millions de dollars US sur la base d'une cargaison annuelle de 40 millions de dollars US.

Au 31 décembre 2014, sur les commandes en cours de méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG, le nombre de commandes intégrant la technologie Mark III Flex (dont Haute Densité) représentait 40 % du carnet de commandes de la Société et celles intégrant la technologie Mark III, 18 % du carnet de commandes de la Société. Les schémas ci-dessous présentent les différents éléments et composants de la technologie Mark III.



GTT poursuit le développement d'un nouveau système de confinement, dénommé Mark V, basé sur la technologie Mark. Comme Mark III et Mark III Flex, Mark V comprend une double isolation en mousse polyuréthane renforcée. L'innovation du système repose sur deux éléments principaux : l'introduction d'une membrane secondaire corruguée en alliage fer-nickel, remplaçant la membrane composite de Mark III, et une performance thermique améliorée (*Boil Off Rate*), permise par une augmentation de l'épaisseur du système.

Ce système est destiné à l'ensemble des applications de stockage et de transport de GNL : navires méthaniers, navires méthaniers *small scale*, cuves pour les navires propulsés au GNL.

La Société considère que les atouts du système (performance thermique améliorée, utilisation d'une membrane métallique, ce qui permet d'envisager une industrialisation plus aisée auprès de nouveaux chantiers navals) supporteront le déploiement commercial, et son adoption par les armateurs et les chantiers navals.

La Société a ainsi engagé des démarches auprès de ses partenaires industriels et de ses clients afin d'accompagner l'introduction de ce nouveau système. Les travaux de développement se sont poursuivis en 2014 et continueront en 2015. La Société a pour objectif de permettre aux chantiers navals licenciés de commercialiser cette technologie au cours de l'année 2015.

6.6.2 NO 96

La technologie de confinement de la série NO a été, à l'origine, conçue par Gaztransport dans les années 1960.

La première version de la série NO, le NO 82, a été commercialisée en 1965 et a été appliquée avec succès pour la construction de 10 navires de 40 000 m³ à 125 000 m³.

La deuxième version du système NO, le NO 85, a été commercialisée à partir de 1975 et est essentiellement caractérisée par une augmentation de l'épaisseur des membranes en Invar et une réduction de 20 % des composants utilisés pour l'exécution des barrières thermiques. Cette deuxième version, plus économique, fut sélectionnée pour la construction de 8 navires de 125 000 m³. La troisième version du système NO, le NO 88, a été commercialisée à partir de 1978 et est une évolution dérivée des deux précédentes versions. Cette version est essentiellement caractérisée par la suppression du réseau de poutrelles en sapin du nord dans l'espace secondaire, remplacé par des liaisons mécaniques ponctuelles appelées « coupleurs » et la réalisation des membranes en tôle Invar de 0,7 mm comme dans la version NO 85. Cette troisième version, plus performante en termes d'efficacité thermique et de coût de construction, fut sélectionnée pour la construction de sept navires de 130 000 m³.

La quatrième version du système NO, le NO 96, a été commercialisée à partir de 1983, a donné lieu à une première commande en 1994 et représente un saut technologique important, générateur de gains de performances thermiques et mécaniques, de résistance en fatigue et de réduction des coûts de construction.

Au 31 décembre 2014, selon la Société, 138 méthaniers représentant environ 36 % de la flotte mondiale étaient équipés de la technologie NO de GTT, 121 d'entre eux utilisant la technologie NO 96.

Le système à membranes NO 96 est une isolation cryogénique montée directement sur la coque interne du navire. Cette isolation comprend deux membranes métalliques identiques et deux couches isolantes indépendantes. Les membranes primaires et secondaires sont en Invar, un alliage 36 % nickel-acier, d'une épaisseur de 0,7 mm. La membrane primaire assure l'étanchéité de la cargaison de GNL tandis que la membrane secondaire, identique à la primaire, fournit une redondance à 100 % en cas de fuite. Chacune des virures d'une largeur de 500 mm est posée en continu le long des parois de la cuve et est soutenue uniformément par les couches isolantes primaire et secondaire. La couche primaire est assemblée au moyen de dispositifs de liaison primaires et fixée au dispositif de liaison secondaire.

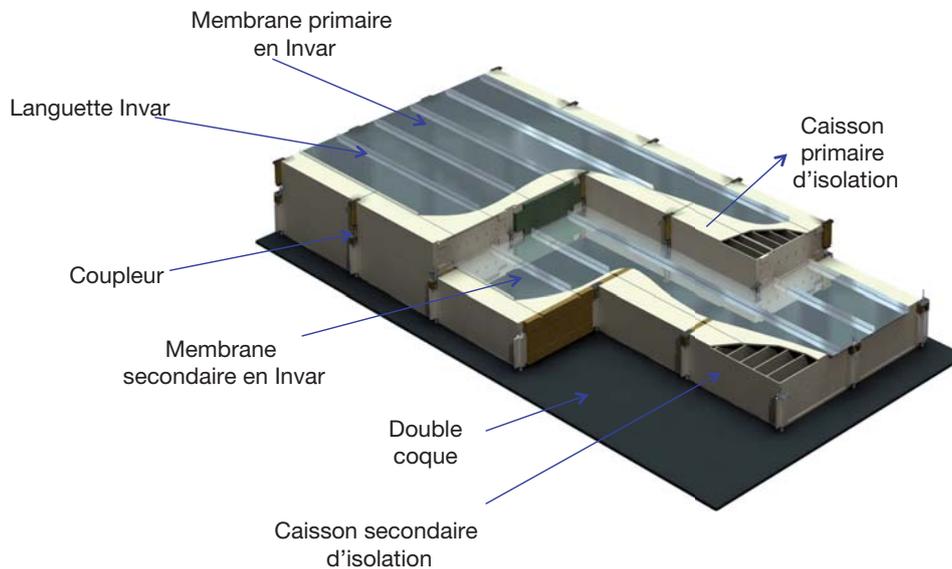
Les couches isolantes primaire et secondaire du système porteur sont composées de caissons de contreplaqué préfabriqués remplis de perlite expansée. Les dimensions standards des caissons sont de 1 mètre x 1,2 mètre. L'épaisseur de la couche primaire peut varier de 170 mm à 250 mm tandis que l'épaisseur classique de la couche secondaire est de 300 mm. La couche secondaire est posée et soutenue uniformément par la coque interne par des cordons de résine porteurs et fixée au moyen de dispositifs de liaison secondaires montés sur la coque interne.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.6 DESCRIPTION TECHNIQUE DES TECHNOLOGIES DE CONFINEMENT À MEMBRANES DE LA SOCIÉTÉ

Les schémas ci-dessous présentent les différents éléments composant la technologie NO 96.



La technologie NO 96 dispose d'une structure de coûts optimisée car le système de confinement est intégré à la coque du navire, ce qui permet de transférer les efforts sur la coque et de dissocier les fonctions d'étanchéité et les fonctions d'isolation. Par ailleurs, les coûts sont réduits grâce à un haut niveau de préfabrication et à une grande facilité d'assemblage. Son caractère modulable s'adapte à différentes formes de cuves et à différentes capacités. La technologie est particulièrement bien adaptée pour des constructions en série.

Les membranes ont prouvé leur grande fiabilité au vu du retour d'expérience sur l'ensemble de la flotte en service : aucune perte de cargaison n'est à déplorer alors que les premiers navires ont été construits au début des années 1970. Cette fiabilité s'explique en partie en raison des caractéristiques intrinsèques des matériaux et des choix techniques développés pour protéger la cargaison en situation de défaillance. NO 96 a été approuvé par toutes les principales sociétés de classification et sociétés gazières.

Les membranes sont conçues pour tenir 40 ans en opération sans nécessiter de maintenance particulière. Le système isolant possède une grande résistance ainsi qu'une bonne capacité d'isolation en raison de l'excellente tenue mécanique des boîtes en contreplaqué ainsi que des capacités isolantes de la perlite.

La Société a introduit, en 2011, le NO 96 Evolution, qui est l'équivalent pour la technologie NO du système Mark III Flex et pour lequel elle a reçu de nombreuses commandes. Le NO 96 Evolution permet d'offrir des résistances plus grandes aux mouvements liquides en cas de besoin grâce au renforcement des caissons de contreplaqué. Ce programme permet également de réduire le taux d'évaporation en remplaçant l'isolant traditionnel, la perlite, par de la laine de verre, il s'agit du NO 96 GW (avec un taux d'évaporation de gaz de 0,125 % par jour pour un navire de 170 000 m³), ou encore par de la laine de verre et de la mousse polyuréthane, il s'agit du NO 96 L03 (qui permet un taux d'évaporation

de gaz de 0,108 % par jour pour un navire de 170 000 m³). Ces deux améliorations, renforcement des caissons et amélioration de l'isolation, peuvent être combinées.

Le programme NO 96 Evolution s'est poursuivi en 2012 et 2013 avec le développement du système NO 96 L03+. Ce système étend l'utilisation des améliorations techniques introduites par NO 96 L03, et permet d'obtenir un taux d'évaporation plus faible (voir la section 6.5.2.2 – *Recherche en matière de nouvelles technologies de confinement* du présent document de référence). Le processus d'approbation générale pour application sur un navire de ce système par les sociétés de classification est en cours.

Au 31 décembre 2014, sur les commandes en cours de méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG, le nombre de commandes intégrant la technologie NO 96 représentait 14 % du carnet de commandes de la Société, celles intégrant la technologie NO 96 GW, 21 % du carnet de commandes de la Société et celles intégrant la technologie NO 96 L03, 7 % du carnet de commandes de la Société.

GTT a poursuivi, en 2014, le développement d'un nouveau système de confinement fondé sur la technologie NO 96. L'architecture du système repose sur une structure porteuse à piliers, offrant un meilleur compromis entre résistance mécanique et performance thermique. Offrant ainsi un *boil-off* amélioré par rapport aux systèmes NO 96 actuels, NO 96 Max est appelé à être utilisé dans les prochaines générations de navires méthaniers. En outre, le système serait bien adapté pour des applications exigeantes comme le transport de gaz liquéfiés plus lourds que le méthane. La Société est en contact avec ses partenaires industriels et ses clients afin de préparer l'introduction de ce nouveau système, sous réserve de l'aboutissement des développements en cours. La commercialisation pourrait être engagée au cours de l'année 2015.

6.6.3 MEMBRANES ADAPTÉES AU TRANSPORT « MULTI-GAZ »

Les navires « multi-gaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ - 92 °C. Ils sont également conçus pour transporter plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que l'éthylène, le propane, le butane ou encore le propylène. En octobre 2014, GTT a reçu un accord de principe (AIP) de la part de la société de

classification chinoise (CCS), pour son design de navires « multi-gaz ». Ce nouvel AIP confirme que les systèmes de confinement à membranes ne se limitent pas au transport de GNL.

Au total, la Société a reçu cinq AIP des sociétés de classification (ABS, BV, CCS, DNV et LR) pour le transport de gaz liquéfiés autres que le GNL.

6.6.4 MEMBRANES ADAPTÉES AUX CUVES TERRESTRES

Forte de son expertise dans le domaine des systèmes de confinement, Technigaz a développé dans les années 1960 une technologie de membrane spécifique pour les cuves terrestres.

Les cuves à membranes de GTT adoptent le même principe que celui utilisé pour les méthaniers (deux cuves séparées par une couche isolante), mais le choix des matériaux ainsi que la conception générale ont été optimisés pour le stockage terrestre.

Le système de confinement cryogénique de GTT est directement placé sur le fond et les parois de la structure en béton. En plus de la membrane en acier inoxydable, une barrière secondaire partielle en matériau laminé composite est placée à l'intérieur du panneau isolant.

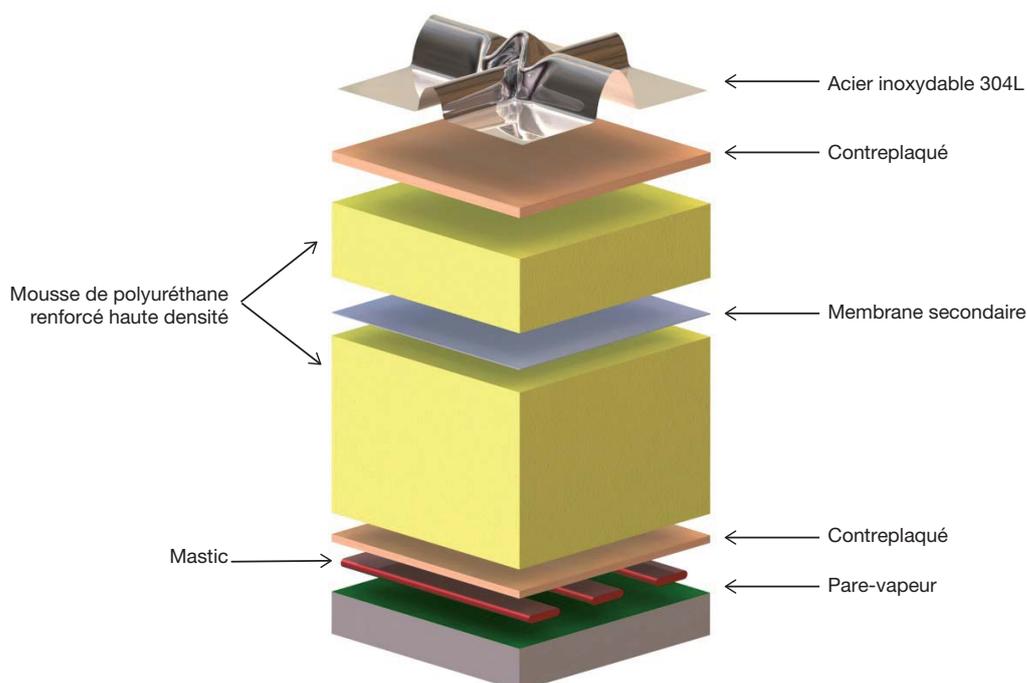
Il existe une répartition claire des fonctions entre les principales parties du système de confinement. La cuve intérieure à membranes assure l'étanchéité gaz et liquide. Le panneau isolant garantit la protection

thermique et le transfert des charges hydrostatiques à l'enveloppe béton. Enfin, les parois en béton pré-contraint assurent une résistance structurelle aux charges internes et externes.

Chaque fonction est optimisée, afin d'éviter des défaillances simultanées multiples et d'améliorer la fiabilité et l'efficacité de la membrane. La membrane n'ayant pas de fonction structurelle, son épaisseur n'augmente pas avec le volume de la cuve.

Une large gamme de configurations est disponible, des cuves de stockage hors sol aux cuves enterrées, des plateformes de structure gravitaire aux cavernes cryogéniques.

Les schémas ci-dessous présentent les différents composants de la technologie à membrane GST.





APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.7 CERTIFICATION DES TECHNOLOGIES DE GTT

6.7 Certification des technologies de GTT

Le secteur est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL, du personnel et des méthaniers. Le strict respect des réglementations, recommandations, codes, normes internationales, européennes et locales

a permis à l'industrie du GNL d'afficher un bilan exemplaire sur le plan de la sécurité. Depuis que les premiers méthaniers ont été livrés en 1964, plus de 45 000 livraisons ont été effectuées sans un seul incident avec perte de GNL à travers une brèche ou un défaut des cuves du navire.

6.7.1 AUTORITÉS DE RÉGULATION

L'OMI est l'agence des Nations unies qui établit les règlements internationaux régissant le transport et le commerce maritime international.

L'objectif principal de l'OMI est de développer et de maintenir à jour un cadre réglementaire complet pour le transport maritime. Sa mission consiste notamment à promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement, la coopération technique, la sécurité maritime et l'efficacité du transport maritime.

Tous les pays membres appliquent les règles de l'OMI en la matière, notamment :

- ▶ le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (code IGC), publié en 1983 par l'OMI et en cours de refonte ;

- ▶ le code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (code ISM) ;

- ▶ la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

Le non-respect du code IGC ou des autres règlements applicables de l'OMI peuvent soumettre l'armateur ou l'affrèteur coque nue à une responsabilité accrue, conduire à une diminution de la couverture d'assurance disponible pour les navires concernés et entraîner le refus de l'accès à certains ports ou de l'accueil dans certains ports ou l'immobilisation du navire.

L'administration du pays d'immatriculation du navire peut en outre imposer des exigences supplémentaires allant au-delà des codes internationaux visés ci-dessus.

6.7.2 CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Le code IGC impose un référentiel international pour la sécurité du transport par voie maritime des gaz liquéfiés et de certaines autres substances en vrac, en prescrivant des normes pour la conception et la construction des navires utilisés pour ce type de transport et les équipements dont ils doivent être dotés pour minimiser les risques pour le

navire, son équipage et l'environnement, eu égard à la nature des produits transportés.

La conformité au code IGC doit être attestée par un certificat d'aptitude au transport de gaz liquéfié en vrac délivré par une société de classification.

6.7.3 SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Les sociétés de classification sont des organisations non gouvernementales qui font partie intégrante de l'industrie maritime, et sont souvent désignées sous le nom de « classe ». Les sociétés de classification exercent une double mission :

- ▶ elles élaborent des règles relatives à la sécurité des navires et vérifient leur application au moyen de visites et d'inspections régulières pour le compte des armateurs pendant la construction, puis au cours de la vie du navire ;
- ▶ elles peuvent également exercer une mission de service public par délégation de l'État du pavillon, en délivrant des certificats attestant de la conformité des navires aux règles, qu'elles ont parfois elles-mêmes élaborées.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des sociétés de classification élabore et maintient à jour des normes pour la construction et la classification des navires, contrôle la conformité des plans de construction et des calculs, vérifie la qualité des composants clés des navires sur les sites de production (aciers, moteurs, générateurs notamment) et assiste aux essais en mer avant de délivrer un certificat de classification imposé par les assureurs. Les sociétés de classification inspectent également périodiquement les navires en service pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes et les codes applicables.

Les sociétés de classification sont regroupées au sein de l'International Association of Classification Societies (IACS) composée de 13 membres.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

American Bureau of Shipping	Polish Register of Shipping
Korean Register of Shipping	Det Norske Veritas
Bureau Veritas	RINA
Lloyd's Register	Germanischer Lloyd
China Classification Society	Russian Maritime Register of Shipping
Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)	Indian Register of Shipping
Croatian Register of Shipping	

Parmi ces sociétés de classification, la Société utilise les services d'American Bureau of Shipping, de Bureau Veritas, de Lloyd's Register et de Det Norske Veritas qui sont des sociétés de classification particulièrement reconnues dans le domaine des méthaniers.

6.7.4 PROCESSUS DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

La procédure de certification et d'homologation de nouvelles technologies mise en œuvre par les sociétés de classification comprend deux étapes principales :

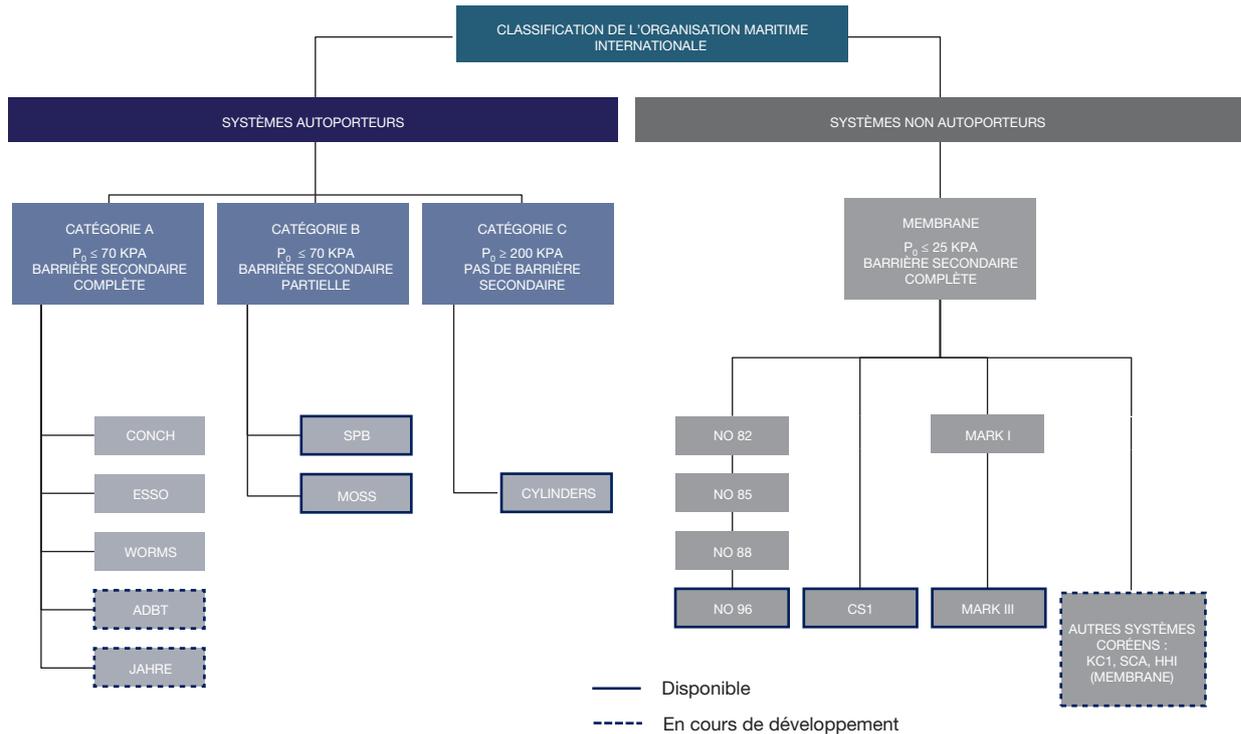
- ▶ l'approbation de principe (*Type Approval* ou *Approval in Principal*). Facultative, excepté dans un nombre limité d'hypothèses, cette procédure a vocation à autoriser la conception (design) de nouveaux matériaux, composants, produits et systèmes destinés aux navires ou aux unités *offshore* et à en vérifier la conformité avec les normes des sociétés de classification. Chaque société de classification a son propre processus d'approbation, et les procédures ou documents à fournir peuvent varier d'une société à l'autre. D'une manière générale, le processus d'approbation est mené par la société de classification à la demande de la société propriétaire du concept sur la base d'un dossier constitué de documents techniques fournis par la société propriétaire du concept (plans et dessins du matériau, produit ou système, spécifications techniques, caractéristiques, description fonctionnelle, etc.). La société de classification procède ensuite à l'examen du dossier, s'assure de la conformité du concept aux normes internationales, notamment au code IGC, ainsi qu'à ses propres exigences internes et vérifie la qualité du produit (inspection des lignes de production et de contrôle-qualité du fabricant, test du produit sur un échantillon représentatif de la production) avant de délivrer un certificat d'approbation type (*Type Approval Certificate* ou *Design Appraisal Document*) ;
- ▶ l'approbation générale pour application sur un navire (*General Approval for Ship Application*) en vue d'obtenir l'homologation du nouveau développement une fois l'étude de faisabilité terminée et l'approbation

de principe obtenue. Cette étape a vocation à homologuer l'installation du nouveau matériau, composant, produit ou système dans le navire. La demande d'homologation concerne un navire générique ou un projet spécifique. Le processus d'approbation générale est plus long, plus approfondi et requiert la fourniture de davantage de détails techniques (dessins détaillés, tests, calculs et structures d'analyse approfondis, par exemple, dôme liquide ou dôme gaz) que l'approbation de principe. À l'issue de ce processus, la société de classification établit un certificat d'homologation de la nouvelle technologie (*Design Appraisal Document* or *Final Class Approval*).

De nombreuses approbations de principe sont délivrées par les sociétés de classification pour des technologies en cours de développement, y compris celles qui sont à un stade de développement relativement peu avancé, alors que peu de technologies (celles de GTT, de Moss Maritime et le système SPB) font l'objet d'une approbation générale pour application sur un navire qui est une certification plus longue et plus approfondie. Certains fournisseurs de technologies de confinement les proposent à la vente durant la procédure de certification et d'homologation, cependant, les chantiers navals de construction ne peuvent construire sur des navires que des cuves qui ont reçu l'approbation générale pour application sur un navire.

6.7.5 CLASSIFICATION DES TECHNOLOGIES DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

Le code IGC classe les technologies pour les méthaniers comme suit :



Source : Société.

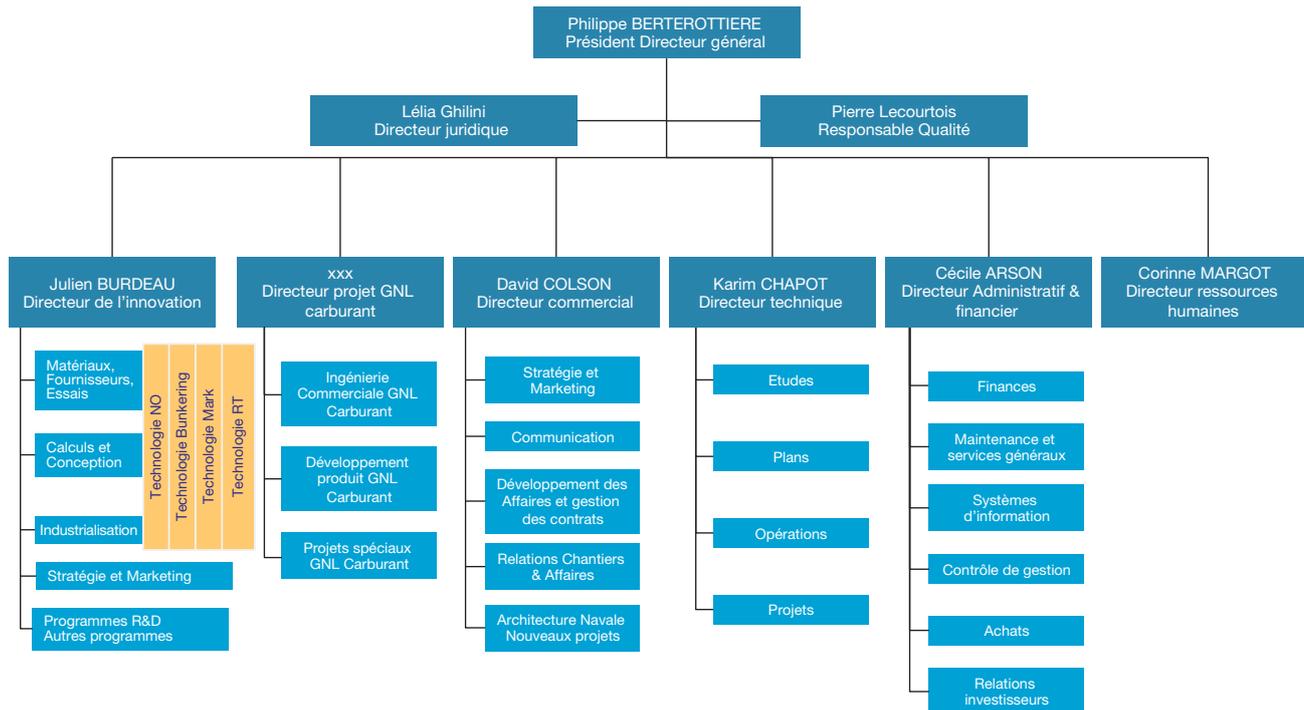
L'OMI distingue (i) les systèmes de stockage intégrés (cuves intégrales), ce qui recouvre toutes les technologies développées par GTT et la technologie SCA en cours de développement par Samsung Heavy Industries, et (ii) les cuves indépendantes autoportées qui ne font pas partie de la structure de la coque du navire (comprend les technologies développées par Ishikawajima Harima Heavy Industries et Moss Maritime et des technologies plus anciennes de Conch, Esso et Worms, qui ne sont plus utilisées). Les cuves indépendantes autoportées se subdivisent en trois types de cuves que sont :

- ▶ la cuve autoportée de type A qui a une forme prismatique, une barrière secondaire complète (cette cuve a une pression de conception inférieure à 70 kPa [700 mbar] relatif) et repose sur des supports dans une cale du navire. L'isolation thermique de ce type de cuve est posée sur ses faces externes ;
- ▶ la cuve de type B qui se présente sous deux formes différentes : (i) la forme sphérique maintenue à la coque au niveau de son équateur (cette cuve a une pression de conception inférieure à 200 kPa [2 bars] relatif) et (ii) la forme prismatique reposant sur des supports dans une cale du navire (cette cuve a une pression de conception inférieure à 70 kPa [700 mbar] relatif). L'isolation thermique de ce type de cuve est posée sur ses faces externes ;
- ▶ la cuve autoportée de type C qui a une forme cylindrique ou bilobée ne comprend pas de barrière secondaire et repose sur des supports dans une cale ou sur le pont du navire (cette cuve a une pression de conception supérieure à 200 kPa [2 bars] relatif). L'isolation thermique de ce type de cuve est posée sur la face externe de sa paroi ou consiste en un vide poussé entre la paroi interne et une paroi externe additionnelle.

6.8 Organisation de la Société

L'équipe de Direction de GTT dispose d'une grande expérience dans l'industrie des systèmes de confinement.

L'organigramme fonctionnel de la Société figure ci-dessous.



Les personnes clés de la Société sont notamment :

- Philippe Berterottière, Président-Directeur général, qui a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de 32 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être directeur commercial et membre du comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques) ;
- Cécile Arson, Directeur administratif et financier, qui a rejoint GTT en 2010 et bénéficie de 19 années d'expérience dans le secteur énergétique. Elle a débuté en 1995 au sein de la Direction comptabilité d'une filiale de TOTAL et a rejoint la Direction financière de TOTAL en 1999. Entre 2003 et 2007, elle a été responsable comptable et fiscal des *holdings* TOTAL Outre-Mer, au sein de la branche raffinage & marketing de TOTAL. Avant de rejoindre GTT en 2010, elle a été responsable du service de contrôle interne et évaluation des risques de la branche raffinage & marketing de TOTAL. Elle est diplômée de l'ESCP (École Supérieure de Commerce de Paris) ;
- Pierre Lecourtois, Délégué organisation et qualité, qui a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de 13 années d'expérience dans le secteur industriel

et énergétique. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été ingénieur en Hydrodynamique Navale de 2009 à 2010 puis responsable du département Industrialisation à la Direction de l'Innovation de 2010 à 2013, puis délégué qualité au processus Produire de la Société. Il est délégué organisation et qualité depuis le début de l'année 2015. Il avait auparavant occupé plusieurs fonctions en bureau d'études automobile. Il est diplômé de l'École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile (ESTACA) et a un diplôme d'architecture navale acquis auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes ;

- David Colson, Directeur commercial, qui a rejoint GTT en 2004 et bénéficie de 25 années d'expérience principalement dans l'industrie chimique et le secteur automobile. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été chef de projet sur les chantiers navals jusqu'en 2008 et responsable du département de développement des affaires jusqu'en 2010, date à laquelle il a été nommé Directeur commercial. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des sociétés APV, ACOME et Valeo Filtration Systems. Il est diplômé de l'Université de Birmingham en ingénierie mécanique et en gestion d'entreprise (*Bachelor of Engineering* et *Bachelor of Commerce*) ;
- Julien Burdeau, Directeur de l'innovation, a rejoint GTT en 2013. Il a commencé sa carrière au sein du ministère chargé de l'Industrie, avant de rejoindre la sidérurgie en 2002. Il bénéficie de 12 années

d'expérience industrielle et a occupé diverses responsabilités opérationnelles au sein d'Arcelor puis d'ArcelorMittal et d'Aperam. De 2009 à 2013, il a dirigé la division Alliages et Spécialités du groupe Aperam. Il est ancien élève de l'École Normale Supérieure, docteur en mathématiques, et ingénieur du Corps des Mines (voir le chapitre 11 du présent document de référence) ;

- ▶ Karim Chapot, Directeur technique, qui a rejoint GTT en 2000 en qualité d'ingénieur, bénéficie de 17 années d'expérience dans le secteur du transport maritime. En 2002, il devient responsable du département calculs de structure avant d'être promu Directeur du développement en 2007. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des Chantiers navals de Cherbourg et aux Ateliers et Chantiers du Havre (chantiers navals). Il est titulaire d'un diplôme d'architecture navale et *offshore* de l'ENSTA Bretagne (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne) et d'un diplôme d'*Executive MBA* d'HEC ;
- ▶ Lélia Ghilini, Directeur juridique, a rejoint GTT en 2014, après une expérience de deux ans au ministère de l'Économie et des Finances en qualité de chargée de mission (Affaires Européennes). Ancienne

avocate aux barreaux de Paris et de New York, elle avait auparavant exercé pendant près de 10 ans en fusions/acquisitions au sein de plusieurs cabinets d'affaires de premier plan. Elle est titulaire d'un DESS en droit des affaires et du diplôme de juriste-conseil en entreprises (DJCE) de l'Université Paris II (Panthéon – Assas). Elle est également titulaire d'un LL.M de New York University.

- ▶ Corinne Margot, Directeur des ressources humaines, qui a rejoint GTT en avril 2015 et bénéficie de 26 années d'expérience dans le domaine des ressources humaines, en particulier dans le secteur des hautes technologies. Elle a débuté en 1989 comme responsable du recrutement et de la gestion des carrières chez Matra MHS, une société spécialisée dans la conception de semi-conducteurs, puis a travaillé entre 1993 et 1996 pour une agence de conseil en ressources humaines où elle exerçait en tant que DRH en temps partagé pour plusieurs sociétés notamment de haute technologie. Elle a ensuite occupé chez Soitec les fonctions de Directrice des ressources humaines groupe, puis à partir de 2008 également celles de Directrice de la communication corporate. Corinne Margot est titulaire d'un DEA de droit européen et d'un DESS en gestion des entreprises.

6.8.1 ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION

Pour une description détaillée de l'organisation de la Direction de l'innovation voir la section 11.1.1.1 – *Direction de l'innovation* du présent document de référence.

6.8.2 ORGANISATION DE LA DIRECTION COMMERCIALE

La Direction commerciale a pour mission générale de conduire l'activité commerciale de la Société et de s'assurer de la bonne exécution des contrats clients. Elle développe des outils nécessaires à l'activité commerciale et coordonne la promotion des technologies de l'entreprise avec le soutien des autres Directions. Le Directeur commercial propose à la Direction générale de la Société une politique commerciale et met en œuvre la politique retenue. Il soutient la Direction générale dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et la met en application dans les actions qu'il entreprend auprès des prescripteurs et licenciés.

La Direction commerciale est organisée en cinq départements dont la fonction est présentée ci-après :

- ▶ département stratégie et marketing : il est rattaché à la fois à la Direction commerciale et à la Direction de l'innovation. Sa mission consiste à créer et consolider une vision et une stratégie cohérentes, sur les marchés actuels et futurs de GTT, à travers l'animation d'un *process* de marketing stratégique. Il effectue une veille stratégique sur le secteur du GNL et son environnement : suivi de l'activité de la concurrence, analyse de marché (acteurs et tendances), identification des opportunités et des menaces, anticipation des attentes et besoins du marché. Ce département prépare également les documents de modélisation : analyse de compétitivité des solutions de GTT, *market sizing* des divers marchés cibles identifiés, prévisions et prospective économique, *business plans*. Enfin, cette équipe est en charge de développer les outils marketing : plan marketing pour les nouvelles offres, accompagnement/animation des commerciaux dans la

promotion des offres, élaboration de supports de promotion et de communication ;

- ▶ département communication : il est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de communication externe de la Société. À cet effet, il choisit les conférences et salons auxquels la Société participe, anime son site Internet, organise des sessions de formation avec les armateurs et autres acteurs du secteur du GNL et organise la publicité du Groupe ;
- ▶ département développement des affaires et gestion des contrats : il est responsable du développement et de l'entretien des relations de la Société avec les prescripteurs (armateurs, affréteurs, sociétés gazières, prestataires EPC, sociétés d'ingénierie, sociétés de classification, etc.) et les licenciés potentiels jusqu'à signature d'un contrat de licence. Il est organisé autour de 10 zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe, la Russie, le Moyen-Orient et l'Afrique, l'Inde, la Chine, l'Asie du Sud-Est, l'Océanie, la Corée du Sud et le Japon. Il identifie dans chacune de ces zones les entités et les personnes pour lesquelles une action de promotion est nécessaire. Il identifie les licenciés potentiels et les accompagne jusqu'à la signature d'un contrat de licence (TALA ou *Licence Agreement*). Il identifie également, et accompagne jusqu'à la signature d'un contrat d'assistance technique, les chantiers navals de réparation. Il conduit la promotion de l'offre de services de GTT (assistance technique aux armateurs, *hotline* (HEARS), études de faisabilité, d'ingénierie d'avant-projet, etc.) ;

► département relations chantiers et affaires : il est responsable du développement et de l'entretien des relations avec les licenciés ainsi que de l'exécution des contrats. Il coordonne les échanges entre la Société et les licenciés, en particulier l'obtention des données concernant les projets et l'envoi des livrables et s'assure que les prestations qui sont fournies par les autres directions sont conformes aux contrats et aux engagements de la Société. En coordination avec le département développement des affaires et gestion des contrats, il

peut également apporter son soutien aux licenciés dans leurs actions commerciales ;

► département architecture navale – nouveaux projets : il assure la promotion technico-commerciale de nouveaux concepts afin de pénétrer les segments porteurs identifiés par la Société et aide les clients à spécifier leurs besoins afin de rédiger une spécification d'avant-projet exécutable par la Direction technique.

6.8.3 ORGANISATION DE LA DIRECTION TECHNIQUE

La Direction technique a pour mission générale de conduire l'activité technique lorsque celle-ci intervient après la phase d'innovation. Elle intervient à la fois sur les projets dans lesquels des produits sont à adapter à un nouveau contexte ou à un nouveau segment et sur les projets d'ingénierie maîtrisés et connus. Elle peut intervenir ponctuellement lors de la phase d'industrialisation ou sur d'autres missions particulières. Le Directeur technique est notamment garant de la fourniture des prestations techniques par projet et du respect des coûts, des délais et de la qualité des prestations. Il est responsable de la fourniture des notes justifiant les choix techniques des solutions livrées aux chantiers navals.

La Direction technique est organisée en 4 sous-directions dont la fonction est présentée ci-après :

- la sous-direction études : ses missions couvrent les projets qui sont arrivés à maturité en phase de développement. Elle fournit des notes d'études lors des phases avant-projet, projet et « après-vente » sur les questions d'architecture navale, de mouvements de liquides ou d'instrumentation de la cuverie et du système de transfert de cargaison. Potentiellement, elle fournit des prestations techniques auprès des prescripteurs ;
- la sous-direction plan : elle garantit la fourniture des plans lors des phases avant-projet, projet et « après-vente » à la Direction

commerciale. Elle établit avec la sous-direction études les évolutions mineures des technologies arrivées à maturité dans leur phase de développement. Elle fournit, en concertation avec la Direction commerciale, des prestations techniques aux prescripteurs ;

- la sous-direction projets : elle est en charge de la coordination des projets standards et s'assure que les objectifs de coûts, de qualité et de calendrier sont atteints. Elle suit les indicateurs clés permettant de piloter les projets et propose des actions en cas de dérive ou pour optimiser la structure de coûts. Elle contribue à la formalisation et à la diffusion de méthodes, pratiques et de standards en matière de gestion de projet ;
- la sous-direction opérations : elle fournit une assistance technique aux clients lors de la construction, de la maintenance ou de la transformation des produits sous licence et assure notamment un support technique sur site lors de la construction des produits sous licence conformément aux exigences contractuelles. Elle s'assure également de l'adéquation de la mise en œuvre des produits sous licence par le licencié (non détournement des licences). Elle participe à l'analyse des besoins fonctionnels des clients et participe avec la Direction commerciale à la conception d'offres de service pour y répondre au mieux.

6.8.4 ORGANISATION DE LA DIRECTION DE PROJET GNL CARBURANT

La Direction de Projet GNL Carburant intervient sur les nouveaux marchés connexes que GTT a décidé d'explorer, et notamment le marché des petits méthaniers (*small scale*) et celui en émergence du GNL carburant dont GTT veut être un acteur de leur structuration.

Elle a pour missions principales la définition de la stratégie de développement, notamment la définition de l'offre commerciale, du *business model* et de la stratégie de partenariats, la transformation de premières opportunités commerciales en projets, l'identification des enjeux industriels et techniques et la conduite du plan des développements techniques permettant d'y répondre.

6.8.5 ORGANISATION DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La Direction administrative et financière est en charge des activités support – hors ressources humaines (finances, contrôle de gestion, achats, relations investisseurs, systèmes d'information et moyens

généraux) nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. Le Directeur administratif et financier propose également une politique de gestion globale à la Direction générale.



APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.9 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

La Direction administrative et financière est organisée en 6 départements dont les missions sont présentées ci-après :

- ▶ département contrôle de gestion : il met en place et suit le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique, assiste les opérationnels dans la définition des moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre (notamment en élaborant les budgets et tableaux de bord de suivi). Il participe à la réalisation d'études économiques diverses, notamment sur l'amélioration de la compréhension des coûts de l'entreprise et des coûts des technologies développées et futures de la Société pour ses clients, le calcul des prix de revient, la détermination de la rentabilité prévisionnelle et réelle des investissements. Enfin, il contribue activement au renforcement du contrôle interne de la Société ;
- ▶ département finances : il réalise l'ensemble des opérations comptables (tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements) et établit les comptes de la Société. Il met en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que la gestion de la trésorerie. Il établit le calcul des salaires, le paiement des charges sociales et la comptabilité des congés payés ;
- ▶ département maintenance et services généraux : il gère au quotidien les bureaux du siège social de la Société, et notamment les interactions avec les entreprises amenées à effectuer des travaux (construction, aménagement) sur le site et avec les assurances en cas de sinistre (déclaration, réparation, indemnisation) ;
- ▶ département système d'information : il s'assure de la cohérence et du bon fonctionnement du système d'information, du réseau, de la maintenance des matériels et logiciels, de la sécurité informatique et de l'évolution du système d'information. Il supervise les nouveaux développements et gère les relations avec les fournisseurs dans ses domaines de compétences. Il s'assure de la conformité du système d'information avec la réglementation ;
- ▶ département achats : il pilote la stratégie achats de la Société, met en place les principaux contrats de la Société ;
- ▶ département relations investisseurs : il permet de répondre aux obligations réglementaires de GTT en tant que société cotée en lien avec le Directeur juridique. Ce département est en charge de la mise en place d'outils de communication financière en collaboration avec le département Communication de la Direction commerciale, du suivi du comportement boursier de l'action GTT, de l'organisation d'événements donnant aux actionnaires, aux investisseurs potentiels, aux analystes et aux journalistes financiers un accès au management de GTT. Ce département est également impliqué dans la communication interne et la transmission de bonnes pratiques internes.

6.8.6 ORGANISATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines a pour mission générale d'assurer la cohérence entre les besoins en talents de la Société et les compétences disponibles parmi les salariés, et d'organiser l'évolution professionnelle et la formation des salariés.

Le Directeur des ressources humaines définit, propose et met en œuvre la politique RH en lien avec la stratégie de développement et les valeurs de l'entreprise, ainsi que l'organisation RH. Il prépare avec la Direction générale des réunions avec les instances représentatives du personnel. Il gère également la communication interne de la Société.

6.9 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle

Voir la section *Remarques Générales* du présent document de référence.

ORGANIGRAMME



7.1	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE	114
7.2	ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES	114

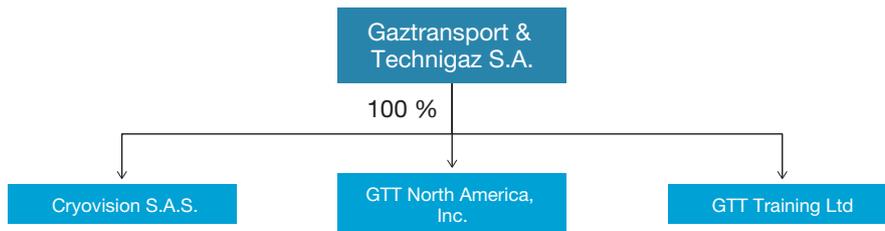


ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

7.1 Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme simplifié figurant ci-après présente la situation de la Société à la date d'enregistrement du présent document de référence.



À la date du présent document de référence, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés Cryovision, GTT North America et GTT Training Ltd.

Les activités du Groupe sont décrites au chapitre 6 – *Aperçu des activités du Groupe* du présent document de référence.

Les fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans ses filiales sont décrites à la section 14.1 - *Membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de Direction générale* du présent document de référence.

7.2 Acquisitions et cessions récentes

Néant.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS



8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIÉES	116
8.1.1	Propriétés immobilières	116
8.1.2	Autres immobilisations corporelles	116
8.2	ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	116



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIÉES

8.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées

8.1.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

La Société et Cryovision utilisent les locaux situés sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (France), dont la Société est propriétaire et dans lesquels est situé le siège social.

La Société est propriétaire de deux parcelles d'une surface de 84 628 m² et 122 m², soit un total de 84 750 m², situés 1, route de Versailles à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Sur ces parcelles est édifié un ensemble immobilier à usage de laboratoires, bureaux, magasins, ateliers, restaurant d'entreprise. Cet ensemble immobilier comprend au total dix-huit

bâtiments. Les terrains comprennent également des emplacements de stationnement, des aires de circulation automobile, un bassin de retenue des eaux fluviales, ainsi que des espaces verts et des espaces plantés.

La surface totale des locaux de la Société s'élève à environ 14 735 m².

Par ailleurs, la Société donne à bail à Cryovision, en application d'un bail commercial en date du 31 décembre 2012, un local à usage de bureaux (voir la section 19.1.1 – *Bail commercial entre GTT et Cryovision* du présent document de référence).

8.1.2 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Outre le terrain et l'ensemble immobilier localisés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse décrits ci-dessus, les autres immobilisations corporelles concernent pour l'essentiel des équipements et installations bureautiques et informatiques, du matériel et de l'outillage pour le laboratoire et des dépenses d'agencement et d'aménagement des locaux.

Les immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 7 des états financiers pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et 2014 figurant à la section 20.1.1 du présent document de référence.

8.2 Environnement et développement durable

Les informations relatives à l'environnement et au développement durable figurent en Annexe 2 du présent document de référence.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT



9.1	COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS	118
9.1.1	Activité	118
9.1.2	Reconnaissance du chiffre d'affaires	118
9.1.3	Facteurs ayant une incidence sur le résultat	120
9.1.4	Perspectives long terme	121

9.2	ANALYSE DES RÉSULTATS ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	122
9.2.1	Analyse du résultat annuel 2014	122
9.2.2	Analyse du bilan de GTT	127



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS

9.1 Comptes établis selon les normes IFRS

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives à l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe, ainsi que les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et les notes annexées à ces états financiers, tels qu'ils figurent à la section 20.1- *Informations financières en normes IFRS* du présent document de référence.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été préparés selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la Société qui est présenté à la section 20.1.3 – *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence.

Les comptes sociaux établis selon les normes IFRS sont fournis par la Société à titre volontaire. Seuls les comptes sociaux de la Société établis selon les normes françaises et qui figurent en Annexe 4 du présent document de référence ont valeur légale.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées concernant les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 sont présentées sur la base des comptes retraités en normes IFRS tels qu'ils figurent dans la section 20.1- *Informations financières en normes IFRS* du document de base et de l'actualisation du document de base enregistré auprès de l'AMF respectivement le 13 décembre 2013 et le 14 février 2014 sous le numéro I.13-052.

La Société ne présente pas de comptes consolidés incluant ses filiales Cryovision, créée le 2 février 2012, GTT North America, constituée en septembre 2013 et GTT Training Limited constituée en juin 2014, en raison de la faible activité de celles-ci sur la période couverte par les présents états financiers.

Cryovision a réalisé un chiffre d'affaires de 3 022 milliers d'euros en 2013 et 2 394 milliers d'euros en 2014, un résultat net de 965 milliers d'euros en 2013 et 420 milliers d'euros en 2014 et le total de son bilan a été de 3 035 milliers d'euros en 2013 et 2 162 milliers d'euros en 2014 (chiffres extraits des comptes sociaux aux 31 décembre 2013 et 2014 établis conformément aux normes comptables françaises). En 2014, GTT North America a réalisé un chiffre d'affaires de 172 milliers de dollars US avec des tiers. Le résultat net s'élève à 15 milliers de dollars US en 2014.

GTT Training Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 69 milliers de livres sterling avec des tiers et un résultat net de 10 milliers de livres sterling en 2014.

L'évolution de l'activité de ces filiales en 2015 ne devrait pas remettre en cause cette position à court terme.

Les commentaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés aux chapitres 9 et 10 du présent document de référence, sont établis sur la seule base des comptes et états financiers établis selon les normes IFRS et figurant à la section 20.1 – *Informations financières en normes IFRS* du présent document de référence.

9.1.1 ACTIVITÉ

La Société est une société d'ingénierie spécialisée d'une part, dans la conception de systèmes cryogéniques de confinement à membranes pour les méthaniers, les éthaniers de grande capacité, les FLNG, les FSRU et les réservoirs de stockage terrestre du GNL ainsi que les solutions pour l'utilisation du GNL en tant que carburant et d'autre part, dans la prestation de services d'ingénierie liés aux technologies de confinement à membranes ainsi que dans la prestation de services de maintenance ou de réparation.

Depuis sa création, la Société a concentré ses efforts sur :

- ▶ l'amélioration continue de ses deux principales technologies, Mark III et NO 96, qui sont protégées par des brevets et dont la mise en œuvre est parfaitement maîtrisée par GTT ; et
- ▶ la conquête de nouveaux marchés en poursuivant une démarche de diversification de ses activités depuis plusieurs années, recherchant des applications qui permettraient de conquérir de nouveaux segments, générateurs de croissance à court et moyen termes.

9.1.2 RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La reconnaissance du chiffre d'affaires est établie conformément aux stipulations des TALA (voir section 6.3.4.1 – *Commercialisation des technologies de GTT* du présent document de référence) et est fondée sur une comptabilisation à l'avancement en fonction de la durée de construction des navires, soit environ trois à cinq ans (voir la note 2.4 des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la section 20.1.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence).

Le chiffre d'affaires est principalement composé de redevances perçues des chantiers navals, clients de la Société, en contrepartie de l'utilisation qui est faite des technologies mises à leur disposition pour la construction des navires et des stockages terrestres de GNL, dans le cadre d'accords de licence. Ces redevances sont composées de prestations d'études, de frais de licence et de prestations d'assistance technique.

Le chiffre d'affaires lié aux prestations d'études, qui représente pour le premier navire d'une série de méthaniers environ 20 % de la redevance

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS

totale versée, est reconnu sur les 14 à 20 mois suivant la date de signature de la commande.

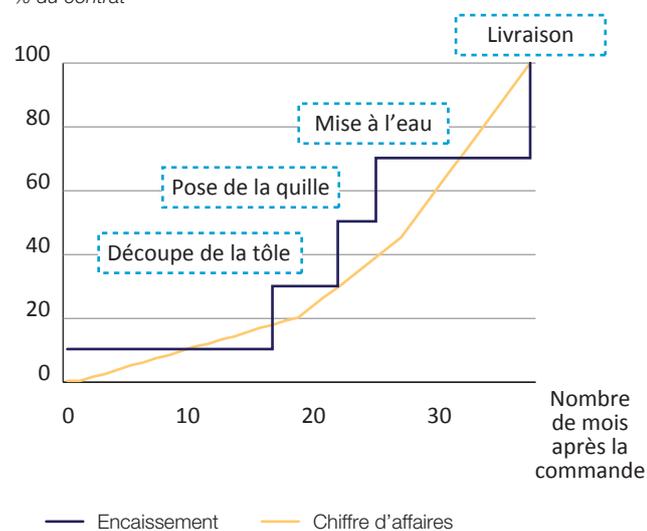
Le chiffre d'affaires « licences », qui représente la majeure partie de la redevance versée, n'est constaté qu'à partir de la découpe des tôles et jusqu'à la réception définitive du méthanier, soit avec un décalage d'environ 15 à 24 mois par rapport à la date de signature de la commande.

Enfin, GTT perçoit une redevance au titre de l'assistance technique fournie aux chantiers qui est reconnue sur les 300 derniers jours précédant la livraison des méthaniers.

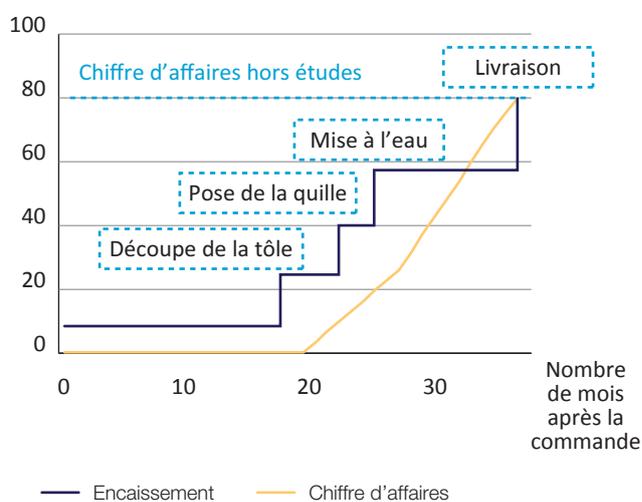
Les schémas ci-dessous illustrent les étapes de la reconnaissance du chiffre d'affaires généré par les redevances selon qu'il s'agit (i) du premier navire d'une série ou (ii) du deuxième navire ou des navires suivants d'une série.

1^{ER} NAVIRE

% du contrat

**2^E NAVIRE**

% du contrat



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS

9.1.3 FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT

Informations sur le carnet de commandes		2011	2012	2013	2014
Carnet de commandes en fin de période (nombre de commandes)		52	77	99	114
<i>dont méthaniers</i>		45	65	85	96
<i>dont FSRU</i>		5	8	10	6
<i>dont FLNG</i>		1	2	2	3
<i>dont éthaniers</i>		-	-	-	6
<i>dont réservoirs terrestres</i>		1	2	2	3
Commandes de l'année en cours ou des années précédentes ayant généré du chiffre d'affaires sur l'année		26	44	78	95
<i>dont méthaniers</i>		22	35	66	77
<i>dont FSRU</i>		3	5	8	11
<i>dont FLNG</i>		1	2	2	3
<i>dont éthaniers</i>		-	-	-	1
<i>dont réservoirs terrestres</i>		-	2	2	3
Formation du revenu pour les méthaniers		2011	2012	2013	2014
(A)	Nombre de commandes sur la période	38	21	36	36
(B)	<i>dont premiers navires de série</i>	10	6	9	13
(C)	Chiffre d'affaires - étude moyen pour les premiers navires de série (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	1 688	1 673	1 850	1 872
(D)	Chiffre d'affaires moyen hors étude avant remise (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	6 694	7 026	7 346	7 489
(E)	Remise moyenne (%)	7,0 %	9,8 %	6,6 %	6,7 %
Chiffre d'affaires sécurisé par les prises de commandes (en milliers d'euros) ⁽²⁾		253 319	143 187	263 583	277 095
Capacité moyenne des commandes (m ³)		159 137	164 371	173 189	173 706

(1) Chiffre d'affaires sur l'ensemble de la vie de la commande.

(2) Défini comme (A) x (D) x (1-E) + (B) x (C).

Les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la Société sont les suivants :

► **Le niveau mondial de commandes de navires** : la Société étant le premier opérateur des systèmes cryogéniques pour les méthaniers, son activité est directement liée au nombre de méthaniers commandés, lui-même dépendant de l'offre et de la demande de GNL mondiales. De ce niveau de commandes dépend directement une grande partie du chiffre d'affaires et de la trésorerie de la Société, même si d'autres activités de prestations de services permettent d'assurer un complément de chiffre d'affaires.

Compte tenu du délai moyen d'exécution des contrats, de l'ordre de 3 à 5 ans en fonction du type de navires, le chiffre d'affaires et le résultat d'un exercice découlent en grande partie des enregistrements de commandes constatés au cours des exercices précédents. Le carnet de commandes en début d'exercice, autre indicateur important, conditionne fortement le niveau d'activité et de résultat de l'année en cours et des exercices suivants.

Le carnet de commandes de GTT a crû régulièrement depuis le 31 décembre 2011, avec 45 méthaniers, pour s'élever à 96 méthaniers au 31 décembre 2014, son plus haut niveau depuis 2007 ;

► **Les caractéristiques des commandes** : le revenu perçu par GTT est calculé en fonction de la surface de la membrane. De plus, en raison du système de remises commerciales, le chiffre d'affaires de la Société dépend du nombre de commandes de navires identiques reçues.

Le chiffre d'affaires moyen (hors étude d'avant-projet) attendu par méthanier de série a augmenté depuis 2011 passant ainsi de 6 694 milliers d'euros à 7 489 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Ceci est principalement dû à une augmentation de la capacité moyenne des navires commandés de 159 137 m³ au 31 décembre 2011 à 173 706 m³ au 31 décembre 2014.

Compte tenu du nombre relativement faible de commandes, la Société n'a pas conduit ce type d'analyse pour les FSRU, les FLNG et les réservoirs terrestres. La capacité et les revenus moyens des FSRU sont cependant similaires à ceux des méthaniers ;

- ▶ les charges de personnel et le coût du recours à la sous-traitance, qui permet de faire face aux fortes charges d'activité ;
- ▶ le niveau de dépenses et d'investissements affectés à la recherche et développement : si, structurellement, la Société travaille en permanence à l'amélioration de ses technologies, elle est également amenée à réaliser des travaux de recherche et développement afin de développer de nouvelles technologies ;
- ▶ l'environnement fiscal, en particulier au regard de certains régimes fiscaux spécifiques dont peut bénéficier la Société, tels que l'imposition en France à taux réduit des redevances de concession de certains droits de propriété industrielle ou le bénéfice de crédits d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre des retenues à la source sur les redevances de source étrangère dès lors que les conventions fiscales applicables le permettent.

9.1.4 PERSPECTIVES LONG TERME

Dans le présent chapitre 9, l'EBIT correspond au résultat opérationnel (IFRS) et l'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations (en normes IFRS).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du carnet de commandes, du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, de l'EBIT, du résultat net et du montant des dividendes distribués.

En milliers d'euros	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2014 ⁽¹⁾
Carnet de commandes en fin de période (nombre de commandes)	52	77	99	114
Chiffre d'affaires	55 758	89 486	217 634	226 760
Croissance annuelle (%)	(25,3 %)	60,5 %	143,2 %	4,2 %
EBITDA	20 453	48 448	143 995	142 243
<i>Marge d'EBITDA (%) – EBITDA rapporté au chiffre d'affaires</i>	<i>36,7 %</i>	<i>54,1 %</i>	<i>66,2 %</i>	<i>62,7 %</i>
EBIT/Résultat d'exploitation	17 151	45 310	140 475	138 844
<i>Marge d'EBIT (%) – EBIT ou résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires</i>	<i>30,8 %</i>	<i>50,6 %</i>	<i>64,5 %</i>	<i>61,2 %</i>
Résultat net social	15 700	40 158	127 167	123 302
<i>Marge nette sociale (%) – résultat net social rapporté au chiffre d'affaires</i>	<i>28,2 %</i>	<i>44,9 %</i>	<i>58,4 %</i>	<i>54,4 %</i>
Résultat net IFRS	18 386	39 577	118 743	115 356
<i>Marge nette IFRS (%) – résultat net IFRS rapporté au chiffre d'affaires</i>	<i>33,0 %</i>	<i>44,2 %</i>	<i>54,6 %</i>	<i>50,9 %</i>
Dividendes payés	52 997	15 714	91 831 ⁽²⁾	130 948 ⁽²⁾
<i>Taux de distribution de dividendes (en % du résultat net social de l'exercice précédent)</i>	<i>233,0 %</i>	<i>100,1 %</i>	<i>100,0 % ⁽³⁾</i>	<i>99,9 % ⁽³⁾</i>

(1) Informations extraites des comptes IFRS : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net. EBITDA = résultat opérationnel + dotation aux amortissements sur immobilisations (comptes IFRS).

(2) dont 51.678 milliers d'euros d'acompte sur dividendes versé en 2013 au titre de l'exercice 2013, dont 55.618 milliers d'euros d'acompte sur dividendes versé en 2014 au titre de l'exercice 2014.

(3) Taux de distribution de dividendes calculé sur le bénéfice mis en distribution (et distribution éventuelle de réserves) rapporté au résultat net social de l'exercice précédent.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.2 ANALYSE DES RÉSULTATS ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

9.2 Analyse des résultats annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

9.2.1 ANALYSE DU RÉSULTAT ANNUEL 2014

9.2.1.1 Compte de résultat simplifié

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Produits des activités ordinaires	217 634	226 760
Achats consommés	(2 016)	(2 108)
Charges externes	(40 799)	(37 800)
Charges de personnel	(34 924)	(47 226)
Impôts et taxes	(3 874)	(5 670)
Dotations aux amortissements et provisions	972	(132)
Autres produits et charges d'exploitation	3 481	5 020
Résultat opérationnel (EBIT)	140 475	138 844
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	64,5 %	61,2 %
Résultat financier	1 478	1 448
Résultat avant impôt	141 953	140 292
Impôt sur les résultats	(23 210)	(24 936)
Résultat net	118 743	115 356
Marge nette sur chiffre d'affaires (%)	54,6 %	50,9 %
Résultat net de base par action (en euros)	3,21 ⁽²⁾	3,11 ⁽²⁾
Indicateur calculé		
EBITDA	143 995	142 243
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	66,2 %	62,7 %

La marge nette sur le chiffre d'affaires a diminué de 54,6 % à 50,9 % entre 2013 et 2014.

Cette diminution, comme la baisse de la marge d'EBIT sur chiffre d'affaires qui passe de 64,5 % en 2013 à 61,2 % en 2014, est directement liée à l'augmentation des charges de personnel (35,2 %) et dans une moindre mesure à celle des impôts et taxes (46,4 %) alors que les autres charges

d'exploitation (somme des achats consommés, charges externes, dotations aux amortissements et provisions et autres produits et charges d'exploitation) ne baissent que de 8,5 % sur la période.

La diminution de la marge nette sur le chiffre d'affaires s'explique notamment par la hausse de 7,4 % de l'impôt sur les résultats.

9.2.1.2 Évolution et répartition du chiffre d'affaires (rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat)

En milliers d'euros	2013	2014
Chiffre d'affaires	217 634	226 760
Croissance annuelle (%)	143,2 %	4,2 %
<i>Dont redevances</i>	<i>210 280</i>	<i>216 363</i>
<i>dont méthaniers/éthaniers</i>	<i>174 387</i>	<i>183 008</i>
<i>dont FSRU</i>	<i>27 830</i>	<i>24 627</i>
<i>dont FLNG</i>	<i>5 780</i>	<i>7 871</i>
<i>dont réservoirs terrestres</i>	<i>2 282</i>	<i>857</i>
<i>Dont autres services</i>	<i>7 354</i>	<i>10 397</i>

Le chiffre d'affaires passe de 217 634 milliers d'euros en 2013 à 226 760 milliers d'euros en 2014, soit une croissance de 4,2 % sur la période. Cette progression provient directement (i) de la croissance du chiffre d'affaires relatif aux redevances qui augmente de 6 083 milliers d'euros (soit 2,9 %) et, dans une moindre mesure, (ii) du chiffre d'affaires lié aux autres services qui augmente de 41,4 %.

Le chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers représente 183 008 milliers d'euros, soit 80,7 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 (contre 80,1 % au 31 décembre 2013). Au 31 décembre 2013, 66,5 % du chiffre d'affaires méthaniers avait été généré par des navires commandés en 2011. Au 31 décembre 2014, 69,7 % de ce chiffre d'affaires provient de navires commandés en 2011 et 2012, 17,9 % de ce chiffre d'affaires provient de navires commandés en 2013 et 6 % de ce chiffre d'affaires provient des navires commandés en 2014.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) est en baisse de 11,5 % en 2014 comparé à 2013, alors que le nombre de commandes ayant généré du chiffre d'affaires au

31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 passe de 8 à 11 commandes respectivement. Ceci est lié aux jalons de construction des navires.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) est en hausse de 36,2 % en 2014, comparé à 2013, en raison de l'avancement de la construction des deux FLNG commandés en 2011 et 2012 et d'une troisième commande notifiée en 2014.

Le chiffre d'affaires résultant des autres services est également en croissance de 41,4 % par rapport à 2013. Cette croissance provient essentiellement de l'assistance aux armateurs pour les navires en opération qui représente 53 % du chiffre d'affaires services en 2014 et a augmenté de 32,4 % par rapport à 2013, ainsi que des travaux d'homologation des fournisseurs matériaux qui représentent 15 % du chiffre d'affaires services et ont augmenté de 238,5 % par rapport à 2013.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.2 ANALYSE DES RÉSULTATS ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

9.2.1.3 Formation du résultat opérationnel de GTT

9.2.1.3.1 Charges externes

En milliers d'euros	2013	2014
Essais et études	21 778	17 661
Locations, entretien & assurances	4 342	4 862
Personnel extérieur	968	740
Honoraires	5 266	4 803
Transport, déplacements & réceptions	7 061	7 791
Frais postaux et de télécommunication	159	177
Autres	1 225	1 766
TOTAL	40 799	37 800
% des produits des activités ordinaires	19 %	17 %

Les charges externes de la Société sont passées de 40 799 milliers d'euros en 2013 à 37 800 milliers d'euros en 2014.

La baisse de 7,4 % sur la période des charges externes s'explique essentiellement par l'évolution du poste essais et études. Le coût des études et de la sous-traitance est en baisse de 18,9 %. Cette baisse est à observer en contrepartie de recrutements effectués courant 2013 (cf. infra). Le poste « autres » est essentiellement composé du coût de dépôt des brevets.

L'évolution des autres postes entre 2013 et 2014 est moins significative en valeur absolue.

Les charges externes représentent 19 % du chiffre d'affaires en 2013 et 17 % en 2014.

9.2.1.3.2 Charges de personnel

En milliers d'euros	2013	2014
Salaires et traitements	17 699	22 246
Charges sociales	10 574	15 178
Paiements fondés sur des actions	-	3 042
Participation et intéressement	6 651	6 759
CHARGES DE PERSONNEL	34 924	47 226
% des produits des activités ordinaires	16 %	21 %

Les charges de personnel passent de 34 924 milliers d'euros en 2013 à 47 226 milliers d'euros en 2014, soit une augmentation de 35,2 % sur la période, du fait de la croissance de l'activité. Parallèlement, l'effectif de la Société a progressé (en moyenne 334 personnes en 2013, contre 380 personnes en 2014).

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2014, un montant de 3 042 milliers d'euros a été comptabilisé au titre de paiements fondés sur des actions. Ce montant correspond à des décisions prises au premier trimestre 2014 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société :

- ▶ à hauteur de 207 milliers d'euros : plan d'actions gratuites attribué à l'ensemble des salariés ;
- ▶ à hauteur de 2 379 milliers d'euros : plan d'actions de performance de la Direction de la Société ; et

- ▶ à hauteur de 456 milliers d'euros : augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.

Outre les éléments ci-dessus, d'autres charges de personnel ont été enregistrées du fait de l'introduction en bourse. Ces éléments sont constitués de primes, de charges sociales, de taxes exceptionnelles et de l'abondement sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, pour un montant total d'environ 3,6 millions d'euros.

La participation et l'intéressement sont en légère progression sur la période dans la mesure où ils sont directement liés à l'augmentation du résultat net de la Société (participation) et plus généralement à son activité (intéressement).

9.2.1.3.3 Amortissements et provisions

En milliers d'euros	2013	2014
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 520	3 399
Dotations aux provisions	427	413
Reprises de provisions	(4 918)	(3 679)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(972)	132

Les amortissements et provisions correspondent à des charges sur la période étudiée : elles passent d'un montant de reprises de 972 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à un montant de dotations de 132 milliers d'euros au 31 décembre 2014. La variation observée est essentiellement liée à des reprises de provisions pour risques en baisse entre 2013 et 2014 (qui découlent directement du nombre de navires inspectés sur la période en raison de possibles endommagements occasionnés par le phénomène de *sloshing* détecté dans les méthaniers construits selon le système Mark III : 10 navires inspectés en 2014 contre 15 navires en 2013). Le montant des dotations aux amortissements est relativement stable sur la période.

9.2.1.3.4 Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	2013	2014
Crédit d'impôt recherche	3 625	4 344
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	226	231
Autres produits (charges) opérationnels	(401)	(67)
Subvention d'investissement	32	512
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	3 481	5 020

Les autres produits et charges d'exploitation sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche dont le montant estimé par la Société à fin 2013 était de 3 625 milliers d'euros, contre 4 344 milliers d'euros à fin 2014. En cours d'année, ces montants sont estimés au regard des projets considérés comme éligibles selon les critères du crédit d'impôt recherche et des montants historiquement enregistrés.

9.2.1.3.5 Évolution du résultat opérationnel (EBIT) et de l'EBITDA

En milliers d'euros	2013	2014
EBITDA	143 995	142 243
<i>Marge d'EBITDA (%) - EBITDA rapporté au chiffre d'affaires</i>	<i>66,2 %</i>	<i>62,7 %</i>
EBIT / Résultat d'exploitation	140 475	138 844
<i>Marge d'EBIT (%) - EBIT ou résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires</i>	<i>64,5 %</i>	<i>61,2 %</i>

L'EBIT de la Société passe de 140 475 milliers d'euros en 2013 à 138 844 milliers d'euros en 2014. La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires est en baisse et passe ainsi de 64,5 % en 2013 à 61,2 % en 2014. L'évolution de l'EBITDA est en ligne avec celle de l'EBIT sur la même période, passant de 143 995 milliers d'euros en 2013 à 142 243 milliers d'euros en 2014. La marge d'EBITDA sur le chiffre d'affaires est également en baisse et passe de 66,2 % en 2013 à 62,7 % en 2014.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.2 ANALYSE DES RÉSULTATS ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

9.2.1.4 Formation du résultat financier de GTT

En milliers d'euros	2013	2014
Gains et pertes de change	-	(10)
Charges financières diverses	(11)	(12)
Produits financiers des placements de trésorerie	1 496	1 450
Actualisation des avances FSH	(52)	(53)
Produits nets sur cessions de VMP	41	63
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15 des états financiers)	3	9
RÉSULTAT FINANCIER	1 478	1 448

Les produits et charges financiers sont essentiellement constitués de :

Produits financiers des placements de trésorerie : ils passent de 1 496 milliers d'euros en 2013 à 1 450 milliers d'euros en 2014 du fait d'une légère baisse de la trésorerie placée sur la période (103 680 milliers d'euros à fin 2013, dont 87 180 milliers d'euros de trésorerie/équivalents en trésorerie et 16 500 milliers d'euros d'actifs disponibles à la vente, contre 74 205 milliers d'euros à fin 2014, dont 64 705 milliers d'euros

de trésorerie/équivalents en trésorerie et 9 500 milliers d'euros d'actifs disponibles à la vente).

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement, dont la valeur passe de 41 milliers d'euros à fin 2013 à 63 milliers d'euros à fin 2014.

9.2.1.5 Impôt sur les sociétés

9.2.1.5.1 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2013	2014
Impôts exigibles	(15 503)	(18 982)
Impôts différés	(4 952)	(2 025)
Charge d'impôt sur le résultat	(20 455)	(21 007)
Impôt de distribution	(2 755)	(3 928)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(23 210)	(24 936)

Les opérations de GTT au taux de droit commun génèrent chaque année des déficits car il s'agit essentiellement de la taxation sur les prestations de services et des charges de l'exercice. Compte tenu de son activité, GTT est principalement imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputés sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française.

9.2.1.5.2 Charge d'impôt exigible

L'augmentation de la charge d'impôt exigible entre 2013 et 2014 (15 503 milliers d'euros en 2013, contre 18 982 milliers d'euros en 2014) est directement liée à l'imputation en 2013 d'un montant plus important

des déficits antérieurs (35 712 milliers d'euros déficit utilisé en 2013, contre 12 835 milliers d'euros en 2014, qui correspond au solde des déficits antérieurs de la Société), auquel est appliqué le taux d'impôts de 15 %.

9.2.1.5.3 Impôts différés

Le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période passe d'une charge de 4 952 milliers d'euros à fin 2013 à une charge de 2 025 milliers d'euros à fin 2014.

Cette variation s'explique principalement par les impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux en décembre 2013 (5 365 milliers d'euros en 2013, contre 1 925 milliers d'euros en 2014).

9.2.1.6 Formation du résultat net et du résultat par action

	2013	2014
Résultat net (en euros)	118 743 318	115 355 848
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions auto-détenues)	37 028 800	37 071 377
Nombre d'actions sur une base diluée	37 028 800	37 327 122
Résultat net de base par action (en euros)	3,21	3,11
Résultat net dilué par action (en euros)	3,21	3,09

Le résultat net de la Société passe de 118 743 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à 115 356 milliers d'euros au 31 décembre 2014 compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Le résultat net par action au 31 décembre 2013 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 37 028 800 actions, qui correspond au nombre d'actions post-division de la valeur nominale des actions effectuée en décembre 2013. Au 31 décembre 2014, le résultat net par action a été calculé sur la base du capital social composé de 37 071 377 actions suite à l'augmentation de capital réservée aux

salariés qui a donné lieu à la création de 49 557 actions le 11 avril 2014 et sans tenir compte des 6 980 actions auto-détenues.

Sur ces bases, le résultat net par action passe de 3,21 euros à 3,11 euros sur la période.

Le résultat dilué est calculé en tenant compte des attributions gratuites d'actions décidées par la Société en février 2014. Le résultat net dilué par action passe de 3,21 euros en 2013 à 3,09 euros en 2014.

9.2.2 ANALYSE DU BILAN DE GTT

9.2.2.1 Actifs non courants

En milliers d'euros	2013	2014
Immobilisations incorporelles	424	298
Immobilisations corporelles	10 631	14 598
Actifs financiers non courants	18 891	12 936
Impôts différés actifs	2 125	85
ACTIFS NON COURANTS	32 071	27 917

La variation des actifs non courants entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 résulte (i) principalement de l'augmentation des immobilisations corporelles qui passent de 10 631 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à 14 598 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (extension des locaux du siège social de la Société), (ii) de la diminution des impôts différés actifs sur la période, qui passent de 2 125 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à 85 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

et (iii) de la diminution des actifs financiers non courants qui passent de 18 891 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à 12 936 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La variation observée sur les actifs financiers non courants correspond à des mouvements (ventes et acquisitions) sur des placements de trésorerie à long terme.

9.2.2.2 Actifs courants

En milliers d'euros	2013	2014
Clients	77 956	75 203
Autres actifs courants	24 621	31 270
Trésorerie et équivalents	87 180	64 705
ACTIFS COURANTS	189 757	171 177



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.2 ANALYSE DES RÉSULTATS ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Les actifs courants sont en diminution entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, puisqu'ils passent de 189 757 milliers d'euros à 171 177 milliers d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la baisse de la trésorerie du fait (i) du versement en septembre 2014 d'un acompte sur dividendes de

55 618 milliers d'euros au titre du résultat 2014 et (ii) du reclassement du placement de trésorerie de 5 millions d'actifs d'euros non courants en autres actifs courants.

9.2.2.3 Capitaux propres

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Capital	370	371
Primes liées au capital	1 109	2 932
Réserves	(34 620)	(42 965)
Résultat	118 743	115 356
Autres éléments du résultat global	1 155	80
CAPITAUX PROPRES	86 757	75 774

La baisse des capitaux propres entre le 31 décembre 2013 (86 757 milliers d'euros) et le 31 décembre 2014 (75 774 milliers d'euros) résulte, d'une part, de la légère diminution du résultat de l'exercice à hauteur de 2,9 % et, d'autre part, de la distribution de dividendes en 2014 (acompte 2014 et solde 2013 : 130 948 milliers d'euros) supérieure à la distribution effectuée en 2013 (acompte 2013 et solde 2012 : 91 831 milliers d'euros).

Il convient de relever :

- ▶ l'impact de l'augmentation de capital réservée aux salariés qui se traduit par une prime d'émission de 1 823 milliers d'euros ;
- ▶ l'impact en réserves des retraitements IFRS dont 3 millions d'euros liés aux plans d'actions gratuites ; et,
- ▶ l'impact en réserves des actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu en novembre 2014 pour 337 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012	370	18 743	39 577	58 691
Résultat de l'exercice	-	-	118 743	118 743
Autres éléments du résultat global	-	-	1 155	1 155
Résultat global	-	-	119 898	119 898
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	39 577	(39 577)	-
Distribution de dividendes	-	(40 153)	-	(40 153)
Acompte sur dividendes	-	(51 678)	-	(51 678)
Au 31 décembre 2013	370	(33 511)	119 898	86 757
Résultat de l'exercice	-	-	115 356	115 356
Autres éléments du résultat global	-	-	80	80
Résultat global	-	-	115 436	115 436
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	119 898	(119 898)	-
Augmentation de capital	1	1 823	-	1 824
Actions auto-détenues	(0)	(337)	-	(337)
Paievements fondés sur des actions	-	3 042	-	3 042
Distribution de dividendes	-	(130 948)	-	(130 948)
Au 31 décembre 2014	371	(40 033)	115 436	75 772

9.2.2.4 Passifs non courants

En milliers d'euros	2013	2014
Provisions – part non courante	9 289	5 742
Passifs financiers – part non courante	2 176	1 620
Autres passifs non courants	-	201
PASSIFS NON COURANTS	11 464	7 563

Les provisions à fin 2014 sont constituées :

- ▶ principalement de la provision pour litige liée aux possibles endommagements sur Mark III : elle s'élevait à 7,5 millions d'euros à fin 2013. Cette provision a été reprise, en fonction du nombre de navires inspectés, à hauteur de 3,3 millions d'euros en 2014. À fin 2014, la provision s'élève ainsi à 4,3 millions d'euros ;

- ▶ de provisions qui visent notamment à couvrir des risques éventuels dans des litiges opposant GTT à d'anciens salariés ainsi que la mise en cause de GTT par un expert judiciaire intervenant dans le cadre d'une action menée par un tiers vis-à-vis d'un chantier naval de réparation. Ces provisions s'élevaient au 31 décembre 2014 à 1,5 million d'euros.

Les autres passifs non courants sont constitués du solde des avances du Fonds de soutien des hydrocarbures non encore échues. Ils diminuent par reclassement en passifs financiers courants de l'avance à échoir en 2015.

9.2.2.5 Passifs courants

En milliers d'euros	2013	2014
Provisions – part courante	-	-
Fournisseurs	15 756	14 744
Passifs financiers courants	464	609
Autres passifs courants non financiers	107 387	100 405
PASSIFS COURANTS	123 607	115 758

En milliers d'euros	2013	2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 756	14 744
Dettes fiscales et sociales	24 251	26 292
Autres dettes	905	833
Produits constatés d'avance	82 231	73 280
Total autres passifs courants non financiers	107 387	100 405
Passifs financiers courants	464	609
TOTAL	123 607	115 758

Ce poste de bilan passe de 123 607 milliers d'euros à fin 2013 à 115 758 milliers d'euros à fin 2014. Cette variation provient essentiellement (i) de la diminution des dettes fournisseurs qui passent de 15 756 milliers d'euros à 14 744 milliers d'euros sur la période, (ii) de la baisse des autres passifs courants, avec une baisse importante des produits constatés d'avance liés au décalage entre facturation et

comptabilisation du chiffre d'affaires) et une augmentation des dettes fiscales et sociales (impôt société et taxe sur les hautes rémunérations).

Les passifs financiers courants correspondent au classement à moins d'un an d'une échéance des avances faites par le Fonds de soutien des hydrocarbures.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX



10.1	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	132	10.3	RESTRICTION QUANT À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET CRYOVISION	136
10.1.1	Financement par le capital	132			
10.1.2	Financement par avances remboursables (FSH)	132			
10.1.3	Financement par le crédit d'impôt recherche	133			
10.1.4	Engagements hors-bilan	133			
10.2	FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ	134	10.4	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS	136
10.2.1	Un modèle économique à forte génération de flux de trésorerie	134			
10.2.2	Flux de trésorerie de GTT liés aux activités opérationnelles	134			
10.2.3	Flux de trésorerie de GTT liés aux activités d'investissements	135			
10.2.4	Flux de trésorerie de GTT liés aux activités de financement	135			



TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

10.1 Capitaux propres et endettement

Les capitaux propres de la Société se sont élevés à 75 774 milliers d'euros et 86 757 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 2013 respectivement. L'évolution des capitaux propres sur cette période est présentée aux sections 9.2.2.3 – *Capitaux propres* du présent document de référence.

La Société n'a recours à aucun endettement financier à court, moyen ou long terme.

Les activités de la Société génèrent d'importants flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, qui lui permettent de financer ses investissements. Elle dispose de manière structurelle d'un excédent de trésorerie, qu'elle place principalement sur des comptes à terme.

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Valeurs mobilières de placement	83 931	35 884
Disponibilités et équivalents	3 249	28 821
Trésorerie à l'actif du bilan	87 180	64 705
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE	87 180	64 705

10.1.1 FINANCEMENT PAR LE CAPITAL

Aucune augmentation de capital ni émission de titres donnant ou pouvant donner accès au capital n'est prévue, à court et moyen termes, pour financer le développement de la Société.

10.1.2 FINANCEMENT PAR AVANCES REMBOURSABLES (FSH)

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Avances remboursables au FSH	2 640	2 229

La Société a bénéficié entre 1987 et 2001 d'avances remboursables de la part du Fonds de soutien aux hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État français.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants », avec une constatation au résultat des avances échues effectuée progressivement et une actualisation comptable de 2 % par an. Ceci devrait conduire à un apurement progressif de ce passif.

10.1.3 FINANCEMENT PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Crédit d'impôt recherche	3 625	4 344
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	226	231

Les montants comptabilisés en crédit d'impôt recherche sont des montants provisoires qui diffèrent des montants définitivement déclarés à l'administration fiscale après la clôture comptable.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2013, la Société a pu bénéficier d'un montant de 4 144 milliers d'euros alors que 3 600 milliers d'euros avaient été provisionnés.

À fin décembre 2014, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2014 et des montants préalablement déclarés, la Société a estimé à 3 800 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice auquel s'ajoute le complément de CIR 2013 non provisionné pour 544 milliers d'euros.

10.1.4 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La Société n'a constaté aucun engagement hors-bilan pour les exercices 2013 et 2014.

La filiale non consolidée de la Société, Cryovision, n'a aucun engagement hors-bilan pour les exercices 2013 et 2014.

Au 31 décembre 2014, une avance a été accordée par GTT à GTT North America pour 1 138 milliers d'euros. Cette avance constitue un acompte

sur facture fournisseur à émettre par GTT North America début 2015 au titre de services rendus à GTT.

La filiale non consolidée de la Société, GTT North America, n'a aucun autre engagement hors-bilan pour l'exercice 2014.

La filiale non consolidée de la Société, GTT Training Ltd, n'a aucun engagement hors-bilan pour l'exercice 2014.

10.2 Flux de trésorerie de la Société

10.2.1 UN MODÈLE ÉCONOMIQUE À FORTE GÉNÉRATION DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le modèle économique du Groupe se caractérise par sa forte capacité de génération de flux de trésorerie en raison notamment :

- ▶ des niveaux élevés de marge opérationnelle ;
- ▶ d'un besoin d'investissement à faible intensité capitalistique, portant essentiellement sur la recherche et développement ; et
- ▶ d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif compte tenu d'une séquence avantageuse de collecte de revenu (voir section 6.3.4.1(a) – *Commercialisation des technologies de GTT appliquées aux méthaniers* du présent document de référence).

Le besoin en fonds de roulement est en effet structurellement négatif en raison de la conjonction de plusieurs facteurs :

- ▶ une reconnaissance des revenus qui a lieu sur une moyenne de 3 à 4 années (durée de construction du navire) ;
- ▶ un échéancier de facturation qui est basé sur les 5 jalons de construction du navire :

- commande (signature du MoU) : 10 % des redevances,
 - découpe de la tôle : 18 mois environ après le MoU : 20 % des redevances,
 - pose de la quille : 5 mois environ après la date de la découpe de la tôle : 20 % des redevances,
 - mise à l'eau : 3 mois environ après la date de la pose de la quille : 20 % des redevances, et
 - livraison : 10 mois environ après la date de la mise à l'eau : 30 % des redevances ;
- ▶ cet échéancier de facturation crée un besoin en fonds de roulement structurellement négatif pendant une grande partie de la construction du navire, car les montants sont facturés et encaissés avant leur enregistrement dans les comptes en chiffre d'affaires. Ceci est en particulier le cas lorsque la Société enregistre plusieurs années de suite des niveaux de commandes stables et importants.

10.2.2 FLUX DE TRÉSORERIE DE GTT LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat net de la Société aux flux de trésorerie opérationnels.

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Résultat de la Société	118 743	115 356
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
■ Dotations amortissements, provisions, dépréciations	(1 214)	(253)
■ Plus-values de cession	-	-
Actions gratuites	-	3 042
Autres produits et charges	48	43
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	23 210	24 936
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	140 788	143 123
Impôt de l'exercice décaissé	(18 258)	(22 911)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
■ Créances clients et comptes rattachés	(37 228)	2 755
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 847	(1 012)
■ Autres actifs (passifs) opérationnels	28 777	(8 631)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (TOTAL I)	120 925	113 325

Entre les exercices 2013 et 2014, les flux de trésorerie opérationnels affichent une baisse de 6,3 %, principalement du fait de la baisse des produits constatés d'avance.

Les autres produits et charges correspondent au produit financier de l'exercice attendu de l'excédent de couverture diminué (i) de la charge financière de l'exercice des engagements de retraite et (ii) de la charge de désactualisation des avances du Fonds de soutien des hydrocarbures.

10.2.3 FLUX DE TRÉSORERIE DE GTT LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Opérations d'investissement	-	-
Acquisition d'immobilisations	(11 035)	(11 436)
<i>dont investissements financiers</i>	(7 656)	(3 854)
Cessions d'immobilisations	272	5 225
<i>dont cessions investissements financiers</i>	4 000	4 932
Diminution des autres immobilisations financières	112	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (TOTAL II)	(10 651)	(6 211)

Entre 2013 et 2014, les flux nets affectés aux activités d'investissements sont passés de 10 651 milliers d'euros à 6 211 milliers d'euros (dont 7 656 milliers d'euros en 2013 et 3 854 milliers d'euros en 2014).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles en 2014 concernent pour 1 099 milliers d'euros des acquisitions de matériel (au regard de 764 milliers d'euros en 2013) et pour 5 423 milliers d'euros des aménagements et constructions au siège social de la Société (au regard de 1 803 milliers d'euros en 2013).

10.2.4 FLUX DE TRÉSORERIE DE GTT LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2013	2014
Opérations de financement	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(91 831)	(130 948)
Augmentation de capital	-	1 824
Variation des avances FSH	-	(464)
Intérêts décaissés	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (TOTAL III)	(91 831)	(129 588)

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à 129 588 milliers d'euros en 2014 contre 91 831 milliers d'euros en 2013, essentiellement du fait d'un versement de dividendes en 2013

plus important qu'en 2012 (solde du résultat de l'année précédente et acompte sur dividende de l'année en cours).



TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.3 RESTRICTION QUANT À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET CRYOVISION

10.3 Restriction quant à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, l'activité de la Société et Cryovision

Néant.

10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

La Société prévoit de financer ses futurs investissements grâce à la trésorerie générée par son activité opérationnelle.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES



11.1	POLITIQUE D'INNOVATION	138	11.3	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	143
11.1.1	Organisation interne des activités de recherche et développement de la Société	138	11.3.1	Brevets et demandes de brevets	143
11.1.2	Les projets de recherche et de développement	141	11.3.2	Marques et noms de domaines	144
11.2	CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE	142			
11.2.1	Contrat de collaboration, de recherche, de travaux techniques et licences accordées par la Société ou concédées à la Société	142			
11.2.2	Contrats de licence concédés par la Société	142			
11.2.3	Contrats de licence concédés par des tiers	142			



11.1 Politique d'innovation

Les activités de recherche et d'innovation de GTT visent à renforcer la position de la Société en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL.

Ainsi, la politique d'innovation poursuit trois objectifs principaux :

- ▶ être à l'écoute des acteurs de la chaîne du GNL et de leurs attentes et développer des solutions technologiques innovantes en améliorant la performance et la valeur d'usage des technologies proposées par la Société ;
- ▶ conférer à la Société une position d'excellence en terme d'expertise sur les thématiques clés telles que le comportement des matériaux à température cryogénique, la modélisation de systèmes thermodynamiques ou les mouvements de liquide dans les cuves ;
- ▶ favoriser l'innovation par des processus, une organisation et des compétences au meilleur niveau au sein de la Société.

La politique d'innovation de GTT s'appuie sur :

- ▶ en amont, une stratégie de développement élaborée à partir des relations avec les clients, armateurs, sociétés gazières et partenaires académiques, des idées générées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et des expertises internes ou externes spécifiques ; et
- ▶ en aval, une gestion de projets de développement selon les méthodes et des pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

La Société a ainsi choisi d'investir résolument dans le développement de ses compétences et dans la motivation de ses collaborateurs, en tant que leviers d'innovation.

En particulier, une politique incitative de rétribution des inventions a été mise en place, afin de favoriser l'innovation au sein de la Société. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles.

11.1.1 ORGANISATION INTERNE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société dispose d'une Direction qui est spécifiquement dédiée à l'innovation et comprend au 31 décembre 2014 un effectif de 94 salariés, complété, le cas échéant, par des consultants externes.

11.1.1.1 Direction de l'innovation

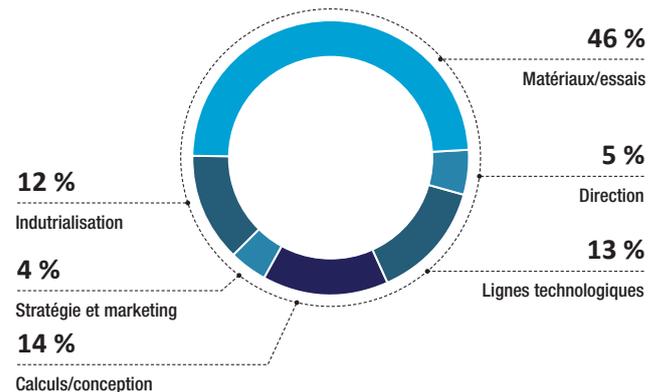
Les activités de recherche et développement de la Société sont principalement gérées par la Direction de l'innovation de la Société qui est responsable des développements technologiques.

La Direction de l'innovation a deux missions principales : d'une part, assurer l'amélioration des technologies actuelles et le développement des technologies futures et d'autre part, assurer le maintien et le développement de l'expertise métier. Cette seconde mission consiste à maintenir le niveau d'expertise requis et les ressources métiers nécessaires aux développements technologiques. La Direction de l'innovation de la Société couvre toutes les phases du développement, de la conception à l'industrialisation générique.

La Direction de l'innovation a, à sa tête, le Directeur de l'innovation, chargé de la planification des développements technologiques, en coopération avec les autres Directions et avec la Direction générale de la Société. Il propose à la Direction générale la stratégie à mettre en œuvre en matière de propriété intellectuelle et établit le plan de développement de l'innovation (le *Plan de l'Innovation*).

Au 31 décembre 2014, la Direction de l'innovation est organisée en cinq départements dont la composition et la fonction sont présentées ci-après.

STRUCTURE DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION – 31 DÉCEMBRE 2014



TOTAL : 94 salariés GTT, dont 66 ingénieurs

Source : Société.

- ▶ Direction : 5 salariés qui assurent le pilotage de la Direction, la gestion des ressources et des méthodes, et la conduite du plan des développements ;
- ▶ département stratégie et marketing : composé de 4 salariés, dépendant conjointement de la Direction de l'innovation et de la

Direction commerciale, cette équipe assure (i) la gestion de la propriété intellectuelle, en particulier la gestion du portefeuille de brevets, (ii) l'animation de la dynamique d'innovation au sein de la Société (animation des démarches de créativité, foisonnement des idées, etc., et (iii) le marketing stratégique des nouveaux produits et services. Ce département veille à ce que le portefeuille de projets d'innovation reflète les besoins des clients et marchés cibles de l'entreprise ;

- ▶ département calculs et conception : composé de 14 salariés qui ont pour missions : (i) dans le cadre de l'activité calculs, de réaliser les différents calculs relatifs aux développements technologiques, d'assister le département matériaux, homologations, essais pour la validation numérique et de s'assurer pour l'activité conception de la cohérence des moyens de calculs, de modélisation et de dessin et (ii) dans le cadre de l'activité conception, de réaliser les plans de principe des développements technologiques, d'assister le département matériaux, homologations et essais et le département industrialisation dans la conception de montages d'essais et de machines ;
- ▶ département matériaux, homologations, essais : composé de 46 salariés qui sont responsables du maintien d'une liste de fournisseurs agréés de matériaux (homologation et suivi), de la veille technologique et du développement de nouveaux matériaux nécessaires aux nouvelles technologies. Le département dispose de moyens d'essais (laboratoire) dans le domaine de la thermique, de la mécanique et des mouvements de liquide, à l'appui, d'une part, de ses démarches de développement et, d'autre part, de ses activités d'homologation et de suivi de fournisseurs ;
- ▶ département industrialisation : composé de 12 salariés dont la fonction est d'évaluer le coût de production des nouvelles technologies et des développements majeurs, de s'assurer du respect des délais, du coût et de la qualité du développement des nouveaux outils et de prendre en charge, sous la responsabilité de la Direction technique, le processus de transfert des développements de pré-industrialisation vers leur production effective ;
- ▶ lignes technologiques : les 13 salariés concernés sont chargés de la conduite des projets d'innovation, en mobilisant les ressources et les expertises nécessaires au sein des départements de la Direction.

11.1.1.2 Comité de la recherche

La Société a, en outre, créé en 2010 un comité de la recherche dont le rôle est d'orienter les équipes de GTT dans le développement et la mise en œuvre des activités de recherche et de développement. Il est composé de personnalités scientifiques extérieures à la Société et se réunit trois ou quatre fois par an en séminaire. Un rapport est rédigé en fin d'année par ses soins à destination des membres du Conseil d'administration. Les membres du comité de la recherche travaillent en outre simultanément sur certains projets de développement et de recherche de la Société.

(a) Composition

Le Comité de la recherche est composé au minimum de quatre membres nommés par le Directeur général de GTT pour une durée de dix-huit mois tacitement reconductible.

Les membres du Comité de la recherche exécutent leur mission soit en vertu d'un contrat de collaboration conclu avec GTT, soit en application d'un accord conclu entre GTT et leur employeur.

Dans le cadre de leur mission, chaque membre du Comité de la recherche signe avec la Société un accord de confidentialité et de propriété industrielle selon lequel il s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès dans l'exercice de sa mission. Chaque membre s'engage également à ne pas utiliser ces informations confidentielles à d'autres fins que la bonne marche du Comité de la recherche et s'interdit notamment de déposer ou faire déposer toute demande de brevet portant sur ces informations confidentielles.

À la date du présent document de référence, le Comité de la recherche compte les quatre membres suivants :

- ▶ Monsieur Henri-Paul Lieurade, membre du Comité de la recherche depuis 2010, bénéficie de 43 années d'expérience dans les secteurs de la sidérurgie et de la conception des matériaux. Il avait auparavant occupé différents postes en tant que chef de département à l'Institut de recherche de la Sidérurgie Française et chef de département et responsable de pôle au Centre Technique des Industries Mécaniques au sein duquel il a aussi exercé des fonctions de direction en tant que membre du comité de Direction. Il a par ailleurs occupé des postes de chargé de cours et de conférencier dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, tel que l'École Nationale des Ponts et Chaussées et a publié des articles dans de nombreuses revues scientifiques. Il est titulaire d'une formation d'ingénieur du CESTI (Centre d'Études Supérieures des Techniques Industrielles) et de l'ISMCM (Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique), a obtenu un DEA en métallurgie à l'Université de Paris VI et est Docteur d'État de sciences physiques.
- ▶ Monsieur Bernard Molin, membre du Comité de la recherche depuis 2010, bénéficie de 38 années d'expérience dans le secteur des sciences marines. Il a débuté sa carrière en tant que chercheur au sein de la Direction Forage-Production de l'Institut Français du Pétrole où il assurait la conduite du projet « Hydrodynamique des Structures Marines ». Depuis 1994, il est conseiller scientifique auprès de la société Principia. Il a également enseigné dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, tels que l'École Supérieure d'Ingénieurs de Marseille et l'École Centrale de Marseille et a publié des articles dans de nombreuses revues scientifiques. Il est diplômé de l'École Polytechnique, de Berkeley (*Master of Science in Naval Architecture*), de l'ENSM Nantes (docteur-ingénieur) et a reçu de l'université d'Aix-Marseille II l'habilitation à diriger des travaux de recherches.
- ▶ Monsieur Jean-Michel Ghidaglia, membre du Comité de la recherche depuis 2010, bénéficie de 31 années d'expérience dans le secteur de la recherche en mathématiques et en mécanique des fluides numérique. Il avait auparavant occupé différents postes en tant que chercheur à l'INRIA (Institut de Recherche Français en Mathématiques et Informatique) et au Centre de Mathématiques Appliquées de l'École Polytechnique et chargé de recherche au CNRS auprès du laboratoire d'analyse numérique. Il a été également membre de nombreux comités scientifiques dont le Comité usages de l'Internet, Direction de la technologie auprès du ministère délégué à la recherche. Il a en outre publié des articles dans de nombreuses revues scientifiques. Il est professeur à l'École Normale Supérieure de Cachan et à l'ENSTA (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées). Il est diplômé de l'École Polytechnique, de l'université de Paris XI (Docteur ingénieur et Docteur ès Sciences en mathématiques) et agrégé de mathématiques.
- ▶ Monsieur Pierre Besse, membre du Comité de la recherche depuis 2013, bénéficie de 31 années d'expérience dans le secteur des sciences marines. Il a démarré sa carrière au sein du groupe Menard

en tant qu'ingénieur géotechnique. Il a ensuite rejoint le Bureau Veritas dans le domaine de la construction, puis il a occupé des fonctions d'ingénieur océanographique, de directeur adjoint pour la certification des projets de développement *offshore*. Il est aujourd'hui Vice-Président du département Recherche & Développement de la Division Marine du Bureau Veritas. Il est diplômé de l'École Centrale de Paris.

(b) Missions du Comité de la recherche

Le rôle du Comité de la recherche consiste à donner son avis sur les sujets intéressant la recherche et pour lesquels la Direction générale le consulte. Dans ce cadre, le Comité de la recherche a, notamment, pour missions :

- ▶ d'orienter et de valider le Plan de l'Innovation de GTT. Il s'agit de donner un avis technique sur le contenu des projets intégrés au Plan de l'Innovation sans fournir un avis stratégique ;
- ▶ d'aider les équipes de GTT dans un certain nombre de domaines de recherche plus fondamentale, tels que l'étude des mouvements de liquides ou la recherche sur les matériaux ;
- ▶ de suivre l'avancement de la mise en œuvre du Plan de l'Innovation et des activités de recherche de la Société et de donner son avis sur des réorientations éventuelles ; et
- ▶ de recommander éventuellement des partenaires extérieurs pour les activités de recherche et d'innovation de GTT.

Ce comité conseille la Direction de la Société dans la conduite de sa politique d'innovation et sur les travaux de recherche entrepris devant lui permettre de mettre au point un certain nombre d'innovations.

(c) Le fonctionnement du Comité de la recherche

Le Comité de la recherche se réunit en formation plénière généralement quatre fois par an. Les dates et l'ordre du jour de ces réunions sont proposés par le Directeur de l'innovation, en sa qualité de secrétaire du Comité de la recherche.

Outre ces réunions plénières, les membres du Comité de la Recherche tiennent des réunions thématiques régulières avec les ingénieurs de GTT.

Le Comité de la Recherche remet chaque année au Conseil d'administration de la Société un rapport sur les activités de recherche et de développement de la Société qui comprend un certain nombre de recommandations. Il peut lui être également demandé de remettre à la Direction générale de la Société un rapport sur un sujet spécifique.

11.1.1.3 Protection des droits de la Société et incitation à l'innovation

(a) La protection des inventions réalisées par les salariés de la Société

Les contrats de travail des salariés de GTT affectés aux activités de recherche et de développement de la Société comprennent une clause type relative à la propriété des inventions de mission. Cette clause indique que leurs fonctions impliquent des missions d'études et de recherche et comprennent, à ce titre, une mission inventive permanente.

La propriété des inventions de mission est, en application des dispositions de l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle, attribuée automatiquement à la Société. La clause spécifique relative aux inventions de mission, incluse dans les contrats de travail des salariés

de GTT rappelle les principes légaux de dévolution à l'employeur de la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les inventions de mission ainsi que l'engagement du salarié à déclarer toute invention selon la procédure interne mise en place par GTT, étant précisé qu'en contrepartie, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, le salarié a droit à une rémunération supplémentaire pour toute invention brevetable, rémunération qui prend la forme d'une ou plusieurs primes forfaitaires.

(b) Une organisation interne favorable à l'innovation

Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets (101 brevets déposés en 2014). Ce processus de management des idées implique 16 collaborateurs à travers toute l'organisation et a permis, en 2014, de faire remonter 211 idées nouvelles.

Par ailleurs, la Société a établi un document interne intitulé « Gestion et protection des idées – procédure » dont l'objet est de définir une méthode commune à l'ensemble des Directions de GTT s'agissant des demandes de brevets.

L'application de cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- (i) établir une traçabilité des créations, des inventions et des brevets afin de favoriser le progrès technique au sein de la Société ;
- (ii) breveter les inventions pertinentes pour la stratégie de GTT, choisir la date du dépôt de la demande de brevet la plus adaptée et les pays de dépôt ou d'extension, etc. ; et
- (iii) faire valider les décisions relatives au dépôt éventuel d'un brevet par un comité des brevets (voir la section 11.3.1 – *Brevets et demandes de brevets* du présent document de référence).

(c) Un savoir-faire protégé

(i) Une sécurisation du système d'information de la Société

L'activité de la Société, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne *via* le réseau informatique.

La Société met en œuvre des moyens humains, matériels et techniques appropriés pour assurer la sécurité, l'utilisation loyale du système d'information et la sauvegarde des données informatiques. L'ensemble des règles applicables en cette matière sont présentées dans une note interne intitulée « Charte d'utilisation du système d'information de GTT » signée par tous les salariés de la Société et annexée à son règlement intérieur. Le département systèmes d'informations est responsable du contrôle et du bon fonctionnement du système d'information et veille à l'application des règles de la charte.

Il est interdit aux salariés du Groupe de connecter du matériel à la fois sur le réseau informatique interne et à Internet afin d'éviter toute intrusion illicite sur le réseau interne de GTT.

(ii) La protection contractuelle du savoir-faire de la Société

Outre la protection des nouvelles inventions, la Société est très vigilante sur la protection de son savoir-faire. Dans ses relations contractuelles avec des tiers, elle procède systématiquement à l'insertion d'une clause de confidentialité. Une telle clause de confidentialité est notamment insérée dans les TALA en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire.

La clause de confidentialité stipulée dans la plupart des TALA interdit au licencié bénéficiant des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire de GTT de divulguer des informations techniques communiquées par la Société sans le consentement préalable de cette dernière. Cette obligation doit être respectée tant pendant la durée du TALA que pour une période de dix ans à compter de la résiliation de celui-ci.

En outre, la Société a pour politique générale d'insérer dans les contrats de prestations de services d'ingénierie ou de prestations de services *ad hoc* ou des contrats de coopération, de recherche ou de partenariat des clauses de confidentialité protégeant la Société contre la divulgation des informations, documents techniques, dessins ou autres informations écrites ou orales communiqués par GTT dans le cadre de ces prestations et travaux de recherche.

11.1.2 LES PROJETS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les projets de recherche et de développement de GTT se répartissent entre :

- (i) des projets visant à l'amélioration – incrémentale ou en rupture – des performances des technologies de GTT. Il s'agit de projets à court ou moyen terme, dont l'objectif est de proposer de nouvelles solutions techniques aux acteurs de la chaîne du GNL ;
- (ii) des projets de recherches exploratoires dans les domaines d'expertise de la Société. Il s'agit de projets à plus long terme dont l'objectif est notamment de construire de nouvelles briques technologiques susceptibles de s'intégrer dans les futures générations des technologies de la Société.

11.1.2.1 Les projets de développement à court et moyen termes

Ces projets de développement à court et moyen termes ont pour objectifs :

- ▶ l'amélioration des performances des technologies proposées par la Société : meilleure compétitivité par une réduction des coûts de mise en œuvre, amélioration de la performance thermique des systèmes, fiabilité accrue des systèmes conçus avec les technologies de GTT, moindres contraintes opérationnelles ;
- ▶ le développement de solutions nouvelles, adaptées à des segments spécifiques, par exemple dans des domaines prometteurs tels que le *bunkering* ;

- ▶ l'extension de l'offre des services proposés par le Groupe, par exemple à travers le développement de systèmes d'inspection ou de maintenance des cuves.

Ces développements ont pour objectif d'améliorer encore la fiabilité des systèmes conçus avec les technologies de GTT et d'augmenter les plages de leur utilisation en assouplissant un certain nombre de contraintes opérationnelles qui sont imposées aux navires ou aux plateformes *offshore* (FLNG ou FSRU).

11.1.2.2 Les travaux de recherche exploratoires

Ces travaux concernent notamment :

- ▶ l'amélioration des propriétés thermo-mécaniques des matériaux en conditions cryogéniques : matériaux isolants, alliages métalliques et autres matériaux ;
- ▶ le comportement des grands systèmes thermodynamiques ;
- ▶ l'étude des phénomènes de ballonnement et de mouvement des liquides dans les différents contextes opérationnels de la chaîne du GNL (navires méthaniers, plateformes amarrées, stockage de très grande capacité, etc.).



11.2 Contrats de collaboration, de recherche

11.2.1 CONTRAT DE COLLABORATION, DE RECHERCHE, DE TRAVAUX TECHNIQUES ET LICENCES ACCORDÉES PAR LA SOCIÉTÉ OU CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ

La Société, dans le cadre de son activité de recherche et de développement, a signé des accords de collaboration avec différents acteurs du secteur du GNL, notamment des universités, des centres de recherche, des sociétés d'ingénierie, des sociétés de classification, des chantiers navals ou encore des armateurs. Dans le cadre de ces accords de collaboration, la Société exécute ou participe à l'exécution de travaux techniques, de travaux de recherche ou de travaux d'ingénierie. Elle peut également être amenée à solliciter ses partenaires afin qu'ils exécutent de tels travaux.

Aucun des contrats conclus par la Société n'a donné lieu à la cession de la propriété de droits de propriété intellectuelle relatifs aux technologies et au savoir-faire de GTT. De manière générale, les droits de propriété intellectuelle dont l'objet est relatif au domaine d'activité de GTT et qui résultent des travaux réalisés dans le cadre de ces accords de collaboration appartiennent à GTT. GTT peut, pour certains partenaires,

s'engager à leur concéder une licence, dans la plupart des cas gratuite, sur ces droits. Les droits de propriété intellectuelle du cocontractant de la Société existant antérieurement à la conclusion de l'accord de collaboration demeurent la propriété du cocontractant et ceux qui résultent des travaux menés dans le cadre de l'accord de collaboration, mais dont l'objet est étranger au domaine d'activité de la Société, deviennent la propriété du cocontractant. À titre exceptionnel, les droits de propriété intellectuelle résultant des travaux menés dans le cadre des accords de collaboration peuvent être détenus en copropriété ou devenir la propriété du cocontractant.

La plupart de ces collaborations ont pour objet de travailler sur des thèmes de recherche de long terme pour la Société ou ont trait à des sujets très spécifiques pour lesquels les partenaires de GTT ont une compétence particulière.

11.2.2 CONTRATS DE LICENCE CONCÉDÉS PAR LA SOCIÉTÉ

L'activité de concession de droits de propriété intellectuelle par la Société à des chantiers navals ou des prestataires EPC est l'une des activités de la Société et l'une des principales composantes de son chiffre d'affaires :

voir la section 6.3.4.1 – *Commercialisation des technologies de GTT* et la section 9.1.2 – *Reconnaissance du chiffre d'affaires* du présent document de référence.

11.2.3 CONTRATS DE LICENCE CONCÉDÉS PAR DES TIERS

À la date du présent document de référence, aucun contrat de licence autre que les contrats de licence à court terme portant sur des logiciels n'a été concédé par des tiers à GTT.

11.3 Propriété intellectuelle

11.3.1 BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

La Société dépose des demandes de brevets concernant notamment ses principales technologies dans (i) les pays où sont situés le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, (ii) les pays émergents dans le secteur du GNL (tels que l'Inde et la Russie) et (iii) les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie et le Qatar) et importateurs de gaz (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon). Les technologies de GTT sont protégées par un large portefeuille de brevets. GTT est, au 31 décembre 2014, détentrice de 690 brevets dont 309 brevets délivrés et 381 demandes de brevets en cours d'examen dans près de 80 pays.

Dans sa volonté d'asseoir sa position, GTT enrichit son portefeuille de brevets grâce à ses innovations. Chaque année, GTT dépose de nouveaux brevets suite aux évolutions de ses technologies et aux nouveaux développements. La Société a déposé 122 brevets en 2012, 105 brevets en 2013 et 101 brevets en 2014, ces derniers portant notamment sur des évolutions récentes des technologies de GTT qui correspondent aux tendances.

La Société a établi une procédure interne dont l'objectif est de permettre d'identifier et de protéger les inventions et ainsi la Société peut déposer de nouveaux brevets très régulièrement.

L'objectif de la Société est de maintenir un haut niveau de protection de ses droits de propriété intellectuelle notamment en augmentant le nombre de demandes de brevets et en abandonnant les brevets jugés inutiles, qui ne correspondent plus aux besoins et demandes de ses clients.

11.3.1.1 Nature et couverture des brevets détenus par la Société

Le nombre de brevets et de demandes de brevets reflète les efforts déployés par la Société pour optimiser ses technologies existantes et réaliser de nouvelles inventions. Près de 110 inventions différentes sont visées par les 690 brevets et demandes de brevets en vigueur au 31 décembre 2014, lesquels couvrent les technologies déjà commercialisées par GTT ainsi que les technologies complémentaires pouvant être utilisées par le Groupe pour la commercialisation de produits futurs.

11.3.1.2 Territoire protégé

La plupart des demandes de brevets déposées en France par la Société sont étendues à l'étranger, dans un premier temps, par l'intermédiaire de dépôts internationaux *Patent Cooperation Treaty* pour les pays ayant signé le Protocole de Madrid auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ou sous la forme de dépôts nationaux pour les autres pays. Ensuite, en fonction des résultats des différents rapports de recherche internationaux et du réel intérêt technique et stratégique de la demande de brevet, les dépôts internationaux peuvent faire l'objet d'un dépôt national dans de nombreux pays du monde, que ce soit en Europe ou en dehors de l'Europe.

Les brevets européens sont généralement validés dans les principaux pays d'Europe, notamment l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne. En dehors de l'Europe, les demandes de brevets de la Société sont majoritairement déposées en Asie, notamment en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ainsi qu'en Australie, en Russie et dans les pays du Golfe Persique.

De manière générale, les demandes de brevets sont étendues dans les pays possédant des installations ou des constructions utilisant des technologies GTT, les pays possédant des chantiers de réparation et plus généralement les pays présentant des sociétés licenciées. À cela s'ajoutent quelques pays stratégiques en tant que producteur ou importateur de GNL.

11.3.1.3 Litige

La Société est actuellement opposée à la société Les Chantiers de l'Atlantique s'agissant du dépôt par Les Chantiers de l'Atlantique d'un brevet portant sur les améliorations technologiques apportées à la méthode de collage de la technologie CS 1 (voir la section 20.3.2 – *Litige opposant la Société et la société Les Chantiers de l'Atlantique (CAT)* du présent document de référence).



RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.3.2 MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

11.3.2.1 Marques

Le portefeuille des marques est essentiellement composé des signes « GTT » et « GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ », et des noms des technologies majeures développées par la Société, c'est-à-dire « GST », « CS 1 », « MARK III », « NO 96 » et « MARK FLEX », et des diversifications de produits comme « SLOSHIELD » et « REACH₄ ». La Société détient également quelques marques figuratives constituées par le logo de la Société. Cryovision détient les marques « TAMI » et « Cryovision ». La

Société procède, dès lors que la demande est acceptée dans ces juridictions, à l'enregistrement de ses marques en France, dans les pays de construction de navires, d'importation et d'exportation de GNL et dans les pays qu'elle a identifiés comme ayant un fort potentiel de développement dans le secteur du GNL.

Les signes « GTT », « GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ » et « GST » sont généralement enregistrés pour les produits et services listés ci-dessous couvrant l'activité de la Société.

Catégorie	Description
Classe 6	Produits métalliques pour la manutention et le stockage de gaz sous phase liquide, gazeuse ou solide, bouteilles métalliques, conteneurs métalliques, conteneurs flottants métalliques, cuves métalliques, conduites de gaz métalliques, fûts métalliques, récipients métalliques pour le gaz sous pression, palettes de manutention métalliques, réservoirs métalliques, récipients métalliques pour le gaz liquide, tuyaux métalliques, vannes métalliques (autres que parties de machines).
Classe 7	Appareils de manutention (chargement et déchargement) de gaz sous phase liquide, gazeuse ou solide, ponts de chargement, détendeurs de pression (parties de machines), vannes (parties de machines).
Classe 11	Appareils de liquéfaction de gaz, condenseurs de gaz, appareils de solidification de gaz.
Classe 12	Appareils de transport de gaz sous phase liquide, gazeuse ou solide par terre, par chemin de fer, et par voies fluviales et maritimes, navires pour le transport de gaz liquides, chalands-citernes, barges, wagons pour le transport de gaz sous phase liquide, gazeuse ou solide.
Classe 37	Construction navale ; assistance technique en cas de panne de navires (réparation), service d'étanchéité et d'isolation thermique (construction) ; supervision (Direction) de travaux de construction navale ; conseil en construction navale.
Classe 39	Transport par voies fluviales et maritimes, transport par terre et par air, transport en chalands ; stockage du gaz sous phase liquide, gazeuse ou solide, informations en matière de stockage et de transport naval.
Classe 42	Ingénierie navale, expertises navales (travaux d'ingénieurs) ; dessin industriel, établissement de plans pour la construction, études et recherches techniques pour le stockage, le transport du gaz sous forme liquide, gazeuse ou solide, recherches techniques et travaux d'ingénieurs en matière d'isolation thermique et d'étanchéité de navires, de chalands-citernes, de conteneurs métalliques, essais de matériaux, contrôle de qualité.

Les signes couvrant les technologies (« CS 1 », « MARK III », « NO 96 » et « MARK III FLEX ») ne sont généralement enregistrés que pour les produits et services correspondant aux classes 6, 12 et 42 mentionnées ci-dessus.

11.3.2.2 Noms de domaines

La Société poursuit une politique d'enregistrement et de gestion des noms de domaines qui sont nécessaires à la conduite de ses activités. Au 31 décembre 2014, la Société est propriétaire d'un portefeuille composé d'environ 15 noms de domaines.

Les contrats de travail des salariés de GTT rappellent que les droits patrimoniaux relatifs aux logiciels créés par les salariés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de la Société appartiennent à cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L. 113-9 du code de la propriété intellectuelle.

Lorsque la Société fait appel à des prestataires extérieurs pour développer des logiciels ou améliorer des logiciels existants, elle se fait céder les droits de propriété intellectuelle y afférents.

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS



12.1	TENDANCES D'ACTIVITÉS	146
12.2	PERSPECTIVES D'AVENIR À MOYEN TERME	146
12.2.1	Perspectives de marché et niveau mondial des commandes	146
12.2.2	Perspectives sur le carnet de commandes	147
12.2.3	Perspectives sur le chiffre d'affaires	147
12.2.4	Perspectives sur le niveau de rentabilité	148
12.2.5	Perspective sur la politique de dividendes	148



INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS

12.1 TENDANCES D'ACTIVITÉS

12.1 Tendances d'activités

Pour une présentation détaillée des résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, voir la section 9.2 du présent document de référence ⁽¹⁾.

12.2 Perspectives d'avenir à moyen terme

Les objectifs présentés dans la présente section ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices de la Société. Ils résultent des orientations prises par la Société dans son plan d'activités futures. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations jugées raisonnables par la Société à la date d'enregistrement du présent document de référence. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, géopolitique

ou réglementaire. En outre, la concrétisation d'un ou plusieurs risques décrits au chapitre 4 – *Facteurs de risques* du présent document de référence pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société et par conséquent remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs présentés dans la présente section.

12.2.1 PERSPECTIVES DE MARCHÉ ET NIVEAU MONDIAL DES COMMANDES

Comme indiqué à la section 9.1.3 – *Facteurs ayant une incidence sur le résultat* du présent document de référence, l'un des principaux facteurs ayant une influence sur l'activité et les résultats de la Société est le niveau mondial des commandes de méthaniers, éthaniers, FLNG, FSRU et réservoirs terrestres.

Les études effectuées par Poten & Partners fournissant d'une part des projections (avec un scénario de base et un scénario d'activité forte) de commandes de méthaniers, d'éthaniers, de FLNG, de FSRU et de réservoirs terrestres pour la période 2015-2024 ainsi que la part qui serait celle de la Société dans ces commandes (sauf pour les commandes d'éthaniers et de réservoirs terrestres) et d'autre part des projections de commandes d'éthaniers pour la période 2015-2024, sont présentées aux sections 6.2.2.1(b) – *Prévisions relatives au segment des FSRU*, 6.2.2.2(b) – *Prévisions relatives au segment des méthaniers*, 6.2.2.3(b) – *Prévisions relatives au segment des éthaniers*, 6.2.2.4(b) – *Prévisions relatives au segment des FLNG*, et 6.2.2.5(b) – *Prévisions relatives au segment du stockage terrestre* du présent document de référence.

La Société s'attend sur cette période à recevoir un nombre de commandes situé au-dessus de la fourchette résultant des prévisions de commandes de méthaniers effectuées par Poten & Partners et estime que le nombre de commandes de méthaniers qu'elle devrait recevoir entre 2015 et 2024 devrait être compris entre 270 et 280. La Société estime en outre que le nombre de commandes de FLNG et de FSRU qu'elle devrait recevoir

entre 2015 et 2024 serait compris entre 3 et 7 pour les FLNG et entre 25 et 35 pour les FSRU. Comme indiqué dans les sections 6.2.2.3(b) – *Prévisions relatives au segment des FSRU* et 6.2.2.4(b) *Prévisions relatives au segment des FLNG* du présent document de référence, GTT anticipe des commandes de FSRU et de FLNG plus nombreuses que celles estimées par Poten & Partners.

Le segment des réservoirs terrestres sur lequel la Société a été active dans le passé avec 33 réservoirs terrestres et sur lequel elle a, à la date du présent document de référence, 3 commandes en cours, devrait s'établir, selon la Société, à près de 110 unités commandées au niveau mondial entre 2015 et 2024. La Société pense obtenir entre 15 et 20 commandes sur la période.

Enfin, sur le segment des éthaniers, que la Société a pénétré en 2014 grâce à l'apparition d'éthaniers de grande capacité, la Société estime détenir les avantages compétitifs nécessaires pour obtenir de nouvelles commandes dans les dix prochaines années. En raison du caractère récent de ce marché, la Société n'est pas en mesure d'établir des prévisions sur le nombre de commandes qu'elle pourrait obtenir.

Le *bunkering* est un marché encore marginal qui devrait prendre beaucoup d'ampleur dans les années à venir. La Société espère pouvoir obtenir une part non négligeable de ce marché, à la fois pour la construction et la conversion de navires propulsés au GNL, et pour la conception et la construction de barges de soutage GNL.

(1) Le 14 avril 2015, la Société a publié un chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2015 de 54,7 millions d'euros.

12.2.2 PERSPECTIVES SUR LE CARNET DE COMMANDES

Comme indiqué à la section 6.1.2 – *Les atouts économiques de la Société*, GTT dispose d'une forte visibilité sur son chiffre d'affaires futur grâce à son carnet de commandes au 31 décembre 2014. Celui-ci compte, au 31 décembre 2014, 96 méthaniers, 6 VLEC, 6 FSRU, 3 FLNG et 3 réservoirs terrestres qui devraient être livrés entre 2015 et 2020 et correspondent à des commandes reçues par la Société entre 2009 et 2014.

La Société estime que son carnet de commandes au 31 décembre 2014 correspond à un chiffre d'affaires sécurisé d'environ 209 millions d'euros en 2015, 222 millions d'euros en 2016, 109 millions d'euros en 2017, 34 millions d'euros en 2018, 16 millions d'euros en 2019 et 1 million d'euros en 2020.

CALENDRIER DES LIVRAISONS ET REVENUS SÉCURISÉS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Livraisons	37	36	26	9	4	2
Chiffre d'affaires (M€)	209	222	109	34	16	1

Source : Société.

Les nouvelles commandes reçues par la Société depuis le 1^{er} janvier 2015 (voir la section 6.2.2.1(b) – *Prévisions relatives au segment des méthaniers* du présent document de référence) viennent conforter les anticipations de la Société qui s'attend à recevoir un nombre de

commandes annuelles sur la période entre 2015 et 2024 situé au-dessus de la fourchette résultant des prévisions de commandes de méthaniers effectuées par Poten & Partners.

12.2.3 PERSPECTIVES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Au regard du niveau de commandes attendues à moyen terme et du carnet de commandes actuel de la Société, et en prenant pour hypothèse (i) une absence de variation significative du montant du chiffre d'affaires moyen, selon le cas, par méthanier et FSRU, par rapport à celui observé au cours des exercices 2013 et 2014 (au-delà de la variation résultant de l'indexation basée sur l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire – voir la section 6.3.4.1(a) – *Commercialisation des technologies de GTT appliquées aux méthaniers*) et (ii) l'absence de variation significative du taux de remise moyen par rapport à celui observé au cours des exercices 2013 et 2014, la Société s'attend pour l'exercice 2015 à atteindre un niveau de chiffre d'affaires d'environ 227 millions d'euros (soit un niveau sensiblement équivalent à celui de 2014), et pour l'exercice 2016, un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros (soit une progression de plus de 10 % par rapport à 2015) (voir la section 13.1.2 – *Prévisions pour les exercices 2015 et 2016* du présent document de référence).

Enfin, ces perspectives pourraient être remises en cause en cas d'événement géopolitique ou économique ayant pour conséquence l'annulation ou le décalage de projets GNL ou de commandes significatives de méthaniers.

Toutefois, le chiffre d'affaires de la Société a été historiquement sujet à d'importantes variations liées aux évolutions du nombre de commandes de méthaniers (voir la section 4.1.2 – *Risques liés à la conjoncture économique et aux variations du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe* du présent document de référence) et à la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société qui conduit à enregistrer la majeure partie du chiffre d'affaires lié à une commande dans les deuxième et troisième exercices qui suivent l'exercice au cours duquel cette commande a été enregistrée. À titre illustratif, le chiffre d'affaires total lié à une commande standard d'une série de quatre navires ⁽¹⁾ est pris en compte à hauteur de 2 % l'année de la prise de commande, 4 % l'année suivante, 38 % la troisième année et 56 % la quatrième année.

GTT devrait bénéficier à plus long terme de la croissance attendue du secteur du GNL et des besoins en méthaniers, FLNG et FSRU qui y seront associés (approximativement entre 300 et 320 commandes sur la période 2015-2024).

(1) Sur la base d'une hypothèse d'enregistrement de la commande au 30 juin retenue à titre illustratif.



INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS

12.2 PERSPECTIVES D'AVENIR À MOYEN TERME

12.2.4 PERSPECTIVES SUR LE NIVEAU DE RENTABILITÉ

En raison du fort levier opérationnel dont elle bénéficie, la Société s'attend à ce qu'une augmentation importante du montant de son chiffre d'affaires se traduise généralement par une augmentation de sa marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires). Inversement, une diminution

importante du montant de son chiffre d'affaires devrait généralement se traduire par une dégradation de sa marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires).

12.2.5 PERSPECTIVE SUR LA POLITIQUE DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée générale de la Société peut décider, sur proposition et rapport de son Conseil d'administration, la distribution d'un dividende.

Les besoins de la Société en matière d'investissement et de recherche et développement représentant une part relativement modérée de son résultat net, la Société a distribué 100 % du bénéfice distribuable de son exercice 2013.

S'agissant de l'exercice 2014, un acompte sur dividende d'un montant de 55 617 535,50 euros, soit 1,50 euro par action, a été mis en paiement le 29 septembre 2014. Sur la base de la proposition faite par le Conseil d'administration du 12 février 2015 à l'Assemblée générale qui doit se tenir le 19 mai 2015, il est prévu de distribuer un dividende de 2,66 euros par action au titre de l'exercice 2014. Le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,16 euro par action, interviendra le 28 mai 2015 (détachement du solde du dividende le 26 mai 2015). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 80 % du résultat net social distribuable, en ligne avec la politique de long terme annoncée par la Société lors de son introduction en bourse.

Au titre des exercices ultérieurs, la Société aura pour objectif de pratiquer une politique de dividendes consistant à verser à ses actionnaires au

minimum 80 % du bénéfice distribuable. Il est prévu que le paiement de ces dividendes intervienne deux fois par an, le résultat de chaque exercice donnant lieu à la distribution d'un acompte sur dividendes à l'automne de cet exercice, le solde étant distribué au printemps suivant, à l'occasion de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.

Les dividendes pourraient, si l'Assemblée générale le décide, conformément aux dispositions des statuts de la Société, être payés en actions ou en espèces, selon le choix de l'actionnaire (voir la section 21.2.3.4 – *Répartition statutaire des bénéfices* du présent document de référence).

Les objectifs et les modalités de distribution de dividendes ci-dessus ne constituent pas un engagement de la Société. Le montant effectif des dividendes et les modalités de distribution des dividendes seront déterminés en prenant en considération divers facteurs, dont notamment la marche des affaires de la Société et en particulier, ses objectifs stratégiques, sa situation financière, ses engagements contractuels, les opportunités qu'elle pourrait souhaiter saisir, les dispositions légalement applicables ou tout autre facteur que le Conseil d'administration considérerait comme pertinent.

ACTUALISATION DES PRÉVISIONS



13.1	PRÉVISIONS	150
13.1.1	Hypothèses	150
13.1.2	Prévisions pour les exercices 2015 et 2016	150
13.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE	151



13.1 Prévisions

13.1.1 HYPOTHÈSES

La Société a construit les prévisions qui sont présentées ci-dessous sur la base :

- (i) de l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2014, lequel compte 96 méthaniers, 6 VLEC, 6 FSRU, 3 FLNG et 3 réservoirs terrestres ;
- (ii) de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires qu'elle utilise habituellement (voir la section 9.1.2 – *Reconnaissance du chiffre d'affaires* du présent document de référence) ;
- (iii) des états financiers résumés au 31 décembre 2014 établis selon les normes IFRS.

13.1.2 PRÉVISIONS POUR LES EXERCICES 2015 ET 2016

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, la Société considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2015 :

- ▶ un chiffre d'affaires d'environ 227 millions d'euros composé de :
 - 209 millions d'euros correspondant à l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2014 ;
 - environ 11 millions d'euros au titre des prestations de services proposées par la Société, activité sur laquelle la Société a démontré par le passé une certaine résilience, dans la mesure où cette activité est déconnectée des prises de commandes, et dont le développement est un axe stratégique pour la Société (voir la section 6.1.3 – *La stratégie commerciale du Groupe* du présent document de référence) ;

– à ces montants s'ajouteraient les revenus associés aux commandes enregistrées par la Société au cours de l'exercice 2015 ;

- ▶ un taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) d'environ 50 %.

Sur la base de ces mêmes éléments, la Société considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2016, un chiffre d'affaires en croissance de minimum 10 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2015. Cela représente un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, dont 222 millions d'euros correspondant à l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2014.

13.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) de la société GTT incluses au chapitre 13 de son document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des

méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société GTT. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

À notre avis :

- ▶ les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- ▶ la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société GTT.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Hontarrède



ACTUALISATION DES PRÉVISIONS

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE



14.1	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	154
14.1.1	Conseil d'administration	155
14.1.2	Direction générale	161
14.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	162



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de Direction générale

Sauf indication contraire, les références aux statuts et au règlement intérieur dans le présent chapitre ainsi qu'au sein du chapitre 16 – *Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société* du présent document de référence s'entendent des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration adoptés respectivement par l'Assemblée générale des actionnaires et le Conseil d'administration de la Société le 11 décembre 2013 applicables à compter de l'introduction en bourse de la Société.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Au moment de son introduction en bourse, la Direction de la Société a été confiée à un Conseil d'administration qui comprend huit administrateurs, dont trois administrateurs indépendants, quatre administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ, GDF International et GDF Armateur 2 (dont Philippe Berterottière, président de la Société depuis 2009, qui a une voix prépondérante en cas de partage des voix) et un administrateur désigné sur proposition de Total Gas & Power Actifs Industriels et de H&F

Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l. et H&F Luxembourg 3 S.à.r.l (lesquelles ne détiennent plus de participation dans le capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document de référence). GDF SUEZ a précisé à la Société qu'elle se réservait la faculté de proposer l'élection d'un administrateur supplémentaire à l'occasion d'une Assemblée générale ordinaire convoquée à l'initiative de la Société dans le cours normal de son fonctionnement.

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la Direction générale de la Société, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figurent au chapitre 16 du présent document de référence.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société compte huit membres dont trois indépendants. À la date d'enregistrement du présent document, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Philippe BERTEROTTIÈRE ⁽¹⁾

Président-Directeur général

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Président-Directeur général de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Gérant de :
 - SARL SOFIBER
 - SCI MATHIAS DENFERT
 - SCI MATHIAS LABROUSTE
 - SCI FIVE PARTICIPATION
 - SARL SOFISTE
 - SARL SOFIKI

Mandats échus

- Administrateur de :
 - SOFREMI, société du groupe GNT
 - STARSEM-ARIANESPACE Inc.



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Laurent MAUREL

Administrateur

Date de première nomination et date d'échéance du mandat

Nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- *President & CEO* de :
 - Total E&P Canada
 - Deer Creek Pipelines Limited
- *Executive Vice president* de Fort Hills Energy Corporation
- *Director* de :
 - Total E&P Canada Ltd
 - Fort Hills Energy Corporation
 - Deer Creek Pipelines Limited

Mandats échus

- Administrateur de :
 - TOTAL ÉNERGIE GAZ
 - TOTAL LNG ANGOLA
- *Director* de :
 - TOTAL GAS & POWER HOLDING SERVICES, INC.
 - TOTAL GAS PIPELINE USA INC.
 - TOTAL LNG ANGOLA LIMITED
 - TOTAL PARS LNG LIMITED
 - YEMEN LNG
- *Commissaris/Membre* de TOTAL HOLDINGS NEDERLAND BV
- *Vice President* de LNG TOTAL GAS & POWER HOLDING SERVICES, INC.
- Directeur général de :
 - TOTAL GAS & POWER BUSINESS SERVICES
 - TOTAL E&P SAUDI
 - TOTAL ÉNERGIES NOUVELLES VENTURES

Jacques BLANCHARD ⁽¹⁾

Administrateur

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Président du Conseil d'administration de GAZOCEAN SA
- Président de GDF ARMATEUR 2 SAS
- Représentant de :
 - GDF ARMATEUR 2 SAS, associé gérant de GDF ARMATEUR SNC
 - GDF ARMATEUR 2 SAS, gérant non associé de MESSIGAZ SNC
- Membre du Conseil d'administration de NYK ARMATEUR SAS
- Président de NEPTUR LNG HOLDING SAS
- Administrateur et Vice-Président de FSRU NEPTUNE LNG URUGUAY SA (Uruguay)
- Membre du Conseil d'administration de PARTREDERIE BW GAS – GDF SUEZ EMT (Norvège)

Mandats échus

- Président de GDF INVESTISSEMENTS 24 SAS
- Président de GDF INVESTISSEMENTS 29 SAS
- Président de GNL MARINE INVESTISSEMENTS SAS
- Représentant de :
 - GDF INVESTISSEMENTS 29 SAS, associé gérant de GDF MÉTHANE INVESTISSEMENTS 3 SNC
 - GDF ARMATEUR 2 SAS, associé gérant de GDF MÉTHANE INVESTISSEMENTS 2 SNC
 - GNL MARINE INVESTISSEMENTS SAS, gérant non associé de MESSIGAZ SNC
 - GNL MARINE INVESTISSEMENTS SAS, associé gérant de GDF ARMATEUR SNC
- Administrateur de METHA-BAIL G.I.E.
 - Président-Directeur général de GAZOCEAN SA

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Secil TORUN ⁽¹⁾**Administrateur****Date de première nomination**

Nommée à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours**

- Présidente du TECHNICAL STUDY GROUP du GIIGNL (Groupement International des Importateurs de GNL)
- Membre du Conseil Scientifique de PRINCIPIA
- Présidente du Bureau National Gaz 282 relatif au GNL

Mandats échus

Néant

Olivier JACQUIER ⁽¹⁾**Administrateur****Date de première nomination**

Coopté lors du Conseil d'administration en date du 12 février 2015, en remplacement de Benoît MIGNARD, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours**

- Administrateur de :
 - GDF SUEZ E&P International
 - GDF SUEZ E&P Norge (Norvège)
 - Aguas Andinas (Chili)

Mandats échus

- Administrateur de :
 - GDF SUEZ ENERGIA ITALIA SPA (Administrateur, et Directeur général) (Italie)
 - HERON THERMOELECTRIC SA (Grèce)
 - SUEZ ENVIRONNEMENT Ré SA (Luxembourg)
 - GDF SUEZ ÉNERGIE SPA (Administrateur, puis Président du Conseil d'administration) (Italie)
 - GDF SUEZ GAS SUPPLY & SALES SPA (Italie)
 - GDF SUEZ ITALIA HOLDING PARTECIPAZIONI SPA (Italie)
 - GDF SUEZ PRODUZIONE SPA (Italie)
 - GDF SUEZ RINNOVABILI SPA (Italie)
 - HERON II VIOTIA THERMOELECTRIC STATION SA (Grèce)
 - GS NEWCO SRL (Italie)
 - ROSELECTRA SPA (Italie)
 - TIRRENO POWER SPA (Italie)
 - VOGHERA ENERGIA SPA (Administrateur et Vice-Président du Conseil) (Italie)
- Président du Conseil d'administration de ROSEN SPA (Italie)
- Président-Directeur général de GDF SUEZ ENERGY MANAGEMENT SPA (Italie)
- Membre du Comité exécutif de :
 - GDF SUEZ PRODUZIONE SPA (Italie)
 - GDF SUEZ Energia Italia (Italie)
 - SUEZ ENVIRONNEMENT SA



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Marie-Pierre DE BAILLIENCOURT

Administrateur indépendant

Date de première nomination

Nommée à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Administrateur indépendant de LA BANQUE POSTALE
- Directeur général Adjoint Développement de DCNS

Mandats échus

- Néant

Jean-Luc GOURGEON

Administrateur indépendant

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Administrateur de SAUDI RE

Mandats échus

- Administrateur de :
 - EVEREST ADVISORS Ltd
 - PARIS RE SA
 - CUNNINGHAM LINDSEY GROUP
 - Université Paris Diderot

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Philippe SALLE ⁽³⁾**Administrateur indépendant****Date de première nomination**

Nommé à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours**

- Président du Conseil d'administration d'ELIOR

Mandats échus ⁽²⁾

- Président-Directeur général, administrateur et membre du Comité des investissements et des acquisitions d'ALTRAN TECHNOLOGIES
- Président de :
 - la Fondation d'entreprise ALTRAN pour l'Innovation
 - FINELAS SAS
- Administrateur de :
 - la BANQUE TRANSATLANTIQUE
 - ALTRAN INTERNATIONAL BV
 - ALTRAN ITALIA SpA
 - ALTRAN (SINGAPORE) Pte Ltd
 - ALTRAN MALAYSIA sdn. Bhd.
 - ALTRAN-BEYONDSOFT (BEIJING) – TECHNOLOGIES Co., Ltd
 - CAMBRIDGE CONSULTANTS Limited
 - FLIGHT FOCUS Pte Ltd
- Président du conseil de surveillance d'ALTRAN DEUTSCHLAND HOLDING GmbH
- Président d'ARTHUR D. LITTLE SERVICES
- Gérant de
 - ALTRAN INDUSTRIELHANSA MANAGEMENT GmbH
 - IndustrieHansa Consulting & Engineering GmbH
 - IndustrieHansa GmbH
 - Altran Aviation Engineering GmbH)
 - IndustrieHansa Holding GmbH
 - Ingenieurbüro Bockholt
- Administrateur et Président-Directeur général de Géoservices
- Administrateur de :
 - ALTRAN SVERIGE AB
 - ALTRAN TECHNOLOGIES SWEDEN AB
 - ALTRAN NORGE AS
 - ALTRAN SA/NV
 - ALTRAN SHANGHAI Limited
 - ALTRAN AG
 - ALTRAN UK HOLDING Limited
 - ALTRAN USA HOLDINGS, Inc.
 - ALTRAN INDIA PRIVATE Limited
 - ALTRAN LUXEMBOURG SA
- Représentant d'ALTRAN TECHNOLOGIES
- Co-gérant de GMTS SNC

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ, GDF International et GDF Armateur 2.

(2) L'ensemble des mandats de Philippe Salle au sein du groupe Altran prendront fin le 30 avril 2015.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1.1.2 Biographie des membres du Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière

Pour la biographie de Philippe Berterottière : voir la section 6.8 – *Organisation de la Société* du présent document de référence.

Monsieur Laurent Maurel

Laurent Maurel est ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs.

Après son entrée dans le groupe Total en 1987, il a occupé divers postes de responsabilité dans les domaines de l'économie, de la finance, du GNL et de la négociation de contrats pétroliers alternativement en France et en Indonésie. De 2002 à 2007, il a été responsable, au sein de la Direction Moyen-Orient, des intérêts de Total dans divers projets gaziers à Abu Dhabi et au Qatar avant d'être nommé Directeur stratégie croissance de l'Exploration Production en 2007, Directeur GNL de la branche Gaz Énergies Nouvelles en décembre 2009 puis Directeur stratégie, Marchés et Gaz Naturel Liquéfié (GNL) en juillet 2012.

Il a été membre entre 2011 et 2014 du Comité d'Éthique du groupe Total.

Laurent Maurel est Président-Directeur général de Total E&P Canada Ltd depuis le 5 janvier 2015.

Monsieur Jacques Blanchard

Jacques Blanchard, 62 ans, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Paris et du Génie Maritime.

Après une première expérience dans la construction navale, il s'est spécialisé dans le domaine de la réparation navale et a été pendant plusieurs années Directeur général puis Président du Conseil d'administration d'un chantier naval à Saint-Nazaire.

Il a par ailleurs été administrateur du SIGTTO (*Society of International Gas Tanker and Terminal Operators*) pendant 6 ans.

Jacques Blanchard est Vice-Président exécutif Transport Maritime chez GDF SUEZ LNG, dirigeant depuis 1994 le Département Transport Maritime, gérant 17 méthaniers affrétés par le groupe GDF SUEZ, dont 5 détenus en propre ; en outre, Jacques Blanchard est Président du Conseil d'administration de GAZOCEAN (société de gestion de navires en charge de 5 méthaniers), membre du Comité français de Bureau Veritas et dirigeant de plusieurs sociétés maritimes affiliées.

Madame Secil Torun

Secil Torun, 42 ans, est ingénieur de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Paris et diplômée en économie industrielle de l'Université Paris-Dauphine.

Elle a rejoint le groupe GDF SUEZ en 1997 pour travailler sur les problématiques liées au transport de gaz par canalisation puis s'est orientée en 2004 vers les activités liées au gaz naturel liquéfié (GNL). Elle a, alors, travaillé à l'élaboration des plans d'affaires des terminaux français de regazéification puis a rejoint le service technique d'Elengy.

En 2010, Secil Torun a intégré le Centre de Recherches et Innovation Gaz Énergies Nouvelles en tant que manager du pôle de compétences Gaz Liquéfiés, Sécurité Industrielle et Environnement. Elle est, depuis 2013, Directrice des Programmes de Recherche GNL et GPL au sein de GDF SUEZ. Elle est, également, présidente du groupe de travail technique du

GIGNL (Groupement international des importateurs de GNL) et membre du Conseil scientifique de Principia.

Monsieur Olivier Jacquier

Olivier Jacquier, 44 ans, est diplômé de l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris) – option finances.

Olivier Jacquier a débuté sa carrière chez Paribas Corporate Banking en tant qu'Adjoint du représentant du bureau de représentation de Pékin (Chine), puis *Associate* à la Direction Asie et *Associate* à la Direction Amérique.

Il rejoint le groupe Suez en 1999 et occupe différentes fonctions à la Direction financière où il est successivement Chargé d'opérations financières, Responsable du département financements, Directeur fusions-acquisitions groupe, puis Directeur fusions-acquisitions & investissements groupe.

Olivier Jacquier prend la Direction de GDF SUEZ Italia à Rome de 2008 à 2012.

En 2012, il est nommé Directeur financier adjoint et Membre du Comité exécutif du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Depuis décembre 2014, il est Directeur adjoint et Directeur financier de la branche Global Gaz & GNL chez GDF SUEZ.

Madame Marie-Pierre de Bailliencourt

Marie-Pierre de Bailliencourt est titulaire d'un doctorat de Géopolitique de l'Université Paris-Sorbonne et d'Affaires Internationales de Johns Hopkins University.

Marie-Pierre de Bailliencourt est, depuis décembre 2014, Directeur général adjoint de DCNS, où elle a pour mission de mener à bien le développement international du groupe et d'assurer la cohérence des politiques et des projets y contribuant. Elle a débuté sa carrière à l'Organisation des Nations unies en tant que Sherpa du Secrétaire Général (MM. Boutros Boutros-Ghali et Kofi Annan 1995-1997). Elle a développé une expertise forte en matière de stratégie et d'acquisitions à l'international durant ses quatre années chez Rexel, puis dans le secteur high-tech, dans le conseil, chez McKinsey et à travers son propre cabinet. Au sein du groupe Dassault Systèmes, elle a ensuite été Directeur de cabinet du Directeur général puis *Vice President Industry*. De 2004 à 2010, elle a défini et opéré la stratégie mondiale multimarque des solutions industrielles de Dassault Systèmes ; elle a accompagné l'intégration et le développement du groupe, à travers la gestion des partenariats stratégiques et la transformation du modèle économique de l'entreprise. Marie-Pierre de Bailliencourt occupait tout récemment le poste de Directeur général adjoint chez Bull depuis 2012.

Monsieur Jean-Luc Gourgeon

Jean-Luc Gourgeon, 52 ans, est diplômé de l'IEP de Paris et titulaire d'un D.E.A. de mécanique délivré conjointement par l'École Centrale de Lyon, l'Université Claude Bernard et l'INSA de Lyon.

Il a commencé sa carrière comme informaticien chez AXA Re, la filiale de réassurance du groupe AXA, à Paris puis à Londres. En 1992, il rejoint le pôle souscription, initialement en responsabilité civile américaine puis crée le département nouveaux produits de Axa Corporate Solutions en 1999. À partir de 2002, son périmètre de responsabilité s'élargit progressivement à toutes les branches d'activité. Il intègre le comité exécutif en 2004 et est promu responsable mondial de la souscription en 2005. En 2006, il participe à la création de PARIS RE, dont il devient le

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général en France et le responsable mondial de la souscription, et à son introduction à la bourse de Paris en 2007. Il quitte la société après sa fusion avec Partner Re en 2010 et rejoint le groupe Everest en 2011 en tant que Directeur général européen. Il est actuellement consultant.

Il a été administrateur du groupe Cunningham Lindsey pendant 3 ans et est actuellement administrateur de Saudi Re.

Monsieur Philippe Salle

Philippe Salle, 47 ans, est ancien élève de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis d'Amérique).

Il a débuté sa carrière chez Total en Indonésie puis a rejoint Accenture. Directeur de projet chez McKinsey (conseil en stratégie) entre 1995 et 1999, il rejoint ensuite Vedior (devenue Randstad, société cotée à la bourse d'Amsterdam). Il devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002 puis Président de la zone Europe du Sud en 2006 (France, Espagne, Italie et Suisse). Il occupera cette dernière fonction jusqu'en 2007, date à laquelle il rejoint le groupe Geoservices (société technologique dans le secteur pétrolier), opérant dans 52 pays et comptant près de 7 000 salariés, d'abord en tant que Directeur-général délégué puis en tant que Président-Directeur général jusqu'en mars 2011. De juin 2011 au 30 avril 2015, il a occupé la fonction de Président-Directeur général du groupe Altran. Il occupe depuis le 10 mars 2015 les fonctions de Président du Conseil d'administration d'Elior et devrait être nommé Directeur général d'Elior dès la fin de ses fonctions au sein du groupe Altran.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration, réuni le 26 mars 2015, a procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au regard de l'ensemble des critères fixés par le code AFEP-MEDEF et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a ainsi considéré que Madame Marie-Pierre de Bailliencourt, Monsieur Jean-Luc Gourgeon, Monsieur Philippe Salle et Monsieur Christian Germa, dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 19 mai 2015, pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants.

14.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, Philippe Berterottière occupe les fonctions de Président-Directeur général.

14.1.1.3 Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les mandats d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard et de Monsieur Jean-Luc Gourgeon prendront fin à l'issue de la prochaine réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 de (i) ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en remplacement de Monsieur Benoît Mignard, démissionnaire, (ii) renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard, (iii) nommer en qualité d'administrateur Monsieur Christian Germa en remplacement de Monsieur Jean-Luc Gourgeon et (iv) nommer Madame Michèle Azalbert en qualité de nouvel administrateur (voir le texte des résolutions et le rapport du conseil à l'Assemblée, figurant en Annexe 3 du présent document de référence). La proposition de nomination de Madame Michèle Azalbert est faite en application de la faculté que s'est réservée GDF SUEZ de proposer l'élection d'un administrateur supplémentaire (voir section 14.1 – *Membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de Direction générale* du présent document de référence).

14.1.1.4 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus :

- ▶ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- ▶ n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le mieux adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société et permettait de créer un lien direct entre le management et les actionnaires. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses Comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des Comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et des Comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.



14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la présente section 14.1 du présent document de référence et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

Il est néanmoins rappelé que :

- ▶ conformément aux stipulations de l'article 7 du règlement intérieur du conseil d'administration et à la proposition 22 bis de la recommandation AMF n°2012-05, tout administrateur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêt même potentiel et doit, dans une telle hypothèse, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote. Pour plus de détails, il convient de se référer à la section 16.1.1.2 - *Devoirs des administrateurs* du présent document de référence ;
- ▶ quatre administrateurs ont été désignés sur proposition de GDF SUEZ, GDF International et GDF Armateur 2 (dont Philippe Berterottière, président de la Société depuis 2009, qui a une voix prépondérante en cas de partage des voix).

Il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles décrites à la section 16.1.1.2 – *Devoirs des administrateurs* du présent document de référence relatives à la prévention du délit d'initié.

Monsieur Philippe Berterottière est lié par un engagement de conservation portant sur les actions GTT qu'il a acquises auprès de H&F Luxembourg 1/S.à.r.l. et Total Gas & Power Actifs Industriels dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Cet engagement de conservation est d'une durée de quatre ans à compter de la date du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique sur le capital de la Société. En outre, Monsieur Philippe Berterottière est lié par les engagements de conservation décrits à la section 15.1.4 – *Attribution gratuite d'actions et d'actions de performance* du présent document de référence.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES



15.1	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	164	15.2	SOMMES PROVISIONNÉES PAR LE GROUPE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS	170
15.1.1	Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants	164	15.3	CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES AVEC SES DIRIGEANTS	171
15.1.2	Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants	165	15.4	PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS	171
15.1.3	Options de souscription, d'acquisition d'actions durant l'exercice 2014	166			
15.1.4	Attribution gratuite d'actions et actions de performance	167			
15.1.5	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	169			
15.1.6	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés	169			
15.1.7	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants	170			



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

15.1 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants et aux membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Il est rappelé que la Société se réfère au code AFEP-MEDEF.

Les informations ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages octroyés au Président-Directeur général de la Société et aux mandataires sociaux non dirigeants (c'est-à-dire les autres membres du Conseil d'administration) qui composent le Conseil d'administration à la date du présent document de référence (au titre des fonctions qu'ils ont exercées dans la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014).

15.1.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages de toute nature versés au Président-Directeur général par (i) la Société, (ii) ses filiales, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la ou les sociétés qui contrôlent la Société et (iv) la ou les sociétés qui contrôlent au sens du même article, la Société.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président-Directeur général

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2014
Philippe Berterottière		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	404 886	931 538
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	1 189 837
TOTAL	404 886	2 121 375

TABLEAU 2 – VENTILATIONS DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées au Président-Directeur général

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2013		Exercice clos le 31 décembre 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Philippe Berterottière				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	251 148	251 148	270 000	270 000
Rémunération variable ⁽²⁾	138 759	108 190	255 750	141 622
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	-	-	360 000	360 000
Jetons de présence	-	-	17 510	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	14 979	14 979	28 278	28 278
TOTAL	404 886	374 317	931 538	799 900

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par le Président-Directeur général au titre de son mandat social.

(2) Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés à la fin de l'année précédente par le conseil.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2014 a été fixée à un montant brut annuel maximum de 330 000 euros, soit environ 122 % de la rémunération fixe au titre de ce même exercice, dont 110 % de la rémunération fixe au titre des objectifs quantitatifs et 12 % au titre de l'objectif qualitatif.

Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été subordonné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs qui dépendent notamment :

- des prises de commandes de la Société en méthaniers, FRSU, FLNG, réservoirs terrestres et au titre des activités bunkering (la réalisation de cet objectif peut donner droit jusqu'à 42,5 % de la rémunération variable) ;
- du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité des services (la réalisation de cet objectif peut donner droit jusqu'à 7,5 % de la rémunération variable) ;
- de la part de marché de la Société sur certaines technologies (la réalisation de cet objectif peut donner droit jusqu'à 15 % de la rémunération variable) ; et
- de la marge nette sur le chiffre d'affaires de la Société (la réalisation de cet objectif peut donner droit jusqu'à 25 % de la rémunération variable).

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable dépend également d'un objectif qualitatif dont la réalisation peut donner droit jusqu'à 10 % de la rémunération variable.

La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2014 par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 12 février 2015, sur la base des recommandations formulées par le comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 14 janvier 2015.

Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 77,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle.

(3) Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration a, le 10 février 2014, octroyé à Monsieur Philippe Berterottière une prime exceptionnelle en rémunération du travail accompli dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse.

(4) Les avantages en nature sont de deux types :

- assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et
- véhicule de fonction.

15.1.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas reçu de rémunération (jetons de présence, autres rémunérations et avantages) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, étant précisé que la Société était jusqu'au 11 décembre 2013 une société par actions simplifiée pourvue d'un Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du 10 février 2014 a décidé de fixer à la somme de 270 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014.

La répartition de cette somme a été arrêtée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015, selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 16.1.1.5 - Rémunérations des administrateurs). En application de ces modalités,

le montant global des jetons de présence à répartir pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 a été réduit à 162 000 euros.

L'Assemblée générale de la Société devant se réunir le 19 mai 2015 est appelée à se prononcer sur la fixation à la somme de 300 000 euros du montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 (voir Annexe 3 du présent document de référence). En cas de rejet de cette proposition, le montant global maximal alloué au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 10 février 2014 (soit 270 000 euros) sera maintenu pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

TABLEAU 3 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'administration En euros	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2013	Montants bruts dus au titre de l'exercice 2014	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2014
Philippe Berterottière			
Jetons de présence	-	17 510,29	-
Autres rémunérations	-	(1)	-
Marie-Pierre de Bailliencourt			
Jetons de présence	-	27 198,53	-
Autres rémunérations	-	-	-
Jacques Blanchard			
Jetons de présence	-	19 098,53	-
Autres rémunérations	-	-	-
Jean-Luc Gourgeon			
Jetons de présence	-	24 498,53	-
Autres rémunérations	-	-	-
Laurent Maurel			
Jetons de présence	-	19 098,53	-
Autres rémunérations	-	-	-
Benoît Mignard			
Jetons de présence	-	19 098,53	-
Autres rémunérations	-	-	-
Philippe Salle			
Jetons de présence	-	21 798,53	-
Autres rémunérations	-	-	-
Secil Torun			
Jetons de présence	-	13 698,53	-
Autres rémunérations	-	-	-

(1) Se référer aux tableaux récapitulatifs 1 et 2 figurant à la section 15.1.1.

15.1.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACQUISITION D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE 2014

Au cours de l'exercice 2014, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur général ou des membres du Conseil d'administration.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Non applicable.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Non applicable.

15.1.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

L'Assemblée générale réunie le 10 février 2014 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-1 alinéa 1^{er} du code de commerce et de certains mandataires sociaux de la Société, dans la limite de 0,69 % du capital social, étant précisé que les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des actions attribuées.

Le Conseil d'administration réuni le 10 février 2014, sur le fondement de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 février 2014, a décidé :

(i) de l'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-1 alinéa 1^{er} du code de commerce, à l'exclusion des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions au cours de sa réunion du 10 février 2014 et a arrêté le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions GTT (le **Plan d'Attribution Gratuite d'Actions GTT**).

La liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 10 février 2014. Le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions GTT concerne 370 salariés auxquels ont été attribuées 15 actions chacun.

Les actions sont définitivement attribuées sous réserve du respect de la condition de présence (sauf certains cas particuliers) au terme d'une période de 2 ans, à compter de la date d'attribution, soit le 10 février 2016. Durant la période d'acquisition, les bénéficiaires ne sont pas propriétaires des actions et ne possèdent aucun des droits qui leur sont attachés, qu'il s'agisse de droit de vote ou de droits à dividendes.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité de 2 ans à compter de l'acquisition définitive des actions.

Les actions attribuées gratuitement pourraient être cédées à compter du 10 février 2018.

(ii) de l'attribution gratuite d'actions de performance (les *Actions de Performance*)

Le Conseil d'administration a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que les bénéficiaires (le **Plan d'Actions de Performance**).

Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vues attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 125 000 actions attribuées au Président-Directeur général), sous condition de (i) présence ⁽¹⁾, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'achèvera, à hauteur de 50 % des actions de performance le 10 février 2016, à hauteur de 25 % des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).

Le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-Directeur général au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.

Le Président-Directeur général ainsi que les quatre autres participants au Plan d'Actions de Performance ont acquis auprès de H&F Luxembourg 1 S.à r.l. et Total Gas & Power Actifs Industriels, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, un total de 20 000 actions de la Société au prix de l'introduction en bourse. Ces actions ne peuvent être cédées par chacun des participants pendant un délai de quatre ans suivant leur acquisition, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique sur le capital de la Société.

⁽¹⁾ En cas de cessation de fonction avant la fin de la période d'acquisition, les actions pourront être attribuées, dans certaines circonstances, sur la base d'une attribution prorata temporis.



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

À la date d'enregistrement du présent document de référence, les plans d'actions gratuites mis en place et les attributions réalisées en application de ces plans aux mandataires sociaux et à certains salariés peuvent être résumés comme suit :

	Plan d'attribution gratuite d'actions de performance
Date d'Assemblée	10 février 2014
Date de la décision du Conseil d'administration	10 février 2014
Nombre total d'actions attribuées	250 000
Nombre d'actions attribuées à :	
■ Monsieur Philippe Berterottière	125 000
■ Madame Cécile Arson	31 250
■ Monsieur David Colson	31 250
■ Monsieur Julien Burdeau	31 250
■ Monsieur Karim Chapot	31 250
Période d'acquisition	<p>Les actions de performance seront définitivement attribuées à l'issue des quatre périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2016, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; ■ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2016, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; ■ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2017, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; et ■ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2018, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Date de fin de période de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 février 2018 (Séries 1 et 2) ■ 10 février 2019 (Série 3) ■ 10 février 2020 (Série 4)
Conditions de performance	<p>Conditions de performance liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'accroissement du cours de l'action GTT ; ■ au taux de marge nette de la Société ; et ■ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).
Nombre d'actions acquises à la date d'enregistrement du présent document de référence	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions de performance restantes à la date d'enregistrement du présent document de référence	250 000

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Membres du Conseil d'administration	N° du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes IFRS	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe Berterottière	Plan AGA n° 2	125 000	1 189 837	<ul style="list-style-type: none"> ■ 62 500 actions le 10 février 2016 ■ 31 250 actions le 10 février 2017 ■ 31 250 actions le 10 février 2018 	2 ans à compter de la date d'acquisition	Critères de performance liés à : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'accroissement du cours de l'action GTT ; ■ au taux de marge nette de la Société ; et ■ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros)

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2014 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2014.

15.1.5 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date d'enregistrement du présent document de référence.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Non applicable.

15.1.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document de référence.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS

Non applicable.



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

15.1.7 CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

TABEAU 10 – CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui ⁽²⁾	Non	Oui ⁽³⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾	Non
Philippe Berterrotière (Président-Directeur général)		X ⁽¹⁾	X		X		X	

- (1) Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur général n'est plus bénéficiaire d'un contrat de travail avec la Société depuis l'introduction en bourse de la Société.
- (2) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterrotière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 99 828 euros pour l'exercice 2014.
- (3) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterrotière d'une indemnité en cas de départ contrainte subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterrotière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterrotière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
- (4) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterrotière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterrotière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable) perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterrotière.

Les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe Berterrotière et visés aux points (2) à (4) ci-dessus (maintien du rattachement au régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ et indemnité de non-concurrence) seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 19 mai 2015. Ils font l'objet respectivement des 4^e, 6^e et 5^e résolutions qui sont présentées en Annexe 3 du présent document de référence.

15.2 Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Néant.



15.3 Conventions conclues par la Société ou ses filiales avec ses dirigeants

Néant.

15.4 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ



16.1	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	174	16.4	DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	184
16.1.1	Conseil d'administration	174	16.5	CONTRÔLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	184
16.1.2	Direction générale	178	16.5.1	Gouvernement d'entreprise	185
16.2	CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES	180	16.5.2.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques	187
16.3	LES COMITÉS	180	16.5.3	Autres informations	191
16.3.1	Comité d'audit et des risques	180	16.6	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	192
16.3.2	Comité des nominations et des rémunérations	182			



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales stipulations figurent au présent chapitre 16.

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société

16.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Nombre d'administrateurs et nombre d'administrateurs indépendants (article 14 des statuts, article 2 du règlement intérieur)

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant entre trois membres et 18 membres. Le plafond de 18 membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce.

Conformément au code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (une **Société du Groupe**) ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés ci-dessous. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs. Les conclusions de l'examen par le Conseil d'administration de la qualification d'indépendant sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

Les critères que doivent examiner le comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration et qui doivent être remplis

de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représentent une part significative de l'activité ;
- ▶ s'agissant des administrateurs exerçant des fonctions dans une ou plusieurs banques, ne pas avoir participé (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services d'une de ces banques auprès de la Société ou d'une Société du Groupe, (ii) aux travaux d'une de ces banques en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par la Société ou une Société du Groupe ou (iii) au vote de toute résolution concernant un projet dans lequel la banque concernée serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil ;
- ▶ ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une Société du Groupe ;
- ▶ ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ;
- ▶ ne pas être membre du Conseil d'administration de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de 12 ans.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant 10 % ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononcera sur la qualification d'indépendant en

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est rappelé que le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. Un tel renouvellement échelonné a été prévu par l'Assemblée en date du 11 décembre 2013 conformément à ce qui est indiqué à la section 14.1.1.1 – *Composition du Conseil d'administration*.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Limite d'âge (article 16 des statuts)

Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Nombre d'actions de la Société détenues par les membres du Conseil d'administration (article 11 du règlement intérieur)

Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires, est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

16.1.1.2 Devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration complète les dispositions légales et statutaires relatives aux droits et devoirs des administrateurs et prend en compte les recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF. Ils sont ainsi soumis aux obligations dont les termes sont résumés ci-dessous.

Obligations générales (article 6 du règlement intérieur)

Chacun des membres du Conseil d'administration doit, avant d'accepter ses fonctions, s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'imposent à lui dans toutes leurs dispositions.

Chacun des membres du Conseil d'administration doit également s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires régissant les fonctions de membre du Conseil d'administration d'une société anonyme ainsi que des dispositions des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration, et notamment des règles relatives :

- ▶ à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- ▶ au cumul de mandats ;
- ▶ aux incompatibilités et incapacités ;
- ▶ aux conventions conclues directement ou indirectement entre un membre du Conseil d'administration et la Société ; et
- ▶ à la détention et à l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles.

Obligation de loyauté et gestion des conflits d'intérêts (article 7 du règlement intérieur)

Les membres du Conseil d'administration ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique avec laquelle il possède un lien de parenté) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit.

Le membre concerné du Conseil d'administration doit s'abstenir d'assister et de participer au vote des délibérations du Conseil d'administration pour lesquelles il est en conflit d'intérêts ainsi qu'à la discussion précédant ce vote, sauf s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Obligation de non-concurrence (article 8 du règlement intérieur)

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des Sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.

Obligation générale d'information (article 9 du règlement intérieur)

Chaque membre du Conseil d'administration devra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur tant en France qu'au niveau européen, fournir au Conseil d'administration l'ensemble des éléments d'information relatifs aux rémunérations et avantages de toutes natures qui lui sont versés par la Société ou l'une des Sociétés du Groupe, à ses mandats sociaux et fonctions dans toutes sociétés et autres personnes morales et à ses condamnations éventuelles.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Obligation de confidentialité (article 10 du règlement intérieur)

D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration en relation avec le Groupe, son activité et ses perspectives sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel.

Obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société (article 11 du règlement intérieur)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration s'oblige à respecter les prescriptions relatives aux obligations déclaratives vis-à-vis de l'AMF.

En outre, les membres du Conseil d'administration ainsi que les personnes qui leur sont liées au sens des dispositions législatives et réglementaires applicables ne doivent réaliser aucune opération sur les titres de la Société au cours des 30 jours calendaires précédant la date de publication des résultats consolidés annuels et semestriels, et au cours des 15 jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel.

Obligation de diligence (article 12 du règlement intérieur)

Tout membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Sauf en cas d'empêchement insurmontable, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu et à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil d'administration, à assister à toutes les Assemblées générales d'actionnaires, à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

Obligation de se documenter (article 13 du règlement intérieur)

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de se documenter. Le Conseil d'administration, de même que chacun de ses membres, peut se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les demandes d'informations des membres du Conseil d'administration sont formulées par ceux-ci auprès du Président du Conseil d'administration qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

16.1.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts, titre II du règlement intérieur)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs

expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'outre ses attributions légales, réglementaires et statutaires, les opérations et décisions suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation préalable expresse du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un Directeur-Général délégué :

- ▶ les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger directement, par création d'établissement, de fonds de commerce, de succursale, de filiale directe ou indirecte, ou indirectement, par prise de participation ;
- ▶ les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- ▶ toute opération de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- ▶ la conclusion, modification ou résiliation de tout accord de coopération commerciale ou industrielle, de *joint-venture*, de consortium ou de rapprochement avec un tiers (à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de l'exploitation normale) susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ou d'avoir un impact significatif dans le cadre d'une future reconfiguration du capital de la Société (notamment en termes de clause[s] de changement de contrôle ou autre) ;
- ▶ les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- ▶ les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société, l'octroi de toutes licences relatives à ces technologies clés en dehors du cours normal des affaires ;
- ▶ les prises ou cessions de toute participation dans toute société créée ou à créer, participations à la création de toute société, tous groupement et organisme, souscriptions à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ;
- ▶ les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux.

L'appréciation du caractère significatif des opérations visées ci-dessus est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations :

- ▶ chacune des opérations ou décisions suivantes entraînant, pour la Société ou pour l'une des Sociétés du Groupe ⁽¹⁾, un investissement ou un désinvestissement d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros :
 - acquérir ou céder des immeubles,
 - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie,
 - en cas de litige, signer tous traités et transactions, accepter tous arbitrages et compromis ;

(1) Cette procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la Société et la Société elle-même.

- ▶ chacune des opérations ou décisions suivantes entraînant pour la Société ou pour l'une des Sociétés du Groupe, un investissement, un désinvestissement ou un engagement de dépense ou de garantie d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros :
 - la conclusion de tous prêts, emprunts, crédits et avances,
 - l'acquisition ou la cession, par tout mode, de toutes créances ;
- ▶ tout projet industriel ou commercial jugé significatif par le Directeur général de la Société.

16.1.1.4 Délibérations du Conseil d'administration (article 18 des statuts, titre IV du règlement intérieur)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son président ou, en cas de décès ou d'empêchement temporaire de celui-ci, du tiers au moins des administrateurs, par tout moyen écrit, dix jours calendaires avant la date de la réunion, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le tiers au moins des administrateurs peut soit demander au président de convoquer le Conseil d'administration, soit procéder directement à la convocation du conseil, sur un ordre du jour déterminé, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois. Le Directeur général ou, le cas échéant, un Directeur-Général délégué peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Dans ces deux cas, le président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil d'administration désigne, parmi les administrateurs, le président de séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présent. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. En cas de partage des voix, seul le président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Si le président en fonction du Conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du conseil, le président de séance *ad hoc* ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Sont également réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

16.1.1.5 Rémunérations des administrateurs (article 17 des statuts, article 23 du règlement intérieur)

Le Conseil d'administration procède à la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à titre de jetons de présence. Les modalités de cette répartition définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration sont les suivantes :

- ▶ une partie fixe, égale à 40 % de cette somme, est répartie entre les administrateurs de la manière suivante :
 - le Président du Conseil d'administration dispose d'une part et demie,
 - les autres administrateurs disposent d'une part,
 - la partie fixe est répartie entre les administrateurs en fonction du nombre de parts dont ils disposent ;
- ▶ une première partie variable, fonction de l'appartenance aux comités du Conseil d'administration et égale à 30 % de cette somme, est répartie entre les membres des comités du Conseil d'administration de la manière suivante :
 - pour chaque siège de président d'un comité du Conseil d'administration, l'administrateur dispose d'une part et demie,
 - pour chaque siège au sein d'un comité autre que celui de président de ce comité, l'administrateur dispose d'une part.

La première partie variable est répartie entre les membres des comités du Conseil d'administration en fonction du nombre de parts dont ils disposent à ce titre ;

- ▶ une seconde partie variable, fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, le cas échéant et égale à 30 % de cette somme, est répartie entre les membres du Conseil d'administration de la manière suivante :
 - tout administrateur dispose en début d'exercice d'une part,
 - dans l'hypothèse où il n'assisterait pas à au moins la moitié : des réunions du Conseil d'administration, et des réunions des comités du Conseil d'administration auxquels il appartient, tenues dans l'année, tout administrateur perdrait la part dont il dispose, toutefois, conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement intérieur, les réunions auxquelles l'administrateur n'a pas pu assister du fait d'un empêchement insurmontable ne seront pas prises en compte pour le calcul visé à l'alinéa précédent,
 - la seconde partie variable est répartie entre les administrateurs en fonction du nombre de parts dont ils disposent à ce titre.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

16.1.1.6 Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2014 : le 3 février, le 10 février (2 réunions), le 11 avril, le 24 juillet et le 27 octobre 2014. Le taux moyen de présence en personne ou par mandataire des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé a été de 100 %. Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants : revue des



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

comptes annuels 2013 et du premier semestre 2014, information sur les chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres 2014 et projets de communications financières correspondants. Par ailleurs, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle 2014 et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a également pris acte des modalités de mise en œuvre du projet d'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a revu la politique de la Société en matière d'épargne salariale et d'attribution gratuite d'actions, ainsi que le document de base et son actualisation. Il a également procédé à la nomination des membres du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations et pris connaissance des comptes rendus des travaux desdits comités. Il a également revu la stratégie, le budget et le plan d'affaires 2015-2024 de la Société et procédé à des revues périodiques d'activité.

16.1.1.7 Auto-évaluation du Conseil d'administration

Conformément à l'article 10 du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a procédé au début de l'exercice 2015 à une évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un

questionnaire portant sur les thèmes suivants : appréciation générale de la gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du conseil et des comités, domaines de compétence du conseil, communication et qualité de l'information, discussion au sein du conseil, contribution personnelle des administrateurs et relation du conseil avec les comités et avec la Direction générale.

Le Conseil d'administration a analysé les modalités de fonctionnement du conseil, vérifié que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesuré la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il ressort de cette évaluation que GTT se situe parmi les meilleures pratiques de gouvernance, tant en termes de fonctionnement du conseil que d'organisation des débats lors de ses réunions. La fréquence et la durée des réunions du conseil, ainsi que la composition de ses comités sont jugées très satisfaisantes par ses membres. De même, l'information fournie et les présentations faites par la Direction générale figurent parmi les points de satisfaction des administrateurs. Le taux d'assiduité est de 100 %, tant aux réunions du conseil que de ses comités. Certains axes d'amélioration, relatifs notamment aux discussions sur les travaux des comités, ont été identifiés et le conseil a formulé des propositions en ce sens.

16.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur-Général délégué.

16.1.2.1 Président du Conseil d'administration (article 15 des statuts, article 14 du règlement intérieur)

Le Président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des comités et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités.

Le Président du Conseil d'administration est en toute occasion disponible pour les membres du Conseil d'administration qui peuvent lui soumettre toute question quant à leurs missions et il s'assure que les membres du Conseil d'administration consacrent le temps nécessaire aux questions intéressantes la Société et les Sociétés du Groupe.

16.1.2.2 Censeurs (article 20 des statuts et articles 21.5 à 21.8 du règlement intérieur)

Nomination des censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Attribution et obligations des censeurs

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. Ils sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les censeurs sont tenus de respecter les obligations de confidentialité visées à l'article 10 du règlement intérieur.

16.1.2.3 Directeur général (articles 21, 22, 24, 25 et 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur, ainsi que sa rémunération. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 70 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que les dispositions

législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et des approbations préalables devant être obtenues du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, en outre, fixer des limitations aux pouvoirs du Directeur général dans la décision relative à sa nomination ainsi que des limitations spécifiques à ses pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.1.2.4 Directeurs généraux délégués (articles 23 à 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un ou deux Directeurs Généraux délégués. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur-Général délégué est fixée à 70 ans.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des Directeurs Généraux délégués. Le Conseil d'administration peut également fixer des limitations spécifiques à leurs pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES

16.2 Contrats de service entre les membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance et la Société ou ses filiales

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun contrat de service conclu entre la Société ou ses filiales et l'un de ses membres du Conseil d'administration identifiés à la section 14.1.1 – *Conseil d'administration* du présent document de référence.

16.3 Les comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein, sous la condition suspensive non rétroactive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé NYSE-Euronext à Paris, un comité d'audit et des risques ainsi qu'un comité des nominations et des rémunérations.

Il pourra, en outre, décider la création de tous autres comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son président soumettrait pour avis à leur examen.

Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur les sujets de leurs compétences.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

16.3.1 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

16.3.1.1 Composition du comité d'audit et des risques (articles 25 et 28 du règlement intérieur)

Le comité d'audit et des risques est composé d'au moins trois membres, en ce compris son président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de Direction dans la Société.

Deux tiers des membres du comité d'audit et des risques, en ce compris son président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 14.1.1.1 – *Composition du Conseil d'administration* du document de référence.

Les membres du comité d'audit et des risques doivent présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Tous les membres du comité d'audit et des risques doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Le comité d'audit et des risques, qui a pris ses fonctions à la date du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris est composé des trois membres suivants : Madame Marie-Pierre de

Bailliencourt, Monsieur Jean-Luc Gourgeon et Monsieur Benoît Mignard, Madame Marie-Pierre de Bailliencourt étant présidente du comité.

16.3.1.2 Attributions du comité d'audit et des risques (articles 25 et 26 du règlement intérieur)

Le comité d'audit et des risques a pour missions premières l'examen des comptes et le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ▶ d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ; et notamment :
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
 - d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, et

- d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- ▶ d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ;
- ▶ d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ;
- ▶ d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par le Directeur général, telles que :
 - les augmentations de capital,
 - les prises de participations, et
 - les acquisitions ou les cessions,
 et soumises au Conseil d'administration, certaines pour approbation préalable ;
- ▶ d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes et des informations prévisionnelles, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- ▶ de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ d'examiner les méthodes et procédures de *reporting* et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe.

Le comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ▶ d'évaluer, avec les personnes responsables de ces activités, les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- ▶ d'examiner, avec les personnes responsables de ces activités au niveau du Groupe et avec le concours de l'audit interne :
 - les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes,
 - les conclusions des interventions et des actions menées par les responsables concernés au sein du Groupe, et
 - les recommandations formulées, et les suites données à ces interventions et actions par les responsables concernés ;
- ▶ d'examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne ;
- ▶ de vérifier que les procédures utilisées par l'audit interne concourent à ce que les comptes de la Société :
 - reflètent avec sincérité la réalité de la Société, et
 - soient conformes aux règles comptables ;
- ▶ d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe ;
- ▶ d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts ; et

- ▶ d'examiner le projet de rapport du président de Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'effectivité du contrôle externe de la Société et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ▶ d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes :
 - leur plan d'interventions et leurs conclusions, et
 - leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- ▶ d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale de la Société ;
- ▶ de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société ;
- ▶ d'examiner la rémunération des commissaires aux comptes de la Société qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité.

Afin de permettre au comité de suivre, tout au long du mandat des commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le comité d'audit et des risques doit notamment se faire communiquer chaque année :

- ▶ la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ; et
- ▶ une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit et des risques doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Les commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique...) réalisée directement ou indirectement au profit de la société qui l'a choisi ou des sociétés qu'elle contrôle. Toutefois, après approbation préalable du comité d'audit et des risques, des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Enfin, le comité d'audit et des risques doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.3 LES COMITÉS

16.3.1.3 Fonctionnement du comité d'audit et des risques (articles 25, 27 et 29 du règlement intérieur)

Le comité d'audit et des risques se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins quatre fois par an à la demande de son président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le comité d'audit et des risques ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présent ou représenté. Ses avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit et des risques en général et chacun de ses membres en particulier peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le comité d'audit et des risques peut demander à procéder à l'audition des commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels les membres de la Direction générale de la Société et en particulier le Directeur Financier. Ces auditions pourront avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Enfin, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante.

Le comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet, soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

16.3.1.4 Activités du comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le comité d'audit et des risques s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 : le 11 juin et le 22 juillet 2014. L'assiduité des membres du comité a été de 100 %.

Au cours de ces deux réunions, le comité d'audit et des risques a notamment abordé les sujets relatifs aux impacts comptables et fiscaux du plan d'attribution gratuite d'actions de performance GTT 2014, aux normes comptables de reconnaissance du revenu, et a passé en revue les comptes semestriels (ainsi que des communiqués de presse liés).

16.3.2 COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

16.3.2.1 Composition du comité des nominations et des rémunérations (articles 25 et 32 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres, en ce compris son président.

Le Président du Conseil d'administration et, dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur général seraient exercées par un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

La majorité des membres du comité des nominations et des rémunérations, en ce compris son président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 14.1.1.1 – *Composition du Conseil d'administration* du document de référence.

Le comité des nominations et des rémunérations, qui a pris ses fonctions à la date du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, est composé des cinq membres suivants : Madame Marie-Pierre de Bailliencourt, Monsieur Jean-Luc Gourgeon, Monsieur Philippe Salle, Monsieur Laurent Maurel et Monsieur Jacques Blanchard, Monsieur Philippe Salle étant président du comité.

16.3.2.2 Attribution du comité des nominations et des rémunérations (articles 25 et 30 du règlement intérieur)

En matière de nominations, le comité des nominations et des rémunérations a pour missions :

- ▶ d'assister le Conseil d'administration dans le choix :
 - des membres du Conseil d'administration,
 - des membres des comités du Conseil d'administration, et
 - du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux délégués ;
- ▶ de sélectionner les membres potentiels du Conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au Conseil d'administration ;
- ▶ d'examiner chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et de soumettre ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères ; et
- ▶ de préparer la succession :
 - des membres de la Direction générale de la Société, et
 - du président du conseil, du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux délégués.

En matière de rémunérations, le comité des nominations et des rémunérations a pour missions de formuler auprès du Conseil

d'administration des recommandations et propositions concernant, pour les membres du Conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :

- ▶ l'allocation des jetons de présence ;
- ▶ l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ;
- ▶ le cas échéant l'indemnisation éventuelle des censeurs ;
- ▶ les modifications ou évolutions potentielles du régime de retraite et de prévoyance ;
- ▶ les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et
- ▶ le cas échéant :
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution d'actions gratuites.

Le comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations concernant :

- ▶ la politique de rémunération des cadres dirigeants en ce compris les critères de définition de la partie variable de la rémunération de ces cadres dirigeants qui doivent être cohérents avec la stratégie du Groupe ; et
- ▶ les mécanismes d'intéressement, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des Sociétés du Groupe, en ce compris :
 - les plans d'épargne salariale,
 - les systèmes de retraite supplémentaire,
 - les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution d'actions gratuites.

Le comité des nominations et des rémunérations aura notamment pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations relatives aux critères de performance à retenir, le cas échéant, pour la détermination de la partie variable de la rémunération des cadres dirigeants, pour l'octroi ou l'exercice des éventuelles options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que pour l'éventuelle attribution gratuite d'actions.

Ces critères de performance doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport annuel et lors des Assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.

Le comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation

de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le comité des nominations et des rémunérations doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

16.3.2.3 Fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations (article 25, 31 et 33 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause au moins trois fois par an à la demande de son président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présent. Les avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Dans l'exercice de sa mission, le comité des nominations et des rémunérations peut proposer au Conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la Direction générale de la Société, notamment le Directeur général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués.

Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

16.3.2.4 Activités du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2014 : le 11 juin 2014. L'assiduité des membres du comité a été de 100 %.

Au cours de cette réunion, le comité des nominations et des rémunérations a notamment abordé les sujets relatifs au Plan d'Actions de Performance.



16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information au public, la Société entend se conformer, à compter de l'introduction en bourse, aux principes de gouvernance d'entreprise, tels que définis par les recommandations émises par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) dans le code AFEP-MEDEF.

La Société entend notamment assurer la présence de membres indépendants au sein de son Conseil d'administration, doter celui-ci de comités spécialisés chargés de lui faire des recommandations dans le domaine du contrôle des comptes et des nominations et des

rémunérations des dirigeants, et subordonner à l'approbation préalable du Conseil d'administration la réalisation d'un certain nombre de décisions susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'activité de la Société ou d'une des Sociétés du Groupe, son patrimoine et ses résultats.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 11 décembre 2013 fixant les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités créés en son sein ainsi que les droits et obligations des administrateurs, les principaux termes du règlement intérieur étant décrits dans le présent chapitre.

16.5 Contrôle interne et gouvernement d'entreprise

Depuis son introduction en bourse, la Société met en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. En particulier, le Président du Conseil d'administration a établi, conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce, le rapport sur le contrôle interne reproduit ci-dessous.

Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration de la société Gaztransport & Technigaz (la Société ou GTT) en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce et a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il couvre la période écoulée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Le présent rapport du Président du Conseil d'administration a été présenté au comité des nominations et des rémunérations en ce qui concerne ses éléments relatifs à la composition, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général et aux autres informations relatives au gouvernement d'entreprise, et au comité d'audit et des risques en ce qui concerne ses éléments relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion de risques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 26 mars 2015.

16.5.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.5.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère et se conforme au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le code AFEP-MEDEF).

Le code AFEP-MEDEF peut être consulté sur les sites Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

16.5.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

16.5.1.2.1 Composition

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres, le plafond de 18 membres pouvant être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable. Nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

À la date d'enregistrement du document de référence 2014, la composition du Conseil d'administration de la Société et la nature des autres mandats qui sont exercés par les administrateurs sont décrites dans la section 14.1.1.1 – *Composition du Conseil d'administration* du document de référence 2014.

Au cours de l'exercice 2014, la composition du Conseil d'administration n'a pas été modifiée. Les modifications de la composition du Conseil d'administration intervenues début 2015, ainsi que l'identité des administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont décrites dans les sections 14.1.1.1 – *Composition du Conseil d'administration* et 14.1.1.3 – *Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014*, du document de référence 2014. Les propositions de ratification de cooptation, de renouvellement de mandat d'administrateur et de nomination de nouveaux administrateurs soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 sont décrites en Annexe 3 du document de référence 2014.

16.5.1.2.2 Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (une **Société du Groupe**) ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés ci-dessous. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

Les critères que doivent examiner le comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration, étant entendu que ces critères doivent être remplis de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant :

- ▶ ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ s'agissant des administrateurs exerçant des fonctions dans une ou plusieurs banques, ne pas avoir participé (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services d'une de ces banques auprès de la Société ou d'une Société du Groupe, (ii) aux travaux d'une de ces banques en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par la Société ou une Société du Groupe ou (iii) au vote de toute résolution concernant un projet dans lequel la banque concernée serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil ;
- ▶ ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une Société du Groupe ;
- ▶ ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ; et
- ▶ ne pas être membre du Conseil d'administration de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de 12 ans.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant 10 % ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Il est rappelé que le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

L'évaluation annuelle de l'indépendance des trois administrateurs indépendants par le Conseil d'administration a été réalisée lors de sa



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.5 CONTRÔLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

réunion du 26 mars 2015 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations. Elle est décrite à la sous-section intitulée *Évaluation de l'indépendance des trois administrateurs indépendants* de la section 14.1.1.2 – *Biographie des membres du Conseil d'administration* du présent document de référence.

16.5.1.2.3 Représentation équilibrée entre hommes et femmes

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration était composé de 8 membres dont 2 femmes, Madame Secil Torun et Madame Marie-Pierre de Bailliencourt. Le taux de féminisation du Conseil est actuellement de 25 % et conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et à l'égalité professionnelle (20 % en 2014 et 40 % en 2017). La proposition de GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 de nommer Madame Michèle Azalbert comme nouvel administrateur s'inscrit dans la volonté de poursuivre la féminisation du Conseil d'administration.

16.5.1.3 Condition de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

16.5.1.3.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur adopté le 11 décembre 2013 et destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également incluses dans le règlement intérieur les règles de fonctionnement des comités du Conseil d'administration.

16.5.1.3.2 Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

Les missions et pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la section 16.1.1.3 – *Pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts, Titre II du règlement intérieur)* du présent document de référence.

16.5.1.3.3 Fréquence des réunions du Conseil d'administration, taux moyen de présence des administrateurs et synthèse de l'activité du Conseil d'administration en 2014

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige (article 15 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Les activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 sont décrites à la section 16.1.1.6 – *Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence.

16.5.1.4 Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a créé en son sein un comité d'audit et des risques et un comité des nominations et des rémunérations. Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration,

de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur des sujets de leurs compétences. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

16.5.1.4.1 Comité d'audit et des risques

La composition du comité d'audit et des risques est décrite à la section 16.3.1.1 – *Composition du comité d'audit et des risques (articles 25 et 28 du règlement intérieur)* du présent document de référence.

Les attributions du comité d'audit et des risques sont décrites à la section 16.3.1.2 – *Attributions du comité d'audit et des risques (articles 25 et 26 du règlement intérieur)* du présent document de référence.

Le fonctionnement du comité d'audit et des risques est décrit à la section 16.3.1.3 – *Fonctionnement du comité d'audit et des risques (articles 25, 27 et 29 du règlement intérieur)* du présent document de référence et ses activités à la section 16.3.1.4 – *Activité du comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence.

Chacun des membres du comité d'audit et des risques dispose d'une compétence financière ou comptable reconnue, compte tenu de leur formation ou de leur parcours professionnel décrits à la section 14.1.1.2 – *Biographie des membres du Conseil d'administration* du présent document de référence.

16.5.1.4.2 Comité des nominations et des rémunérations

La composition du comité des nominations et des rémunérations est décrite à la section 16.3.2.1 – *Composition du comité des nominations et des rémunérations (articles 25 et 32 du règlement intérieur)* du présent document de référence.

Les attributions du comité des nominations et des rémunérations sont décrites à la section 16.3.2.2 – *Attributions du comité des nominations et des rémunérations (articles 25 et 30 du règlement intérieur)* du présent document de référence.

Le fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations est décrit à la section 16.3.2.3 – *Fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations (articles 25, 31 et 33 du règlement intérieur)* du présent document de référence et ses activités à la section 16.3.2.4 – *Activités du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014* du présent document de référence.

16.5.1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Président rappelle que conformément à l'article 10 du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit débattre chaque année de son fonctionnement et procéder tous les 3 ans à une évaluation formalisée.

Le Conseil d'administration a procédé au début de l'exercice 2015 à une évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un questionnaire portant sur les thèmes suivants : appréciation générale de la gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du conseil et des comités, domaines de compétence du conseil, communication et qualité de l'information, discussion au sein du conseil, contribution personnelle des administrateurs et relation du conseil avec les comités et avec la Direction générale.

Le Conseil d'administration a analysé les modalités de fonctionnement du conseil, vérifié que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesuré la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il ressort de cette évaluation que GTT se situe parmi les meilleures pratiques de gouvernance, tant en termes de fonctionnement du conseil que d'organisation des débats lors de ses réunions. La fréquence et la durée des réunions du conseil, ainsi que la composition de ses comités sont jugés très satisfaisantes par ses membres. De même, l'information fournie et les présentations faites par la Direction générale figurent parmi les points de satisfaction des administrateurs. Le taux d'assiduité est de 100 %, tant aux réunions du conseil que de ses comités. Certains axes d'amélioration, relatifs notamment aux discussions sur les travaux des comités, ont été identifiés et le conseil a formulé des propositions en ce sens.

16.5.1.6 Mode d'exercice de la Direction générale et limitations de pouvoirs

Le mode d'exercice de la Direction générale et ses limitations de pouvoirs sont décrits aux sections 14.1.2 – *Direction générale* et 16.1.2.3 – *Directeur général (articles 21, 22, 24, 25 et 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)* du présent document de référence.

16.5.1.7 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont décrits au chapitre 15 – *Rémunérations et avantages* du présent document de référence.

16.5.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

16.5.2.1 Organisation du contrôle interne

Il existe au sein de la Société un dispositif de contrôle interne qui vise en particulier à préciser les rôles et responsabilités associés aux différentes fonctions des collaborateurs. Ce dispositif permet (i) le déploiement des objectifs grâce à des indicateurs de pilotage, (ii) d'établir les délégations de pouvoirs et (iii) le développement d'un référentiel s'agissant de la description des processus et de la rédaction des procédures applicables au Groupe.

Par ailleurs, une procédure achats a été mise en place. Elle établit le cadre et les outils de fonctionnement des achats de biens et services en précisant les responsabilités des intervenants. Un contrôle régulier, réalisé par le responsable achat de la Société, permet de s'assurer du respect de cette procédure.

Enfin, les opérations critiques, notamment les paiements des factures et des salariés font l'objet de contrôles adaptés. Il existe également un document interne qui précise, pour chaque contrôle comptable dit « prioritaire », la personne responsable, la personne qui contrôle, et selon quelle périodicité.

16.5.2.2 Définition, objectifs et cadre de référence

GTT, de par sa position de leader mondial et du fait de son activité de conseil auprès d'acteurs mondiaux au sein de l'industrie du GNL, est exposée à différents risques de nature différente.

Ceux-ci sont soit purement exogènes (évolution du marché du GNL, risques géopolitiques, activité du transport maritime, etc.), soit endogènes (organisation, systèmes d'information, défaillance des technologies, protection du savoir-faire, etc.).

Pour faire face à ces risques potentiels inhérents à son activité, GTT a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à son activité et

à sa taille. Ce dispositif est également un outil de management adapté à sa stratégie et à son modèle économique qui contribue à la fiabilité des données et livrables fournis à ses clients ainsi qu'à l'efficacité des équipes.

Ce dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer :

- ▶ que les activités sont exercées conformément à la loi, aux règlements et aux procédures internes ;
- ▶ que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- ▶ que les actifs corporels et incorporels disposent de protections adéquates ;
- ▶ que les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ; et
- ▶ que les procédures internes, qui concourent à la constitution de l'information financière, sont fiables.

Ce dispositif de contrôle interne constitue une protection efficace contre les risques majeurs identifiés, même s'il ne permet pas de garantir une couverture exhaustive de tous les risques auxquels le Groupe peut être exposé.

16.5.2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'applique à GTT ainsi qu'à ses filiales Cryovision, GTT North America et GTT Training Ltd. Néanmoins, les entités GTT North America et GTT Training Ltd ayant été constituées très récemment (2013 et 2014 respectivement), et leur activité étant encore limitée, elles ne disposent pas d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui leur est spécifique.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.5 CONTRÔLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

GTT s'appuie essentiellement sur un ensemble de procédures internes destinées à couvrir l'ensemble des activités de la Société et mises en place à l'occasion de la démarche de certification Qualité ISO-9001 en 2010. La Société est en effet certifiée ISO-9001 depuis décembre 2010, et cette certification a été renouvelée en novembre 2014.

Ce dispositif est complété par un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activité mis à jour en 2014 afin de permettre à la Société de redémarrer ses infrastructures critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Plus de 60 risques ont ainsi été analysés afin d'en déterminer la probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle. Les actions ont été mises en place en fonction des impacts potentiels des risques évalués, tant du point de vue applicatif que du point de vue infrastructure et organisation. Ainsi, des procédures de gestion de crise, d'activation du plan de reprise d'activité, de traitement des incidents et de plan de secours sont en place.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur différentes composantes.

16.5.2.3.1 Délégations de pouvoirs et responsabilité

Des délégations de pouvoirs sont en place et sont mises à jour lorsque l'organisation évolue.

Ce système de délégation permet une meilleure organisation de la Société ainsi qu'une plus grande adéquation entre les responsabilités de « terrain » et les responsabilités juridiques en matière pénale. Il permet également de mettre en place une séparation des pouvoirs propres à assurer une ségrégation des tâches et donc un contrôle interne de qualité. Le système de délégation de pouvoirs concerne en particulier :

- ▶ les pouvoirs de signatures bancaires (pour effectuer ordre de virements et paiements aux tiers) ;
- ▶ les délégations d'engagement (achats, commandes, contrats) ;
- ▶ les signatures de plans de prévention lors de l'intervention de sous-traitants sur site, et des permis feu.

16.5.2.3.2 Systèmes d'information performants et sécurisés

Un nouveau logiciel de comptabilité générale et analytique a été mis en place en 2013. Il apporte aux équipes des fonctionnalités adaptées à l'activité et à l'organisation de la Société qui permettent notamment de répondre à des exigences strictes en matière de gestion et de *reporting*.

En outre, la sécurisation des transactions financières est assurée par :

- ▶ la séparation de l'ordonnancement et du lancement des décaissements ;
- ▶ des plafonds de paiement par personne (limité aux membres du Comité Exécutif de la Société et à quelques managers) et une double signature au-delà des plafonds ;
- ▶ une validation des décaissements auprès de la banque principale de la Société uniquement par signature électronique avec authentification au moyen de certificats électroniques personnels.

Un plan de secours informatique existe. Il permet de remédier à un incident majeur sur le système informatique (panne de réseau, acte de malveillance, cyber attaque, etc.). Les responsables informatiques peuvent, en fonction de la nature de l'incident, résoudre les incidents relatifs aux systèmes centraux (le cas échéant avec le support technique du fournisseur concerné), traiter un virus informatique en contactant si

besoin un expert en sécurité informatique et/ou en décontaminant les systèmes infectés, et en cas de destruction ou de corruption de données, procéder à des restaurations de données. Des sauvegardes périodiques sont effectuées notamment à cet effet.

Un plan de reprise des opérations peut par ailleurs être activé en cas d'incendie ou de dégât des eaux dans le *Data center* ou les bureaux de la Société, ou en cas de survenance de tout autre sinistre entraînant l'évacuation des locaux (pollution, alerte, sabotage...). En 2014, la Société a mis à jour le plan de continuité d'activité et le plan de reprise d'activité du système d'information. Plus de 60 risques ont ainsi été analysés afin d'en déterminer la probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle. Les actions ont été mises en place ou sont planifiées en fonction des impacts potentiels des risques évalués, tant du point de vue applicatif que du point de vue infrastructure et organisation.

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés à des incidents dans les salles informatiques ou à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, ainsi qu'à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, et à des événements environnementaux ou sinistres naturels.

Enfin, un outil de gestion électronique de documents a été développé en 2009 et permet de fiabiliser les processus de validation des documents *via* des *workflows* définis préalablement, ainsi que l'accès sécurisé des collaborateurs ou prestataires aux documents de la Société.

16.5.2.3.3 Procédures actualisées, diffusées et accessibles

Les procédures en place relèvent de la responsabilité de leurs rédacteurs et de l'équipe Qualité.

Toute personne du Groupe peut, par l'intermédiaire de l'équipe Qualité, demander la création d'une procédure. L'équipe Qualité décide de la pertinence et de la validité de la demande et crée aussi ou modifie, le cas échéant, la procédure. Elle peut se faire assister ou déléguer le travail en accord avec le supérieur hiérarchique du rédacteur et/ou du demandeur. Le rédacteur du document est responsable de son contenu, de l'application du modèle et de l'application de cette procédure. Les acteurs du circuit de validation sont déterminés par l'équipe Qualité et le responsable hiérarchique. Le rédacteur et la personne validante ne peuvent être la même personne. Toute procédure est donc signée par un rédacteur, une personne validante, garante du respect des règles métier, et une personne de l'équipe Qualité qui s'assure que le document est conforme à la norme ISO9001 V2008.

Lorsqu'une procédure est approuvée, elle devient accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. L'équipe Qualité diffuse les procédures et formulaires généralement par courriel mais également par l'intermédiaire du site Intranet de la Société.

Les procédures communes au Groupe sont disponibles en consultation dans un répertoire commun de la qualité dans l'outil de Gestion Électronique de Documents de la Société. Les procédures associées à un processus donné sont également disponibles dans l'outil de gestion Documentaire de la Société. Toutes ces procédures sont accessibles à toutes les personnes travaillant dans le Groupe. En revanche, les modifications sont limitées aux personnes dûment désignées (dont une personne de l'équipe Qualité).

Les procédures sont réexaminées au moins tous les deux ans par les mêmes fonctions que lors de leur création. Elles sont par ailleurs actualisées du fait :

- ▶ des recommandations issues de missions d'audit ou de nouveaux risques identifiés ;
- ▶ de la transposition de nouveaux processus, ou de règles nouvelles dans les processus existants.

Les processus et procédures en place sont présentés de façon générale lors d'une séance de sensibilisation traitant du Système de Management de la Qualité destinée aux nouveaux collaborateurs et organisée par l'équipe Qualité tous les deux mois.

Au sein de chaque Direction, un délégué Qualité est par ailleurs en charge de présenter dans le détail les procédures qui s'appliquent en particulier dans l'entité concernée.

Le portail Intranet permet à l'ensemble du personnel d'accéder aux procédures validées. Un lien est fait avec l'outil de Gestion Électronique de Documents.

16.5.2.3.4 Bonnes pratiques

En complément des procédures évoquées ci-dessus, et afin de définir les comportements et les bonnes pratiques à adopter, la Société dispose de différentes chartes :

- ▶ une charte informatique définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils de communication de GTT. Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Elle figure en annexe au règlement intérieur de la Société que chaque collaborateur reçoit lors de son arrivée dans le Groupe ;
- ▶ des sessions d'informations sont organisées en interne auprès des collaborateurs du Groupe sur leurs obligations relatives à la détention, à la communication et à l'utilisation d'informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de la Société. Les collaborateurs ayant accès à des informations privilégiées ont à leur disposition une présentation sur l'Intranet concernant les obligations dans une société cotée et plus particulièrement sur le délit d'initié ;
- ▶ le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre également des dispositions sur la prévention des délits d'initiés.

Par ailleurs, une charte éthique a été adoptée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle définit les principes selon lesquels GTT conduit ses activités, et qui doivent être, pour chacun, une référence en matière de comportement et d'action, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette charte s'adresse aux collaborateurs salariés (permanents ou temporaires) de GTT ainsi qu'à toute personne détachée par une entreprise tierce auprès de GTT. Elle traduit la vision et les valeurs de GTT en matière de comportement de ses salariés, de ses dirigeants et de ses administrateurs.

16.5.2.3.5 Diffusion de l'information

Afin de permettre la circulation des informations nécessaires à la bonne marche du Groupe, il existe différentes réunions au sein des entités fonctionnelles et opérationnelles : réunions d'équipes, réunions mensuelles du Comité Exécutif de la Société, réunions régulières du Président-Directeur général devant l'ensemble des collaborateurs afin d'y présenter la situation du Groupe, les faits marquants et les résultats,

réunions avec le management pour présenter la stratégie, les plans d'actions et les réalisations.

Selon le cas, des présentations sont mises à disposition des participants pour permettre de relayer l'information communiquée.

16.5.2.3.6 Management des risques

Conformément aux règles de gouvernance, les décisions les plus importantes relèvent, au-delà de certains montants, de la compétence du Conseil d'administration :

- ▶ acquisitions et cessions ;
- ▶ accords de coopération significatifs ;
- ▶ cessions de propriété de brevets ;
- ▶ conclusion de prêts ;
- ▶ approbation des plans d'affaires et des objectifs budgétaires ;
- ▶ principales décisions stratégiques.

Les autres décisions relèvent du Président-Directeur général.

En 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité du système d'information, la Société s'est livrée à un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. L'analyse de ces risques a été effectuée au moyen d'interviews menées auprès de la Direction du Groupe. Pour chaque risque identifié, la Société a apprécié son degré d'exposition et l'impact potentiel. Les actions à mettre en œuvre afin de réduire ou de maîtriser ces risques ont ensuite été définies.

En 2014, la Société a mis à jour le plan de continuité d'activité et le plan de reprise d'activité du système d'information afin de permettre à la Société de redémarrer ses infrastructures critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Plus de 60 risques ont ainsi été analysés afin d'en déterminer la probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle. Les actions ont été mises en place en fonction des impacts potentiels des risques évalués, tant du point de vue applicatif que du point de vue infrastructure et organisation.

16.5.2.3.7 Activités de contrôle

Les Directions opérationnelles (Direction commerciale, Direction technique et Direction de l'innovation) et fonctionnelles (Direction administrative et financière, Direction des ressources humaines et Direction juridique) font l'objet d'un contrôle périodique *via* des indicateurs adaptés qui visent à surveiller :

- ▶ la qualité des prestations fournies aux clients aussi bien en termes de qualité des livrables fournis qu'en termes de délai ;
- ▶ la correcte affectation des ressources humaines et financières en fonction des projets menés ;
- ▶ le suivi du portefeuille de projets de recherche et développement ;
- ▶ le suivi des prospections commerciales ;
- ▶ le suivi des principaux risques et litiges en cours et potentiels ; et
- ▶ la maîtrise des dépenses et le respect de leur budget.

Le contrôle des écarts entre le « réalisé » et les prévisions budgétaires ainsi que les indicateurs et tableaux de bord sont examinés lors des réunions trimestrielles d'activité auxquelles les membres du Comité Exécutif participent.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.5 CONTRÔLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.5.2.4 Acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration de GTT est, conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, la personne qui doit rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le Comité d'audit et des risques : ce comité spécialisé du Conseil d'administration assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société. Ses missions sont décrites à la section 16.3.1.2 *Attributions du comité d'audit et des risques* du présent document de référence.

Le Président-Directeur général : il met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter le dispositif de contrôle interne aux missions qui lui sont confiées.

Le Comité exécutif : composé du Président-Directeur général et des Directeurs de la Société, il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la marche générale du Groupe.

L'équipe Qualité : composée du délégué organisation et qualité de la Société et de quatre délégués Qualité, elle s'assure que les exigences de la norme ISO 9001 V2008 sont respectées, au travers des missions suivantes :

- ▶ gérer le Système de Management de la Qualité de GTT et veiller à son amélioration ;
- ▶ décrire les interactions entre les processus et veiller à leur fonctionnement transverse ;
- ▶ organiser les pilotages, les revues de processus et la revue de Direction annuelle ; et
- ▶ planifier les audits internes (tous les membres de l'équipe sont auditeurs internes).

Les collaborateurs : les collaborateurs ont un rôle de veille et de proposition concernant l'actualisation du dispositif de contrôle interne et des processus applicables à leurs activités.

Le correspondant informatique et libertés : GTT dispose d'un correspondant informatique et libertés agréé par la CNIL. Son rôle est de diffuser une culture de protection des données à caractère personnel basé sur le respect de la réglementation spécifique aux traitements et à la conservation des informations et au respect des libertés individuelles des personnes physiques : clients, partenaires, visiteurs et personnel. Ce correspondant est en charge :

- ▶ de tenir le registre des traitements ;
- ▶ de veiller à l'application de la loi :
 - il doit être obligatoirement consulté préalablement à la mise en œuvre des traitements des données à caractère personnel,
 - il reçoit les réclamations et requêtes des personnes concernées par lesdits traitements,
 - il diffuse la « culture Informatique et libertés »,
 - il informe des manquements constatés le responsable des traitements des données à caractère personnel,
 - il rend compte de son action par un bilan annuel qu'il présente au responsable des traitements des données à caractère personnel. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

16.5.2.5 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière de GTT et de ses filiales est l'un des éléments majeurs du dispositif de contrôle interne. Il vise à assurer :

- ▶ la conformité à la réglementation applicable des comptes et des informations comptables et financières ;
- ▶ la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché ;
- ▶ l'application des instructions données par la Direction générale ; et
- ▶ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables.

16.5.2.5.1 Périmètre

GTT ne présente pas à la date du présent document de référence de comptes consolidés incluant ses filiales (CRYOVISION, créée le 2 février 2012, GTT North America, constituée en septembre 2013, et GTT Training Limited constituée en juin 2014), en raison de la faible activité de celles-ci au cours de l'exercice 2014.

Cette situation peut évoluer et sera donc à évaluer chaque année pour statuer sur l'éventuelle production de comptes consolidés.

De ce fait, GTT est dans une situation atypique, car c'est une des rares sociétés cotées ayant des filiales et ne produisant pas de comptes consolidés. À ce titre, l'AMF a été consultée pour savoir si les comptes IFRS pouvaient constituer des comptes « primaires » (au lieu des comptes sociaux), ce qui a été validé.

Néanmoins, le périmètre de contrôle interne comptable et financier du Groupe comprend GTT et ses filiales.

16.5.2.5.2 Acteurs du contrôle

En tant que maison mère, GTT définit et supervise les processus d'élaboration de l'information comptable et financière des entités du Groupe. L'animation de ce processus est placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier, et est assurée par le département Finances et le département Contrôle de Gestion.

Deux acteurs sont particulièrement concernés :

- ▶ **le Président-Directeur général** est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ainsi que de la préparation des comptes. Il présente les comptes (semestriels et annuels) au comité d'audit et des risques puis au Conseil d'administration qui les arrête. Il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société ;
- ▶ **le comité d'audit et des risques** effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, au sein de la **Direction administrative et financière** :

- ▶ **le département Finances** a, entre autres missions, celles :
 - d'effectuer l'ensemble des opérations comptables : tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements,
 - d'établir les comptes annuels, trimestriels, et de traiter les questions fiscales,

- de superviser les comptes des filiales, et
- de mettre en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- ▶ **le département Contrôle de Gestion** a, entre autres missions, celles :
 - de mettre en place et suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique,
 - d'assister les opérationnels dans la définition de moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre, notamment en mettant en place le système d'information de gestion (élaboration des budgets et tableaux de bord de suivi),
 - de participer à la réalisation d'études économiques diverses, et
 - de contribuer activement au renforcement du contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

16.5.2.5.3 Risques sur la production des informations comptables et financières

La qualité du processus de production des états financiers provient :

- ▶ de la formalisation des procédures comptables adaptées aux travaux récurrents, et à la clôture des comptes. Le référentiel documentaire est constitué :
 - d'un tableau métiers identifiant chaque activité comptable, quels acteurs interviennent et quels documents sont utilisés,
 - d'une liste de contrôles comptables prioritaires effectués et validés périodiquement par les personnes dûment désignées, et
 - de procédures et méthodes à destination des acteurs impliqués au sein du département Finances ou ailleurs dans le Groupe ;
- ▶ du logiciel comptable permettant de gérer les écritures et production d'états comptables ;
- ▶ de la validation et de l'actualisation des schémas comptables ;
- ▶ de la justification des soldes et des rapprochements usuels de validation et de contrôles, en liaison avec le contrôle de gestion ;
- ▶ des revues analytiques qui permettent de valider avec les opérationnels les variations des principaux postes du bilan et du compte de résultat ;
- ▶ de la séparation des tâches nécessitant des pouvoirs d'engagement (pouvoirs bancaires ou autorisation d'engagement de dépenses)

de celles relevant d'activités d'enregistrement comptables ; le cas échéant, des contrôles compensatoires sont mis en place ;

- ▶ du contrôle périodique des comptes de chacune des filiales afin de s'assurer que les principes et méthodes comptables observés sont corrects ; et
- ▶ de la revue des impacts fiscaux et des litiges.

16.5.2.5.4 Revues et contrôle des informations financières et comptables

Au sein du département Finances, les travaux comptables réalisés par les collaborateurs font l'objet d'une revue par le responsable du département. Le traitement comptable des opérations complexes et les travaux d'arrêtés sont soumis à un expert-comptable indépendant (qui n'est pas le commissaire aux comptes) et validés par le Directeur Administratif et Financier lors de réunions de préparation des clôtures des comptes.

Le Directeur général coordonne l'arrêté des comptes et les transmet au Conseil d'administration qui prend connaissance du compte rendu du Président du comité d'audit et des risques.

Le Directeur général définit la stratégie de communication financière. Les communiqués de presse relatifs à l'information financière et comptable des comptes semestriels et annuels sont soumis à la validation du Conseil d'administration.

L'information financière et comptable est mise en forme par le département Relations Investisseurs de la Direction administrative et financière qui veille au respect des recommandations de l'AMF en la matière.

16.5.2.6 Description des démarches de progrès

En 2015, la Société veillera plus particulièrement à :

- ▶ poursuivre l'actualisation et la simplification de ces procédures lorsque cela est possible ;
- ▶ s'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions issus de recommandations émises à la suite des audits internes ou externes ; et
- ▶ développer la démarche d'identification des risques.

16.5.3 AUTRES INFORMATIONS

16.5.3.1 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société sont décrites à l'article 30 des statuts de la Société disponibles sur le site Internet (www.gtt.fr).

16.5.3.2 Informations visées par l'article L. 225-100-3 du code de commerce

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration de la Société sur l'exercice 2014 et figurent à la section 18.6 – *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* du présent document de référence.



16.6 Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GTT.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GTT et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Le commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

SALARIÉS



17.1	POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES	194	17.4	INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL	199
17.1.1	Politique de l'emploi	194	17.4.1	Accord d'intéressement des salariés aux résultats	199
17.1.2	Politique en matière de rémunération	195	17.4.2	Accord de participation	200
17.1.3	Représentation du personnel	195			
17.2	INFORMATION SOCIALE	196	17.5	PLAN D'ÉPARGNE GROUPE	201
17.2.1	Effectif	196			
17.2.2	Organigramme	196	17.6	PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	202
17.2.3	Répartition géographique	196			
17.2.4	Structure et évolution des effectifs au sein de la Société et de Cryovision	197	Administrateurs		202
17.3	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	198	Direction générale		202



17.1 Politique de ressources humaines

17.1.1 POLITIQUE DE L'EMPLOI

17.1.1.1 Politique de l'emploi de GTT

La politique de l'emploi de la Société consiste à valoriser et optimiser, notamment par la formation professionnelle, les compétences de chacun de ses collaborateurs et à recruter des personnes qualifiées et motivées, afin de réaliser des prestations de haute qualité.

La Société favorise la mobilité interne de ses collaborateurs afin de conserver les compétences clés à son activité, et ce grâce à divers outils. Une information sur les postes à pourvoir est fournie à tous les collaborateurs. Des propositions de détachement à l'étranger peuvent être faites aux salariés. Ceux-ci peuvent ainsi partir quelques années en tant que représentants sur site de GTT sur les chantiers de construction.

La mobilité interne permet, tout en fidélisant les collaborateurs, de leur offrir un parcours au sein de la Société à travers lequel ils acquièrent des compétences variées.

Par ailleurs, des entretiens de carrière sont proposés aux collaborateurs qui le souhaitent. C'est l'occasion pour le collaborateur de pouvoir rencontrer un des membres de l'équipe de Direction ou le responsable des ressources humaines pour faire un point sur ses souhaits d'évolution professionnelle.

La Société procède également à des recrutements externes, en particulier lorsque l'augmentation de son carnet de commandes les rend nécessaires. La Société recherche tant des profils techniques (ingénieurs ou techniciens en process instrumentation, mécanique des fluides, calculs...) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs françaises ou d'universités scientifiques. Les techniciens présentent des qualifications en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou travaux de laboratoire.

Les recrutements s'effectuent par l'intermédiaire du site Internet de la Société, du réseau social LinkedIn, des sites dédiés à la recherche d'emploi, d'annonces publiées dans la presse spécialisée, de la mise en place de partenariats avec certaines écoles d'ingénieurs ou par le recours à des cabinets de recrutement pour certaines compétences spécifiques.

Un plan d'actions a été mis en place en 2011 afin de favoriser l'égalité professionnelle. La Société y réaffirme son attachement au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, source de dynamisme, d'équilibre et d'efficacité indispensable à l'entreprise. Ce plan a pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le processus de recrutement et à développer les actions en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie personnelle.

Enfin, conformément aux dispositions légales, un plan d'actions relatif à l'emploi des seniors a été mis en place au sein de la Société en 2009. Ce plan inclut différentes mesures destinées à favoriser le recrutement

ou le maintien dans l'emploi des seniors, ainsi que la poursuite d'opportunités de carrière.

17.1.1.2 Temps de travail

Les salariés de la Société sont soumis à un accord relatif au temps de travail au titre duquel tous les salariés travaillant en France, à l'exclusion des cadres dirigeants, bénéficient de la réduction du temps de travail.

Les salariés ne bénéficiant pas d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et dont la durée du temps de travail peut être prédéterminée travaillent sur la base de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année et bénéficient, à l'issue d'une année complète de présence, de 14 jours de RTT. Il est établi, pour ces salariés, un système d'horaires variables qui comprend des plages fixes pendant lesquelles la présence du salarié est obligatoire et des plages variables, pendant lesquelles la présence du salarié est facultative.

Pour les cadres autonomes au forfait, le temps de travail est comptabilisé en jours. Les cadres autonomes bénéficient de 14 jours de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail. Pour une année moyenne, le nombre de jours effectivement travaillés est de 214 jours, auxquels il convient d'ajouter la journée de solidarité faisant ainsi passer le forfait à 215 jours.

La mise en place d'un CET (compte épargne temps) à partir de 2011 permet aux collaborateurs, dans certaines conditions, de placer jusqu'à 14 jours sur le CET (voir section 17.1.2 – *Politique en matière de rémunération* du présent document de référence).

17.1.1.3 Formation

La Société met en œuvre un plan de formation annuel comprenant des programmes de formation ayant pour objectif d'accompagner la stratégie de développement de la Société. Des formations relatives au développement personnel, à la gestion de projet, à l'acquisition ou à l'amélioration de compétences techniques sont également proposées par la Société à ses salariés. En 2014, la Société a particulièrement favorisé les formations relatives au management *via* un programme destiné à l'ensemble des personnes occupant des postes de responsable au sein de la Société.

Des formations liées au fonctionnement de l'entreprise (telles que des formations concernant l'outil de gestion électronique des documents ou le renouvellement du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) sont en général effectuées à la demande de la Société et peuvent revêtir un caractère obligatoire. Enfin, des formations en tutorat, c'est-à-dire réalisées en interne, sont également proposées.

Le budget global alloué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à la formation est supérieur au taux légal. Ainsi, plus de 1,46 % de la masse salariale ⁽¹⁾ a été consacré à la formation en 2014, contre 0,9 % obligatoire, et ce, sans tenir compte du coût des salaires dans le budget

global alloué à la formation. La Direction des ressources humaines de la Société est responsable du suivi du coût des formations et s'assure que le budget global alloué à la formation respecte le plan de formation annuel.

17.1.2 POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Compte tenu d'une activité soutenue, les besoins en personnel de GTT ont augmenté de manière significative, rendant nécessaire la mise en place d'un système de rémunération attractif.

Le « package GTT » est un système de rémunération basé sur les résultats de l'entreprise.

La rémunération des salariés de GTT se décompose ainsi :

- ▶ une partie fixe constituée du salaire brut annuel :

Chaque année après le passage des entretiens individuels annuels, la situation de chaque salarié est examinée.

Une enveloppe affectée à des augmentations de salaire est définie. La somme allouée à chaque département est proportionnelle à la masse salariale qu'il représente et chaque responsable de département en répartit le montant entre les salariés qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en appliquant les directives du Président-Directeur général de la Société. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, cette enveloppe représentait près de 2,02 % de la masse salariale ;

- ▶ une prime liée à la performance individuelle de chaque employé :

Chaque année, le Président-Directeur général de GTT définit une enveloppe en pourcentage de la masse salariale afin de procéder à l'attribution de primes exceptionnelles. La somme allouée à chaque département est proportionnelle à la masse salariale qu'il représente et chaque directeur de département en répartit le montant entre les salariés qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en appliquant les directives du Président-Directeur général de la Société. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'enveloppe affectée à l'attribution de primes exceptionnelles représentait 9,46 % de la masse salariale.

L'augmentation de salaire comme l'attribution de la prime récompensent la performance individuelle et sont cohérentes avec les augmentations observées sur le secteur de l'ingénierie pétrolière et gazière ;

- ▶ un système de compte épargne temps (CET) allié à un plan d'épargne retraite collectif (PER-CO) :

La mise en place d'un CET depuis 2011 incite les salariés du Groupe qui le souhaitent à travailler davantage. Ils peuvent dans certaines conditions placer jusqu'à 14 jours sur le CET, ces derniers faisant l'objet d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur, de 35 % pour l'année 2014.

Pour permettre aux salariés qui le souhaitent de se constituer un complément de retraite, GTT a mis en place un plan d'épargne retraite collectif au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012. Il remplace le précédent accord d'entreprise de GTT du 5 septembre 2011. Celui-ci prévoit, dans certaines conditions, que les salariés du Groupe qui décident de placer jusqu'à 14 jours en provenance du CET dans ce PERCOG bénéficient d'un abondement, c'est-à-dire un versement complémentaire de l'employeur de 25 % pour l'année 2014. L'abondement des années suivantes sera fixé par un avenant à l'accord, et à défaut d'accord, sera de 25 % des sommes versées. L'abondement prévu par ailleurs au titre des versements volontaires des salariés est de 100 % des sommes versées, plafonné à 100 euros pour l'année 2014 ;

- ▶ une prime de partage des profits mise en place par décision unilatérale :

Au cours de l'année 2014, la Société a décidé de verser une prime de partage des profits d'un montant de 40 euros brut par salarié présent au moins un jour sur l'exercice 2013.

17.1.3 REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Il existe au sein de GTT trois instances de représentation du personnel :

- ▶ un comité d'entreprise ;
- ▶ un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; et
- ▶ des délégués du personnel.

Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au comité d'entreprise s'inscrit dans une démarche constructive et ouverte.

Il n'existe ni comité d'entreprise ni délégué du personnel au sein de Cryovision, mais le personnel de Cryovision bénéficie des œuvres sociales du comité d'entreprise de GTT.

(1) Masse salariale brute soumise à cotisation (source DADS) : 20 783 390 euros.

17.2 Information sociale

17.2.1 EFFECTIF

Au 31 décembre 2014, la Société employait 377 salariés, soit une hausse de 1,9 % des effectifs par rapport à 2013.

Sur les 377 collaborateurs à fin 2014, 309 étaient en contrat à durée indéterminée (CDI), soit 82 % des effectifs (contre 79 % fin 2013). La Société comptait également 43 collaborateurs en contrat à durée déterminée (CDD), 21 en contrat à durée de chantier (CDC) et 4 sous contrat en alternance. Par ailleurs, au 31 décembre 2014, les cadres

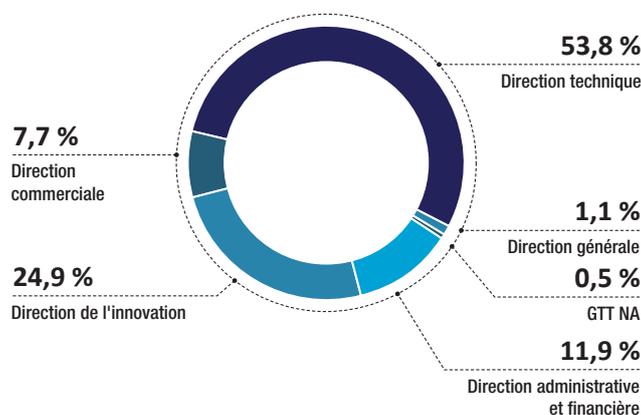
représentaient 69 % des effectifs. Au 31 décembre 2014, les effectifs des 3 filiales de la Société étaient répartis comme suit :

- ▶ Cryovision, créée en 2012 : 5 salariés (basés en France) ;
- ▶ GTT North America, créée en 2013 : 2 expatriés GTT, 1 salarié et 1 intérimaire (basés aux États-Unis d'Amérique, Houston). Les deux expatriés sont inclus dans les effectifs de GTT ;
- ▶ GTT Training Ltd, créée en 2014 : 4 salariés (basés au Royaume-Uni).

17.2.2 ORGANIGRAMME

Un organigramme opérationnel figure à la section 6.8 – *Organisation de la Société* du présent document de référence.

Au 31 décembre 2014, les salariés sont répartis au sein des différentes Directions de la Société comme suit :



17.2.3 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Entre 2011 et 2014, certains salariés de la Société ont été détachés sur les sites de clients implantés en Corée du Sud et en Chine.

Au 31 décembre 2014, en plus des 2 expatriés de GTT North America, 43 salariés de la Société étaient détachés hors de France (dont 37 salariés en Corée du Sud et 6 salariés en Chine).

17.2.4 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ET DE CRYOVISION

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier la structure et l'évolution récente des effectifs au sein de la Société et de Cryovision au cours des quatre derniers exercices.

Évolution globale du nombre de salariés au sein de la Société et de Cryovision

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, au cours des quatre derniers exercices, des effectifs de la Société répartis par type de contrat (voir section 17.2.4.1), par catégorie socioprofessionnelle (voir section 17.2.4.2), par nouvelles embauches (voir section 17.2.4.3) et par type de départ (voir section 17.2.4.4).

17.2.4.1 Répartition de l'effectif par type de contrat

GTT (en pourcentage)	31/12/2013	31/12/2014
Permanent (CDI)	79 %	82 %
Non permanent (CTT/CDD/CDC/Stages)	21 %	18 %

Le motif principal de recours aux contrats de travail à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire conclus entre 2011 et 2014 est le surcroît temporaire d'activité.

Au 31 décembre 2014, les cinq salariés de Cryovision sont en contrat à durée indéterminée.

17.2.4.2 Répartition par catégorie socioprofessionnelle au sein de la Société et de Cryovision

GTT	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	261	116
Au 31 décembre 2013	251	119

Cryovision	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	3	2
Au 31 décembre 2013	3	2

GTT North America	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	1	1

GTT North America a été créée en juillet 2013. Au 31 décembre 2013, GTT North America n'employait aucun salarié. Au 31 décembre 2014, les effectifs comptent en plus 2 cadres expatriés de GTT.

GTT Training Ltd	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	4	-

GTT Training Ltd a été créée en juin 2014.

Les cadres sont soumis à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Les non-cadres sont soumis à la convention

collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) pour la région parisienne.



SALARIÉS

17.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

17.2.4.3 Embauches au sein de la Société par type de contrat

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Permanent (CDI)	32	52	22
Non permanent (CDD ⁽¹⁾ /CDC)	65	87	64 ⁽²⁾
TOTAL	97	139	86

(1) Y compris contrats en alternance.

(2) 15 stagiaires, 45 CDD, 3 apprentis et 1 CDC.

Cinq salariés ont été embauchés par Cryovision au cours de l'exercice 2012. Ces cinq salariés ont été mutés par GTT. L'accord conclu dans le cadre de leur mutation prévoit un engagement de GTT de réintégrer les salariés mutés, en cas de cessation de l'activité de Cryovision.

17.2.4.4 Licenciements, démissions et retraites au sein de la Société

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Licenciements	2	1	2
Démissions	9	7	12
Arrivée à terme des contrats non permanents	37	45	59
Retraites/décès	2	2	2
Rupture conventionnelle	3	-	4
TOTAL	53	55	79

17.3 Options de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société

L'Assemblée générale, réunie le 10 février 2014, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au bénéfice des salariés de la Société.

Le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2014, a attribué gratuitement 15 actions à chacun des salariés de la Société, soit 5 745 actions (les **Actions Gratuites**).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2014, a attribué à certains salariés de la Société des actions de performance, les caractéristiques du Plan d'Actions de Performance sont décrites à la section 15.1.4 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* du présent document de référence.

17.4 Intéressement et participation du personnel

17.4.1 ACCORD D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

Il existe un accord d'intéressement au sein de GTT et au sein de Cryovision.

17.4.1.1 Au sein de GTT

GTT a conclu un accord d'intéressement en date du 25 juin 2009 qui a été remplacé par un accord du 6 juin 2012 modifié par avenant le 21 septembre 2012.

Tous les salariés comptant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve que le résultat net de l'entreprise soit positif et qu'au moins un des trois objectifs suivants soit atteint :

- ▶ un minimum de 85 000 m² de membrane primaire isolante commandés dans l'année ;
- ▶ une part des commandes de navires (y compris FSRU et FLNG) de GTT sur l'année supérieure à 80 % si le nombre de commandes mondiales est supérieur à quatre ou une part des commandes de navires (y compris FSRU et FLNG) de GTT sur l'année supérieure ou égale à 50 % si le nombre de commandes mondiales est inférieur ou égal à quatre, étant précisé que la part des commandes de GTT est déterminée par la Direction commerciale de la Société sur la base (i) du nombre de commandes réalisées par GTT tel que validé par le Conseil

d'administration de GTT et (ii) du nombre de commandes mondiales déterminé à partir des données fournies par la Direction commerciale de la Société, croisées avec les données des consultants spécialisés en la matière, Poten & Partners et Wood Mackenzie ;

- ▶ un nombre d'idées supérieur à quinze validées par le comité technique animé notamment par l'ingénieur brevet et chargé de l'analyse des aspects techniques et stratégiques des idées pouvant donner lieu à un dépôt de brevet.

Dans ce cadre, le montant initial de l'intéressement équivaut à :

- ▶ 3 % de la masse salariale brute de base des bénéficiaires, si un des trois objectifs est atteint ;
- ▶ 5 % de la masse salariale brute de base des bénéficiaires, si deux des trois objectifs sont atteints ;
- ▶ 10 % de la masse salariale brute de base des bénéficiaires, si les trois objectifs sont atteints.

Ce montant initial de l'intéressement est ensuite majoré ou minoré en fonction de la note moyenne obtenue en réponse à l'enquête annuelle de satisfaction auprès des clients « *chantiers actifs* ».

En application de l'accord du 25 juin 2009 et en application de l'accord du 6 juin 2012 et de l'avenant du 21 septembre 2012, le montant de l'intéressement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 1 611 442 euros brut.

Salaires de base bruts	I : Intéressement brut (3 objectifs)	Majoration (enquêtes chantiers)	Minoration (excédent plafond individuel)	Intéressement brut total : IF
13 574 649 €	1 357 465 €	271 493 €	(17 516) €	1 611 442 €

Dans le cadre de l'Offre réservée aux salariés (ORS), 260 salariés ont souhaité bénéficier d'une avance sur intéressement pour financer l'acquisition de titres GTT, sans avance de trésorerie, tout en bénéficiant de l'abondement de 300 % proposé par GTT.

Le montant net versé au titre de cet acompte s'élève à 339 020 euros et le montant net de l'abondement sur l'avance de l'intéressement versé s'élève à 792 919 euros.

Un état récapitulatif du traitement des opérations a été envoyé à GTT par BNP PARIBAS le 18 mars 2014 ainsi qu'un appel de fonds. Le virement a été effectué le 1^{er} avril pour la totalité des fonds.

Le tableau ci-après présente la synthèse des montants versés par GTT :

Acompte net sur intéressement versé	Abondement net sur intéressement	Versements volontaires	Abondement net sur versements volontaires	Montant total versé au titre de GTT
339 020 €	792 919 €	278 185 €	392 855 €	1 802 979 €



SALARIÉS

17.4 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

L'intégration des données chiffrées des ayants droit, pour le solde de l'intéressement, a été transmise *via* le site Internet à BNP Épargne & Retraite Entreprises le 21 mars 2014. BNP PARIBAS a envoyé aux salariés les bulletins d'option pour les inviter à saisir leurs choix d'affectation avant le 18 avril 2014.

Le tableau ci-après présente la synthèse des montants versés par GTT :

Montant net intéressement	Abondement net versé	Montant net versé à la BNP	Montant versé aux salariés (68 salariés)	Montant affecté au PEE (308 salariés)
1 143 506 €	73 833 €	1 217 339 €	132 950 €	1 084 389 €

Le virement des fonds à BNP PARIBAS a été effectué le 23 avril 2014 en vue d'une émission de moyens de paiement aux salariés le 30 avril 2014.

17.4.1.2 Au sein de Cryovision

Un accord d'intéressement a été conclu au sein de Cryovision le 7 juin 2012 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de l'intéressement comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 13 362 euros net.

Tous les salariés comptant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve que le résultat net de l'entreprise soit positif, prime d'intéressement déduite.

Un état récapitulatif du traitement des opérations a été envoyé à GTT par BNP PARIBAS le 22 avril 2014 ainsi qu'un appel de fonds du montant net de l'intéressement et de l'abondement.

Le montant de l'intéressement dépend de l'activité des tests « TAMI », d'une part, et de l'ensemble des autres activités de la société Cryovision, d'autre part.

Tout salarié bénéficiaire peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au plan d'épargne groupe (PEG) ou au plan d'épargne pour la retraite collectif groupe (PERCOG).

L'application de l'accord est suivie par une commission spéciale où siègent des représentants des salariés spécialement désignés à cet effet, et pouvant avoir accès aux documents nécessaires au calcul de l'intéressement et au respect des modalités de sa répartition.

Les résultats annuels de l'intéressement sont arrêtés par Cryovision après avoir été communiqués à l'organisme de contrôle et font ensuite l'objet d'un rapport commun sur le fonctionnement du système ayant vocation à être affiché pour l'information de l'ensemble du personnel.

17.4.2 ACCORD DE PARTICIPATION

Au sein de GTT, un accord de participation volontaire a été conclu le 6 mars 2000. Une formule dérogatoire à la formule légale est utilisée pour calculer le montant de la réserve spéciale de participation.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2012 afin de transformer l'accord d'entreprise en accord de groupe comprenant la société Cryovision. Le 13 avril 2012, Cryovision a adhéré à l'accord de participation du Groupe tel que mis en place en application de l'avenant du 26 mars 2012 à la suite d'un référendum, cette adhésion prenant effet pour la première fois au titre de l'année 2012.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant comptabilisé au titre de la constitution d'une réserve de participation s'élevait à 5 125 279 euros brut dont à 5 017 848 euros pour GTT et 107 431 euros pour Cryovision.

Les salariés concernés doivent, tout comme pour l'intéressement, avoir été présents dans l'entreprise en 2013 et bénéficier d'un minimum de 3 mois d'ancienneté. Les bénéficiaires représentent 376 salariés chez GTT et 5 salariés chez Cryovision.

La répartition du montant de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires a été effectuée proportionnellement aux salaires bruts déclarés à l'administration par les 2 entités (GTT et Cryovision).

La répartition ainsi effectuée correspond à un peu plus de 31 % du montant des salaires ainsi retenus pour chaque bénéficiaire.

Pour rappel, le salaire n'est retenu que dans la limite de 4 PASS et le montant ainsi attribué ne peut pas dépasser 75 % du PASS.

Les sommes excédentaires non distribuées font l'objet d'une répartition entre tous les bénéficiaires n'ayant pas atteint la limitation.

L'intégration des données chiffrées des ayants droit a été transmise *via* le site Internet à BNP Épargne & Retraite Entreprises le 21 mars 2014. BNP PARIBAS a envoyé aux salariés les bulletins d'option pour les inviter à saisir leurs choix d'affectation avant le 18 avril 2014.

Un état récapitulatif du traitement des opérations a été envoyé par BNP PARIBAS le 22 avril 2014 ainsi qu'un appel de fonds du montant net de la participation et de l'abondement.

Le tableau ci-après présente la synthèse des montants versés par GTT :

Montant net participation	Abondement net versé	Montant net versé à la BNP	Montant versé aux salariés (40 salariés)	Montant affecté au PEE (336 salariés)
4 616 421 €	8 132 €	4 624 553 €	335 433 €	4 289 120 €

Le virement des fonds à BNP PARIBAS a été effectué le 23 avril 2014 en vue d'une émission de moyens de paiement aux salariés le 30 avril 2014.

17.5 Plan d'épargne Groupe

Un plan d'épargne Groupe a été conclu le 26 mars 2012 dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du code du travail. Il annule et remplace le précédent en date du 26 mai 2000.

Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du Groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Par ailleurs, les salariés qui ont quitté l'entreprise (hors cas de retraite ou de préretraite) ne peuvent plus effectuer de versement volontaire, mais peuvent toujours affecter la prime d'intéressement ou la quote-part de participation. Ni la prime d'intéressement, ni la quote-part de participation ainsi affectées au plan d'épargne Groupe ne peuvent bénéficier de l'abondement de l'employeur.

Le plan d'épargne Groupe peut être alimenté par :

- (i) des versements volontaires des bénéficiaires ;
- (ii) des aides de l'entreprise, à savoir, le montant des frais liés à la tenue de comptes conservation et individuels des participants et le versement complémentaire d'un « abondement » inférieur à 8 % du plafond annuel de Sécurité Sociale par an et par salarié et inférieur au triple des versements volontaires du bénéficiaire. Le plan d'épargne en date du 26 mars 2012 prévoit un abondement annuel de 300 % des versements des salariés effectués au titre des versements volontaires (prime d'intéressement et quote-part de participation incluses). Néanmoins, les entreprises du Groupe pourront prévoir des règles d'abondement différentes ;
- (iii) le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le plan d'épargne Groupe sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du code du travail.

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant une période de cinq ans, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plan d'épargne groupe a été modifié afin de permettre la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont les modalités sont décrites dans le prospectus relatif à l'introduction en bourse de la Société.

En particulier, l'article 6 du plan d'épargne groupe relatif à l'emploi des sommes versées au plan d'épargne groupe a été complété pour inclure un FCPE dédié à l'entreprise intitulé « GTT ACTIONNARIAT ». Un nouvel article relatif à l'augmentation de capital proposée aux salariés à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société a été créé. L'article 7 relatif à la capitalisation des revenus a été modifié pour préciser les conséquences du choix par les salariés du versement des dividendes ou de leur capitalisation dans le FCPE en titres de l'entreprise.

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. 86,65 % des salariés adhérents au plan d'épargne groupe de GTT ont souscrit à l'augmentation de capital sur la base d'un prix de souscription égal à 46 euros par action, diminué d'une décote de 20 %, soit 36,80 euros par action. Cette augmentation de capital réservée aux salariés a donné lieu à la création de 49 557 actions nouvelles pour un montant global de 1,8 million d'euros.



SALARIÉS

PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET OPÉRATIONS RÉALISÉES
PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

17.6 Participations des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration sur les titres de la Société

ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

Le tableau ci-après indique la participation de chacun des administrateurs dans le capital social de la Société à la date d'enregistrement du présent document de référence :

Administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Philippe Berterottière – Président-Directeur général ⁽¹⁾	10 000	0,03 %	0,03 %
Marie-Pierre de Bailliencourt	100	0,00 %	0,00 %
Jacques Blanchard	100	0,00 %	0,00 %
Jean-Luc Gourgeon ⁽²⁾	600	0,00 %	0,00 %
Laurent Maurel	100	0,00 %	0,00 %
Olivier Jacquier	200	0,00 %	0,00 %
Philippe Salle	1 000	0,00 %	0,00 %
Secil Torun	100	0,00 %	0,00 %
TOTAL	12 200	0,03 %	0,03 %

(1) Dont 3 587 actions acquises au moment de l'introduction en bourse de la Société.

(2) Actions détenues par Monsieur Jean-Luc Gourgeon et les personnes lui étant liées.

Les opérations sur les titres de la Société réalisées par les administrateurs sont résumées à la section 18.7 du présent document de référence.

DIRECTION GÉNÉRALE

L'engagement du Président-Directeur général d'acquiescer des actions de la Société est décrit à la section 15.1.4 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* du présent document de référence.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES



18.1	IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES	204	18.5	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	206
18.1.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 janvier 2015	204	<hr/>		
18.1.2	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices	205	18.6	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	207
18.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	205	<hr/>		
18.3	PACTE D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS	206	18.7	OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	207
18.4	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	206	<hr/>		



PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1 Identification des actionnaires

18.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 JANVIER 2015

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit au 31 janvier 2015 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
GDF SUEZ	14 858 380	40,07 %	40,08 %
GDF International	121 600	0,33 %	0,33 %
GDF Armateur 2	1 600	0,00 %	0,00 %
Sommerville Investments B.V. ⁽¹⁾	3 849 968	10,38 %	10,39 %
Dirigeants et salariés de la Société	70 137	0,19 %	0,19 %
Public	18 169 692	49,0 %	49,01 %
Actions auto-détenues	8 170	0,02 %	0,00 %
TOTAL	37 078 357	100,0 %	100,00 %

(1) Somerville Investments B.V. (ex Sheares Investments B.V.) est une société de droit néerlandais contrôlée par Temasek. Temasek est une société d'investissement basée à Singapour. Avec 11 bureaux à travers le monde, Temasek gère un portefeuille d'actifs de 223 milliards S\$ (177 milliards US\$), au 31 mars 2014, articulé autour des thématiques suivantes : économies émergentes, croissance des populations à revenus intermédiaires, sociétés bénéficiant d'avantages concurrentiels significatifs, sociétés à fort potentiel de développement. Ses investissements sont réalisés dans de multiples secteurs : services financiers, télécommunications, média et technologies, transports, biens de consommation, santé et immobilier ; ainsi que dans l'énergie et les matières premières.

Par courrier reçu le 30 septembre 2014 par l'AMF, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l.⁽¹⁾ a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 septembre 2014, dans le cadre d'une transaction hors-marché, les seuils de 10 % et de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 1 849 968 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et des droits de vote de la Société.

Par courrier reçu le 10 décembre 2014 par l'AMF, la société Somerville Investments B.V. (ex Sheares Investments B.V.) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 décembre 2014, dans le cadre d'une transaction hors marché, les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 849 968 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 10,38 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'accord signé entre Somerville Investments B.V. et Total Gas & Power Actifs Industries SAS le 7 décembre 2014, qui a été porté à la connaissance du marché le 8 décembre 2014.

Par courrier reçu le 11 décembre 2014 par l'AMF, la société Total Gas & Power Actifs Industriels Total Gas & Power Actifs Industriels⁽²⁾ est une société de droits français contrôlée par Total S.A. a déclaré avoir franchi

en baisse, le 9 décembre 2014, les seuils de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société, et ne plus détenir aucune action dans la Société.

Par courrier reçu le 22 décembre 2014, la société Mondrian Investment Partners Limited a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2014, dans le cadre d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de GTT et détenir 1 872 093 actions GTT, soit 5,05 % du capital et des droits de vote. À la connaissance de la Société il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social de la Société.

Le 27 janvier 2015, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l. a cédé l'intégralité de sa participation dans GTT, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels. À la suite de cette transaction, la part du flottant dans le capital de la Société est passée de 44 % à 49 %.

Au 31 mars 2015, le capital de la Société était composé de 37 078 357 actions, représentant autant de droits de vote théoriques⁽³⁾ et 37 063 327 droits de vote net⁽⁴⁾.

(1) H&F Luxembourg 1 S.à.r.l. est une société luxembourgeoise gérée par ses dirigeants et contrôlée par un fonds d'investissements dirigé par Hellman & Friedman. Elle était actionnaire de la Société depuis 2008.

(2) Total Gas & Power Actifs Industriels est une société de droits français contrôlée par Total S.A.

(3) Ce nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(4) Déduction faite des actions autodétenues.

18.1.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

À la clôture des exercices 2014, 2013 et 2012, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2013			Situation au 31/12/2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
GDF SUEZ	14 858 380	40,07	40,08	14 688 000	39,666	39,666	9 180	39,666	39,666
GDF International	121 600	0,33	0,33	121 600	0,328	0,328	77	0,333	0,333
GDF Armateur 2	1 600	0,00	0,00	1 600	0,004	0,004	-	-	-
Total Gas & Power Actifs Industriels				11 108 800	30,00	30,00	6 943	30	30
Sommerville Investments B.V. ⁽¹⁾	3 849 968	10,38	10,39						
H&F Luxembourg 1 S.à.r.l.	1 849 968	4,99	4,99	11 108 798	30,00	30,00	6 943	30	30
H&F Luxembourg 2 S.à.r.l.	-	-	-	1	non significatif	non significatif	-	-	-
H&F Luxembourg 3 S.à.r.l.	-	-	-	1	non significatif	non significatif	-	-	-
Dirigeants et salariés de la Société	70 137	0,19	0,19	-	-	-	-	-	-
Public	16 319 724	44,01	44,02	-	-	-	-	-	-
Actions auto-détenues	6 980	0,02	0,00	-	-	-	-	-	-
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00 %	37 028 800	100,00	100,00	23 143	100,00	100,00

(1) Ex Sheares Investments B.V

Une division par 1 600 de la valeur nominale des actions de la Société a été effectuée le 11 décembre 2013.

18.2 Droits de vote des actionnaires

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi Florange, une résolution sera soumise à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2015 afin de maintenir le principe « une action, une voix ».



PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.3 PACTE D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS

18.3 Pacte d'actionnaires, engagements de conservation et concerts

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 11 décembre 2013 entre GDF SUEZ, GDF International, GDF Armateur 2, TOTAL Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l. et H&F Luxembourg 3 S.à.r.l.

L'objet de ce pacte était de régir les relations entre les actionnaires de la Société ainsi que les modalités de fonctionnement de ses organes de Direction tant que les actions de la Société n'étaient pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Ce pacte a été résilié de plein droit à la date du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé NYSE-Euronext à Paris.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité.

18.4 Contrôle de la Société

Lors de l'introduction en bourse de la Société, GDF Suez a acquis par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 S.à.r.l. et de Total Gas & Power Actifs Industriels 170 380 actions de la Société, de manière à ce que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1 % des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et des actions gratuites attribuées en application des deux plans approuvés par le Conseil d'administration le 10 février 2014 (voir section 15.1.4 – Attribution gratuite d'actions et *actions de performance* et section 17.3 – *Options de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société* du présent document de référence).

GTT estime que GDF SUEZ est en mesure d'exercer un contrôle de fait. Elle considère cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que GTT se conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF applicables aux

sociétés contrôlées. Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé, en application des recommandations du code AFEP-MEDEF, d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants. Le respect des recommandations AFEP-MEDEF en matière de gouvernance et notamment de composition des comités du Conseil d'administration permet ainsi d'assurer la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

GDF SUEZ a indiqué, au moment de l'introduction en bourse de la Société, que, dans le cadre de sa stratégie dans le domaine du GNL, elle continuerait à soutenir et appuyer le développement de la Société et plus généralement sa stratégie, sous la Direction de ses dirigeants, qui ont prouvé au cours des années écoulées leur compétence et leur capacité à développer l'activité de la Société.

18.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

18.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Néant.

18.7 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2014 sur le titre GTT et les instruments financiers liés, réalisés par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur sont liées, visées aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen par action (en euros)
Philippe Salle	Acquisition	26 février 2014	1 000	50,00
Jean-Luc Gourgeon	Acquisition	26 février 2014	300	46,00
Personne physique liée à Jean-Luc Gourgeon	Acquisition	26 février 2014	300	46,00
Jacques Blanchard	Acquisition	27 février 2014	100	46,60
Philippe Berterottière	Acquisition	3 mars 2014	3 587	46,00
Laurent Maurel	Acquisition	3 mars 2014	100	46,00
Cécile Arson	Acquisition	3 mars 2014	2 500	46,00
Personne physique liée à Sofiber, gérant	Acquisition	3 mars 2014	6 413	46,00
David Colson	Acquisition	5 mars 2014	2 500	46,00
Karim Chapot	Acquisition	7 mars 2014	2 500	46,00
Marie-Pierre de Bailliencourt	Acquisition	10 mars 2014	100	45,80
Secil Torun	Acquisition	21 mars 2014	100	47,10
Cécile Arson	Acquisition	4 avril 2014	153	36,80
Julien Burdeau	Acquisition	4 avril 2014	248	36,80
Aziz Bamik	Acquisition	4 avril 2014	425	36,80
Karim Chapot	Acquisition	8 avril 2014	153	36,80
David Colson	Acquisition	9 avril 2014	316	36,80
David Colson	Acquisition	15 octobre 2014	200	43,57



PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS



19.1	CONVENTIONS INTRA-GROUPE	210		
19.1.1	Bail commercial entre GTT et Cryovision	210		
19.1.2	Conventions d'avances en compte courant	210		
19.1.3	Conventions de prestations de services	211		
19.2	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES	212		
19.2.1	Convention de répartition des frais liés à l'introduction en bourse de la Société conclue entre, notamment, la Société, GDF SUEZ et certains affiliés du groupe GDF SUEZ	212		
19.2.2	Convention conclue entre la Société et GDF SUEZ	212		
19.2.3	Accord-cadre conclu entre la Société et le CRIGEN	213		
19.2.4	Convention entre la Société et le CRIGEN	213		
19.2.5	TWC conclu entre GTT et GDF SUEZ	213		
19.2.6	TWC conclu entre GTT et GAZOCEAN	213		
19.2.7	Convention conclue entre GTT et GDF SUEZ	213		
19.2.8	Convention conclue entre GTT et GDF SUEZ Bonaparte Pty Ltd		214	
19.2.9	TSA conclu entre la Société, d'une part, et GDF ARMATEUR, GDF ARMATEUR 2 et NYK ARMATEUR représentées par GAZOCEAN, d'autre part		214	
19.2.10	Convention de garantie et de placement conclue dans le cadre de l'introduction en bourse entre la Société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l., H&F Luxembourg 3 S.à.r.l., Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque SA, Natixis SA, Deutsche Bank AG et Société Générale CIB		214	
19.3	RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2014			215



OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19.1 CONVENTIONS INTRA-GROUPE

Le présent chapitre décrit les conventions conclues, d'une part, entre la Société et ses filiales et, d'autre part, entre la Société ou ses filiales et des sociétés apparentées à la date d'enregistrement du présent document de référence. Les conventions conclues entre la Société et Monsieur Philippe Berterottière relatives à l'indemnité de départ, à l'indemnité de non-

concurrence et à l'indemnité de retraite de ce dernier, sont décrites à la section 15.1.7 – *Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants* du présent document de référence.

19.1 Conventions intra-groupe

19.1.1 BAIL COMMERCIAL ENTRE GTT ET CRYOVISION

Aux termes d'un contrat de bail signé le 31 décembre 2012 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022, la Société donne à bail à Cryovision un local à usage de bureaux d'une surface de 45,70 m² et un local à usage de stockage d'une surface de 7,3 m² situé au siège social de la Société avec un emplacement pour un container et un droit

de stationnement pour six véhicules. Ce local est destiné à une activité de commercialisation de prestations de services liées à la réalisation de contrôles sur des cuves de méthaniers. Le loyer annuel s'élève à 6 360 euros hors taxes, charges comprises, payable mensuellement et augmenté de la TVA au taux en vigueur pour la première période triennale.

19.1.2 CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTE COURANT

19.1.2.1 Convention d'avances en compte courant entre GTT et Cryovision

La Société et Cryovision ont conclu le 6 février 2012 et pour une durée de deux ans pouvant être prorogée d'un commun accord entre les parties, une convention d'avances en compte courant selon laquelle la Société accorde un prêt d'un montant de 750 000 euros à Cryovision. Les fonds ont été mis à disposition de Cryovision à compter du 14 février 2012 pour financer le démarrage de son activité. Le prêt consenti est rémunéré au taux maximal des intérêts déductibles des comptes courants d'associés qui sont versés à chaque date d'anniversaire de mise à disposition des fonds.

Au 31 décembre 2014, la position du compte courant de Cryovision envers la Société était débitrice de 180 659 euros.

Le 4 février 2015, le prêt a été remboursé dans son intégralité, en ce compris les intérêts courus ou capitalisés non encore payés. La convention d'avance en compte courant n'a pas été prorogée.

19.1.2.2 Convention d'avances en compte courant accordées par GTT à GTT North America

La Société et GTT North America ont signé le 13 décembre 2013 pour une durée indéterminée une convention d'avance en compte courant, résiliable par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours, selon laquelle la Société peut accorder un prêt d'un montant nominal ne pouvant excéder 2 500 000 dollars US à GTT North America. Les fonds sont mis à disposition de GTT North America pour financer le démarrage de son activité. Le prêt consenti est rémunéré au taux maximal des intérêts déductibles des comptes courants d'associés qui sont versés à chaque date d'anniversaire de mise à disposition des fonds.

Le prêt sera remboursé dans son intégralité, en ce compris les intérêts courus ou capitalisés non encore payés, à la date de résiliation de la convention par l'une des parties ou à la date de résiliation de la convention par GTT qui peut mettre fin à la convention avec effet immédiat (i) en cas de non-respect par GTT North America durant 30 jours consécutifs des stipulations de la convention ou (ii) en cas de manquements de GTT North America à certaines de ses obligations, dont son obligation de paiement des intérêts.

Au 31 décembre 2014, le montant de l'avance accordée par GTT à GTT North America s'élevait à 19 044 euros.

19.1.2.3 Convention de prêt entre GTT et GTT Training Ltd

La Société et GTT Training Limited ont signé le 23 décembre 2014, pour une durée de deux (2) ans pouvant être prorogée d'un commun accord entre les parties, une convention de prêt, selon laquelle la Société peut accorder à GTT Training Limited un prêt d'un montant nominal ne pouvant excéder 800 000 livres sterling. Les fonds sont mis à disposition de GTT Training Limited pour financer le démarrage de son activité. Le prêt consenti est rémunéré au taux maximal des intérêts déductibles des comptes courants d'associés qui sont versés à chaque date d'anniversaire de mise à disposition des fonds.

Le prêt sera remboursé dans son intégralité, en ce compris les intérêts courus ou capitalisés non encore payés, à la date d'échéance de la convention, soit le 22 décembre 2015, sauf en cas de prorogation de ladite convention. GTT peut mettre fin à la convention de façon anticipée avec effet immédiat (i) en cas de manquements de GTT Training Limited à certaines de ses obligations, dont son obligation de paiement des intérêts, au titre de la convention ou (ii) en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation à l'encontre de GTT Training Limited.

Au 31 décembre 2014, le montant dû au titre du prêt accordé par GTT à GTT Training Limited s'élevait à 249 999 livres sterling.

19.1.3 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

19.1.3.1 Convention de prestations de services entre GTT et Cryovision

Aux termes d'une convention en date du 20 janvier 2012, conclue pour une période initiale de 3 ans automatiquement renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an, GTT fournit à Cryovision une assistance dans des domaines tels que la gestion de la comptabilité, l'établissement des documents fiscaux, la gestion de la paye, l'assistance en matière juridique et de ressources humaines et la gestion des dossiers de propriété intellectuelle. Ces prestations font l'objet d'une facturation au temps passé.

Cette convention a donné lieu au versement de 17 962 euros par Cryovision au titre de l'exercice 2014, hors intérêts sur prêt.

19.1.3.2 Convention de prestations de services entre GTT et GTT Training Limited

GTT et GTT Training Limited ont conclu le 23 décembre 2014 une convention aux termes de laquelle GTT Training Limited s'engage à fournir à GTT des prestations (i) de formations au bénéfice des clients et des salariés de GTT, (ii) de développement de logiciels et (iii) des services de promotion commerciale lors de participations à des manifestations professionnelles. Les services sont rendus à la demande de GTT, et rémunérés trimestriellement à prix coûtant augmenté d'un intérêt de 7 %.

La convention, qui prend effet à compter du 9 juin 2014, est conclue jusqu'au 31 décembre 2015 puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Cette convention n'a donné lieu à aucun versement par GTT au titre de l'exercice 2014.



OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19.2 CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

19.2 Conventions conclues avec des sociétés apparentées

19.2.1 CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS LIÉS À L'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIÉTÉ CONCLUE ENTRE, NOTAMMENT, LA SOCIÉTÉ, GDF SUEZ ET CERTAINS AFFILIÉS DU GROUPE GDF SUEZ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, les actionnaires historiques ont accepté de prendre en charge une partie des frais supportés par la Société, notamment les honoraires des conseils juridiques et comptables ainsi que des agences de communication. La Société et, notamment, GDF SUEZ SA, GDF International SAS, GDF Armateur 2 SAS ont conclu le 24 juillet 2014 une convention, d'une durée de deux mois à compter de sa signature, à l'effet de définir les modalités d'allocation des frais entre les parties.

Cette convention est visée par le rapport annuel spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées reproduit à la section 19.3 – *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées* du présent document de référence. Elle a donné lieu au paiement à GTT de 19 440 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

19.2.2 CONVENTION CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET GDF SUEZ

GDF SUEZ SA, anciennement Gaz de France, a apporté son soutien technique et financier lors du développement par la Société, à compter de 1985, de procédés de stockage de gaz liquéfié, étanches et thermiquement isolants, ayant vocation à être utilisés pour le transport maritime de GNL. Le partenariat entre GTT et Gaz de France a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions en application desquelles la Société a versé à GDF SUEZ une redevance au titre de l'exploitation commerciale de ces procédés dans le cadre de la construction de méthaniers équipés desdits procédés de stockage.

La Société et GDF SUEZ ont, le 4 novembre 2008, signé un protocole annulant et remplaçant toutes les conventions conclues entre 1985 et 1995. Ce protocole prévoit les rémunérations que la Société doit verser à GDF SUEZ en contrepartie du soutien technique et financier apporté lors du développement des technologies NO 96 et CS 1. Ces rémunérations sont constituées des montants suivants :

- ▶ concernant la technologie NO 96 et sous réserve d'encaissement des redevances par la Société : 3 % du montant des redevances hors taxes comptabilisées en « production vendue de services » sur la construction de navires méthaniers équipés de cette technologie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et 3 % du montant total des redevances hors taxes comptabilisées en « production vendue de services » sur la construction de navires méthaniers équipés de cette technologie au titre de l'ensemble des commandes fermes passées avant le 30 juin 2008 jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT par les constructeurs au titre desdites commandes. En application du protocole, la Société a cessé de verser des rémunérations concernant la technologie NO 96 à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- ▶ concernant la technologie CS 1 et sous réserve d'encaissement des redevances par la Société : 10 % du montant total des redevances hors taxes comptabilisées en « production vendue de services » sur la construction de navires méthaniers équipés avec la technologie CS 1 au titre des commandes fermes passées pour les cinq premiers navires et 3 % sur les commandes fermes passées pour les navires suivants (dans la limite de vingt navires) et enregistrées jusqu'au 31 décembre 2016 et ce jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes. À la date du présent document de référence, la technologie CS 1 n'étant plus commercialisée, la Société n'est plus susceptible d'être redevable du paiement des rémunérations concernant cette technologie.

Le protocole précise que la propriété de l'ensemble des résultats issus des études réalisées avec le concours de GDF SUEZ sur les technologies NO 96 et CS 1, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartiennent exclusivement à GTT. Aux termes du protocole, GTT s'engage à prendre en charge les frais de maintien en vigueur des brevets et autres droits de propriété intellectuelle se rapportant aux technologies NO 96 et CS 1 et la conduite de toutes actions en contrefaçon éventuelles les concernant.

Cette convention n'a donné lieu à aucun paiement par GTT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

19.2.3 ACCORD-CADRE CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CRIGEN

La Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, ont conclu le 28 avril 2014 un accord-cadre de coopération relatif à l'étude et la valorisation par le CRIGEN de produits et solutions dédiés à la chaîne GNL. Cet accord, conclu pour une durée de cinq années, définit les principes de valorisation et de commercialisation des brevets, logiciels et autres expertises développés par le CRIGEN, ainsi que des produits, logiciels et technologies développés conjointement.

Cette convention visée par le rapport annuel spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, reproduit à la section 19.3 – *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées* du présent document de référence, n'a donné lieu à aucun contrat d'application, donc à aucun paiement par GTT, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

19.2.4 CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CRIGEN

La Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, ont conclu le 18 novembre 2014 un contrat de prestations de services en vue de la réalisation par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et la commercialisation de produits et services à base de nanotechnologies pour un montant total de 320 000 euros hors taxes. Cette convention prévoit la cession à GTT de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement

et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

Cette convention visée par le rapport annuel spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, reproduit à la section 19.3 – *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées* du présent document de référence, n'a donné lieu à aucun paiement par GTT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

19.2.5 TWC CONCLU ENTRE GTT ET GDF SUEZ

GTT et GDF SUEZ ont conclu, le 7 avril 2010, un contrat-cadre de prestations de services techniques (*Technical Work Contract*). Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice 2014, un bon de commande (*work order*) pour une étude d'évaporation de gaz et envoi de gaz à haute pression a été passé par GDF Suez en vue d'un projet d'installation

d'une unité flottante « FSRU » pour un montant de 51 000 euros hors taxes. Cette convention a donné lieu au paiement par GDF SUEZ d'une somme forfaitaire de 35 500 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

19.2.6 TWC CONCLU ENTRE GTT ET GAZOCEAN

GTT et GAZOCEAN, société dont 80 % du capital social sont détenus par GDF SUEZ, ont conclu, le 11 décembre 2007, un contrat-cadre de prestations de services techniques (*Technical Work Contract*). Dans le cadre de ce contrat, sept bons de commande (*work orders*), portant sur

la fourniture de prestations d'assistance technique, ont été passés par GAZOCEAN auprès de GTT.

Cette convention n'a donné lieu à aucun bon de commande en 2014.

19.2.7 CONVENTION CONCLUE ENTRE GTT ET GDF SUEZ

GTT et GDF SUEZ ont conclu, le 14 octobre 2014, un contrat de prestations de services portant sur la réalisation par GTT d'une étude de transfert de

GNL comme carburant pour un navire propulsé au gaz, pour un montant total de 155 000 euros hors taxes.



OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19.2 CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

19.2.8 CONVENTION CONCLUE ENTRE GTT ET GDF SUEZ BONAPARTE PTY LTD

GTT et GDF SUEZ Bonaparte Pty Ltd, société de droit australien détenue à hauteur de 60 % par GDF SUEZ, ont conclu le 4 mars 2014, un contrat de prestations de services portant sur la réalisation par GTT d'une étude

de ballotement du GNL dans les cuves d'un méthanier. Cette convention a donné lieu au paiement à GTT d'une somme forfaitaire de 18 000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

19.2.9 TSA CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ, D'UNE PART, ET GDF ARMATEUR, GDF ARMATEUR 2 ET NYK ARMATEUR REPRÉSENTÉES PAR GAZOCEAN, D'AUTRE PART

GTT et GAZOCEAN (représentant GDF Armateur, GDF Armateur 2 et NYK Armateur), société dont 80 % du capital social sont détenus par GDF SUEZ, ont conclu, le 18 juillet 2013, un contrat-cadre de prestations de services techniques (*Technical Services Agreement*) portant sur la fourniture de prestations d'assistance technique à la maintenance, la réparation et, le cas échéant, à la résolution d'incidents sur cuves de navires pouvant contenir du GNL. La convention a été conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Au titre de la redevance annuelle couvrant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, la Société a perçu un montant total de 30 304,58 euros pour trois navires (Gaselys, Provalys et GDF Suez Global Energy). Le contrat a également donné lieu à trois bons de commande portant sur la fourniture par GTT de prestations d'assistance technique pour un montant total de 383 229,66 euros hors taxes.

19.2.10 CONVENTION DE GARANTIE ET DE PLACEMENT CONCLUE DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE ENTRE LA SOCIÉTÉ, TOTAL GAS & POWER ACTIFS INDUSTRIELS, H&F LUXEMBOURG 1 S.À.R.L., H&F LUXEMBOURG 2 S.À.R.L., H&F LUXEMBOURG 3 S.À.R.L., MORGAN STANLEY PLC, LAZARD FRÈRES BANQUE SA, NATIXIS SA, DEUTSCHE BANK AG ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CIB

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, un contrat de placement et de garantie a été conclu entre la Société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l., H&F Luxembourg 3 S.à.r.l. (les **Actionnaires Cédants**), Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque SA, Natixis SA, Deutsche Bank AG et Société Générale CIB (les **Établissements Garants**).

Ce contrat avait pour objet de définir les modalités de la garantie, de l'acquisition et du placement des actions GTT offertes par les Actionnaires Cédants au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Outre les déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération par la Société, les Actionnaires Cédants et les Établissements Garants, le contrat fixait les conditions de la garantie de bonne fin de l'introduction en bourse, notamment les quotes-parts garanties par chaque Établissement Garant ainsi que la rémunération correspondante.

Cette convention est visée par le rapport annuel spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées reproduit à la section 19.3 – *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées* du présent document de référence.

19.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC LE GROUPE GDF SUEZ, ACTIONNAIRE DE GTT À 40,07 %

Accord-cadre portant sur l'étude et la valorisation de produits et solutions destinés à la chaîne GNL

Le Conseil d'administration du 11 avril 2014 a autorisé la signature d'un accord de coopération entre la société GTT et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF Suez dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes. Cet accord-cadre a été conclu le 28 avril 2014.

Cette convention n'a donné lieu à aucun contrat d'application, donc à aucun paiement par GTT au titre de l'exercice.

Contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'études

Le 18 novembre 2014, GTT et le CRIGEN ont conclu un contrat de prestations de services en vue de la réalisation par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et à la commercialisation de produits et services à base de nanotechnologies pour un montant de 320 000 euros. Le Conseil d'administration du 27 octobre 2014 a préalablement autorisé la conclusion du projet de contrat.

Cette convention n'a donné lieu à aucun paiement par GTT au titre de l'exercice.

Convention relative à la répartition des frais liés à l'introduction en bourse de votre société

Le Conseil d'administration du 24 juillet 2014 a autorisé une convention entre GTT et GDF Suez S.A., GDF International S.A.S., GDF Armateur 2 S.A.S. en déterminant les modalités d'allocation des frais entre les parties, notamment les honoraires des conseils juridiques et comptables ainsi que des agences de communication.

Cette convention a donné lieu au paiement à GTT d'une indemnité de 19 440 euros hors taxes.

2. AVEC M. PHILIPPE BERTEROTTIÈRE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 11 DÉCEMBRE 2013

Indemnités susceptibles d'être dues à M. Berterottière en cas de départ contraint entraînant la cessation de ses fonctions de mandataire social

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé à votre Président-Directeur général une indemnité en cas de départ contraint entraînant la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Le départ peut être lié (i) à un changement d'actionnaire soit dès que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 cessent de disposer ensemble, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'un actionnaire détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la leur ou (ii) à un désaccord sur la stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par M. Berterottière au titre de ses fonctions exercées au sein de votre société au cours des douze derniers mois précédant la date de son départ.

En outre, le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- ▶ un tiers de l'indemnité sera versé si la part de marché de la Société sur les méthaniers, FSRU et FLNG est supérieure à 90 % au cours des vingt-quatre derniers mois, étant précisé que si ce taux est compris entre 85 % et 90 %, le pourcentage d'indemnité sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et un tiers ;



OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19.3 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2014

- ▶ un tiers de l'indemnité sera versé en cas d'atteinte d'un taux de marge nette sur chiffre d'affaires (en normes IFRS) supérieur à 50 % au cours des huit derniers trimestres disponibles précédant le départ ;
- ▶ un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de M. Philippe Berterottière au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

Engagement de non-concurrence pris par M. Philippe Berterottière en cas de cessation de son mandat de Président-Directeur général

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a pris acte de l'engagement de non-concurrence pris par M. Philippe Berterottière aux termes duquel il s'engage, en cas de cessation de son mandat de Président-Directeur général, quelles que soient les circonstances de cessation et pendant un délai de deux ans à compter de la date de cessation effective desdites fonctions, à apporter son concours, directement ou indirectement, à toute entreprise française ou étrangère développant ou étant susceptible de développer des activités concurrentes à celles de votre société et de ses filiales.

En contrepartie de cet engagement, le Conseil d'administration a autorisé, sous condition suspensive non rétroactive du règlement-livraison des actions de votre société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, le principe du versement d'une indemnité mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours des douze derniers mois.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé que le montant total perçu par M. Philippe Berterottière à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant son départ au titre des fonctions exercées au sein de votre société.

Rattachement au régime de retraite complémentaire

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de votre société a par ailleurs autorisé le rattachement de M. Philippe Berterottière aux contrats collectifs mutuelle, prévoyance et retraite sur-complémentaire dite « article 83 ».

Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 99 828 euros sur l'exercice 2014.

3. AVEC TOTAL GAS & POWER ACTIFS INDUSTRIELS, H&F LUXEMBOURG 1 S.À.R.L., H&F LUXEMBOURG 2 S.À.R.L., H&F LUXEMBOURG 3 S.À.R.L., MORGAN STANLEY PLC, LAZARD FRÈRES BANQUE S.A., NATIXIS S.A., DEUTSCHE BANK AG ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CIB

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie afin de définir les modalités de la garantie, de l'acquisition et du placement des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse.

Ce contrat de placement et de garantie a été conclu entre votre société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l., H&F Luxembourg 3 S.à.r.l. (les Actionnaires Cédants), Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque S.A., Natixis S.A., Deutsche Bank AG et Société Générale CIB (les Établissements Garants).

Outre les déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération par votre société, les Actionnaires Cédants et les Établissements Garants, le contrat fixait les conditions de la garantie de bonne fin de l'introduction en bourse, notamment les quotes-parts garanties par chaque Établissement Garant ainsi que la rémunération correspondante.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Avec la société GDF Suez S.A., actionnaire de GTT à 40,07 %.

Rémunérations versées par votre société à GDF Suez au titre des redevances et droits de licence relatifs à l'utilisation des technologies NO 96 et CS 1, et correspondant aux ventes de navires réalisées par votre société

Le partenariat entre GTT et GDF Suez (auparavant Gaz de France) a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions en application desquelles votre société verse à GDF Suez une redevance au titre de l'exploitation commerciale de ses procédés dans le cadre de la construction de méthaniers équipés desdits procédés de stockage. Votre société et GDF Suez ont, le 4 novembre 2008, signé un protocole annulant et remplaçant toutes les conventions conclues entre 1985 et 1995.

Au titre de celui-ci, votre société s'engage à verser à GDF Suez :

- ▶ 3 % du montant des redevances et droits de licence nets sur l'ensemble des commandes fermes de navires utilisant la technologie NO 96, enregistrées en 2008. Cette première disposition ne s'est appliquée contractuellement qu'en 2008 ;
- ▶ 3 % du montant des redevances et droits de licence nets sur l'ensemble des commandes fermes de navires utilisant la technologie NO 96, ayant été enregistrées avant le 30 juin 2008 ;
- ▶ 10 % du montant des redevances nettes des cinq premiers méthaniers construits avec la technologie CS 1, et 3 % sur les commandes fermes des navires suivants (dans la limite de vingt navires), enregistrées jusqu'au 31 décembre 2016.

En 2014, votre société n'a versé aucune rémunération au titre des redevances et droits de licence.

Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ



20.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS	218	20.4	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	247
20.1.1	Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	218	20.5	HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	247
20.1.2	Notes annexes aux états financiers	222			
20.1.3	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	243			
20.2	DIVIDENDES	244			
20.2.1	Dividendes distribués au cours des six derniers exercices	244			
20.2.2	Politique de distribution de dividendes	244			
20.2.3	Délai de prescription	244			
20.3	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	245			
20.3.1	Politique de gestion des contentieux	245			
20.3.2	Litige opposant la Société et la société Les Chantiers de l'Atlantique (CAT)	245			



20.1 Informations financières en normes IFRS

Les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont incorporés par référence dans le présent document de référence. Ils sont disponibles dans l'actualisation du document de base enregistrée auprès de l'AMF le 14 février 2014 sous le numéro I.13-052. L'actualisation du document de base est disponible sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les comptes sociaux établis selon les normes IFRS sont fournis par la Société à titre volontaire. Seuls les comptes sociaux de la Société établis selon les normes françaises et qui figurent en Annexe 4 du présent document de référence ont valeur légale.

20.1.1 COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Bilan

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Immobilisations incorporelles	6	298	424
Immobilisations corporelles	7	14 598	10 631
Actifs financiers non courants	8	12 936	18 891
Impôts différés actifs	17.5	85	2 125
Actifs non courants		27 917	32 071
Clients	9.1	75 203	77 956
Autres actifs courants	9.1	31 270	24 621
Trésorerie et équivalents	10	64 705	87 180
Actifs courants		171 177	189 757
TOTAL DE L'ACTIF		199 095	221 828

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Capital	11	371	370
Primes liées au capital		2 932	1 109
Réserves		(42 965)	(34 620)
Résultat net		115 356	118 743
Autres éléments du résultat global		80	1 155
Capitaux propres		75 774	86 757
Provisions – part non courante	16	5 742	9 289
Passifs financiers – part non courante		1 620	2 176
Autres passifs non courants		201	-
Passifs non courants		7 563	11 464
Provisions – part courante	16	-	-
Fournisseurs	9.2	14 744	15 756
Passifs financiers courants		609	464
Autres passifs courants	9.2	100 405	107 387
Passifs courants		115 758	123 607
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		199 095	221 828

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Résultat global

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Produits des activités ordinaires	18	226 760	217 634
Achats consommés		(2 108)	(2 016)
Charges externes	4.2	(37 800)	(40 799)
Charges de personnel	4.1	(47 226)	(34 924)
Impôts et taxes		(5 670)	(3 874)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.3	(132)	972
Autres produits et charges opérationnels	4.4	5 020	3 481
Résultat opérationnel courant		138 844	140 475
Autres produits et charges non courants		-	-
Résultat opérationnel		138 844	140 475
Résultat financier	5	1 448	1 478
Résultat avant impôt		140 292	141 953
Impôts sur les résultats	17	(24 936)	(23 210)
Résultat net		115 356	118 743
Résultat net de base par action (en euros)	12	3,11	3,21
Résultat net dilué par action (en euros)	12	3,09	3,21

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat net		115 356	118 743
Éléments non recyclables en résultat		-	-
Gains et pertes actuariels		-	-
Montant brut		(326)	378
Impôts différés		49	(57)
Montant net d'impôt		(277)	321
Éléments recyclables en résultat		-	-
Variation de la juste valeur des titres de participation		-	-
Montant brut	8	420	981
Impôts différés		(63)	(147)
Montant net d'impôt		357	834
Total des autres éléments du résultat global		80	1 155
RÉSULTAT GLOBAL		115 436	119 898
Résultat global de base par action (en euros)		3,11	3,24
Résultat global dilué par action (en euros)		3,09	3,24



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat de la Société		115 356	118 743
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations (Reprises) amortissements, provisions, dépréciations		(253)	(1 214)
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	17	24 936	23 210
Actions gratuites	17	3 042	-
Autres produits et charges		43	48
Marge brute d'autofinancement		143 123	140 788
Impôt de l'exercice décaissé		(22 911)	(18 258)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
■ Créances clients et comptes rattachés	9.1	2 755	(37 228)
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.2	(1 012)	6 847
■ Autres actifs et passifs opérationnels	9.3	(8 631)	28 777
Flux net de trésorerie généré par l'activité (Total I)		113 325	120 925
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	6 et 7	(7 245)	(3 379)
Cession d'immobilisations	6 et 7	292	272
Investissements financiers	8	(3 854)	(7 656)
Cessions d'actifs financiers	8	4 932	-
Actions auto-détenues	11.4	(337)	-
Variation des autres immobilisations financières			112
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (Total II)		(6 211)	(10 651)
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires		(130 948)	(91 831)
Augmentation de capital		1 824	-
Variation des avances FSH		(464)	-
Intérêts décaissés		-	-
Variation des concours bancaires		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total III)		(129 588)	(91 831)
Variation de trésorerie (I + II + III)		(22 475)	18 443
Trésorerie d'ouverture	10	87 180	68 737
Trésorerie de clôture	10	64 705	87 180
Incidence des variations de cours des devises		-	-
Variation de trésorerie		(22 475)	18 443

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012	37 028 800	370	18 743	39 577	58 691
Résultat de la période	-	-	-	118 743	118 743
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1 155	1 155
Résultat global	-	-	-	119 898	119 898
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	39 577	(39 577)	-
Distribution de dividendes	-	-	(40 153)	-	(40 153)
Acompte sur dividendes	-	-	(51 678)	-	(51 678)
Au 31 décembre 2013	37 028 800	370	(33 511)	119 898	86 757
Résultat de la période	-	-	-	115 356	115 356
Autres éléments du résultat global	-	-	-	80	80
Résultat global	-	-	-	115 436	115 436
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	119 898	(119 898)	-
Augmentation de capital	49 557	1	1 823	-	1 824
Actions auto-détenues	(6 980)	(0)	(337)	-	(337)
Paiements fondés sur des actions	-	-	3 042	-	3 042
Distribution de dividendes	-	-	(130 948)	-	(130 948)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	37 071 377	371	(40 033)	115 436	75 774



20.1.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	222	NOTE 10	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	233
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	223	NOTE 11	CAPITAUX PROPRES	233
NOTE 3	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	228	NOTE 12	RÉSULTAT PAR ACTION	234
INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT			NOTE 13	INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	235
NOTE 4	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	228	NOTE 14	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	235
NOTE 5	RÉSULTAT FINANCIER	229	NOTE 15	PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS	235
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			NOTE 16	AUTRES PROVISIONS	238
NOTE 6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	229	NOTE 17	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	239
NOTE 7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230	NOTE 18	INFORMATION SECTORIELLE	240
NOTE 8	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	231	NOTE 19	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	241
NOTE 9	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	231	NOTE 20	ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS	242

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Gaztransport et Technigaz-GTT (« la Société » ou « GTT ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, 1, route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

La Société est spécialisée dans la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz naturel liquéfié (GNL). Elle propose des services d'ingénierie, d'assistance technique et de licences de brevets pour la construction de réservoirs de GNL installés principalement sur des méthaniers.

La Société est basée en France et opère pour l'essentiel avec des chantiers de construction navale situés en Asie.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier et s'est terminé le 31 décembre 2014.

La Société ne présente pas de comptes consolidés incluant ses filiales Cryovision, créée le 2 février 2012, GTT North America, constituée en

septembre 2013 et GTT Training Ltd, constituée en juin 2014, en raison de la faible activité de celles-ci sur la période couverte par les présents états financiers. Pour son troisième exercice, le chiffre d'affaires de la SAS CRYOVISION s'est élevé à 2 394 milliers d'euros, son résultat net à 420 milliers d'euros et son total de bilan à 2 162 milliers d'euros (chiffres extraits des comptes sociaux au 31 décembre 2014 établis conformément aux normes comptables françaises). Pour son premier exercice d'une durée de 6 mois, GTT Training Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 69 milliers de livres sterling avec des tiers, son résultat s'élève à 10 milliers de livres sterling avec un total bilan de 402 milliers de livres sterling (chiffres extraits des comptes établis conformément aux normes en vigueur au Royaume-Uni). GTT North America a réalisé un chiffre d'affaires de 172 milliers de dollars US avec des tiers, son résultat s'élève à 15 milliers de dollars US avec un total bilan de 126 milliers de dollars US (chiffres extraits des comptes établis conformément aux normes en vigueur aux États-Unis d'Amérique).

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2014 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous sont applicables au Groupe depuis le 1^{er} janvier 2014. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels du Groupe.

N° de norme	Libellé
IAS 27 révisée	États financiers individuels
IAS 28 révisée	Participation dans des entreprises associées et co-entreprises
IFRS 10	États financiers consolidés
IFRS 11	Accords conjoints
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités
Amendements IFRS 10, 11 et 12	Dispositions transitoires
Amendements IAS 32	Compensation des actifs et passifs financiers
Amendements IAS 36	Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements suivants dont l'application n'est pas obligatoire dans les présents états financiers.

N° de norme	Libellé
IFRIC 21	Taxes
Amendement à IAS 19	Contributions des salariés
Amendements à IFRS 11	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente et apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
Améliorations annuelles 2010-2012	IFRS 2 - IFRS 3 - IFRS 8 - IFRS 13 - IAS 16 et IAS 38 - IAS 24
Améliorations annuelles 2011-2013	IFRS 1 - IFRS 3 - IFRS 13 - IFRS 40
Améliorations annuelles 2012-2014	IFRS 5 - IFRS 7 - IAS 19 - IAS 34

Le Groupe n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne.

N° de norme	Libellé
IFRS 9	Instruments financiers : classification et évaluation
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients

La Direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Les états financiers IFRS de la Société sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

Les comptes ont été arrêtés le 12 février 2015 par le Conseil d'administration.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

2.2 Recours à des jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les actifs d'impôt différé, les provisions pour risques et les engagements de retraite.

2.3 Faits caractéristiques de la période

Les titres de la société GTT ont été inscrits sur le marché Euronext Paris (compartiment A) en date du 27 février 2014.

2.4 Monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

La quasi-totalité des transactions est réalisée en euro.

2.5 Reconnaissance du revenu

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances, d'utiliser la technologie de la Société. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement* définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des *royalties*.

Ensuite, pour chaque navire, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs de méthaniers avec les chantiers navals, GTT :

- ▶ réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles « *steel cutting* » ;
- ▶ accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- ▶ réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive du méthanier équipé de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordres du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m² de réservoirs sous construction pour les études et la licence et fonction d'un taux par jour/homme pour l'assistance technique, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- ▶ *effective date of the contract/signature* du contrat de construction ;
- ▶ *steel cutting/découpe* des tôles ;
- ▶ *keel laying/pose* de la quille ;
- ▶ *launching/mise à l'eau* ;
- ▶ *delivery/livraison*.

La facturation est comptabilisée en produits des activités ordinaires en fonction de la réalisation effective des services concernés :

- ▶ la part correspondant aux prestations d'études, qui n'est applicable qu'au premier méthanier d'une série, est constatée *pro rata temporis* de la date de signature de l'accord de licence qui marque le début des échanges avec le chantier naval pour la réalisation des réservoirs jusqu'à la livraison du dossier d'étude au moment de la découpe des tôles ;
- ▶ la part correspondant à la licence non exclusive d'utilisation des brevets avec le support des ingénieurs et techniciens de GTT est comptabilisée *pro rata temporis* à partir de la découpe des tôles et jusqu'à la réception définitive du méthanier ;
- ▶ enfin, la part correspondant aux prestations d'assistance technique est constatée suivant l'intervention effective, généralement sur place, des ingénieurs et techniciens de GTT à partir de la mise à l'eau du méthanier et jusqu'à sa réception définitive.

Au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée dans les produits des activités ordinaires en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

2.6 Autres produits

Les autres produits incluent notamment les montants correspondant au crédit d'impôt recherche (CIR) octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordres technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant certains critères bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche ne concernent que les dépenses de recherche.

2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Frais de recherche et de développement

Des coûts de recherche et de développement sont régulièrement engagés par la Société. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- ▶ faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- ▶ intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- ▶ capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- ▶ démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- ▶ disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- ▶ évaluation fiable des dépenses de développement.

À la date d'établissement des comptes, la Société considère que ces critères n'étaient pas remplis préalablement à l'engagement des coûts.

En conséquence, les frais de développement ont été comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La Société a dépensé 20,6 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre 18,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Logiciels

Les logiciels acquis à l'extérieur sont immobilisés et amortis sur une durée d'une année.

Les logiciels représentent la totalité des immobilisations incorporelles à la clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

S'agissant de l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel de la Société, son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la

valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

▶ Constructions	20 ans
▶ Actifs acquis en crédit-bail	15 ans
▶ Installations techniques	5 et 10 ans
▶ Autres immobilisations	
– Matériel de transport	3 ans
– Matériel informatique et de bureau	3 ans
– Mobilier de bureau	6 ans et 8 mois

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.9 Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant à la Société la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. À la date d'arrêté des comptes, il n'y avait pas de contrats de cette nature.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

2.10 Dépréciation d'actifs non financiers

Un test de dépréciation est effectué :

- ▶ au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- ▶ en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment pour les actifs à durée de vie définie et indéfinie.

La Société ne détient pas d'actifs à durée de vie indéfinie qui nécessiteraient la réalisation d'un test de dépréciation. Par ailleurs, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié justifiant de tester d'autres actifs à durée de vie définie.

2.11 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les prêts et créances financières ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an, à l'exception des instruments dérivés qui sont classés en éléments courants.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, et sont réévalués à chaque arrêté comptable. La variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- ▶ prix cotés (non ajustés) sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- ▶ données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (Niveau 2) ; et
- ▶ données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (Niveau 3).

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs de cette nature sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, que la Société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Prêts et créances financiers

Les prêts et créances financiers sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de dettes non classés dans les autres catégories.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en charges financières du compte de résultat.

2.12 Créances clients et autres débiteurs

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque

de changement de juste valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

2.14 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

2.15 Avantages du personnel

Engagements de retraite

La Société participe en application d'obligations légales ou d'usage à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. La Société propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans la Société et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes sont financés et l'engagement résiduel peut faire l'objet d'un actif de retraite au bilan.

Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). La variation du passif et de l'actif de couverture comprend notamment :

- ▶ le coût des services rendus et l'amortissement du coût des services passés comptabilisés en charges opérationnelles ;
- ▶ le coût financier diminué du rendement des actifs de couverture, comptabilisé en résultat financier ;
- ▶ les écarts actuariels, comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les estimations selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des réévaluations.

2.16 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources

représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation de la Société envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.17 Subventions et avances conditionnées

Entre 1987 et 2001, la Société a bénéficié d'avances remboursables du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants » pour leur montant actualisé à un taux de 2 %, avec apurement progressif.

Aucun remboursement n'étant exigé à l'issue de la 20^e année suivant l'année d'approbation de l'aide, le montant de l'avance non remboursable est ainsi constaté en autres produits à cette date.

2.18 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et de la réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat, sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

Compte tenu de son activité, GTT est imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputables sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française. L'évaluation des impôts différés générés par l'ensemble des différences temporelles prend en compte ce mécanisme d'imputation afin de refléter la charge ou l'économie d'impôt qui sera effectivement supportée ou réalisée (au taux normal ou au taux réduit suivant le cas) lors du règlement du passif ou de la réalisation de l'actif concerné.

2.19 Information sectorielle

La Société opère sur un seul secteur opérationnel : la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz naturel liquéfié.

Les actifs et passifs sont localisés en France. Les redevances et les prestations rendues sont facturées à des entités majoritairement basées en Asie.

2.20 Autres éléments du résultat global

Les charges et produits de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global », dans le résultat global.

2.21 Résultat par action

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société après retraitement des actions auto-détenues.

Le résultat par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après retraitement des actions auto-détenues, en prenant en compte le nombre maximal d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

2.22 Actions gratuites

Les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge est une augmentation des réserves.

Pour les plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution pondérée ou non par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. L'avantage est réparti sur la période d'acquisition des droits (2 à 4 ans).



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

NOTE 3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif survenu postérieurement à la clôture n'est à signaler.

► INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT

NOTE 4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

4.1 Charges de personnel

Le montant des charges de personnel se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Salaires et traitements	22 246	17 699
Charges sociales	15 178	10 574
Paiements fondés sur des actions ⁽¹⁾	3 042	-
Participation et intéressement	6 759	6 651
CHARGES DE PERSONNEL	47 226	34 924

(1) Le calcul des paiements fondés sur des actions est détaillé en note 11.3.

4.2 Charges externes

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Essais et études	17 661	21 778
Locations, entretien & assurances	4 862	4 342
Personnel extérieur	740	968
Honoraires	4 803	5 266
Transport, déplacements & réceptions	7 791	7 061
Frais postaux et de télécommunication	177	159
Autres	1 766	1 225
TOTAL	37 800	40 799

4.3 Amortissements et provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 399	3 520
Dotations aux provisions	413	427
Reprises de provisions	(3 679)	(4 918)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	132	(972)

Les dotations et reprises aux provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges et des risques sur actifs courants.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Décembre 2013
Crédit d'impôt recherche	4 344	3 625
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	231	226
Autres produits (charges) opérationnels	446	(370)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	5 020	3 481

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Gains et pertes de change	(10)	-
Charges financières diverses	(12)	(11)
Produits financiers des placements de trésorerie	1 450	1 496
Actualisation des avances FSH	(53)	(52)
Produits nets sur cessions de VMP	63	41
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15)	9	3
RÉSULTAT FINANCIER	1 448	1 478

► INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Brut	Amortissement	Net
Valeurs au 31/12/2012	3 456	3 404	52
Acquisitions	715	343	372
Diminutions	-	-	-
Valeurs au 31/12/2013	4 172	3 748	424
Acquisitions	680	805	(126)
Diminutions	-	-	-
Valeurs au 31/12/2014	4 852	4 553	298

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains & constructions	Installations techniques	Actifs acquis en crédit-bail	Autres	Total
Valeurs brutes au 31/12/2012	3 757	24 895	3 593	4 444	36 689
Acquisitions	-	2 119	-	545	2 664
Diminutions	-	5	-	267	272
Valeurs brutes au 31/12/2013	3 757	27 008	3 593	4 723	39 081
Acquisitions	1 273	1 984	-	3 756	7 014
Diminutions	-	73	-	668	741
Valeurs brutes au 31/12/2014	5 030	28 920	3 593	7 812	45 355
Dépréciations cumulées au 31/12/2012	464	19 906	1 796	3 350	25 516
Dotations	85	2 500	180	411	3 176
Reprises	-	2	-	240	242
Dépréciations cumulées au 31/12/2013	549	22 405	1 976	3 521	28 450
Dotations	86	1 880	180	447	2 593
Reprises	-	68	-	219	287
Dépréciations cumulées au 31/12/2014	635	24 217	2 156	3 750	30 757
Valeurs nettes au 31/12/2012	3 293	4 988	1 796	1 095	11 173
Valeurs nettes au 31/12/2013	3 208	4 604	1 617	1 202	10 631
VALEURS NETTES AU 31/12/2014	4 396	4 703	1 437	4 062	14 598

En l'absence d'endettement externe lié à la construction d'immobilisations corporelles, aucune charge d'intérêt n'a été capitalisée en application d'IAS 23 – Coûts d'emprunts.

Les actifs acquis en crédit-bail correspondent à l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel de la Société décrit en note 2.10.

Son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	Prêts et créances financières	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31/12/2012	1 020	5 000	4 050	121	10 190
Augmentations	156	-	7 500	-	7 656
Diminutions	112	-	-	-	112
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	-	(5 000)	5 981	176	1 157
Valeurs au 31/12/2013	1 064	-	17 531	297	18 891
Augmentations	335	-	3 519	-	3 854
Diminutions	932	-	4 000	-	4 932
Autres variations	-	-	(4 580)	(297)	(4 877)
VALEURS AU 31/12/2014	466	-	12 470	-	12 936

L'augmentation des « Prêts et créances financières » en 2014 correspond principalement à une avance consentie à la filiale GTT Training Ltd pour 313 milliers d'euros. La diminution correspond au remboursement de l'avance accordée à Cryovision en 2012 de 750 milliers d'euros et au reclassement de l'avance consentie à GTT NA en avance fournisseurs.

L'augmentation des « Actifs disponibles à la vente » correspond à un placement de trésorerie de 2 000 milliers d'euros souscrit sur 3 ans, ainsi qu'à des souscriptions de SICAV dans le cadre du contrat de liquidité

(note 11.4) en attente d'investissements en titres GTT. La diminution correspond à la vente d'un placement de trésorerie de 4 000 milliers d'euros. Les autres variations correspondent à un reclassement en actif courant ainsi que la juste valeur des titres de participations.

La variation des « Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat » correspond à la reprise de l'excédent des actifs de couverture des engagements de retraite de l'année 2013. Aucun excédent n'a été constaté en 2014.

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**9.1 Créances clients et autres actifs courants**

Valeur brute (en milliers d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Créances clients et comptes rattachés	75 301	77 956
Autres créances d'exploitation	-	-
Créances fiscales et sociales	23 308	21 849
Autres créances diverses	5 728	821
Charges constatées d'avance	2 234	1 951
Total autres actifs courants	31 270	24 621
TOTAL	106 571	102 577

Dépréciation (en milliers d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Créances clients et comptes rattachés	98	-
TOTAL	98	-



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Valeur nette (en milliers d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Créances clients et comptes rattachés	75 203	77 956
Autres créances d'exploitation	-	-
Créances fiscales et sociales	23 308	21 849
Autres créances diverses	5 728	821
Charges constatées d'avance	2 234	1 951
Total autres actifs courants	31 270	24 621
TOTAL	106 473	102 577

La décomposition des créances clients par ancienneté au 31 décembre est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Non échues (en milliers d'euros)	65 345	55 008
Échues depuis 2 mois au plus	2 310	6 203
Échues depuis 2 mois mais moins de 6 mois	4 157	6 827
Échues depuis 6 mois mais moins de 1 an	1 089	8 787
Échues depuis 1 an	2 302	1 131
Total échues	9 858	22 948
TOTAL	75 203	77 956

9.2 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 744	15 756
Dettes fiscales et sociales	26 292	24 251
Autres dettes	833	905
Produits constatés d'avance	73 280	82 231
Total autres passifs courants	100 405	107 387
TOTAL	115 149	123 143

9.3 Autres actifs et passifs opérationnels

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013	Variation 2014/2013
Créances fiscales	23 299	21 845	1 454
Produits à recevoir	179	81	99
Charges constatées d'avance	2 234	1 951	283
Comptes courants actifs	557	745	(188)
Produits constatés d'avance	(73 280)	(82 231)	8 951
Dettes fiscales et sociales	(26 292)	(24 251)	(2 041)
Clients créditeurs	(833)	(905)	72
TOTAL	(74 135)	(82 766)	8 631

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Valeurs mobilières de placement	35 884	83 931
Disponibilités et équivalents de trésorerie	28 821	3 249
Trésorerie à l'actif du bilan	64 705	87 180
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE NETTE	64 705	87 180

Les valeurs de placement et autres instruments de trésorerie assimilés sont principalement composés de comptes à terme répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les placements de trésorerie sont évalués à la juste valeur (Niveau 1).

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

11.1 Capital social

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 a décidé d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservées aux salariés. À l'issue de la période de souscription, le capital a été augmenté le 11 avril 2014 de 49 557 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Au 31 décembre 2014, le capital est composé de 37 078 357 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

11.2 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 3,43 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 payable en numéraire. Un acompte sur dividendes ayant été versé le 5 septembre 2013, le solde du paiement a été fait le 26 mai 2014 pour 75 330 465 euros.

Le Conseil d'administration du 24 juillet 2014 a décidé le versement d'un acompte sur dividendes de 1,50 euro pour chacune des 37 078 357 actions. Le dividende a été mis en paiement le 29 septembre 2014.

11.3 Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2014
10 février 2014	AGA n° 1	2 ans	2 ans	5 745	46 €	n/a	n/a	5 745
10 février 2014	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	n/a	n/a	250 000

(1) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Pour ces deux plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- ▶ plan AGA n° 1 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- ▶ plan AGA n° 2 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la performance boursière de l'action GTT,
 - le ratio résultat net sur chiffre d'affaires,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price).

CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en « Charges de personnel » (résultat opérationnel) (note 4.1).

Pour les plans d'actions gratuites à destination de tous les salariés, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution et tient compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour les plans d'actions gratuites à destination des membres du comité de Direction, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan selon la probabilité de réalisation des critères de performance.

Pour la période du 10 février au 31 décembre 2014, la charge comptabilisée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites est de 2 586 milliers d'euros répartis comme suit :

- ▶ plan AGA 1 : 207 milliers d'euros ;
- ▶ plan AGA 2 : 2379 milliers d'euros.

Offre réservée aux salariés

L'Assemblée générale mixte du 10 février 2014 a délégué au Conseil d'administration, dans sa neuvième résolution, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois dans un délai maximal de vingt-six mois à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société et de ses filiales.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés qui a donné lieu à la souscription de 49 557 actions d'un montant nominal de 0,01 euro au prix unitaire de 36,80 euros, dont la création a été constatée le 11 avril 2014.

La charge liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés correspondant à la décote calculée entre la valeur du cours de l'action (46 euros) à la date de l'offre et le cours proposé (36,80 euros), multiplié par le nombre d'actions souscrites (49 557) s'élève à 456 milliers d'euros.

11.4 Actions auto-détenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 10 novembre 2014. Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action. Au 31 décembre 2014, la Société détient 6 980 actions auto-détenues.

NOTE 12 RÉSULTAT PAR ACTION

En euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat net	115 355 848	118 743 318
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions auto-détenues)	37 071 377	37 028 800
■ Plan AGA n° 1	5 745	-
■ Plan AGA n° 2	250 000	-
Nombre d'actions sur une base diluée	37 327 122	37 028 800
Résultat net par action	3,11	3,21
Résultat dilué par action	3,09	3,21
Résultat global	115 436 078	119 898 121
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	37 071 377	37 028 800
Nombre d'actions sur une base diluée	37 327 122	37 028 800
Résultat global de base par action	3,11	3,24
Résultat global dilué par action	3,09	3,24

Le résultat net par action 2014 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 37 071 377 actions qui ne tient pas compte des actions auto-détenues.

À ce jour, la Société a attribué 255 745 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 13 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'information sur la juste valeur des instruments financiers ne concerne que la trésorerie et les placements de trésorerie qui sont évalués en juste valeur (Niveau 1).

NOTE 14 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

14.1 Risque de crédit

Les clients directs de GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2014, la Société a 25 chantiers navals de construction sous licence essentiellement situés en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Parmi ces 25 chantiers, 7 chantiers sont actifs et ont notifié à GTT des commandes de méthaniers.

Du fait du nombre réduit de clients, qu'il s'agit pour la majorité de clients historiques avec lesquels la Société a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans – en dehors de ceux liés au litige qui oppose la Société aux Chantiers de l'Atlantique (CAT) mais qui n'ont jamais donné lieu à enregistrement de créances irrécouvrables, la Société n'a jamais été confrontée à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies de la Société à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de crédit significatif.

14.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de variation des taux d'intérêt.

14.3 Risque de change

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes de la Société. La plupart des contrats sont également libellés en euros.

La Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

14.4 Risque de liquidité

À la date du présent document de base, la situation de trésorerie de la Société lui permet de faire face à ses engagements. La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de liquidité.

NOTE 15 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

15.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Les provisions pour engagements de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Solde de clôture de la valeur des engagements	(1 629)	(1 110)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 428	1 407
Couverture financière	(201)	297
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
Autres	-	-
PROVISIONS ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	201	(297)



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

La variation de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs relatifs aux indemnités de fin de carrière est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Solde d'ouverture de la valeur des engagements	(1 110)	(1 272)
Coût normal	(182)	(205)
Charge d'intérêt	(35)	(34)
Coût des services passés	-	-
Pertes et (gains) actuariels	(314)	378
Prestations versées	12	24
Transfert	-	-
Acquisitions/cessions	-	-
Autres	-	-
SOLDE DE CLÔTURE DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS	(1 629)	(1 110)

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Valeur des engagements des régimes entièrement non financés	-	-
Valeur des engagements des régimes entièrement ou partiellement financés	(1 629)	(1 110)

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs	1 407	1 393
Rendement attendu	45	37
(Pertes) et gains actuariels	(12)	(0)
Cotisations employeur	-	-
Cotisations des participants	-	-
Prestations servies	(12)	(24)
Acquisitions/cessions	-	-
SOLDE DE CLÔTURE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS	1 428	1 407

15.2 Coût de la période

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Coût normal	(182)	(205)
Charge d'intérêt	(35)	(34)
Rendement attendu des actifs	45	37
Coût des services passés	-	-
Transferts	-	-
Acquisitions/cessions	-	-
Autres	-	-
CHARGE DE LA PÉRIODE	(173)	(201)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Hypothèses	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,49 %	3,17 %
Taux de rendement attendu des actifs ⁽¹⁾	3,17 %	2,69 %
Taux d'augmentation des salaires	2,02 %	2,60 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA++ de même maturité que les engagements.

15.3 Suivi des gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » depuis l'exercice 2013. Le cumul de ceux-ci est le suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Écarts actuariels cumulés à l'ouverture de l'exercice	378	-
Écarts actuariels générés sur l'engagement	(314)	378
Écarts actuariels générés sur les actifs	(12)	(0)
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	76	378

L'analyse des écarts actuariels est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
(Pertes) et gains actuariels	76	378
Écarts d'expérience	496	(11)
Écarts dus au changement d'hypothèses	(419)	389

15.4 Analyse des actifs dédiés

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture sont placés sur le fonds euros de la Société régie par le code des assurances Quatrem appartenant au groupe Malakoff Médéric. La répartition du fonds est la suivante :

Catégories d'actifs	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actions	Éléments non disponibles à la date d'arrêt des comptes	7,20 %
Obligations		76,30 %
Monétaires		-
Biens immobiliers		4,70 %
Autres		11,80 %

15.5 Sensibilité

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle et sur la charge :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Effet d'une augmentation de 0,5 point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :	-	-
■ le coût normal et le coût financier	(34)	(45)
■ la valeur de l'engagement	(153)	137
Effet d'une diminution de 0,5 point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :	-	-
■ le coût normal et le coût financier	(34)	(45)
■ la valeur de l'engagement	173	389



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Effet d'une augmentation de 1 point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :	-	-
■ le coût normal et le coût financier	(34)	(45)
■ la valeur de l'engagement	(288)	32
Effet d'une diminution de 1 point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :	-	-
■ le coût normal et le coût financier	(34)	(45)
■ la valeur de l'engagement	369	540

NOTE 16 AUTRES PROVISIONS

En milliers d'euros	Provision pour litiges	Autres	Total	Dont part courante	Dont part non courante
Valeurs au 31/12/2012	13 984	-	13 984	-	13 984
Dotations	222	-	222	-	222
Reprises	4 918	-	4 918	-	4 918
Valeurs au 31/12/2013	9 289	-	9 289	-	9 289
Dotations	132	-	132	-	132
Reprises	(3 679)	-	(3 679)	-	(3 679)
Valeurs au 31/12/2014	5 742	-	5 742	-	5 742

Les provisions pour litige se composent principalement d'une provision pour litige constituée initialement en 2009 à hauteur de 15 millions d'euros en prévision de frais à engager en raison des probables endommagements occasionnés par les mouvements du GNL sur les membranes primaires des méthaniers construits selon le système d'isolation Mark III.

Elle est basée sur le taux probable d'endommagement au sein de la flotte de navires considérés Mark III à inspecter jusqu'en 2015, et d'un coût moyen de réparation que GTT pourrait avoir à assumer.

La provision s'élevait à 7,5 millions d'euros à fin 2013. Elle a fait l'objet d'une reprise de 3,3 millions d'euros en 2014, portant ainsi la provision à 4,3 millions d'euros à fin 2014.

Depuis l'exercice 2011, en l'absence d'utilisation, la reprise s'effectue chaque année au prorata des bateaux inspectés, et ce jusqu'en 2015.

Les autres provisions visent à couvrir des risques éventuels dans des litiges opposant GTT à d'anciens salariés, ainsi que la mise en cause de GTT par un expert judiciaire intervenant dans le cadre d'une action intentée par un tiers vis-à-vis d'un chantier naval de réparation.

NOTE 17 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

17.1 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Impôts exigibles	(18 982)	(15 503)
Impôts différés	(2 025)	(4 952)
Charge d'impôt sur le résultat	(21 007)	(20 455)
Impôt de distribution	(3 928)	(2 755)
Charge totale d'impôt	(24 936)	(23 210)
Crédit d'impôt recherche	4 344	3 625
CICE	231	226
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	(20 361)	(19 359)

L'impôt de distribution correspond à la taxe sur les dividendes versée en 2014 qui s'élève à 3 % du total des sommes distribuées.

17.2 Charge d'impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Les taux d'impôt applicables sont :

- ▶ redevances de licence au taux réduit de 15 % ;
- ▶ autres opérations au taux de droit commun de 33,33 %.

En fin de période, l'éventuel déficit fiscal au taux de 33,33 % est imputé sur le résultat bénéficiaire imposable à 15 %.

17.4 Réconciliation de la charge d'impôt

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat net	115 356	118 743
Charge d'impôt	24 936	23 210
Résultat comptable avant impôt	140 292	141 953
Taux de droit commun	15,00 %	15,00 %
Charge théorique d'impôt	21 044	21 293
Différences permanentes	227	(482)
Intégration fiscale	(200)	(301)
Majoration de 3,3 %	588	488
Taxe sur les dividendes	3 928	2 755
Crédit d'impôt recherche	(652)	(544)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	24 936	23 210

La dette d'impôt exigible est obtenue en réduisant la charge d'impôt exigible du montant des retenues à la source prélevées sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud, conformément aux conventions conclues entre la France et ces derniers.

Les impôts différés identifiés au bilan et au compte de résultat sont calculés au taux d'imposition au taux réduit de 15 % qui correspond au taux d'imposition de l'activité principale de GTT.

17.3 CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont la Société s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les déficits fiscaux sont activés lorsque le *business plan* permet d'envisager une récupération de ces déficits à un horizon maximal de 5 années.

17.5 Origine des impôts différés actifs et passifs

Le tableau ci-dessous présente les montants d'impôt différés actifs et passifs présentés au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Impôts différés actif		
Sur déficits	-	1 925
Sur autres différences temporelles	811	1 342
Sur immeuble acquis en crédit-bail	162	135
Sur engagements de retraite	30	40
Sur réévaluation des placements de trésorerie	5	6
Impôts différés passif		
Sur provisions réglementées	(315)	(688)
Sur actifs de couverture	-	(85)
Sur actualisation des avances FSH	(19)	(27)
Sur immeuble acquis en crédit-bail	(377)	(377)
Sur réévaluation des titres non consolidés	(210)	(147)
ACTIF/(PASSIF) D'IMPÔT DIFFÉRÉ	85	2 125

Les autres différences temporelles correspondent pour l'essentiel à des provisions non déductibles (provision pour risque navires, participation des salariés).

NOTE 18 INFORMATION SECTORIELLE

La Société ne compte qu'un seul segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – « Segments opérationnels ».

18.1 Informations relatives aux produits et services

Les activités de la Société sont étroitement liées et relèvent de services à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz naturel liquéfié. Il n'y a pas, à ce jour de « Principal décideur opérationnel », à qui serait destiné un *reporting* spécifique présentant plusieurs types de produits et services.

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Chiffre d'affaires	226 760	217 634
dont redevances	216 363	210 280
dont méthaniers-éthaniers	183 008	174 387
dont FSRU	24 627	27 830
dont FLNG	7 871	5 780
dont réservoirs terrestres	857	2 282
dont autres services	10 397	7 354

18.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les clients sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie. Le chiffre d'affaires total se répartit géographiquement de la façon suivante :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Corée du Sud	88 %	92 %
Chine	8 %	4 %
Hong Kong	0 %	1 %
Malaisie	0 %	1 %
Japon	1 %	0 %
Autres	3 %	2 %

18.3 Informations relatives aux principaux clients

La concentration dans le secteur de la construction navale réduit le nombre de clients.

En 2014, un client contribue à plus de 30 % des ventes de la Société, et cinq à plus de 90 %.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Un client	33 %	34 %
Les 4 clients suivants	60 %	61 %
TOTAL	93 %	95 %

NOTE 19 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 Opérations avec des parties liées

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés établis par GDF SUEZ.

Les opérations réalisées avec les sociétés actionnaires sont les suivantes :

	GDF SUEZ	H&F	31 décembre 2013
Fournisseurs	9	-	9
Clients	-	-	-
Personnel extérieur à l'entreprise (Charges)	-	-	-
Essais et études sous-traités (Charges)	(107)	-	(107)

	GDF SUEZ	H&F	31 décembre 2014
Fournisseurs	-	-	-
Clients	-	-	-
Personnel extérieur à l'entreprise (Charges)	-	-	-
Honoraires et frais (Produits)	73	1 728	1 801
Essais et études sous-traités (Charges)	-	-	-



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

19.2 Rémunérations des dirigeants

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Salaires et primes	751	374
Paiements en actions (IFRS 2)	3 000	-
Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2)	900	-
Autres avantages à long terme	100	47

La rémunération présentée ci-dessus correspond à la rémunération de M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la Société.

Le montant global des rémunérations allouées (non versées en 2014) aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence s'élève à 162 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Il n'y en avait pas en 2013.

NOTE 20 ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

20.1 Engagements relatifs aux locations simples

Les loyers versés au titre de contrats de location simple souscrits par le Société ne sont pas significatifs.

20.2 Obligations au titre des autres contrats

En cas de reprise de la commercialisation de la technologie CS 1, GTT s'est engagée à verser des redevances à GDF SUEZ selon les modalités suivantes au titre de la technologie CS 1 :

- ▶ 10 % du montant total des redevances (hors taxes) comptabilisées par GTT en Production Vendue de Services, sur la construction de navires méthaniers équipés selon la Technologie CS 1, sous réserve d'encaissement desdites redevances par GTT, au titre des commandes

fermes passées pour les cinq premiers navires méthaniers équipés selon la Technologie CS 1, jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes, étant précisé qu'à ce jour trois navires méthaniers utilisant la Technologie CS 1 ont déjà fait l'objet de commandes fermes ;

- ▶ 3 % du montant total des redevances (hors taxes) comptabilisées par GTT en Production Vendue de Services, sur la construction de navires méthaniers équipés selon la Technologie CS 1, sous réserve d'encaissement desdites redevances par GTT, au titre des commandes fermes passées jusqu'au 31 décembre 2016 pour les navires méthaniers suivants (soit à compter du sixième navire) équipés selon la Technologie CS 1, étant précisé que les versements au bénéfice de GDF SUEZ interviendront dans la limite de vingt navires méthaniers (soit du 6^e au 20^e navire), jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes.

20.1.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Gaztransport & Technigaz et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de celle-ci, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes

ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes, établis pour les besoins de la communication financière de votre société, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date.

Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède



20.2 Dividendes

20.2.1 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES SIX DERNIERS EXERCICES

Au titre des six derniers exercices sociaux, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre					
	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Montant net de la distribution	127 008 784	40 153 105	15 714 097	23 004 142 ⁽¹⁾	30 247 901	161 005 851
Montant net du dividende par action	3,43	1 735	679	994	1 307	6 957

(1) Ce montant inclut 260 565 euros de réserves distribuables.

S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société a en outre, par une décision prise en Assemblée générale extraordinaire des associés en date 12 décembre 2011, procédé à une distribution exceptionnelle d'un montant de 29 993 328 euros prélevé sur les réserves distribuables, soit un montant net par action de 1 296 euros.

La distribution d'un acompte sur dividendes d'un montant de 51 678 319 euros, soit 2 233 euros par action a été décidée le 29 juillet 2013.

Conformément à la politique de distribution de dividendes de la Société (voir section 12.2.5 – *Perspective sur la politique de dividendes* du présent document de référence), sur décision du Conseil d'administration en date du 24 juillet 2014, un acompte sur dividendes d'un montant 55 543 200 euros, soit 1,50 euro par action a été versé intégralement en espèces. Cet acompte sur dividendes a été détaché le 24 septembre 2014 et mis en paiement le 29 septembre 2014.

20.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Voir section 12.2.5 – *Perspective sur la politique de dividendes* du présent document de référence.

20.2.3 DÉLAI DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

20.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.3.1 POLITIQUE DE GESTION DES CONTENTIEUX

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales dans le cours normal de ses activités. Les Sociétés du Groupe constituent une provision dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge d'une des Sociétés du Groupe et que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable (voir la section 9.2.2.4 – *Passifs non courants* du présent document de référence).

Sous réserve de ce qui est mentionné dans la présente section, à la date du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance

de la Société, d'autres procédures judiciaires, gouvernementales, administratives ou arbitrales, qui soient en suspens ou dont la Société ou sa filiale serait menacée, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales. Si la Société jugeait cela nécessaire, elle pourrait mettre en œuvre toute action afin de protéger ses intérêts et de faire valoir ses droits.

20.3.2 LITIGE OPPOSANT LA SOCIÉTÉ ET LA SOCIÉTÉ LES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE (CAT)

CAT et la Société ont conclu un contrat de licence le 17 décembre 2001 par lequel la Société a accordé une licence à CAT sur ses technologies de confinement à membranes pour le transport du GNL. Dans le cadre de l'exécution du contrat de licence, CAT a notifié à GTT trois commandes pour trois sociétés armatoriales dont deux détenues à 100 % par Gaz de France, portant sur la construction de méthaniers utilisant une technologie nouvellement développée par GTT, le système CS 1.

Le système de confinement CS 1 se compose d'une barrière primaire, qui contient le gaz liquéfié, et d'une barrière secondaire servant de protection en cas de fuite de la première barrière. La barrière secondaire de la technologie CS 1 est pratiquement identique à la barrière secondaire de la technologie Mark III, technologie historique de GTT qui a fait ses preuves et a été utilisée sur de nombreux navires. En effet, au 31 décembre 2014, 64 navires équipés de la technologie Mark III sont en commande.

Le litige entre CAT et la Société est né de la constatation de désordres sur la barrière secondaire en novembre 2004. Au cours de l'année 2005, la Société et CAT ont cherché une solution technique aux désordres (la **Solution Technique**). La Solution Technique a été annexée à une transaction conclue le 19 juillet 2005 entre CAT, GTT et les assureurs de celle-ci, par laquelle les parties ont mis fin à leur différend, GTT et ses assureurs ayant partiellement indemnisé CAT en lui versant une somme forfaitaire de 18 335 000 euros.

De nouveaux désordres sont apparus lors de la mise en œuvre de la Solution Technique, ce qui a conduit CAT à saisir, le 28 juillet 2006, la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, conformément aux termes du contrat de licence conclu entre GTT et CAT.

En dépit des difficultés de construction rencontrées, CAT a été en mesure de livrer, avec un certain retard, les trois méthaniers « M32 », « N32 » et « P32 » qui ont respectivement été réceptionnés les 12 novembre 2006, 22 décembre 2006 et 5 mars 2007.

20.3.2.1 Analyse et appréciation du risque par la Société

Ce différend entre la Société et CAT a donné lieu à de multiples procédures judiciaires, tant en Angleterre qu'en France.

Il est notable que depuis le début de la phase contentieuse initiée par CAT, les tribunaux ont confirmé les positions défendues par la Société. À ce titre, la décision essentielle qui ressort de ces procédures est la sentence rendue par un tribunal arbitral siégeant à Londres le 3 février 2009 qui valide la technologie GTT et déboute CAT.

Ainsi et alors que CAT réclamait environ 300 millions d'euros à la Société, le tribunal arbitral a jugé qu'en l'absence de tout vice de conception, de tout vice économique et de tout manquement de GTT à ses obligations contractuelles, la responsabilité de GTT n'était pas engagée et a condamné CAT à verser à GTT les sommes de 3 345 278 euros au titre des redevances impayées et de 1 087 048 euros au titre de prestations de services impayées.

La sentence arbitrale a été confirmée le 20 décembre 2011 par la *High Court* de Londres à la suite du recours en annulation de la sentence arbitrale diligentée par CAT sur le fondement d'une prétendue fraude de la Société. La *High Court* a en outre condamné CAT à verser à GTT 60 % des frais que GTT avait engagés, soit 3 883 000 euros dont 193 000 euros d'intérêts de retard. L'ensemble des voies de recours contre la sentence arbitrale ayant été épuisées, la décision de la *High Court* de Londres est devenue définitive et bénéficie de l'autorité de la chose jugée.

Du fait de l'appréciation du risque, jugé non significatif, par la Société, les litiges opposant la Société à CAT ne sont pas provisionnés dans les comptes de la Société.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

En France, deux types de procédures judiciaires sont toujours en cours : des procédures pénales et des procédures civiles.

► La procédure pénale pour fraude intentée par CAT

Le 19 octobre 2009, CAT a déposé une plainte avec constitution de partie civile contre GTT. Cette plainte est fondée sur l'affirmation selon laquelle GTT aurait falsifié les rapports de certains essais, dissimulé des essais et qu'ainsi, selon CAT, GTT se serait rendue coupable de délits de faux, d'usage de faux et d'escroquerie au jugement dans le cadre de l'arbitrage.

En particulier, CAT a porté plainte pour escroquerie au jugement et la Société, ainsi que deux de ses anciens dirigeants, ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel. CAT a sollicité la condamnation *in solidum* de la Société et ses deux anciens dirigeants à lui verser la somme d'environ 9,5 millions d'euros ainsi que la somme de 250 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Le 4 octobre 2013, le tribunal correctionnel de Paris a relaxé la Société ainsi que ses deux anciens dirigeants, a débouté CAT de ses demandes et a jugé que sa constitution de partie civile était irrecevable. CAT et le Ministère Public ont interjeté appel de ce jugement de relaxe le 11 octobre 2013. L'audience en appel s'est tenue le 12 février 2015 et la mise en délibéré a été fixée au 20 mai 2015.

► La procédure pénale pour vol de documents confidentiels intentée par GTT

Au cours de la procédure devant la *High Court*, CAT a produit de nombreux documents émanant de GTT et a partiellement révélé l'identité des salariés de GTT lui ayant fourni ces documents et la façon dont ceux-ci s'étaient retrouvés en possession de CAT. Le 21 juin 2010, GTT a alors déposé une plainte avec constitution de partie civile pour vol.

Dans le cadre de l'instruction menée au tribunal de grande instance de Nanterre, CAT, ainsi que plusieurs personnes physiques, dont un ancien cadre d'Alstom et d'anciens salariés de GTT ont été mis en examen. Par ordonnance du 29 octobre 2013, le juge d'instruction a renvoyé l'ensemble des mis en examen devant le tribunal correctionnel de Nanterre sur l'essentiel des chefs d'infraction (vol, complicité et recel). L'audience est fixée aux 11 et 12 juin 2015.

► La procédure civile diligentée à l'encontre de CAT du fait du retard dans la livraison des méthaniers

CAT ayant livré les trois méthaniers avec retard, les sociétés armatoriales ont assigné CAT et sa société mère Alstom Holdings, en tant que société garante, devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le paiement des pénalités au titre des retards de livraison des trois méthaniers. Le 28 mars 2008, Alstom Holdings a appelé en garantie GTT en se prévalant des prétendus défauts de conception observés lors de la construction des méthaniers. GTT a conclu pour sa part à l'irrecevabilité et au caractère mal fondé de cet appel en garantie.

Le tribunal de commerce de Paris puis la cour d'appel de Paris ont débouté Alstom Holdings de sa demande en garantie contre la Société et ont condamné CAT et Alstom Holdings à payer le montant des pénalités de retard contractuelles aux sociétés armatoriales (soit 46 962 162,66 euros avec les intérêts). CAT et Alstom Holdings ont formé un pourvoi devant la Cour de cassation contre cette décision. Par arrêt en date du 5 décembre 2013, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

Parallèlement, en décembre 2012, CAT et Alstom Holdings avaient intenté un recours en révision de l'arrêt de la cour d'appel sur ces pénalités de retard en soutenant que cette décision aurait été obtenue par fraude car les sociétés armatoriales auraient remis à la cour d'appel après la clôture un dossier de plaidoiries qui contiendrait des éléments nouveaux sur lesquels la Cour se serait fondée pour rendre son arrêt.

En juillet 2014, CAT et Alstom ont déposé des conclusions de désistement d'instance et d'action. Par arrêt du 9 janvier 2015, la cour d'appel de Paris a condamné CAT à payer à GTT une somme de 50 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Le litige est désormais clos.

► La procédure devant le tribunal de commerce de Paris pour fraude

Le 16 février 2012, CAT a assigné GTT devant le tribunal de commerce de Paris au motif que GTT aurait dissimulé les résultats du test démontrant le caractère défectueux de la technologie CS 1 dans le but de conduire CAT à signer la transaction en date du 19 juillet 2005. CAT demande dans ce cadre le paiement d'indemnités supplémentaires évaluées à environ 133 millions d'euros ainsi que la somme de 250 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

GTT invoque l'irrecevabilité des demandes d'indemnisation qui ont déjà été jugées par la sentence arbitrale rendue le 3 février 2009. Sur le fond, GTT fait valoir l'absence de dol et de préjudice subi par CAT. CAT a régularisé de nouvelles conclusions à l'audience de procédure du tribunal de commerce de Paris du 18 novembre 2013, auxquelles GTT a répondu. L'affaire avait été renvoyée à une nouvelle audience de procédure pour fixer les prochaines étapes de la procédure pour permettre à CAT de déposer, le cas échéant, de nouvelles conclusions et fixer une date de plaidoirie en collégiale. Par ordonnance du 11 décembre 2014 du Président du tribunal de commerce de Paris, l'affaire a été délocalisée devant le tribunal de commerce de Bobigny. À la date d'enregistrement du présent document, le calendrier des prochaines audiences n'a pas encore été fixé.

► Les procédures tendant à l'annulation d'un brevet déposé par CAT

Par ailleurs, en novembre 2005, CAT a déposé un brevet en France et en Europe sur une méthode de collage de la technologie CS 1. GTT conteste l'inventivité de ce brevet au motif que les améliorations brevetées par CAT sont issues de la Solution Technique. GTT a engagé en France une demande d'annulation et une demande d'opposition au brevet européen devant l'Office européen des brevets (OEB). Après avoir perdu en première instance en France, GTT a gagné devant l'OEB. GTT a interjeté appel du jugement la déboutant de sa demande d'annulation, mais le jugement a été confirmé par arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 23 septembre 2013. GTT étudie les conditions d'un pourvoi en cassation. De son côté, CAT a exercé le 31 août 2012 un recours contre la décision de l'OEB annulant son brevet. Des mémoires sont échangés mais aucune date d'audience n'a à ce jour été encore fixée.

Des demandes d'extensions de ce brevet ont été effectuées par CAT dans plusieurs pays dans le monde. Celles-ci furent parfois accordées, parfois refusées à CAT pour défaut d'inventivité. GTT continue de contester les demandes de brevet dans les différents pays. En tout état de cause, GTT a développé une méthode alternative de collage qui la dispense de recourir à la méthode de collage pour laquelle CAT a déposé ce brevet. La Société considère aujourd'hui ce brevet comme peu gênant pour son activité.

20.4 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

20.5 Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par le Groupe

En euros	Ernst & Young			
	Montant (HT)		%	
	2014	2013	2014	2013
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et établis en IFRS				
■ Émetteur	158 431 €	92 432 €	37,42 %	63,70 %
■ Filiales	-	-	-	-
Autres diligences (Introduction en Bourse) et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
■ Émetteur	242 753 €	50 000 €	57,34 %	34,46 %
■ Filiales	-	-	-	-
Sous-total	401 184 €	142 432 €	94,76 %	98,16 %
Autres prestations rendues par les réseaux				
■ Juridique, fiscal, social	22 161 €	2 675 €	5,24 %	1,84 %
■ Autres	-	-	-	-
Sous-total	-	2 675 €	-	1,84 %
TOTAL	423 345 €	145 107 €	100 %	100 %



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



21.1	CAPITAL SOCIAL	250	21.2	STATUTS	253
21.1.1	Montant du capital social	250	21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	253
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	250	21.2.2	Organes d'administration, de Direction et de surveillance	253
21.1.3	Nantissement d'actions	250	21.2.3	Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions	253
21.1.4	Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	250	21.2.4	Modification des droits des actionnaires	254
21.1.5	Capital potentiel	251	21.2.5	Assemblées générales (Titre IV des statuts)	255
21.1.6	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	252	21.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	256
21.1.7	Informations sur le capital social de la Société ou de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	252	21.2.7	Franchissements de seuil (article 13 des statuts)	256
21.1.8	Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices	252	21.2.8	Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)	256
			21.2.9	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	257
			21.2.10	Exercice social (article 36 des statuts)	257
			21.3	L'ACTION GTT	258



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Une Assemblée générale des actionnaires de la Société s'est réunie le 11 décembre 2013 à l'effet d'adopter les statuts applicables à la Société

depuis l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris.

Le présent chapitre présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières applicables à la Société.

21.1 Capital social

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à la somme de 370 783,57 euros, divisé en 37 078 357 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune,

intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

21.1.3 NANTISSEMENT D' ACTIONS

À la connaissance de la Société, les actions de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement au 31 décembre 2014.

21.1.4 AUTO-CONTRÔLE, AUTO-DÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 février 2014 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- ▶ l'annulation d'actions acquises ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ▶ la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre

d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ;

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration peut utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne peut excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne peut pas excéder 180 % du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris (soit 82,80 euros hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds

pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne peut excéder 20 000 000 euros. L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 27 octobre 2014 et a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat selon les modalités autorisées par l'Assemblée générale. Le descriptif de ce programme, établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'AMF, a été publié par la Société dans un communiqué de presse en date du 27 octobre 2014.

En novembre 2014, GTT a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE-Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 1,8 million d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 6 980 actions GTT au titre de son contrat de liquidité.

21.1.5 CAPITAL POTENTIEL

Néant.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.6 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières qui ont été approuvées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 février 2014.

Objet de la résolution	Montant nominal maximal (en euros)	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation (montant nominal en euros)
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société	2 557,45	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 10 février 2014	2 555,5
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérant au plan d'épargne groupe	760	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 10 février 2014	495,57
Limitation globale des autorisations d'émission	3 317,45	-	-

21.1.7 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE SES FILIALES FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Néant.

21.1.8 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le montant du capital social de la Société n'a pas évolué au cours des exercices 2012 et 2013. Les seules modifications intervenues sur cette période dans la répartition du capital social de la Société sont les suivantes : (i) GDF International a cédé une action de la Société à GDF Armateur 2 le 7 novembre 2013 et (ii) H&F Luxembourg 1 S.à.r.l. a cédé une action de la Société à H&F Luxembourg 2 S.à.r.l. et une action à H&F Luxembourg 3 S.à.r.l. le 11 décembre 2013.

Une division par 1 600 de la valeur nominale des actions de la Société a été effectuée le 11 décembre 2013.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, la Société a procédé le 4 avril 2014 à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un montant de 1 823 697,60 euros par l'émission de 49 557 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, traduisant

une augmentation de capital d'un montant nominal de 495,57 euros et une prime d'émission de 1 823 202,03 euros.

En septembre 2014, les entités Hellman et Friedman ont cédé 5,39 % du capital de GTT dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

Le 8 décembre 2014, Total a cédé l'intégralité de sa participation dans GTT à Temasek, soit environ 10,4 % du capital, dans le cadre d'une transaction hors marché.

Le 27 janvier 2015, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l. a cédé l'intégralité du solde de sa participation dans GTT dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

21.2 Statuts

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- ▶ la recherche et le développement de tout procédé, brevetable ou non, dans le domaine des gaz liquéfiés ;
- ▶ l'exploitation commerciale, dans tous les domaines, de tels procédés ;
- ▶ la fourniture de services associés à de tels procédés, la commercialisation de services dérivés des technologies développées par la Société dans tous secteurs ;
- ▶ de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- ▶ de créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- ▶ de prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- ▶ et plus généralement de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

21.2.2 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur régissant le Conseil d'administration et la Direction générale sont décrites

au chapitre 16 – *Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société* du présent document de référence.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES, RESTRICTIONS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

21.2.3.1 Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une

scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

21.2.3.2 Droit de vote et droit de communication attachés aux actions (article 12 des statuts)

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.2 STATUTS

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

21.2.3.3 Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions et indivisibilité des actions (article 10 des statuts)

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et par le nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.

21.2.3.4 Répartition statutaire des bénéfices (article 38 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir un nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

21.2.3.5 Forme des valeurs mobilières émises par la Société (articles 9 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.3.6 Droit de vote double (article 31 des statuts)

Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts, conformément aux dispositions légales applicables.

21.2.3.7 Limitations des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe

aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (TITRE IV DES STATUTS)

21.2.5.1 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'Assemblée générale ordinaire :

- ▶ entend les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée annuelle ;
- ▶ discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- ▶ décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- ▶ détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ▶ nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ▶ ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ; et
- ▶ nomme les commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

21.2.5.2 Assemblée générale extraordinaire (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes propositions visant à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, ainsi qu'à la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut cependant, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

21.2.5.3 Convocation, réunion et tenue des Assemblées générales (articles 28 et 31 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre

de voix. Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.5.4 Participation aux Assemblées (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées et exercer les droits de vote attachés aux actions dont ils sont titulaires. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du *quorum*.

21.2.5.5 Quorum et majorité

Les Assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de *quorum* et majorité prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 32 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.2 STATUTS

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou

le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du *quorum* ni pour celui de la majorité.

21.2.6 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les statuts ne contiennent pas de dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUIL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de

l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

21.2.8 IDENTIFICATION DES PORTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux

propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

21.2.9 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

21.2.10 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 36 DES STATUTS)

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.3 L'ACTION GTT

L'action GTT (code ISIN FR0011726835 – mnémonique : GTT) est cotée en continu sur le compartiment A du marché NYSE-Euronext Paris depuis le 27 février 2014.

Depuis le 23 juin 2014, l'action GTT fait partie des indices SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Principales données boursières	2014
Nombre d'actions au 31 décembre	37 078 357
Cours de l'action (en euros)	48,90
Cours le plus haut (en euros)	52,08
Cours le plus bas (en euros)	41,30
Dernier cours de l'exercice (en euros)	48,90
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 813

Évolution du cours de bourse de mars 2014 à février 2015	Cours moyen ⁽¹⁾ (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne ⁽²⁾ (en millions d'euros)
Mars 2014	46,98	49,90	44,44	52 276	1 741
Avril	46,90	49,94	45,15	33 905	1 739
Mai	49,30	51,40	46,24	25 632	1 828
Juin	47,32	48,79	46,08	36 167	1 754
Juillet	46,17	48,55	43,55	22 404	1 712
Août	48,03	50,02	45,60	20 057	1 781
Septembre	49,37	52,08	45,28	45 977	1 831
Octobre	44,90	47,78	42,38	41 570	1 665
Novembre	44,58	46,73	41,30	35 415	1 653
Décembre	46,14	49,25	41,30	34 022	1 711
Janvier 2015	48,66	50,08	47,25	62 753	1 804
Février	53,50	57,38	50,65	47 325	1 984

(1) Moyenne arithmétique des cours de clôture.

(2) Sur 37 078 357 actions composant le capital social du 4 mars 2014 au 31 décembre 2014.

CONTRATS IMPORTANTS



Le Groupe n'a pas conclu, au cours des deux dernières années, de contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires).



CONTRATS IMPORTANTS

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23



Le présent document de référence contient des informations relatives à l'activité et aux segments sur lesquels le Groupe évolue (voir notamment le chapitre 6 – *Aperçu des activités du Groupe* du présent document de référence) provenant d'études indépendantes réalisées ou des informations fournies de manière indépendante à la demande de la Société par les consultants suivants :

- ▶ Wood Mackenzie, ayant son siège social 16 Charlotte Square, Edinbourg EH2 4DF au Royaume-Uni, est un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et un leader mondial de la recherche et du conseil dans les secteurs de l'énergie, des métaux et des mines ;
- ▶ Poten & Partners, ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, est un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et un leader mondial de la recherche et du conseil dans le secteur de l'énergie ;

- ▶ Clarkson Research, ayant son siège social St Magnus House, 3 Lower Thames Street, Londres EC3R 6HE au Royaume-Uni, est un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'*offshore* et de l'énergie. Clarkson Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime.

Les informations mentionnées dans le présent document de référence issues des rapports sur le secteur du GNL élaborés par Poten & Partners ⁽¹⁾ et des informations fournies par Wood Mackenzie et Clarkson Research ont été réalisées à partir d'informations provenant de leur base de données interne, d'études de tiers indépendants et d'informations publiquement disponibles auprès d'organisations reconnues dans le secteur du transport maritime.

(1) Études intitulées « LNG Carrier Market & Terminal Storage Forecasts » en date de septembre 2013 et d'octobre 2014.



INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

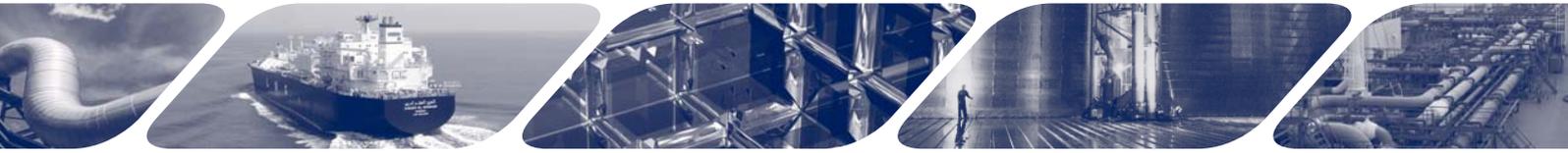


Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : +33 1 30 23 47 89) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS



Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent au chapitre 7 – *Organigramme* du présent document de référence.



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

TABLES DE CONCORDANCE



1.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	268
1.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	269
1.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	270



ANNEXE 1

TABLES DE CONCORDANCE

1.1 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné au I. de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les deux documents.

Rubriques du rapport financier annuel	Document de référence 2014
Attestation de la personne responsable	1.2
Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant en Annexe 1.2
Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la Société (art. L. 225-100 du code de commerce)	4.9
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 225-100-3 du code de commerce)	18
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	21.1
Rapport du président du Conseil d'administration	16.5
États financiers et rapports	20.1 ; Annexe 4
Comptes sociaux	20.1 ; Annexe 4
Procédures judiciaires et d'arbitrage	20.3
Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	20.4
Rapports des commissaires aux comptes	13.2 ; 16.6 ; 19.3 ; 20.1.3 et Annexe 5
Honoraires versés aux commissaires aux comptes	20.5

1.2 Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'administration

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport de gestion du Conseil d'administration prévus par les articles L. 225-100 et L. 225-2 du code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits de document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.

		Document de référence 2014
1	L'activité du Groupe en 2014	
	Synthèse des chiffres clés par activité	3
2	Les ressources humaines	
2.1	Effectifs	17.2
2.2	Politique ressources humaines	17.1
2.3	Relations sociales	17.1
2.4	Participation et intéressement	17.4
2.5	Plan d'épargne Groupe	17.5
2.6	Importance de la sous-traitance	Il convient de se référer au rapport RSE section 3.3
3	Informations relatives à la RSE	
4	La recherche et développement	
4.1	Les grands axes technologiques	11
4.2	Partenariats scientifiques et techniques	11
4.3	Innovation et propriété intellectuelle	11
5	Les résultats et la situation financière	
5.1	Résultats financiers	20.1 ; Annexe 4
5.2	Bilan au 31 décembre 2014	20.1 ; Annexe 4
5.3	Dépenses de recherche et développement	6.5
5.4	Résultats de la Société	9.2
5.5	Dépenses et charges non déductibles fiscalement	section 20.1
5.6	Projet d'affectation des résultats	9.2
6	Les facteurs de risques	
6.1	Facteurs de risques identifiés	4
6.2	Management global des risques : politique générale	4.6
6.3	Assurances	4.4
6.4	Santé, sécurité et environnement	4.4
7	Les prises de participation	7
8	Le capital social et l'actionnariat	
8.1	Répartition du capital et des droits de vote	18.1
8.2	Pacte d'actionnaires	18.3
8.3	Engagement de conservation de titres	18.3
8.4	Options de souscription et options d'achat d'actions	15.1
8.5	Attributions gratuites d'actions	15.1
8.6	Programmes de rachat d'actions	21.1
8.7	L'action GTT	21.3

ANNEXE 1

TABLES DE CONCORDANCE

	Document de référence 2014
9 Les mandataires sociaux	
9.1 Mandats et fonctions exercés	14.1
9.2 Rémunérations et avantages	15.1
9.3 Opérations sur les titres de la Société	17.6 ; 18.7
10 Les perspectives 2014 et événements significatifs intervenus depuis la clôture	4.1
11 Principales dispositions statutaires	21.2
Annexes	
Annexe 1 Tableau des filiales et participations	7
Annexe 2 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Il convient de se référer à l'Annexe 3
Annexe 3 Délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	21.1
Annexe 4 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	20.2

1.3 Table de concordance avec les informations et renseignements pour l'Assemblée générale

Le présent document de référence intègre les principaux éléments mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les deux documents.

Rubriques de l'article R. 225-83 du code de commerce	Document de référence 2014
Organes de Direction, de surveillance et de contrôle	14.1
Ordre du jour de l'Assemblée générale	Il convient de se référer à l'Annexe 3
Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant en Annexe 1.2
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	Il convient de se référer à l'Annexe 3
Rapport du président du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant en Annexe 1.1
Comptes sociaux	20.1 ; Annexe 4
Résolutions soumises à l'Assemblée générale	Il convient de se référer à l'Annexe 3
Rapports des commissaires aux comptes	13.2 ; 16.6 ; 19.3 ; 20.1.3 et Annexe 5

ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE



VISION	272	3. INFORMATIONS SOCIÉTALES	286
MÉTHODE ET PÉRIMÈTRE DE REPORTING	273	3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	286
Méthode	273	3.2 Conditions de dialogue avec les parties prenantes	287
Périmètre	273	3.3 Sous-traitance et fournisseurs	287
1. INFORMATIONS SOCIALES	273	3.4 Loyauté des pratiques	288
1.1 Emploi	273	4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	289
1.2 Organisation du travail	277	5. TABLE DE CONCORDANCE GRENELLE 2	291
1.3 Dialogue social	277		
1.4 Santé-sécurité	278		
1.5 Formation	279		
1.6 Diversité et égalité des chances	280		
1.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	282		
2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	282		
2.1 Politique générale en matière environnementale	282		
2.2 Pollution et gestion des déchets	284		
2.3 Utilisation durable des ressources	284		
2.4 Changement climatique	285		
2.5 Biodiversité	286		



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

Le présent document de référence intègre les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R. 225-105-1 du code de commerce exposées ci-dessous.

Vision

La vision de GTT consiste à permettre toujours plus d'accéder de façon sûre et économique à une énergie plus propre : le GNL.

Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui le leader mondial de la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du GNL.

Fort de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital

humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique et les nouvelles demandes des clients.

LES VALEURS DE GTT

Sécurité

Nous opérons dans le secteur des technologies du transport et du stockage du GNL, ce qui nous conduit à attacher une très grande importance à la sécurité. Nous nous devons d'assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos technologies, de nos services et de nos clients.

Excellence

Nous devons rechercher en permanence l'excellence dans tous nos processus de façon à rester présents sur nos marchés et à nous imposer sur d'autres, en satisfaisant nos clients.

Innovation

GTT est née de l'innovation. Nous devons poursuivre notre démarche d'innovation à tous les niveaux (technologies, organisation) afin de créer une entreprise d'opportunités.

Travail en équipe

GTT ne peut réussir que par un travail en équipe permanent, en interne, mais également avec nos clients, les clients de nos clients et nos fournisseurs.

Transparence

Renforcer la transparence dans nos relations nous permet d'établir des relations de confiance à long terme avec nos clients directs, nos clients finaux et entre nos collaborateurs.

Admise à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis février 2014, la société GTT est tenue conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et à son article 225 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, de publier un rapport destiné à informer les actionnaires et le plus large

public sur les actions entreprises par GTT (la « Société ») et ses filiales (ensemble le « Groupe ») en faveur du développement durable.

Il s'agit donc du premier rapport présenté par le groupe GTT faisant l'objet d'une vérification par un tiers indépendant. L'engagement RSE du Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.



Méthode et périmètre de *reporting*

MÉTHODE

Les indicateurs sociaux font l'objet d'une définition précise et uniforme. Ces indicateurs sont collectés au fil de l'eau dans une base de données sous Excel, sous la responsabilité du département Ressources Humaines.

Les indicateurs santé et sécurité sont également rassemblés dans une base de données sous Excel. En plus des statistiques d'accidentologie répondant aux normes en vigueur, cette base comprend un tableur

partagé entre les départements concernés (services généraux, ressources humaines et comptabilité) qui facilite le suivi et les échanges.

Les indicateurs environnementaux sont obtenus à partir des données fournisseurs (factures, justificatifs...) et sont consolidés dans un système de *reporting* interne sous Excel qui permet un suivi régulier. Le *reporting* des indicateurs santé-sécurité et environnementaux est effectué sous la responsabilité du département Services Généraux.

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de *reporting* social inclut uniquement la société GTT. Les effectifs des filiales Cryovision, GTT North America et GTT Training Ltd sont précisés séparément. Les effectifs ne prennent pas en compte les intérimaires.

Le périmètre de *reporting* santé et sécurité inclut le groupe GTT (la Société et ses trois filiales). Les intérimaires sont inclus dans le *reporting* santé et sécurité.

Le périmètre de *reporting* environnemental inclut le site de GTT à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

1. Informations sociales

La politique de l'emploi du Groupe consiste à valoriser et développer, notamment par la formation professionnelle, les compétences de chacun de ses collaborateurs et à recruter des personnes qualifiées et motivées, afin de réaliser des prestations de haute technicité.

GTT a connu, ces dernières années, une forte croissance de son activité qui s'est traduite par une politique de recrutement continue. Le profil hautement qualifié de ses équipes, lié à la spécificité de ses activités, fait la richesse du Groupe. La politique RH se veut au service de cette ambition en offrant aux équipes des opportunités d'évolution rapide, un dispositif de formation complet et un package de rémunération attractif.

1.1 EMPLOI

1.1.1 Une dynamique des effectifs à l'image de la santé du Groupe

Au 31 décembre 2014, la Société employait 377 salariés, soit une hausse de 1,9 % des effectifs par rapport à 2013.

Sur les 377 collaborateurs à fin 2014, 309 étaient en contrat à durée indéterminée (CDI), soit 82 % des effectifs (contre 79 % fin 2013). La

Société comptait également 43 collaborateurs en contrat à durée déterminée (CDD), 21 en contrat à durée de chantier (CDC) et 4 sous contrat en alternance. Par ailleurs, au 31 décembre 2014, les cadres représentaient 69 % des effectifs.

ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

Au 31 décembre 2014, les effectifs des 3 filiales étaient répartis comme suit :

- ▶ Cryovision, créée en 2012 : 5 salariés (basés en France) ;
- ▶ GTT North America, créée en 2013 : 2 expatriés GTT, 1 salarié et 1 intérimaire (basés aux États-Unis d'Amérique, Houston). Les deux expatriés sont inclus dans les effectifs de la société GTT ;
- ▶ GTT Training Ltd, créée en 2014 : 4 salariés (basés au Royaume-Uni).

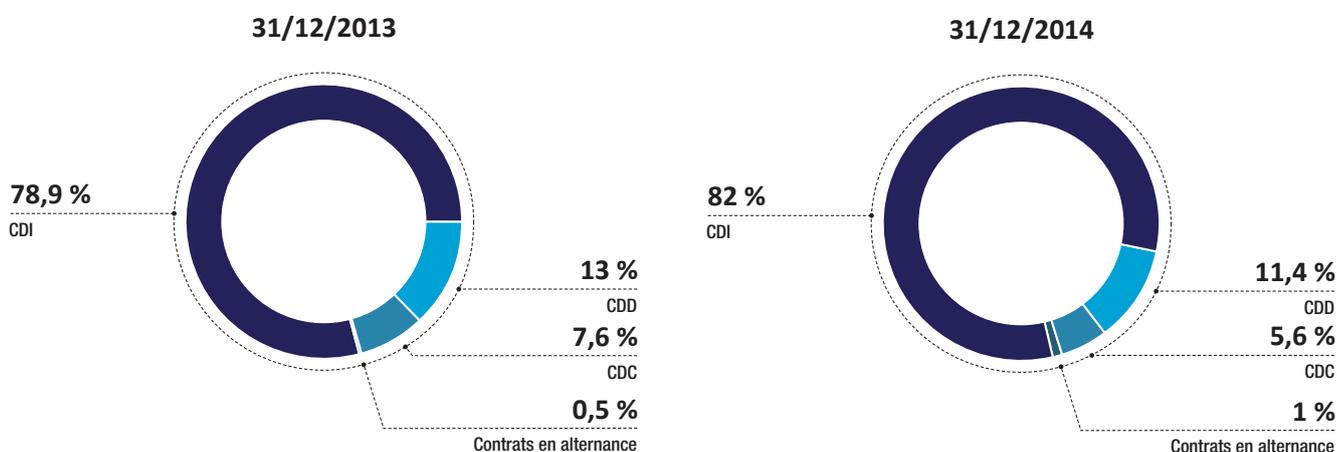
Répartition géographique

Au 31 décembre 2014, en plus des 2 expatriés de GTT North America, 37 salariés de la Société étaient détachés en Corée du Sud et 6 salariés en Chine.

Évolution des effectifs de la Société par type de contrat

	31/12/2013	31/12/2014	Évolution
CDI	292	309	+ 5,8 %
CDD	48	43	- 10,4 %
CDC	28	21	- 25,0 %
Contrats en alternance	2	4	+ 100,0 %

Répartition des effectifs de la Société par type de contrat



Il convient de distinguer les CDD auxquels la Société a recours pour répondre à un surcroît temporaire d'activité, des CDC (« CDD d'usage ») destinés à accompagner les chantiers dans la construction des navires.

La Société procède également à des recrutements externes, en particulier lorsque l'augmentation de son carnet de commandes le rend nécessaire ou lorsqu'il est nécessaire d'acquérir des compétences liées aux

développements technologiques envisagés. La Société recherche tant des profils techniques (ingénieurs ou techniciens en process instrumentation, mécanique des fluides, calculs...) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs françaises ou d'universités scientifiques. Les techniciens présentent des qualifications en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou travaux de laboratoire.

Répartition des effectifs par catégorie socio-professionnelle (GTT et filiales)

GTT	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	261	116
Au 31 décembre 2013	251	119

Cryovision	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	3	2
Au 31 décembre 2013	3	2

GTT North America	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	1	1

GTT North America a été créée en juillet 2013. Au 31 décembre 2013, GTT North America n'employait aucun salarié. Au 31 décembre 2014, les effectifs comptent en plus 2 cadres expatriés de GTT.

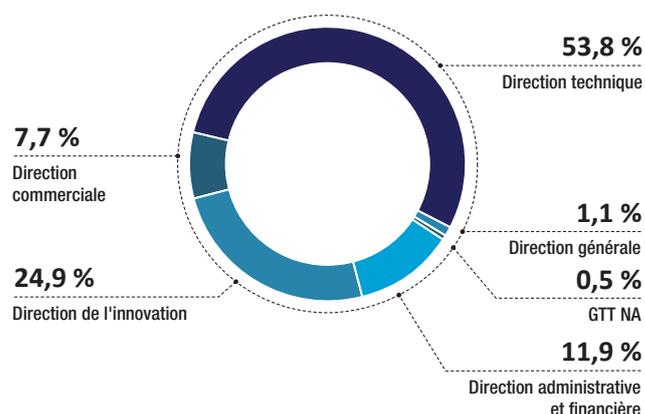
GTT Training Ltd	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2014	4	-

GTT Training Ltd a été créée en juin 2014.

Les cadres sont soumis à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Les non-cadres sont soumis à la convention collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) pour la région parisienne.

Organigramme de GTT

Au 31 décembre 2014, les salariés de GTT sont répartis au sein des différentes Directions de la Société comme suit :



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

La R&D : un actif clé chez GTT

Une partie importante des équipes est constituée d'ingénieurs de haut niveau dont l'expertise et l'expérience constituent la valeur ajoutée du Groupe. 94 personnes, soit 25 % des effectifs, travaillent au sein de la Direction de l'innovation. En 2014, les dépenses de recherche et développement représentent 23 % des dépenses opérationnelles de GTT.

Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets (101 brevets déposés en 2014). Ce processus de management des idées implique un réseau de 16 collaborateurs à travers toute l'organisation et a permis, en 2014, de faire remonter 211 idées nouvelles.

1.1.2 Embauches et licenciements

Embauches par type de contrat GTT

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Permanent (CDI)	32	52	22
Non permanent (CDD ⁽¹⁾ /CDC)	65	87	64 ⁽²⁾
TOTAL	97	139	86

(1) Y compris contrats en alternance.

(2) 15 stagiaires, 45 CDD, 3 apprentis et 1 CDC.

Licenciements, démissions et retraites GTT

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Licenciements	2	1	2
Démissions	9	7	12
Arrivée à terme des contrats non permanents	37	45	59
Retraites/décès	2	2	2
Rupture conventionnelle	3	-	4
TOTAL	53	55	79

Le nombre de départs s'explique par l'attrition naturelle inhérente aux métiers du Groupe et l'arrivée à terme des contrats non permanents (CDD/CDC). Pour prévenir les départs de CDI, le Groupe a mis en place un programme de recrutement et de fidélisation des compétences, ce qui lui permet d'afficher un taux de *turn-over* assez faible : 4,73 % ⁽¹⁾ en 2014 au regard de la moyenne du secteur de l'ingénierie : 15 % ⁽²⁾.

1.1.3 Rémunération et avantages sociaux

Pour attirer et fidéliser les talents, GTT a mis en place un système de rémunération attractif.

La rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe constituée du salaire brut, d'une prime liée à la performance individuelle, d'un système d'épargne salariale (intéressement et participation) et d'un système d'épargne temps associé à un plan d'épargne retraite collectif. À travers l'intéressement et la participation, GTT s'attache à associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise afin de renforcer leur implication dans son projet d'entreprise.

Par ailleurs, les représentants sur site bénéficient d'une prime d'éloignement et d'indemnités de séjour.

Évolution de la rémunération

Chaque année, après le passage des entretiens individuels, la situation de chaque salarié est examinée. Une enveloppe affectée à des augmentations de salaire est définie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, cette enveloppe représentait près de 2,02 % de la masse salariale ⁽³⁾.

Cette enveloppe est complétée par une prime liée à la performance individuelle de chaque employé. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'enveloppe affectée à l'attribution de primes exceptionnelles représentait 9,46 % de la masse salariale.

L'augmentation de salaire et l'attribution de la prime récompensent la performance individuelle et sont cohérentes avec les augmentations observées sur le secteur de l'ingénierie pétrolière et gazière.

(1) Les départs ayant été pris en compte sont les démissions, les ruptures conventionnelles et les licenciements. (Nombre de départs/Effectif moyen mensuel)*100.

(2) Source Syntec Ingénierie : Étude sociodémographique de la branche du numérique, de l'ingénierie et du conseil. Rapport de synthèse secteur de l'ingénierie, septembre 2014.

(3) La masse salariale considérée est la somme des salaires bruts totaux des collaborateurs (15 012 353 euros en 2014).

Accords d'intéressement et de participation

Il convient de se référer à la section 17.4 du présent document de référence.

Système de CET (« Compte-Épargne Temps ») associé à un plan d'épargne retraite collectif

La mise en place d'un CET depuis 2011 incite les salariés du Groupe qui le souhaitent à placer, dans certaines conditions, jusqu'à 14 jours de congés ou de repos sur le CET, ces derniers faisant l'objet d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur, de 35 % pour l'année 2014.

Dans la continuité de ce CET et pour permettre aux salariés qui le souhaitent de se constituer un complément de retraite, GTT a mis en place un plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012.

Celui-ci prévoit, dans certaines conditions, que les salariés du Groupe qui décident de placer jusqu'à 14 jours dans ce PERCOG bénéficient d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur de 25 % pour l'année 2014. L'abondement des années suivantes sera fixé par un avenant à l'accord, et à défaut d'accord, sera de 25 % des sommes versées. L'abondement prévu par ailleurs, au titre des versements volontaires des salariés, est de 100 % des sommes versées, plafonnées à 100 euros pour l'année 2014.

1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

1.2.1 Organisation du temps de travail

	31/12/2013	31/12/2014	Évolution
Nombre de contrats temps plein Femmes	61	70	+14,8 %
Nombre de contrats temps plein Hommes	297	294	-1,0 %
Nombre de contrats temps partiel Femmes	8	10	+25,0 %
Nombre de contrats temps partiel Hommes	4	3	-25,0 %

Les salariés de la Société sont soumis à un accord relatif au temps de travail au titre duquel tous les salariés travaillant en France, à l'exclusion des cadres dirigeants, bénéficient de la réduction du temps de travail.

Les salariés ne bénéficiant pas d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et dont la durée du temps de travail peut être prédéterminée à l'avance travaillent sur la base de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année et bénéficient, à l'issue d'une année complète de présence, de 14 jours de RTT. Il est établi, pour ces salariés, un système d'horaires variables qui comprend des plages fixes pendant lesquelles la présence du salarié est obligatoire et des plages variables, pendant lesquelles la présence du salarié est facultative.

Pour les cadres autonomes au forfait, le temps de travail est comptabilisé en jours. Les cadres autonomes bénéficient de 14 jours de repos acquis

au titre de la réduction du temps de travail. Pour une année moyenne, le nombre de jours effectivement travaillés est de 214 jours auxquels il convient d'ajouter la journée de solidarité faisant ainsi passer le forfait à 215 jours.

1.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme chez GTT est de 1,6 % en 2014 ⁽¹⁾.

Les absences prises en compte sont : la maladie, les congés exceptionnels, les accidents de travail et de trajet, les congés paternité, les congés maternité, les enfants malades.

1.3 DIALOGUE SOCIAL

Les instances de dialogue

Afin de favoriser la concertation et les échanges d'information, GTT dispose de trois instances représentatives au sein desquelles sont organisées de nombreuses réunions formelles.

- ▶ un comité d'entreprise (CE) ;
- ▶ un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

- ▶ des délégués du personnel.

Le comité d'entreprise et les délégués du personnel se réunissent au moins une fois par mois, comme le veut la législation. Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu en complément à la demande des instances du personnel ou de la Direction.

(1) Calcul de ce taux : nombre total de jours d'absence sur 2014 en jours ouvrés / (effectif moyen mensuel * total des jours normalement travaillés). Le nombre de jours normalement travaillés correspond à 251 jours en 2014.



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

Afin de préparer les réunions plénières du comité d'entreprise, des commissions ont été créées sur les sujets suivants : formation, mutuelle, égalité hommes-femmes, CET/PERCOG et politique salariale.

Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au comité d'entreprise s'inscrit dans une démarche constructive et ouverte.

En 2014, le CHSCT s'est réuni 4 fois.

Il n'existe pas d'instances représentatives du personnel au sein des filiales de GTT, mais le personnel de Cryovision bénéficie des œuvres sociales du comité d'entreprise de GTT.

1.4 SANTÉ-SÉCURITÉ

1.4.1 La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe

Si le risque d'accident grave est limité et le taux de fréquence faible en raison de la nature de l'activité de GTT (études d'ingénierie réalisées dans des bureaux à l'aide d'outils informatiques), comme dans toute activité, la responsabilité du Groupe est d'identifier les dangers et risques potentiels présents sur chacun des sites et d'évaluer leur impact sur la santé des collaborateurs.

Le système de gestion HSE – hygiène, sécurité et environnement – du Groupe intègre tous les aspects nécessaires à la prévention des accidents du travail et à la protection du personnel et de celui des sous-traitants. Le CHSCT s'emploie notamment à identifier et évaluer les activités à risques. Ces contrôles incluent des procédures, des instructions de travail, une formation spécifique aux risques, des rapports – luminosité, acoustique – et des réunions HSE régulières. Un document unique d'évaluation des risques mis à jour annuellement identifie la nature du danger pour chaque unité de travail, processus ou machine. Des mesures de prévention associées à des plans d'actions sont mises en place pour chaque unité de travail.

Des procédures de sécurité spécifiques sont mises en place au sein des services et activités les plus exposés aux risques dont :

- ▶ les laboratoires de recherche et d'essais destinés à la réalisation des tests de dynamique des fluides en condition réelle grâce à des hexapodes ;
- ▶ le laboratoire d'essai dédié aux propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques ;
- ▶ les ateliers de menuiserie et de métallerie ;
- ▶ le laboratoire de développement des outillages d'industrialisation ;
- ▶ les chantiers navals étrangers.

Pour prévenir les risques d'accidents ou de blessures, le Groupe a mis en place des plans d'actions en 2014 parmi lesquels :

- ▶ des fiches sécurité qui délivrent les consignes d'utilisation des machines notamment dans l'atelier menuiserie et métallerie. Sur chacune des fiches, le Groupe a identifié le niveau de risque direct et indirect ;
- ▶ l'obligation de porter des équipements de protection individuels pour réaliser certaines tâches : port de lunettes de sécurité, port de gants antidérapants, port d'un casque antibruit et de bouchons d'oreilles si nécessaire ;
- ▶ des formations spécifiques à la manipulation ou l'utilisation d'un produit chimique ou d'une machine. 20 % des salariés GTT suivent une formation HSE en moyenne dans l'année ;
- ▶ des aménagements adaptés au niveau de risque identifié (coupure automatique de la régulation de température en cas d'incident lors d'un essai cryogénique) ;
- ▶ GTT a réalisé, en 2014, un audit d'évaluation des produits chimiques liés aux substances et préparations dangereuses et de l'exposition des salariés à ces produits. Une fiche de prévention a été réalisée suite à cet audit.

Au 31 décembre 2014, 43 salariés étaient détachés hors de France principalement dans des chantiers coréens ou chinois, et sont donc soumis aux différentes réglementations locales. Les risques santé-sécurité liés aux conditions de travail sur les chantiers navals sont identifiés et traités chaque année par le CHSCT. En 2015, GTT souhaite mettre en place une formation sécurité et santé au travail (SST) à destination de ces collaborateurs.

GTT mesure les performances en matière de sécurité par la fréquence des accidents de travail avec arrêt. Ces indicateurs incluent les salariés (CDI, CDD, CDC), les intérimaires et les stagiaires de la Société et de ses filiales ; en 2014, GTT a enregistré 9 accidents de trajet.

Statistiques d'accidentologie groupe GTT (CDI, CDD, CDC, intérimaires ⁽¹⁾ , stagiaires)	2012	2013	2014
Nombre d'accidents avec arrêt ⁽²⁾	3	2	2
Nombre d'accidents de trajet ⁽³⁾	2	1	9
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail = nombre d'accidents avec arrêt/ heures travaillées x 1 000 000 ⁽⁴⁾	4	3	3
Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail = nombre de journées perdues/ heures travaillées x 1 0008	0,03	0,01	0,08

(1) Périmètre incluant les intérimaires, contrairement aux indicateurs sociaux.

(2) Hors accidents de trajet.

(3) Avec ou sans arrêt.

(4) Hors accidents de trajet/Heures travaillées = (nombre conventionnel d'heures travaillées, soit 1 820 heures/an/personne) x (effectif moyen présent au cours de la période).

1.4.2 Santé et bien-être au travail

La santé et le bien-être des collaborateurs sont aussi un axe majeur de préoccupation pour GTT. Le CHSCT travaille régulièrement avec la médecine du travail pour améliorer la qualité de vie et prévenir les risques psychosociaux et les maladies professionnelles.

En 2014, les principales actions ont été les suivantes :

- ▶ une évaluation par la médecine du travail de l'ambiance lumineuse suite à la campagne de mesure réalisée l'année précédente ;
- ▶ une étude acoustique destinée à prévenir les nuisances sonores sur les bâtiments en construction sur le site ;

- ▶ une plaquette fournie par la médecine du travail sur l'ergonomie aux postes de travail dans le tertiaire diffusée à l'ensemble des salariés ;
- ▶ l'enquête annuelle sur les conditions de travail pilotée par le CHSCT.

L'enquête réalisée fin 2013, sur la base d'un taux de participation de 25 % des effectifs concernés, a démontré que les conditions de travail sont en constante amélioration – 96 % des participants satisfaits –. 82 % des participants se disent confiants dans l'avenir, néanmoins le Groupe doit poursuivre ses efforts au niveau de la communication interne et en particulier en matière de développement durable. À noter que l'enquête fin 2014 (taux de participation de 46 %) est en cours de dépouillement et n'est donc pas disponible à la date de publication du présent document.

1.5 FORMATION

La formation, en tant que levier de développement individuel et de la professionnalisation des employés, est une priorité de GTT qui met en œuvre chaque année un plan de formation susceptible d'accompagner sa stratégie de développement.

	2013	2014
Montant du budget formation	241 317 €	304 468 €
Nombre d'heures de formation	6 440	5 349
Nombre de salariés formés	250 salariés formés	247 salariés formés
Ventilation par catégorie professionnelle	179 cadres 71 non-cadres	186 cadres 61 non-cadres

1.5.1 Des formations pour développer l'employabilité et l'expertise des collaborateurs

Le budget global alloué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à la formation est légèrement supérieur au taux légal. Ainsi, 1,46 % de la masse salariale ⁽¹⁾ a été consacré à la formation en 2014 contre 0,9 % obligatoire, et ce, sans tenir compte du coût des salaires dans le budget global alloué à la formation. La progression du coût des formations

en 2014 s'explique notamment par un grand nombre de formations collectives organisées en 2013.

En 2014, GTT a mis l'accent sur les formations suivantes :

- ▶ un programme de formation longue durée – 18 mois – à raison d'une demi-journée par mois pour les jeunes ingénieurs. Des experts internes et externes au Groupe viennent sensibiliser les jeunes recrues aux enjeux de l'éco-système de GTT. Ce cursus comprend notamment les modules suivants : architecture navale, GNL et autres gaz, usines de liquéfaction, usines de regazéification et réservoirs terrestres ;

(1) Masse salariale brute soumise à cotisation (source DADS) : 20 783 390 euros.



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

- un programme, sur deux jours, de communication interpersonnelle destiné principalement aux cadres, mais pas uniquement

Un programme de formation de quatre jours, destiné aux managers. Cette formation, qui est systématiquement dispensée auprès des nouveaux managers, a pour objectif de leur donner des outils propres à résoudre les conflits, pratiquer l'écoute active, définir des objectifs mobilisant, etc.

1.5.2 Recruter, fidéliser et développer les talents

Les recrutements s'effectuent par l'intermédiaire du site internet de la Société, du réseau social LinkedIn, des sites dédiés à la recherche d'emploi, d'annonces publiées dans la presse spécialisée, ou par le recours à des cabinets de recrutement pour certaines compétences spécifiques. GTT entretient des relations continues avec certaines écoles d'ingénieurs, et en particulier avec l'ENSTA Bretagne, une école d'ingénieurs spécialisée en énergies marines renouvelables et en architecture navale.

GTT fait face à une concurrence accrue en ce qui concerne le recrutement de collaborateurs talentueux, notamment les ingénieurs dans ses domaines spécifiques d'expertises. Il est donc non seulement important d'attirer ces talents, mais aussi d'impliquer et de fidéliser ces compétences clés. L'un des éléments essentiels pour retenir les talents est de les « exposer » à des problématiques opérationnelles et concrètes très rapidement. GTT s'y emploie en confrontant très vite les ingénieurs à la réalité du terrain. Le *leadership* et l'expertise du Groupe dans son domaine d'activité, sa dimension multiculturelle, contribuent également à nourrir sa réputation et son attractivité.

GTT favorise également la mobilité interne de ses collaborateurs. Une information en temps réel sur les postes à pourvoir est fournie à tous les collaborateurs *via* le site Intranet. Des propositions de détachement à l'étranger peuvent être faites aux salariés, notamment pour des postes en Asie au sein des chantiers de construction de méthaniers, Ceux-ci peuvent ainsi partir quelques années en tant que représentants de GTT sur les chantiers de construction. La mobilité interne permet, tout en fidélisant les collaborateurs, de leur offrir un parcours au sein de la Société à travers lequel ils acquièrent des compétences variées. C'est également dans le cadre du développement du Groupe *via* ses nouvelles filiales ou filiales et bureaux en projet (États-Unis d'Amérique, Chine, Singapour) que la mobilité à l'étranger pourra s'effectuer, à court terme.

Enfin, pour s'assurer de la bonne adéquation entre les aspirations et les objectifs fixés par GTT, le Groupe a déployé les outils RH suivants :

- entretien individuel annuel et de carrière : temps d'échange privilégié entre manager et collaborateur, il permet de faire un bilan sur les réalisations de l'année écoulée et évaluer les compétences, fixer les objectifs pour l'année à venir et éventuellement échanger sur le projet professionnel du collaborateur ;
- revues RH : entretien entre les ressources humaines et chaque manager ayant pour objet d'identifier les évolutions envisageables, à court et moyen termes, en termes de compétences ou de mobilité professionnelle ;
- comités parcours : réunions organisées entre les ressources humaines et les directeurs pour échanger sur les besoins en compétences au sein des Directions et sur les collaborateurs identifiés comme pouvant évoluer, afin d'organiser des mobilités à court ou moyen terme.

1.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

1.6.1 Accord sur l'égalité hommes-femmes

Un plan d'actions a été mis en place en 2011 afin de favoriser l'égalité professionnelle. Un projet est actuellement en cours de discussion avec la commission égalité hommes-femmes et il a été présenté début 2015 au comité d'entreprise.

La Société y réaffirme son attachement au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, source de dynamisme, d'équilibre et d'efficacité indispensable à l'entreprise. Ce plan a pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le processus de

recrutement et à développer les actions en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie personnelle.

Le taux de féminisation est relativement bas. Cette faible représentativité s'explique par le nombre peu élevé de femmes diplômées d'écoles d'ingénieurs, puisque ces dernières représentent une large majorité des écoles dont sont issus les collaborateurs. Néanmoins, GTT s'emploie à réduire ce déséquilibre. En 2014, le nombre de femmes cadres a augmenté de plus de 26 % et les femmes ont représenté près de 35 % des embauches dans le Groupe.

Répartition des salariés de GTT par sexe : femmes-hommes

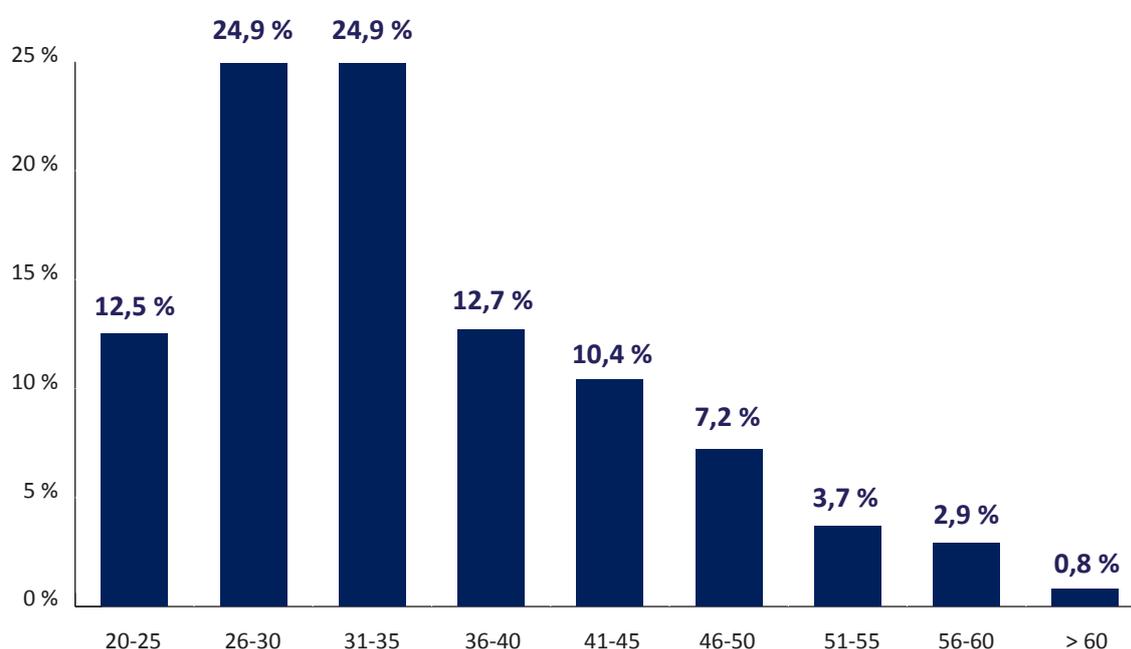
	31/12/2013	31/12/2014
Hommes cadres	210	209
Hommes non-cadres	91	88
Femmes cadres	41	52
Femmes non-cadres	28	28

1.6.2 Emploi des jeunes et des seniors

La gestion intergénérationnelle des ressources humaines fait partie de la responsabilité sociale de GTT. Plus de 90 % des effectifs du Groupe ont moins de 50 ans. Si cette jeunesse constitue la force vive de GTT, il faut aussi pouvoir capitaliser sur les connaissances des seniors. Avec 28 collaborateurs âgés de plus de 50 ans, GTT s'engage à poursuivre les mesures prises en faveur du maintien de l'emploi des seniors à travers notamment la mise en place du Contrat de Génération en 2015.

Ce dispositif d'aide à l'emploi mis en place par les pouvoirs publics est destiné notamment à favoriser l'emploi des jeunes en CDI et à maintenir l'emploi des seniors dans la transmission des savoirs et des compétences. Les objectifs poursuivis par GTT seront les suivants :

- ▶ recruter 10 jeunes en CDI de moins de 30 ans d'ici fin 2015 ;
- ▶ comptabiliser au moins 4 % des effectifs en apprentissage d'ici fin 2015 ;
- ▶ maintenir 8 % des salariés de plus de 50 ans dans ses effectifs d'ici fin 2015.

Pyramide des âges au 31 décembre 2014**1.6.3 Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations**

Le Groupe rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement.

Depuis trois ans, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT Communauté de l'Arche situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Cette association emploie des travailleurs handicapés. Ainsi, en 2014, 15 personnes étaient chargées d'entretenir les espaces verts du siège social de la Société à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

1.7 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

GTT veille au respect des conventions de l'OIT relatives :

- ▶ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ à l'abolition effective du travail des enfants.

GTT a adopté une charte éthique afin de promouvoir le respect de ses valeurs auprès de ses parties prenantes, en particulier ses collaborateurs, ses administrateurs, ses clients et ses fournisseurs.

Cette charte définit les principes et les valeurs qui constituent les normes fondamentales de comportement attendues par les collaborateurs dans les domaines suivants :

- ▶ prohibition absolue des actes de corruption active ou passive ;
- ▶ prévention de la fraude ;

- ▶ prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- ▶ prévention des conflits d'intérêts ;
- ▶ confidentialité des informations ;
- ▶ protection des actifs de l'entreprise ;
- ▶ respect de la propriété intellectuelle ;
- ▶ traçabilité des documents.

Cette charte devrait être complétée par un certain nombre de mesures dont la nomination d'un déontologue et la mise en place d'un e-mail éthique permettant aux collaborateurs de questionner le déontologue en cas de doute sur une conduite à tenir.

2. Informations environnementales

2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le gaz naturel bénéficie d'une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés, notamment le charbon et le pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Transporté sous forme liquide dans les méthaniers, il est inodore, incolore, non toxique et non corrosif.

En tant que maillon essentiel de toute la chaîne du GNL, l'ambition de GTT est de contribuer au développement de ce combustible plus propre que les autres énergies fossiles afin de fournir de l'énergie au plus grand nombre.

2.1.1 Impacts environnementaux

Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du Groupe sont :

- ▶ impacts directs : limiter ses impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production des déchets sur les sites de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

- ▶ impacts indirects : aider ses clients finaux – les armateurs, les sociétés gazières – à transporter ou stocker le méthane liquide de manière sécurisée tout en maîtrisant leur empreinte environnementale ;
- ▶ promouvoir le GNL comme carburant pour la propulsion des navires marchands afin de respecter les réglementations marines internationales en vigueur.

Développement durable et innovation

Les technologies développées par GTT permettent aux armateurs d'optimiser la performance thermique et la sécurité des cuves à membranes qui transportent ou stockent le GNL.

L'amélioration continue de ces technologies a permis de réduire le taux d'évaporation (*Boil Off Rate*) des systèmes cryogéniques à membranes d'environ 40 % depuis 1992. La réduction du taux d'évaporation représente une réelle valeur ajoutée pour les sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où cette diminution permet une réduction du coût d'exploitation des navires. Le taux d'évaporation du GNL sur



un navire est l'un des paramètres de la performance opérationnelle du système de confinement du GNL qu'il intègre.

En fournissant une technologie performante et robuste, GTT réduit les pertes énergétiques de ses clients.

Transition énergétique

Dans le cadre du plan de transition énergétique initié dans le secteur maritime, l'OMI – Organisation maritime internationale – a lancé depuis 2008 des mesures de réduction des polluants qui entrent progressivement en vigueur à l'échelle mondiale, notamment sur les côtes en Amérique du Nord et en Europe (mer Baltique, mer du Nord et Manche). À noter qu'un renforcement des mesures limitant les émissions d'oxyde de soufre dans ces zones est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Parmi les solutions proposées, la conversion des navires marchands à la propulsion GNL s'avère être une alternative intéressante pour respecter les dispositifs réglementaires et écologiques en vigueur. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SOx) par rapport à la propulsion au pétrole. Elle permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote, d'oxyde de soufre, de CO₂ ou encore de particules, et notamment la convention internationale MARPOL ⁽¹⁾. GTT développe aujourd'hui plusieurs innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes en vue d'une utilisation pour les soutes des navires marchands (voir section 6.3.5.2 – *Utilisation du GNL pour la propulsion des navires* du présent document de référence.)

2.1.2 Prévention et réduction des risques environnementaux

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques directs pour l'environnement dans la mesure où GTT ne fabrique pas les technologies dont la Société licencie l'utilisation. Le Groupe donne en effet accès à ses technologies à membranes dans le cadre de contrats de licence aux principaux chantiers navals dans le monde. Les équipes GTT présentes sur les chantiers ont développé des compétences très fortes en ingénierie, innovation et R&D pour accompagner la mise en place de ses solutions et de ses produits sur les chantiers. Les ingénieurs de GTT assistent également les clients durant la construction des cuves des navires et des réservoirs de stockage terrestre, fournissent des conseils techniques et s'assurent de l'adéquation de la mise en œuvre des technologies de GTT par le licencié.

Sécurité des installations et des équipages

Le secteur maritime est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL et de leur personnel.

La sécurité du transport représente une priorité dans l'industrie du GNL en raison du coût élevé de la cargaison et du niveau maximal de sécurité exigé par les autorités maritimes. Ceci passe par des contrôles de température et de pression extrêmement rigoureux, des vérifications continues de l'absence d'oxygène dans les espaces dévolus à la cargaison, des procédures très strictes d'inspection des cuves... La conduite, l'exploitation et la maintenance des méthaniers requièrent un grand professionnalisme et beaucoup de vigilance de la part des équipages spécialement entraînés à cet effet.

(1) Acronyme de l'anglais « Marine pollution » : désigne la convention internationale pour la prévention contre la pollution marine par les navires, élaborée par l'OMI (Organisation maritime internationale).

(2) Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

La sécurité des hommes et des technologies figure au cœur des préoccupations du Groupe qui investit massivement dans la R&D pour prévenir tout risque éventuel lié à ses technologies. En tant qu'acteur important dans la filière du GNL, la responsabilité de GTT est de fournir aux navires des conditions de transport optimales, associées à une technologie extrêmement sécurisée.

Depuis que les premiers méthaniers ont été livrés en 1964 par GTT, plus de 45 000 livraisons ont été effectuées sans un seul incident ayant entraîné une perte de la cargaison de GNL.

Ces résultats sont le fruit d'un dispositif rigoureux de prévention des risques, d'une amélioration continue des procédures, et d'un programme régulier de sensibilisation et de formation des clients aux opérations de transport et de manutention de la cargaison GNL.

Des formations GNL à destination des clients et partenaires

En 2014, GTT a créé la filiale GTT Training Ltd afin de superviser l'ensemble de l'activité formation externe du Groupe. Cette entité, pilotée par une équipe anglophone est destinée à renforcer les compétences et l'expertise des clients. Elle a pour mission de délivrer des formations GNL au siège du Groupe mais aussi chez les clients à l'international. Ces formations sont de deux types.

- ▶ GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci.
- ▶ GTT propose quatre fois par an, depuis déjà plus de 15 ans, des formations aux ingénieurs représentants des armateurs de navire, sociétés de classification et chantiers navals en réparation. Ces programmes sont en lien direct avec l'activité du Groupe et portent sur les technologies à membranes, les opérations GNL et les nouvelles applications comme la propulsion GNL. La sécurité est l'un des fils conducteurs de ces programmes. Ces formations sont dispensées par les collaborateurs GTT qui ont eux-mêmes suivi des sessions au « savoir former ». Près de 20 % des effectifs de GTT sont susceptibles de délivrer ce type de formation.
- ▶ En complément, un programme récent, le programme « Opérations cargaison GNL » est proposé depuis 2014 aux officiers gaz qui opèrent sur les méthaniers en conformité avec les standards de compétences de transport maritime du SIGTTO ⁽²⁾ (*management level*). Cette formation, très spécifique et technique, est réalisée sur un simulateur mis au point par GTT. Elle a été auditée et validée par une société de qualification norvégienne. Le simulateur permet aux officiers d'expérimenter de nombreuses situations de manière extrêmement réaliste.

En 2014, près de 200 clients et partenaires ont été formés aux spécificités du GNL. GTT est l'un des rares acteurs à proposer ce type de services dans l'industrie du GNL.

Création d'une hotline à destination des armateurs

En 2014, le Groupe a mis au point une *hotline* nommée « HEARS » qui permet aux armateurs et aux opérateurs d'appeler les spécialistes de GTT 24 h sur 24 pour répondre aux situations d'urgence concernant les systèmes développés par l'entreprise pour le transport du GNL. Ces experts de haut vol – une vingtaine – ont suivi un entraînement intensif pour se préparer aux six scénarios d'incidents identifiés par GTT. À l'issue



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

de cette phase préparatoire conduite en 2013, ils ont été qualifiés et sont régulièrement mis en condition au travers d'exercices inspirés de situations réelles. D'autres collaborateurs sont actuellement en cours de formation.

Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

En 2014, GTT n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux. GTT n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

2.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les autres implantations et/ou filiales de GTT ne sont pas intégrées dans le périmètre compte tenu de leur caractère non significatif (en termes d'effectifs ou de surface).

2.2.1 Gestion des déchets

Le Groupe a mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage de ses déchets internes tels que les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les déchets chimiques, le papier et les déchets organiques.

Ce dispositif encourage les collaborateurs à adopter des *process* et gestes responsables en matière de traçabilité et de gestion des déchets.

- ▶ Les déchets chimiques – collages, aérosols, anti-gel, résines, produits souillés, huiles hydrauliques – sont récupérés par un partenaire spécialisé qui a créé sa propre filière qui s'emploie à revaloriser tous types de déchets. Ce partenaire a créé sa propre filiale de valorisation matière qui s'emploie à revaloriser tous types de déchets, y compris les déchets dangereux ou complexes. En 2014, GTT a généré 6 tonnes de déchets chimiques, contre 7 tonnes en 2013.
- ▶ Les déchets organiques sont collectés par un organisme intercommunal spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets. En 2014, GTT a généré 116 160 litres de déchets organiques, contre 89 760 litres en 2013.
- ▶ Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le papier est récupéré par un partenaire spécialisé qui détruit et recycle les fragments de papier après leur destruction. 20 bacs sont installés sur le site de

Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour que les collaborateurs y déposent leurs documents. En 2014, 19 tonnes de papier environ ont été récupérées et recyclées par l'entreprise. Le partenaire fournit chaque année un certificat environnemental mentionnant le nombre d'arbres épargnés – 310 en 2014 – avec ce service.

- ▶ Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés et recyclés par un partenaire spécialisé. Ces déchets concernent essentiellement des ordinateurs fixes ou portables, des serveurs, imprimantes et copieurs, vidéoprojecteurs. En 2014, plus de 150 pièces/matériels informatiques ont été récupérés sur le site.
- ▶ Les cartouches d'imprimantes et toners sont également récupérés par un prestataire spécialisé.

2.2.2 Pollution des sols - nuisances sonores

De par sa nature, l'activité d'ingénierie de GTT est faiblement polluante pour les sols.

Aucun site n'est classé ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement – ni SEVESO.

Au sein du laboratoire destiné aux essais chimiques, un bac de rétention de hauteur suffisante a été installé afin d'éviter toute fuite au niveau du sol.

En 2013, le CHSCT a initié en collaboration avec la médecine du travail un audit de mesure acoustique dans les ateliers de menuiserie et de métallerie. Des panneaux isolants ont été installés sur les murs et le plafond suite à cet audit.

2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

2.3.1 Énergie

La consommation d'énergie sur le site inclut le chauffage, l'éclairage et la climatisation des bureaux. GTT a enregistré une baisse de sa consommation d'électricité et de gaz en 2014 du fait d'un dysfonctionnement des compteurs au cours des deuxième et troisième trimestres 2014. GTT précise que, hors ce dysfonctionnement, sa consommation énergétique aurait légèrement augmenté d'une année à l'autre en raison de la hausse des effectifs enregistrée fin 2013.

GTT s'emploie à mettre en œuvre une gestion plus efficace de sa consommation à travers les mesures suivantes :

- ▶ sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes ;
- ▶ mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des sanitaires ;
- ▶ aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie ;
- ▶ recours aux ampoules basse consommation.

Il est à noter la baisse de consommation de fuel du fait de la suppression de ce mode d'alimentation dans l'un des bâtiments du siège au cours de l'année 2013.

GTT poursuivra sa politique d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2015 avec :

- ▶ la construction d'un nouveau bâtiment RT 2012 sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

- ▶ l'application de la directive européenne du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui demande aux entreprises de plus de 250 salariés de réaliser, tous les 4 ans, un audit énergétique de leurs activités. Conformément au décret d'application, GTT s'engage à réaliser son premier audit énergétique d'ici le 5 décembre 2015.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2013	2014	Variation
Électricité (kWh)	2 801 040	2 262 888	- 20,5 %
Gaz (kWh)	2 361 031	2 011 868	- 14,8 %
Fuel (litres)	13 264	3 003	- 77,4 %

2.3.2 Eau

L'activité de GTT est peu consommatrice d'eau. La consommation d'eau relève d'un usage interne destiné au restaurant d'entreprise, fontaines à eau, distributeurs de boissons et sanitaires et comprend également la consommation nécessaire à la réalisation des tests de matériaux.

En 2014, le site a enregistré une hausse de sa consommation qui s'explique par le démarrage des opérations de construction du nouveau bâtiment et par l'augmentation des effectifs.

GTT a mis en œuvre une politique visant à réduire la consommation d'eau par l'installation de détecteurs de consommation d'eau installés dans les sanitaires et la pose progressive de sous-comptages d'eau pour mieux détecter les fuites éventuelles.

La consommation d'eau pour l'année 2014 est de 3,704 m³.

En m ³	2013	2014	Variation
Consommation d'eau	3 108	3 704	+ 19,2 %

2.3.3 Consommation de matières premières

En tant que société d'ingénierie, GTT consomme peu de matières premières.

Le Groupe utilise néanmoins de l'azote pour tester les résistances des matériaux en conditions cryogéniques.

En 2014, le Groupe a utilisé 461 000 litres d'azote pour réaliser ses essais.

2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

La plupart des collaborateurs travaillent sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les impacts liés aux émissions de carbone sont essentiellement liés aux déplacements des collaborateurs en avion pour se rendre sur les chantiers navals et gérer les projets en cours à l'international.

En 2014, les émissions totales dues aux déplacements des collaborateurs en train, avion et voitures se sont élevées à 2 860 tonnes de CO₂.

Afin de limiter les déplacements professionnels, GTT encourage les collaborateurs du site à utiliser la salle de visioconférence.

5 véhicules neufs sont mis à la disposition des collaborateurs sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse réservés aux déplacements professionnels en région parisienne essentiellement.

Par ailleurs, afin d'inciter les collaborateurs à limiter l'usage de leur véhicule personnel pour venir travailler, une réflexion est en cours, notamment *via* un sondage effectué auprès des collaborateurs, afin de mettre en place des modes de transport adaptés : covoiturage, navette depuis Paris, navette entre la station de RER et le site... Un système de covoiturage leur est d'ores et déjà proposé *via* l'Intranet du Groupe.



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

2.5 BIODIVERSITÉ

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le Groupe est propriétaire de deux parcelles d'une surface totale de 84 750 m² à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Sur ces parcelles est édifié un ensemble immobilier composé de 18 bâtiments.

Les terrains comprennent également des emplacements de stationnement, des aires de circulation automobile, un bassin de retenue

des eaux pluviales ainsi que des espaces verts. Le site est localisé au sein du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

La volonté du Groupe est de maintenir ce cadre verdoyant. Le plan d'eau est entretenu par un fournisseur spécialisé qui recourt à des produits biologiques pour traiter l'eau.

L'entretien du jardin, effectué par l'ESAT Communauté de l'Arche, est réalisé avec des produits respectueux de l'environnement.

3. Informations sociétales

Un comportement responsable et des relations continues avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour le Groupe le socle d'une croissance pérenne et durable. C'est la raison pour laquelle GTT est particulièrement attentif aux engagements suivants :

- ▶ la transparence de l'information à l'égard de ses parties prenantes clés ;
- ▶ la satisfaction et l'écoute de ses clients ;
- ▶ le soutien au développement local en favorisant les recrutements et les partenariats de proximité ;
- ▶ le soutien à l'innovation en travaillant sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

3.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La présence et l'activité de GTT dynamisent l'emploi local. Le Groupe contribue au développement économique en privilégiant si possible les fournisseurs et sous-traitants locaux, dans le cadre de sa prestation d'homologation des fournisseurs de matériaux pour ses technologies.

En France, par exemple, GTT travaille de manière régulière avec la société Aperam Alloys Imphy, spécialisée dans la fourniture d'alliages de nickel.

À l'échelle internationale, GTT participe au développement économique des territoires sur lesquels le Groupe est implanté, notamment en Corée du Sud, au Japon et en Chine.

En tant que maillon essentiel de la filière GNL, le Groupe soutient l'emploi indirect de quelques milliers de personnes dans le monde qui participent à la construction ou à la maintenance des méthaniers sur les chantiers navals. Actuellement, la Société compte 26 chantiers navals de construction sous licence, principalement en Corée du Sud.

3.2 CONDITIONS DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Pour assurer son développement à long terme, GTT développe avec son environnement professionnel et économique un dialogue continu et constructif.

GTT noue des relations étroites avec un grand nombre de parties prenantes parmi lesquelles :

- ▶ les principaux chantiers navals de construction neuve et de réparation ;
- ▶ les armateurs ;
- ▶ les opérateurs de terminaux ;
- ▶ les sociétés de classification ;
- ▶ les sociétés gazières ;
- ▶ les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe ;
- ▶ les fournisseurs du Groupe (prestataires, fournisseurs de produits et matériels) ;
- ▶ les autorités de régulation maritimes telles que l'OMI, agence des Nations Unies dont le rôle est de définir un cadre réglementaire pour le transport maritime, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement ;
- ▶ les salariés, les candidats ;
- ▶ les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche ;
- ▶ les médias ;
- ▶ les actionnaires, les institutions financières, les analystes.

Pour chacune des familles de parties prenantes, GTT met en place des modes de dialogue spécifiques. Le site internet, les réunions formelles et informelles – entretiens individuels, conférences, tables rondes, ateliers de travail –, les enquêtes et questionnaires de satisfaction, etc. font partie des outils de dialogue et de consultation mis en place par le Groupe.

Depuis 2010, GTT est certifié ISO 9001. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances.

Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Dans le cadre de son Système de Management de la Qualité, GTT effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients internes et externes.

En 2014, GTT a ainsi mené deux enquêtes externes qui visent à analyser le niveau de satisfaction de ses clients.

- ▶ La première enquête portait sur la qualité de la prestation délivrée par la Société, de l'amont (commande) à l'aval (livraison), auprès des chantiers actifs. Les clients ont été interrogés sur l'ensemble du « processus produire » qui incluait notamment la pertinence et la qualité des livrables – plans des systèmes, notes de calcul, rapports à partir des livrables. En 2014, 7 500 livrables ont été envoyés sur les chantiers destinés à la construction des méthaniers. L'enjeu est donc de respecter les délais et de rester attentif à la qualité et à la réactivité des réponses apportées par les équipes GTT. Les résultats ont révélé un taux de satisfaction global des clients de très satisfaisant, en amélioration par rapport à 2013.
- ▶ Réalisée pour la première fois en 2014, la seconde enquête était un focus destiné à interroger les chantiers navals et les armateurs sur la prestation des équipes GTT délivrée sur les chantiers. Si le taux de satisfaction est également très élevé, des axes d'amélioration se dessinent en ce qui concerne l'assistance à la construction sur les chantiers.

Partager les bonnes pratiques

L'un des axes forts du dialogue de GTT avec ses parties prenantes est de partager les meilleures pratiques en matière d'efficacité et de sécurité des hommes et des installations GNL.

Tous les six mois, le Groupe réunit les dirigeants des compagnies maritimes et les sociétés de classification afin de travailler en bonne intelligence dans un objectif d'amélioration continue. Ces réunions sont donc l'occasion d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements et de créer des groupes de travail afin de les traiter et de les résoudre. Ces retours d'expérience sont collectés dans une base de données accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence de l'information est un élément clé pour GTT. De cette transparence naît la confiance et la recherche de l'excellence poursuivie par le Groupe.

Mécénat

En 2014, le Groupe ne s'est pas engagé en faveur d'initiatives et d'actions de solidarité, en dehors de quelques actions ponctuelles locales.

3.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Les fournisseurs de matériaux désirant fournir aux chantiers navals des matériaux utilisés pour fabriquer les technologies GTT doivent se faire qualifier par la Société.

GTT a mis en place un service d'évaluation de matériaux visant à démontrer que le fournisseur respecte les différents critères définis dans les spécifications de matériaux établies par GTT.

À ce jour, le Groupe compte 59 fournisseurs qualifiés pour les méthaniers (47 % Corée, 14 % France, 12 % Chine, 12 % Japon, 15 % reste de l'Europe) et 32 fournisseurs homologués pour les réservoirs terrestres (44 % Corée, 28 % France, 9 % Japon, 19 % reste de l'Europe).

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure achats, une procédure de sélection des fournisseurs de GTT pour ses besoins d'approvisionnement



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

est en cours de mise en œuvre, dans laquelle le respect de la charte éthique de GTT et plus généralement des normes sociales et environnementales applicables feront partie des critères de sélection.

Ces normes incluent en particulier le respect des réglementations nationales et internationales relatives :

- ▶ aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- ▶ aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- ▶ aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- ▶ à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- ▶ au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- ▶ à la protection de l'environnement ;
- ▶ aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande ou au contrat référencant les présentes CGA), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- ▶ à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- ▶ au droit de la concurrence.

3.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

En tant que Groupe opérant à l'international, GTT s'engage à mener ses activités de façon éthique et à respecter scrupuleusement les lois en vigueur. GTT attend de la part de ses employés qu'ils aient un

comportement responsable, ce qui passe notamment par le respect de la charte éthique diffusée début 2015 aux collaborateurs et fournisseurs.



4. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société GTT, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans l'Annexe 2 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») détaillés dans l'Annexe 2 du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre février et mars 2015 pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions ressources humaines, innovation, services généraux, informatique, juridique, stratégie & marketing, qualité et sécurité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- ▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres Informations RSE reportées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 26 mars 2015

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Alexis Gazzo

Associé développement durable

Bruno Perrin

Associé

(1) **Informations sociales** : l'emploi (l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, les embauches et les licenciements), l'organisation du temps de travail, l'absentéisme, les relations sociales (l'organisation du dialogue social, le bilan des accords collectifs), les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les actions de formation et d'information des salariés), la pollution et la gestion des déchets, l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie et la consommation d'eau) ; l'impact territorial, économique et social, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

5. Table de concordance Grenelle 2

GTT Informations RSE	Pages du document de référence
SOCIAL	
Emploi	
Effectif total	196-197-273-274-275
Embauches et licenciements	198-276
Rémunération et évolution	195-198-199-200-201-276
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	194-277
Absentéisme	277
Relations sociales	
Organisation du dialogue social	195-277
Bilan des accords collectifs	195-277-278
Santé-Sécurité	
Conditions de santé et sécurité au travail	278
Bilan des accords signés avec les représentants du personnel en matière de SST	278
Accidents du travail	278-279
Formation	
Politique mise en œuvre	194-279-280
Nombre total d'heures de formation	279
Diversité, égalité des chances	
Égalité hommes/femmes	280-281
Insertion des personnes handicapées	281
Lutte contre les discriminations	281
Respect de l'OIT	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	282
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	282
Élimination du travail forcé ou obligatoire	282
Abolition effective du travail des enfants	282
ENVIRONNEMENT	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la Société	282-283
Formation et information des salariés	282-283
Moyens consacrés à la prévention des risques	33-283-284
Montant des provisions et garanties pour risques	284



ANNEXE 2

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

	Pages du document de référence
GTT Informations RSE	
Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention de rejets dans l'eau et dans l'air affectant gravement l'environnement	284
Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets	284
Prise en compte des nuisances sonores	284
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau	285
Consommation de matières premières	285
Consommation d'énergie	284
Utilisation des sols	284
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	285
Adaptation aux conséquences du changement climatique	285
Biodiversité	
Mesures prises pour développer la biodiversité	286
SOCIÉTAL	
Impact territorial économique et social de l'activité de l'entreprise	
En matière d'emploi et développement régional	286
Sur les populations riveraines et locales	286
Relations entretenues avec les parties prenantes	
Conditions de dialogue avec les parties prenantes	287
Actions de partenariat ou de mécénat	287
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux RSE	287-288
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE des fournisseurs et sous-traitants	287-288
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	272-282-288
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	272-282-288
Droits de l'homme	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	272-282-288

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE



1. ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE	294	5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	304
2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	294	6. COMPTES SOCIAUX	304
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	294	7. COMPTES CONSOLIDÉS	304
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	294	8. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	305
Résolution relative aux pouvoirs	294	9. RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	306
3. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	295	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	306
4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES	296	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	309
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	296	Résolution relative aux pouvoirs	310
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	302	10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	310
Résolution relative aux pouvoirs	303		



ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

1. Organes de Direction, de surveillance et de contrôle

Les informations relatives aux organes de Direction, de surveillance et de contrôle de la Société sont exposées à la section 14.1 du document de référence de la Société.

2. Ordre du jour de l'Assemblée générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- ▶ Affectation du résultat et fixation du dividende.
- ▶ Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- ▶ Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (retraite complémentaire).
- ▶ Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (indemnité relative à une clause de non-concurrence).
- ▶ Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (indemnité en cas de rupture de mandat).
- ▶ Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur.
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur.
- ▶ Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur.
- ▶ Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur.
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- ▶ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- ▶ Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



3. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Il convient de se référer à la table de concordance figurant à l'Annexe 1.2 du présent document de référence.

ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

4. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 16 résolutions présentées ci-après.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 123 302 385 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (2^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 123 302 385 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 :

Bénéfice de l'exercice	123 302 385 €
Autres réserves	166 932 €
Report à nouveau	(55 617 536) €
Bénéfice distribuable	67 851 781 €
Affectation	-
Dividende	43 002 797 €
Report à nouveau	24 848 984 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2014. Le solde à payer, soit 1,16 euro par action, serait mis en paiement le 28 mai 2015, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 26 mai 2015.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seraient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèverait à la source sur le montant brut du dividende :

- ▶ un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement serait imputable

sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement était supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent serait restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui auraient sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1° du Code général des impôts percevraient un dividende net de ce prélèvement ;

- ▶ les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions auto-détenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Approbation des conventions et engagements réglementés (3^e, 4^e, 5^e et 6^e résolutions)

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés régis par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2014. Ces conventions et engagements réglementés sont décrits dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Au titre de la 3^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver les quatre conventions réglementées régies par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2014. Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Il s'agit des conventions suivantes :

► **convention de répartition des frais liés à l'introduction en bourse de la Société conclue entre, notamment, la Société, GDF SUEZ et certains affiliés du groupe GDF SUEZ**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, les actionnaires historiques ont accepté de prendre en charge une partie des frais supportés par la Société, notamment les honoraires des conseils juridiques et comptables ainsi que des agences de communication. La Société et, notamment, GDF SUEZ SA, GDF International SAS, GDF Armateur 2 SAS ont conclu le 24 juillet 2014 une convention, d'une durée de deux mois à compter de sa signature, à l'effet de définir les modalités d'allocation des frais entre les parties ;

► **accord-cadre conclu entre la Société et le CRIGEN**

La Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, ont conclu le 28 avril 2014 un accord-cadre de coopération relatif à l'étude et la valorisation par le CRIGEN de produits et solutions dédiés à la chaîne GNL. Cet accord, conclu pour une durée de cinq années, définit les principes de valorisation et de commercialisation des brevets, logiciels et autres expertises développés par le CRIGEN, ainsi que des produits, logiciels et technologies développés conjointement ;

► **convention entre la Société et le CRIGEN**

La Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, ont conclu le 18 novembre 2014 un contrat de prestations de services en vue de la réalisation par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et la commercialisation de produits et services à base de nanotechnologies pour un montant total de 320 000 euros hors taxes. Cette convention prévoit la cession à GTT de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage ;

► **convention de garantie et de placement conclue dans le cadre de l'introduction en bourse entre la Société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l., H&F Luxembourg 3 S.à.r.l., Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque SA, Natixis SA, Deutsche Bank AG et Société Générale CIB.**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, un contrat de placement et de garantie a été conclu entre la Société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l., H&F Luxembourg 2 S.à.r.l., H&F Luxembourg 3 S.à.r.l. (les **Actionnaires Cédants**), Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque SA, Natixis SA, Deutsche Bank AG et Société Générale CIB (les **Établissements Garants**).

Ce contrat avait pour objet de définir les modalités de la garantie, de l'acquisition et du placement des actions GTT offertes par les Actionnaires Cédants au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Outre les déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération par la Société, les Actionnaires Cédants et les Établissements Garants, le contrat fixait les conditions de la garantie de bonne fin de l'introduction en bourse, notamment les quotes-parts garanties par chaque Établissement Garant ainsi que la rémunération correspondante.

Aux termes de la 4^e résolution, il vous est proposé d'approuver l'engagement en matière de retraite complémentaire pris par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière en sa qualité de Président-Directeur général.

Monsieur Philippe Berterottière bénéficiait, antérieurement à sa nomination en qualité de Président-Directeur général, au titre de son contrat de travail, d'un régime de retraite supplémentaire. Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé d'autoriser Monsieur Philippe Berterottière à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions. Les cotisations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de Président-Directeur général. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 99 828 euros au titre de l'exercice 2014.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Aux termes de la 5^e résolution, il vous est proposé d'approuver l'engagement de la Société de verser une indemnité à Monsieur Philippe Berterottière en sa qualité de Président-Directeur général, en contrepartie de son engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective de son mandat.

En contrepartie de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Philippe Berterottière, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé le principe du versement d'une indemnité mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ décrite ci-après, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable perçue par Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Aux termes de la 6^e résolution, il vous est proposé d'approuver l'engagement de la Société de verser, dans certaines circonstances, une indemnité en cas de rupture du mandat social de Monsieur Philippe Berterottière.

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ



ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

contraint sous réserve du respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, la réalisation de chaque condition donnant droit au tiers du montant total de l'indemnité. Les conditions de performance sont liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur (7^e résolution)

Monsieur Benoît Mignard a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 12 février 2015. Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 12 février 2015, en remplacement de Monsieur Benoît Mignard, Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur.

Monsieur Olivier Jacquier exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Olivier Jacquier, 44 ans, est diplômé de l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris) – option finances.

Monsieur Olivier Jacquier a débuté sa carrière chez Paribas Corporate Banking en tant qu'Adjoint du Représentant du bureau de représentation de Pékin (Chine), puis *Associate* à la Direction Asie et *Associate* à la Direction Amérique.

Il rejoint le Groupe Suez en 1999 et occupe différentes fonctions à la Direction financière où il est successivement Chargé d'Opérations Financières, Responsable du Département Financements, Directeur Fusions-Acquisitions Groupe, puis Directeur Fusions-Acquisitions & Investissements Groupe.

Monsieur Olivier Jacquier prend la Direction de GDF SUEZ Italia à Rome de 2008 à 2012.

En 2012, Monsieur Olivier Jacquier est nommé Directeur Financier Adjoint et Membre du Comité Exécutif du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Depuis décembre 2014, Monsieur Olivier Jacquier est Directeur Adjoint et Directeur Financier de la Branche Global Gaz & GNL chez GDF SUEZ.

Monsieur Olivier Jacquier détient 200 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Olivier Jacquier au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent rapport.

Aux termes de la 7^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard (8^e résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Monsieur Jacques Blanchard détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les renseignements et informations concernant Monsieur Jacques Blanchard figurent aux sections 14.1.1.1 et 14.1.1.2 du document de base enregistré par l'AMF le 13 décembre 2013 sous le numéro I.13-0052.

Aux termes de la 8^e résolution, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur (9^e résolution)

Aux termes de la 9^e résolution, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Michèle Azalbert, 47 ans, est ingénieur en informatique de l'IIE (Institut d'Informatique d'Entreprise, 1990) et diplômée de HEC Paris (1992).

Madame Michèle Azalbert a développé une connaissance approfondie des marchés financiers de 1992 à 2008 de par les responsabilités croissantes qu'elle a occupées au sein de groupes du CAC 40 dans le domaine de la trésorerie, du financement et de la gestion des risques de taux et change, d'abord chez Elf Aquitaine (de 1992 à 1996), puis chez Sanofi (de 1996 à 1999) et enfin chez SUEZ à partir de 1999. De 2005 à 2008, Madame Michèle Azalbert occupait les fonctions de Trésorier du Groupe SUEZ.

À la fusion des Groupes GDF et SUEZ, en 2008, Madame Michèle Azalbert a intégré l'activité de *trading* d'énergie en devenant *Chief Operating Officer* de GASELYS, la filiale commune créée par GDF et Société Générale en 2001 et dédiée aux activités de marché sur matières premières. En 2011, elle a pris le poste de Directrice Générale des Fonctions Support ; elle a ainsi contribué de manière significative à l'intégration de cette filiale au sein du Groupe GDF SUEZ, à son développement en Europe et à l'international dans ce qui est aujourd'hui GDF SUEZ Trading.

En 2013, Madame Michèle Azalbert a rejoint la BU GNL de GDF SUEZ en tant que *Chief Operating Officer*, en charge de la gestion des contrats & du *trading* de GNL, poste qu'elle occupe actuellement.

La nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur traduit la volonté de la Société de féminiser progressivement le Conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi dite Copé-Zimmermann et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Madame Michèle Azalbert ne détient à la date du présent rapport aucune action de la Société.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Michèle Azalbert au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent rapport.

Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur (10^e résolution)

Le mandat de Monsieur Jean-Luc Gourgeon, administrateur indépendant, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel dans une société contrôlée au moins un tiers des administrateurs doit être qualifié d'indépendant, et compte tenu de la composition du Conseil

d'administration qui comprendra 9 membres (sous réserve de l'adoption des 9^e et 10^e résolutions), il vous est proposé de remplacer Monsieur Jean-Luc Gourgeon par un administrateur indépendant.

Monsieur Christian Germa, 45 ans, est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique (1992) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Monsieur Christian Germa a débuté sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction du Trésor, où il a participé pendant plusieurs années aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été secrétaire général adjoint.

En 2000, il rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement.

De 2002 à 2014, Monsieur Christian Germa a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de directeur des projets de construction puis de directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

Parallèlement, Monsieur Christian Germa a exercé plusieurs mandats sociaux, en qualité d'administrateur indépendant : de 2010 à 2012, au sein du Conseil d'administration de Vodaphone SA (filiale de Vodafone Group plc, cédée en 2011 à SFR) et depuis 2004 au sein du Conseil de surveillance de Faiveley Transport, dont il est également président du comité d'audit.

Monsieur Christian Germa est considéré comme indépendant au regard des critères énoncés par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Monsieur Christian Germa ne détient à la date du présent rapport aucune action de la Société.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Christian Germa au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent rapport.

Aux termes de la 10^e résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (11^e résolution)

Aux termes de la 11^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 300 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la

Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 85,6 euros (soit 180 % de la moyenne des cours de bourse de clôture pendant l'année ayant suivi l'introduction en bourse de la Société) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- ▶ l'annulation d'actions acquises sous réserve de l'adoption de la 14^e résolution soumise à votre approbation ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ▶ la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- ▶ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle



ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 (7^e résolution).

BILAN 2014 DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Au cours de l'exercice 2014, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, ont porté sur 33 340 actions.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 26 360 actions GTT.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2014, GTT détenait directement 6 980 de ses propres actions.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (13^e résolution)

Conformément à la section 24.3 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos. Ces éléments recouvrent :

- ▶ la part fixe de la rémunération annuelle ;
- ▶ la part variable de la rémunération annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ; et
- ▶ les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 13^e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général, tels que présentés ci-dessous :

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	270 000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière au titre de son mandat social de Président-Directeur général.
Rémunération variable	255 750 €	<p>Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés à la fin de l'année précédente par le Conseil.</p> <p>Pour l'exercice 2014, le versement de la rémunération variable a été subordonné à l'atteinte (a) d'objectifs quantitatifs qui dépendent notamment (i) des prises de commandes de la Société en méthaniers, FRUS, FLNG, réservoirs terrestres et au titre des activités <i>bunkering</i>, (ii) du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité des services, (iii) de la part de marché de la Société sur certaines technologies et (iv) de la marge nette sur le chiffre d'affaires de la Société, représentant approximativement 110 % de la rémunération fixe annuelle et (b) d'un objectif qualitatif représentant approximativement 12 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2014 par le Conseil d'administration du 12 février 2015, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 9 février 2015.</p> <p>Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 77,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p> <p>Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	360 000 €	Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration a, le 10 février 2014, octroyé à Monsieur Philippe Berterottière une prime exceptionnelle en rémunération du travail accompli dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse.
Jetons de présence	17 510 €	Monsieur Philippe Berterottière perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de président du Conseil d'administration.
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.
	Actions de performance : 3 000 000 € (valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le Plan d'Actions de Performance).</p> <p>Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 125 000 actions attribuées au Président-Directeur général), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'achèvera, à hauteur de 50 % des actions de performance le 10 février 2016, à hauteur de 25 % à des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).</p> <p>Le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-Directeur général au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.</p>
	Autre élément : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	28 278 €	<p>Les avantages en nature sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et ■ véhicule de fonction.

ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagement réglementés	Montant	Observations
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterroitière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterroitière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterroitière.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterroitière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterroitière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterroitière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Régime de retraite supplémentaire (valorisation comptable)	99 828 €	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterroitière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 99 828 euros au titre de l'exercice 2014.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (14^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 12^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 10 février 2014 (11^e résolution).

Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples (15^e résolution)

La loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle » a instauré dans les sociétés cotées un droit de vote double automatique pour toutes les actions entièrement libérées détenues au nominatif depuis au moins deux ans par le même actionnaire. Il est néanmoins possible de déroger à ce dispositif légal en cas d'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, postérieurement à la promulgation de la loi, d'une clause contraire dans les statuts de la Société.

Le Conseil d'administration rappelle que lors de l'adoption des statuts de la Société le 11 décembre 2013 (tels que modifiés le 10 février 2014), les

actionnaires avaient spécifiquement souhaité exclure l'attribution du droit de vote double. Votre Conseil propose de maintenir cette position.

En conséquence, il vous est proposé par le vote de la 15^e résolution, d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin d'écartier l'instauration du droit de vote double

automatique et ainsi de modifier les articles 31.1 et 31.2 des statuts de la Société afin de conserver le principe du droit de vote simple attaché aux actions.

Votre Conseil d'administration vous propose donc d'approuver les modifications des articles 31.1 et 31.2 des statuts de la Société.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16^e résolution)

La 16^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

Annexe 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Olivier Jacquier au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- ▶ Administrateur de :
 - GDF SUEZ E&P International
 - GDF SUEZ E&P Norge (Norvège) Aguas Andinas (Chili)

Mandats échus :

- ▶ Administrateur de :
 - GDF SUEZ ENERGIA ITALIA SPA (Administrateur, et Directeur général) (Italie)
 - HERON THERMOELECTRIC SA (Grèce)
 - SUEZ ENVIRONNEMENT Ré SA (Luxembourg)
 - GDF SUEZ ÉNERGIE SPA (Administrateur, puis Président du Conseil d'administration) (Italie)
 - GDF SUEZ GAS SUPPLY & SALES SPA (Italie)
 - GDF SUEZ ITALIA HOLDING PARTECIPAZIONI SPA (Italie)
 - GDF SUEZ PRODUZIONE SPA (Italie)
 - GDF SUEZ RINNOVABILI SPA (Italie)
 - HERON II VIOTIA THERMOELECTRIC STATION SA (Grèce)
 - GS NEWCO SRL (Italie)
 - ROSELECTRA SPA (Italie)

- TIRRENO POWER SPA (Italie)
- VOGHERA ENERGIA SPA (Administrateur et Vice-Président du Conseil) (Italie)
- ▶ Président du Conseil d'administration de ROSEN SPA (Italie)
- ▶ Président-Directeur général de GDF SUEZ ENERGY MANAGEMENT SPA (Italie)
- ▶ Membre du Comité exécutif de :
 - GDF SUEZ PRODUZIONE SPA (Italie)
 - GDF SUEZ Energia Italia (Italie)
 - SUEZ ENVIRONNEMENT SA

Annexe 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Michèle Azalbert au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- ▶ Administrateur de MED LNG & GAS Ltd
- ▶ Représentant permanent de GDF INTERNATIONAL SAS au Conseil d'administration de GAZOCEAN SA

Mandats échus :

- ▶ Directeur général adjoint de GDF SUEZ TRADING SAS

Annexe 3

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Christian Germa au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Faiveley Transport SA (depuis 2004)
- ▶ Président du Comité d'audit de Faiveley Transport SA

Mandats échus :

- ▶ Administrateur de Vodaphone SA (2010 -2012)



ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

5. Rapport du président du Conseil d'administration

Les informations relatives au rapport du Président du Conseil d'administration sont exposées à la section 16.5 du document de référence de la Société.

6. Comptes sociaux

Les informations relatives aux comptes sociaux sont exposées à la section 20.1 du document de référence de la Société.

7. Comptes consolidés

La Société n'établit pas de comptes consolidés.

8. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 288	370 288	370 288	370 288	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 143	23 143	23 143	37 028 800	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	42 373 416	20 469 455	43 619 837	142 205 561	142 763 217
Impôts sur les bénéfices	4 879 134	2 489 081	5 550 280	14 632 439	18 567 087
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 561 698	455 171	2 458 148	6 650 850	6 759 275
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 743 577	15 700 232	40 158 095	127 167 174	123 302 385
Bénéfice mis en distribution	23 004 142	15 714 097	40 153 105	127 008 784	98 620 333
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	1 616	850	1 873	4	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	983	678	1 735	3	3
Dividende net attribué : actions ordinaires					
■ sur nombre d'actions existantes	994	679	1 735	3	4
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	224	225	268	334	380
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 420 641	10 828 591	14 092 526	16.75. 053	20 830 852
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	5 420 559	6 194 832	7 808 218	10 574 200	15 178 450

9. Résolutions soumises à l'Assemblée générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi

que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 123 302 385 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 123 302 385 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 :

Bénéfice de l'exercice	123 302 385 €
Autres réserves	166 932 €
Report à nouveau	(55 617 536) €
Bénéfice distribuable	67 851 781 €
Affectation	
Dividende	43 002 797 €
Report à nouveau	24 848 984 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2014. Le solde à payer, soit 1,16 euro par action, sera mis en paiement le 28 mai 2015, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 26 mai 2015.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seront éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèvera à la source sur le montant brut du dividende :

- ▶ un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement est supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent est restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui ont sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1° du Code général des impôts percevront un dividende net de ce prélèvement ;
- ▶ les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au cours des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
Montant net de la distribution	127 008 784 €	40 153 105 €	15 714 097 €
Montant net du dividende par action	3,43 €	1 735 € ⁽¹⁾	679 € ⁽¹⁾

(1) Avant la division du nominal par 1 600 décidée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 11 décembre 2013.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote sur les conventions les concernant et le *quorum* requis, déduction faite de leurs actions, étant toujours atteint, la résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires pouvant prendre part au vote.

Quatrième résolution (Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général [retraite complémentaire])

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement en matière de retraite complémentaire pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Cinquième résolution (Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général [indemnité relative à une clause de non-concurrence])

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement de la Société de verser une indemnité liée à une clause de non-concurrence de M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Sixième résolution (Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général [indemnité en cas de rupture de mandat])

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement de la Société de verser, dans certaines circonstances, une indemnité en cas de rupture du mandat social de M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Septième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 12 février 2015, de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Benoît Mignard, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Jacques Blanchard est arrivé à son terme et statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution (Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution (Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Luc Gourgeon dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.



ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Onzième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 300 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- ▶ l'annulation d'actions acquises en vertu des autorisations financières en vigueur, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la quatorzième résolution à titre extraordinaire ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ▶ la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre

d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ;

- ▶ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas excéder 85,6 euros (soit 180 % de la moyenne des cours de bourse de clôture pendant l'année ayant suivi l'introduction en bourse de la Société) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros. L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour

la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 (7^e résolution).

Treizième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- (i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- (ii) sous réserve de l'adoption de la douzième résolution par la présente Assemblée générale ;

1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 (11^e résolution).

Quinzième résolution (Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle », décide postérieurement à la promulgation de ladite loi :

- ▶ d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ;
- ▶ de modifier, en conséquence, comme suit les articles 31.1 et 31.2 des statuts :

« 31.1 Chaque action de la Société donne droit à une seule voix en Assemblée générale d'actionnaires, sous réserve des restrictions législatives ou réglementaires en vigueur. Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du *quorum* est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

31.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire. »



ANNEXE 3

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Seizième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour

accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

10. Rapports des commissaires aux comptes

Les informations relatives aux rapports des commissaires aux comptes sont exposées aux sections 13.2, 16.6, 19.3, 20.1.3 et annexe 5 du document de référence de la Société.

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES



<u>BILAN ACTIF</u>	<u>312</u>	<u>CHARGES À PAYER</u>	<u>325</u>
<u>BILAN PASSIF</u>	<u>313</u>	<u>PRODUITS À RECEVOIR</u>	<u>325</u>
<u>COMPTE DE RÉSULTAT (PREMIÈRE PARTIE)</u>	<u>314</u>	<u>CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</u>	<u>325</u>
<u>COMPTE DE RÉSULTAT (SECONDE PARTIE)</u>	<u>315</u>	<u>DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>326</u>
<u>FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE</u>	<u>316</u>	<u>EFFECTIF MOYEN</u>	<u>326</u>
<u>RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</u>	<u>316</u>	<u>DÉTAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES</u>	<u>326</u>
<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>319</u>	<u>COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL</u>	<u>327</u>
<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>321</u>	<u>LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</u>	<u>327</u>
<u>PROVISIONS INSCRITES AU BILAN</u>	<u>322</u>	<u>VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES</u>	<u>328</u>
<u>ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES</u>	<u>323</u>	<u>AUTRES INFORMATIONS</u>	<u>328</u>
<u>FONDS COMMERCIAL</u>	<u>324</u>		

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

BILAN ACTIF

En euros			Net (N)	Net (N-1)
Rubriques	Brut	Amortissements	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concession, brevets et droits similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	914 694	914 694	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 936 827	3 638 418	298 409	424 028
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	4 851 521	4 553 112	298 409	424 028
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 066 152		2 066 152	2 066 152
Constructions	2 964 164	634 503	2 329 661	1 142 038
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 761 820	10 998 483	1 763 337	1 371 521
Autres immobilisations corporelles	20 704 905	16 968 016	3 736 889	3 985 976
Immobilisations en cours	3 264 754	-	3 264 754	448 637
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	41 761 795	28 601 002	13 160 793	9 014 324
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	53 744	-	53 744	53 743
Créances rattachées à des participations	313 833	-	313 833	902 205
Autres titres immobilisés	1 518 723	-	1 518 723	-
Prêts	126 364	-	126 364	156 635
Autres immobilisations financières	358 512	-	358 512	508
Total immobilisations financières	2 371 177	-	2 371 177	1 113 092
Actif immobilisé	48 984 493	33 154 114	15 830 379	10 551 444
Stocks et en-cours				
Matières premières et approvisionnement	-	-	-	-
Stocks d'en-cours de production de biens	-	-	-	-
Stocks d'en-cours de production de services	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Stocks de marchandises	-	-	-	-
Total stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	1 161 972	-	1 161 972	-
Créances clients et comptes rattachés	75 301 135	98 332	75 202 803	77 956 427
Autres créances	24 035 844	-	24 035 844	22 670 335
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Total créances	100 498 951	98 332	100 400 619	100 626 762
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	50 415 238	-	50 415 238	100 471 043
Disponibilités	28 820 768	-	28 820 768	3 248 521
Charges constatées d'avance	2 233 964	-	2 233 964	1 950 507
Total disponibilités et divers	81 469 970	-	81 469 970	105 670 071
Actif circulant	181 968 921	98 332	181 870 589	206 296 833
Frais d'émission d'emprunts à étaler	-	-	-	-
Primes remboursement des obligations	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	230 953 414	33 252 446	197 700 968	216 848 278

BILAN PASSIF

En euros Rubriques	Net (N) 31/12/2014	Net (N-1) 31/12/2013
Situation nette		
Capital social ou individuel dont versé 370 784	370 784	370 288
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	2 932 122	1 108 920
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence	-	-
Réserve légale	37 078	37 029
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	1 839 374	4 290 426
Autres réserves	166 932	8 591
Report à nouveau	(55 617 536)	(51 678 319)
Résultat de l'exercice	123 302 385	127 167 174
Total situation nette	73 031 139	81 304 109
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	263 552	295 437
Capitaux propres	73 294 692	81 599 547
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	2 353 455	2 817 557
Autres fonds propres	2 353 455	2 817 557
Provisions pour risques	5 741 838	9 288 658
Provisions pour charges	-	-
Provisions pour risques et charges	5 741 838	9 288 658
Dettes financières		-
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Total dettes financières	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	14 500
Dettes diverses	15 905 816	15 741 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 292 478	24 251 085
Dettes fiscales et sociales	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	832 951	905 037
Total dettes diverses	43 031 245	40 897 258
Produits constatés d'avance	73 279 739	82 230 758
Dettes	116 310 984	123 142 516
Écarts de conversion passif	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	197 700 968	216 848 278

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

COMPTE DE RÉSULTAT (PREMIÈRE PARTIE)

En euros			Net (N)	Net (N-1)
Rubriques	France	Export	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-
Production vendue de services	873 589	40 615 617	41 489 205	30 934 129
Chiffres d'affaires nets	873 589	40 615 617	41 489 205	30 934 129
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			512 387	31 500
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			6 190 428	6 481 306
Autres produits			185 271 240	186 700 101
Produits d'exploitation			233 463 262	224 147 036
Charges externes				
Achats de marchandises et droits de douane			-	-
Variation de stock de marchandises			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 213 040	810 007
Variation de stock matières premières et approvisionnements			-	-
Autres achats et charges externes			39 294 454	42 236 762
Total charges externes			40 507 494	43 046 769
Impôts, taxes et versements assimilés			5 694 286	3 873 509
Charges de personnel				
Salaires et traitements			22 158 692	17 584 270
Charges sociales			15 178 450	10 574 200
Total charges de personnel			37 337 142	28 158 470
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 219 054	3 339 875
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			98 332	-
Dotations aux provisions pour risques et charges			132 000	222 375
Total dotations d'exploitation			3 449 386	3 562 250
Autres charges d'exploitation			1 744 835	1 219 712
Charges d'exploitation			88 733 143	79 860 711
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			144 730 119	144 286 325

COMPTE DE RÉSULTAT (SECONDE PARTIE)

En euros Rubriques	Net (N) 31/12/2014	Net (N-1) 31/12/2013
Résultat d'exploitation	144 730 119	144 286 325
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
Produits financiers		
Produits financiers de participation	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 449 720	1 451 269
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	11 953	13 116
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	54 524	41 293
	1 516 197	1 505 678
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	11 823	10 960
Différences négatives de change	21 889	13 232
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
	33 713	24 192
Résultat financier	1 482 484	1 481 486
Résultat courant avant impôts	146 212 603	145 767 811
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 000	105 510
Produits exceptionnels sur opérations en capital	59 406	11 955
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 529 333	3 083 672
	2 591 738	3 201 136
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	120 966	488 527
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 233	29 957
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	46 395	-
	175 593	518 485
Résultat exceptionnel	2 416 145	2 682 651
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	6 759 275	6 650 850
Impôts sur les bénéfices	18 567 087	14 632 439
Total des produits	237 571 197	228 853 850
Total des charges	114 268 812	101 686 676
BÉNÉFICE OU PERTE	123 302 385	127 167 174

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La Société a fait l'objet d'une introduction à la bourse de Paris sur le compartiment A d'Euronext Paris, le 27 février 2014.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement n° 2014-03 relatif au nouveau PCG homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au Journal officiel du 15 octobre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durée d'amortissement généralement appliquée :

▶ Logiciels	1 an
-------------	------

b. Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de logiciels en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durées d'amortissements généralement appliquées :

▶ Construction	20 ans
▶ Matériel de transport	3 ans
▶ Matériel et outillage	5 ans
▶ Matériel informatique et de bureau	3 ans
▶ Agencements	10 ans
▶ Mobilier	6 ans et 8 mois

L'administration fiscale acceptant l'amortissement fondé sur la durée d'usage, un amortissement dérogatoire est comptabilisé en charges exceptionnelles sur le matériel et outillage utilisé à des opérations de recherche scientifique et technique.

d. Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de travaux ou de matériel en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

e. Immobilisations financières

En juin 2014, la Société a participé à hauteur de 100 % à l'acquisition des parts sociales de sa filiale GTT Training Ltd pour un montant de 1 livre sterling, soit 1,23 euro.

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie, à des prêts accordés au personnel, à l'acquisition des actions des filiales, à une avance de trésorerie accordée à GTT Training Ltd conformément au contrat de prêt et à des souscriptions de SICAV et d'actions propres : dans le cadre du contrat de liquidité signé le 10 novembre 2014 avec la société EXANE BNP PARIBAS et autorisé par le Conseil d'administration du 27 octobre 2014, la Société a alloué la somme de 1 800 000 euros, investis comme suit à la clôture de l'exercice :

- ▶ SICAV : 1 518 723 euros,
- ▶ actions propres : 336 621 euros correspondant à 6 980 actions propres,
- ▶ liquidités : 575 euros.

f. Valeurs mobilières de placement

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et évaluées à leur valeur d'inventaire à la clôture de chaque exercice. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire.

La trésorerie est également constituée de comptes à terme placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables.

g. Prise en compte du chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires s'appuie sur la définition des prestations figurant dans les contrats de licence, ainsi :

- ▶ les *royalties* sont comptabilisées au *pro rata temporis* sur la durée d'utilisation du procédé de construction appartenant à GTT, c'est-à-dire entre la remise par GTT du dossier final de plans et la livraison du navire ;
- ▶ les prestations pour études et assistance technique sont comptabilisées selon la méthode de l'avancement.

h. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation sur les comptes clients est pratiquée lorsque le recouvrement apparaît incertain. Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

k. Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2014
10 février 2014	AGA n° 1	2 ans	2 ans	5 745	46 €	n/a	n/a	5 745
10 février 2014	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	n/a	n/a	250 000

(1) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces deux plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- ▶ plan AGA n° 1 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- ▶ plan AGA n° 2 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :

i. Congés payés

En 2014, la base de calcul de la provision pour congés payés intègre les augmentations de salaires effectuées en début d'année 2015.

j. Indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2014. Le montant brut de l'engagement a été évalué à 1 629 milliers d'euros environ. Le calcul repose sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière (régime IFC-départ volontaire). Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer cette obligation sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation : 1,49 % ;
- ▶ taux d'augmentation des salaires : 2,02 % ;
- ▶ âge de départ à la retraite : 63 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres.

Il convient de noter que le montant de l'obligation ainsi évalué à la clôture n'est pas couvert par le montant externalisé auprès de fonds externes, qui s'élève au 31 décembre 2014 à 1 428 milliers d'euros.

La Société estime que la part non couverte correspond à la forte volatilité du taux d'actualisation retenu et ne justifie pas de versement complémentaire au fonds externe.

- la performance boursière de l'action GTT,
- le ratio résultat net sur chiffre d'affaires,
- la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (*Price*).

Offre réservée aux salariés

L'Assemblée générale mixte du 10 février 2014 a délégué au Conseil d'administration, dans sa neuvième résolution, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois dans un délai maximal de vingt-six mois à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant d'un

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société et de ses filiales.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés qui a donné lieu à la souscription de 49 557 actions d'un montant nominal de 0,01 euro au prix unitaire de 36,80 euros, dont la création a été constatée le 11 avril 2014.

La charge liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés correspondant à la décote calculée entre la valeur du cours de l'action (46 euros) à la date de l'offre et le cours proposé (36,80 euros), multiplié par le nombre d'actions souscrites (49 557) s'élève à 456 milliers d'euros.

La valeur des actions retenue pour le calcul de la contribution de 30 % payée à l'Urssaf, s'élève à 6 000 000 euros.

m. Fiscalité

Le tableau ci-dessous résume la fiscalité différée et les différences de traitement temporaires entre le traitement comptable et le traitement fiscal.

En euros	Base	IS
Impôt dû sur :		
Amortissements dérogatoires	-	-
Provision pour investissement	-	-
Total accroissements	-	-
Impôt payé d'avance sur :		
Participation	4 861 913	729 286
Organic	361 085	54 163
Effort construction	94 069	14 110
PCA s/maintenance navires	344 376	51 656
Provision pour risques	-	-
PV latentes sur VMP	112	17
Total allègements	5 661 555	849 232
Situation fiscale différée nette	(5 661 555)	(849 232)
Situation fiscale latente nette	-	-

n. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 423 345 euros HT, soit 158 431 euros HT au titre du contrôle légal des comptes, et de 264 914 euros HT au titre du solde des travaux effectués dans le cadre du projet « Galileo ».

IMMOBILISATIONS

En euros	Valeur brute début	Augmentations	Acquisitions apports,
Rubriques	exercice	par réévaluation	création virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	4 171 840		679 681
Autres immobilisations incorporelles	-		-
Total immobilisations incorporelles	4 171 840		679 681
Immobilisations corporelles			
Terrains	2 066 152		-
Constructions sur sol propre	1 690 751		1 273 413
Constructions sur sol d'autrui	-		-
Constructions installations générales	-		-
Installations techniques et outillage industriel	11 735 568		1 099 132
Installations générales, agencements et divers	15 272 710		885 212
Matériel de transport	157 158		-
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 117 559		491 612
Emballages récupérables et divers	-		-
Immobilisations corporelles en cours	448 637		3 264 754
Avances et acomptes	-		-
Total immobilisations corporelles	35 488 535		7 014 122
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mises en équivalence	-		-
Autres participations	955 948		313 835
Autres titres immobilisés	-		1 518 723
Prêts et autres immobilisations financières	157 144		327 733
Total immobilisations financières	1 113 092		2 160 291
TOTAL GÉNÉRAL	40 773 467		9 854 095

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

En euros Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	4 851 521	-
Total immobilisations incorporelles	-	-	4 851 521	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	2 066 152	-
Constructions sur sol propre	-	-	2 964 164	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions installations générales	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage Industriel	-	72 880	12 761 820	-
Installations générales, agencements et divers	-	-	16 157 922	-
Matériel de transport	-	-	157 158	-
Matériel de bureau, informatique et mobilier	-	219 345	4 389 826	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	448 637	3 264 754	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	-	740 862	41 761 795	-
Immobilisations financières				
Participations mises en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	902 206	367 577	-
Autres titres immobilisés	-	-	1 518 723	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	484 877	-
Total immobilisations financières	-	902 206	2 371 177	-
TOTAL GÉNÉRAL	-	1 643 068	48 984 493	-

AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En euros	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations amortissables				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	2 833 118	805 300	-	3 638 418
Total immobilisations incorporelles	2 833 118	805 300	-	3 638 418
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	548 713	85 790	-	634 503
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions installations générales	-	-	-	-
Installations techniques et outillage industriel	10 364 047	702 541	68 106	10 998 483
Installations générales, agencements et divers	12 040 476	1 177 951	-	13 218 427
Matériel de transport	56 168	34 691	-	90 859
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 464 806	412 781	218 857	3 658 730
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	26 474 210	2 413 754	286 963	28 601 002
TOTAL GÉNÉRAL	29 307 328	3 219 054	286 963	32 239 420

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

En euros	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations amortissables			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	805 300	-	-
Total immobilisations incorporelles	805 300	-	-
Immobilisations corporelles			
Terrains	-	-	-
Constructions sur sol propre	85 790	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Constructions installations générales	-	-	-
Installations techniques et outillage industriel	702 541	-	-
Installations générales, agencements et divers	1 177 951	-	-
Matériel de transport	34 691	-	-
Matériel de bureau, informatique et mobilier	412 781	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Total immobilisations corporelles	2 413 754	-	-
Frais d'acquisition de titres de participations	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	3 219 054	-	-

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En euros Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements	-	-	-	-
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	295 437	46 395	78 281	263 552
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	-	-	-	-
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1 ^{er} janvier 1992	-	-	-	-
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1 ^{er} janvier 1992	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions réglementées	295 437	46 395	78 281	263 552
Provisions pour litiges	9 288 658	132 000	3 678 821	5 741 838
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	9 288 658	132 000	3 678 821	5 741 838
Provisions sur immobilisations incorporelles	914 694	-	-	914 694
Provisions sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations titres mis en équivalence	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations titres de participation	-	-	-	-
Provisions sur autres immobilisations financières	-	-	-	-
Provisions sur stocks et en-cours	-	-	-	-
Provisions sur comptes clients	-	98 332	-	98 332
Autres provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation	914 694	98 332	-	1 013 026
TOTAL GÉNÉRAL	10 498 790	276 727	3 757 101	7 018 416

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

En euros			
État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	313 833	-	313 833
Prêts	126 364	19 093	107 271
Autres immobilisations financières	358 512	-	358 512
Total de l'actif immobilisé	798 709	19 093	779 616
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	98 332	-	98 332
Autres créances clients	75 202 803	75 202 803	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	8 338	8 338	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
État – Impôts sur les bénéfices	20 621 143	20 621 143	-
État – Taxe sur la valeur ajoutée	2 678 082	2 678 082	-
État – Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
État – Divers	-	-	-
Groupe et associés	357 495	357 495	-
Débiteurs divers	370 787	370 787	-
Total de l'actif circulant	99 336 979	99 238 647	98 332
Charges constatées d'avance	2 233 964	2 233 964	-
TOTAL GÉNÉRAL	102 369 652	101 491 704	877 948

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

En euros				
État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Auprès des établissements de crédit :				
■ à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
■ à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	15 905 816	15 905 816	-	-
Personnel et comptes rattachés	12 208 685	12 208 685	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	5 672 696	5 672 696	-	-
Impôts sur les bénéfices	5 608 506	5 608 506	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	101 422	101 422	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	2 701 169	2 701 169	-	-
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	832 951	832 951	-	-
Dette représentative de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	73 279 739	73 279 739	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	116 310 984	116 310 984	-	-

FONDS COMMERCIAL

En euros	Nature	Montant des éléments			Montant des dépréciations	
		Achetés	Réévalués	Reçus en apport		
				Globaux		
	Fonds de commerce	-	-	914 694	914 694	914 694
	TOTAL	-	-	914 694	914 694	914 694
	RAPPEL : fonds commercial			914 694	914 694	

CHARGES À PAYER

En euros

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 381 454
Dettes fiscales et sociales	16 924 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Disponibilités, charges à payer	-
Autres dettes	832 951
TOTAL	27 139 345

PRODUITS À RECEVOIR

En euros

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	-
Autres immobilisations financières	-
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	33 413 678
Personnel	-
Organismes sociaux	-
État	-
Divers, produits à recevoir	179 196
Autres créances	-
Valeurs mobilières de placement	1 072 379
Disponibilités	-
TOTAL	34 665 253

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En euros

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	2 233 964	73 279 739
Charges ou produits financiers	-	-
Charges ou produits exceptionnels	-	-
TOTAL	2 233 964	73 279 739

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

En euros		
Produits exceptionnels	Montant	Imputé au compte
Paie ment au titre de l'article 700	3 000	771 000
Produits de cession d'éléments d'actif	515	775 200
Bonis sur rachat d'actions propres	58 891	778 300
TOTAL	62 406	

Charges exceptionnelles	Montant	Imputé au compte
Paie ment au titre de l'article 700	120 496	671 000
Malis sur rachat d'actions propres	2 971	678 300
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	5 262	675 200
Pénalités	114	671 200
Régularisation comptes de tiers	355	671 000
TOTAL	129 198	

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	262	-
Agents de maîtrise et techniciens	97	-
Employés	17	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	376	-

DÉTAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	Montant
Remboursement CPAM	114 324
Refacturation clients/actionnaires	2 122 867
Remboursements assurances/Indemnités de fin de carrière	120 017
Remise Air France/aide apprentis	129 888
Dégrèvement taxe	24 512
TOTAL	2 511 608



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	37 028 800	0,01 €
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	49 557	0,01 €
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	-	-
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	37 078 357	0,01 €

Liste des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
----------------------------	------------------	--	-----------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

1. Filiales (Plus de 50 % du capital détenu)

CRYOVISION	1 451 171 €	100	420 197 €
GTT North America	(158 545) \$	100	15 438 \$
GTT Training Ltd	9 553 £	100	9 553 £

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu)

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

1. Filiales non reprises en A :

- françaises

- étrangères

2. Participations non reprises en A :

- françaises

- étrangères

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En euros	Capital	Primes	Réserves	Provisions réglementées	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2013	370 288	1 108 920	(47 342 274)	295 437	127 167 174	81 599 546
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	123 302 385	123 302 385
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-	123 302 385	123 302 385
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	127 167 174	-	(127 167 174)	-
Augmentation de capital	496	1 823 202	-	-	-	1 823 698
Distribution de dividendes	-	-	(75 330 465)	-	-	(75 330 465)
Provisions pour investissement	-	-	(2 451 052)	(31 885)	-	(2 482 937)
Acompte sur dividendes	-	-	(55 617 536)	-	-	(55 617 536)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	370 784	2 932 122	(53 574 152)	263 552	123 302 385	73 294 691

AUTRES INFORMATIONS

Autres informations pour la bonne compréhension des comptes annuels

Sur les produits d'exploitation (hors reprise de provisions) s'élevant à 226 760 125 euros, les produits de la propriété industrielle représentent une somme de 185 270 919 euros. L'ensemble du résultat fiscal a été taxé au taux de 15 %.

La retenue à la source de 21 377 068 euros a été prélevée principalement sur nos activités en Corée du Sud et en Chine.

Les conventions entre la France et ces différents pays nous ont permis d'imputer la totalité de cette somme sur l'impôt de droit français.

Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, la Société est impliquée dans ou a engagé diverses procédures concernant la protection des droits de la propriété intellectuelle, les contentieux techniques, les relations avec ses salariés et toutes autres matières inhérentes à ses activités. La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que sa situation financière ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Le montant des provisions pour risques et charges a évolué de la manière suivante en 2014 :

En euros	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Montant en fin d'exercice
Rubriques					
Provision litiges	9 288 658	132 000	-	3 678 820	5 741 838
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-	-
TOTAL	9 288 658	132 000	-	3 678 820	5 741 838

Dépenses de R&D

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées dans les charges de l'exercice.

Le montant des dépenses de R&D éligibles provisionné au titre du CIR 2014 s'élève à environ 12,7 millions d'euros et ouvre droit à un crédit d'impôt recherche de 3,8 millions d'euros comptabilisé dans les comptes 2014.

Le droit individuel à la formation (DIF)

Les heures capitalisées au 31 décembre 2014 au titre du DIF ont été enregistrées sur les bulletins des salariés du mois de décembre. Elles représentent un total cumulé de 20 272 heures mais n'ont pas été provisionnées en comptabilité conformément à l'avis n° 2004F du comité d'urgence du CNC.

Informations sur les entreprises liées

GTT réalise des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans le règlement ANC 2010-02 avec des parties liées.

GDF SUEZ SA	HELLMAN & FRIEDMAN
1, place Samuel-de-Champlain	5, rue Plebiscite
92400 Courbevoie	L-2341 Luxembourg

Opérations intragroupes

En milliers d'euros	GDF SUEZ	Hellman & Friedman
Fournisseurs	-	-
Clients	-	-
Personnel extérieur à l'entreprise	-	-
Honoraires et frais	73	1 728

Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre les éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	146 827	19 182	127 645
Résultat exceptionnel	2 416	-	2 416
Intéressement/Participation	(6 759)	-	(6 759)
Résultat comptable	142 484	19 182	123 302

États consolidés

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés établis par GDF SUEZ SA.

En raison de la faible signification des chiffres de CRYOVISION, de GTT North America et GTT Training Ltd. au regard de ceux de GTT, le Président de GTT a fait part de sa décision de ne pas publier ni établir de comptes consolidés pour le groupe GTT en 2014.

Les filiales CRYOVISION, GTT North America et GTT Training Ltd, ne représentent en effet qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif consistant à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat du groupe GTT.

Intégration fiscale

Après la création de CRYOVISION, GTT a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 6 avril 2012 afin de déterminer la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la Société Mère en application de l'article 223 A du code général des impôts, ce qui a permis à chaque filiale de se placer dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt supportée par le Groupe en intégration fiscale s'élève à 19 182 130 euros, le solde du déficit des exercices antérieurs imputé s'élève à 12 834 781 euros.

Cryovision versera à GTT, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat de l'exercice comme si elle était imposable distinctement, soit 199 873 euros.



ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX ÉTABLIS SELON LES NORMES FRANÇAISES

Informations sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

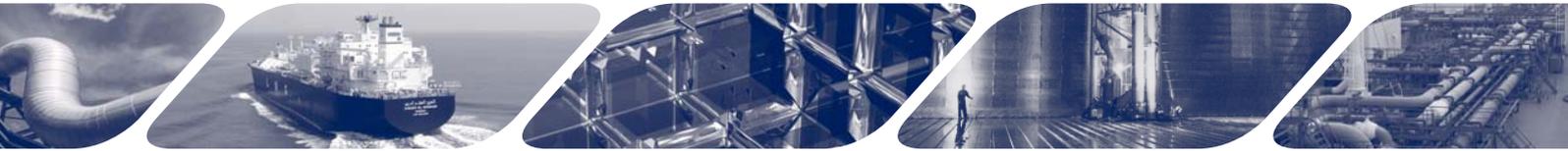
En euros	Royalties	Assistance technique	Autres prestations	Total
France	-	-	873 589	873 589
Corée du Sud	170 002 674	26 673 403	2 920 456	199 596 533
Chine	14 533 898	2 427 465	702 941	17 664 304
Japon	-	1 335 139	3 700	1 338 839
Hong Kong	734 347	120 015	-	854 362
Malaisie	-	-	742 200	742 200
Espagne	-	535 730	-	535 730
Qatar	-	-	548 680	548 680
Australie	-	-	350 132	350 132
Divers export	-	-	4 256 077	4 256 077
TOTAL	185 270 919	31 091 752	10 397 775	226 760 446

Rémunération des organes de Direction et de contrôle

La rémunération au titre de leurs fonctions n'est pas indiquée car cela reviendrait à divulguer une rémunération individuelle.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EN NORMES FRANÇAISES

ANNEXE 5



Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société GTT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons

que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède





Siège Social : 1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France
Tel. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00

www.gtt.fr

Safety

Excellence

Innovation

Teamwork

Transparency